

BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME LXVIII

1951

Edité avec le concours du Gouvernement

LIÈGE
MAISON CURTIUS



BULLETIN
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME LXVIII

1951

LIÈGE
MAISON CURTIUS



LA ROUTE D'AIX-LA-CHAPELLE A VISÉ (1)

Dans les documents que nous a légués le passé de la « Bonne Ville » de Visé sur Meuse, figurent de nombreuses mentions d'une voie dite d'Aix (2).

Ainsi dans un registre du début du 14^e siècle, on lit : « en contremont le chemin d'Aixhe deleis les terres des Temples... Item a wiplen deleis le chemin d'Aixhe deleis les terres des Temples vers Mons... chemin d'Aiz... » (3).

Le précieux Stock de Hiesbaye, qui date du milieu du 14^e siècle, cite fréquemment ce même chemin : « ... subter viam de Aise in loco a wauplen... ad triscum dictum de gibet

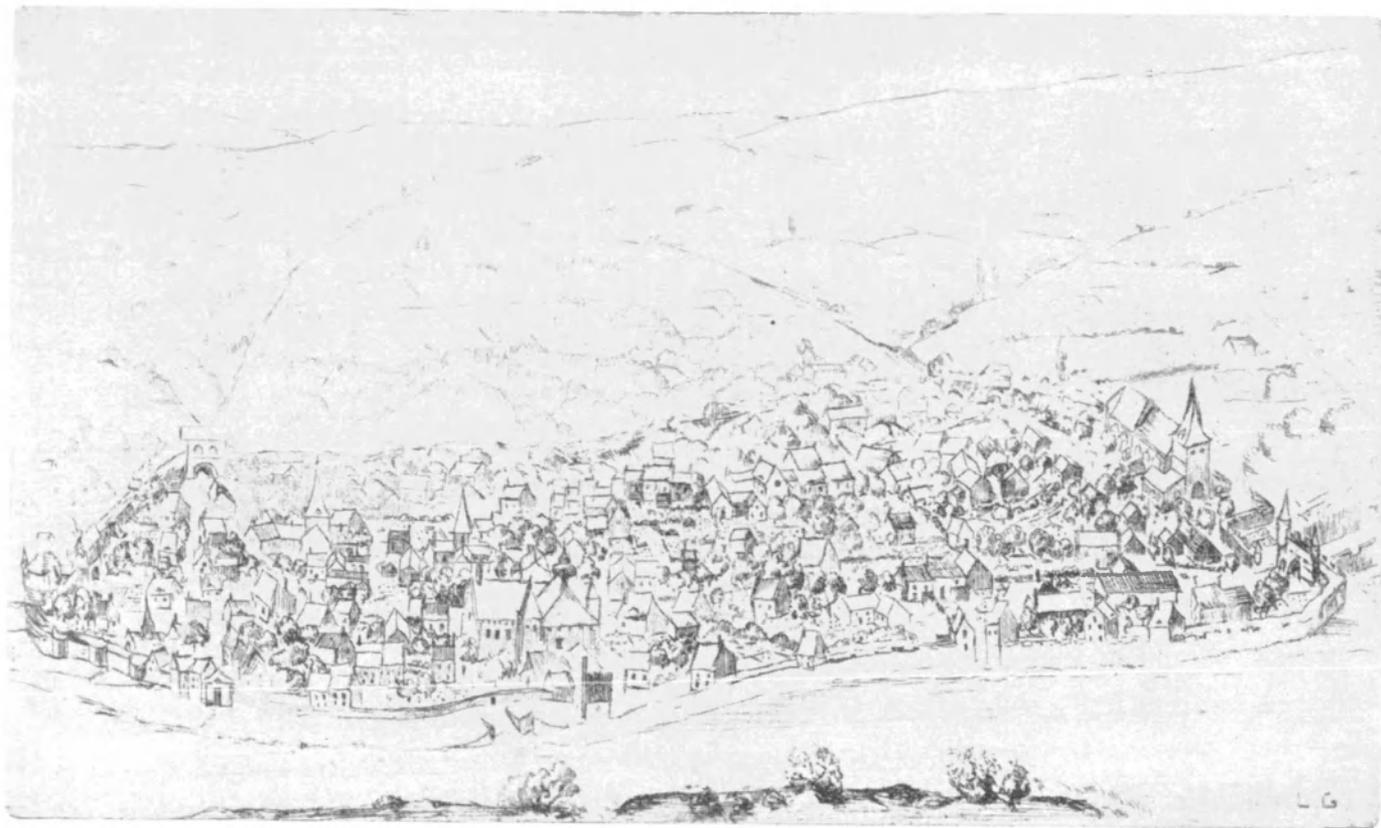
(1) Nous nous faisons un devoir de remercier M. Pierre Debouxhtay, le savant auteur de l'Histoire de Lixhe-Nivelle (Prix Kurth-Delaveux), qui a bien voulu nous faire profiter de sa connaissance vaste et précise de l'histoire de la région d'entre Liège et Maastricht.

L'eau-forte accompagnant cet article et représentant la ville de Visé à la fin du 18^e siècle a été gravée, avec grand souci d'exactitude, par M. Léon Gossens, professeur à l'Athénée Royal de Visé.

Les documents utilisés pour cette reconstitution sont les suivants : d'anciennes estampes des 17^e et 18^e siècles (accompagnant le *Voyage de Ph. De Hurges à Liège et à Maastricht en 1615*, ed. H. Michelant, Liège, 1872, et *Les Délices du Pays de Liège*, de E. Kints, Liège, 1738-1744) la « Carte de Cabinet de Ferraris de 1777... Pays-Bas autrichiens, Principauté de Liège... », Bibliothèque Royale de Bruxelles, un « Plan iconographique de Lixhe (Visé) » de l'an 1757, appartenant à M. P. Debouxhtay, les « Cartes et Plans » des A. E. L. section Visé, ainsi que les maquettes de G. Ruhl, conservées au Musée de la Société Archéologique de Visé.

(2) Bien qu'il n'existe aucune monographie consacrée à l'histoire de cette route, elle n'est pourtant pas inconnue des historiens. Cf J. CLEYSSENS, *Histoire de la paroisse de Visé*, dans le *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, t. 6, 1890, p. 205, 206, 213, et plus récemment J. HOYoux, *Figure et destinée de la chaussée Brunchant* dans le *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. 65, 1945, p. 89, note 6 qui lui ont consacré quelques lignes.

(3) Archives de l'Etat à Liège, Cartulaire de Cornillon, III, fol. 2. Ces notices remontent, semble-t-il, aux environs de l'année 1314.



Visé au XVIII^e siècle, par Léon Gossens.

supra viam aquensem... ad viam aquensem... supra viam d'Ays » (1).

Par la suite ce chemin apparaît communément dans les archives visétoises : « ... chemin d'Auz... », 1404 (2). — « ... débat qui est advenu sur le chemin d'Aix... », 1440, 30 juillet (3). — « ... sour le voie d'Ays... », 1464 (4). — « ... voie qui va de Visé a Aix... », 1471, 1^e. octobre (5). — « ... voie qui va de Viseit vers Aize ... », 1497 (6).

Cette route, à l'époque médiévale, était parfois appelée « Voie de Biernau » (7), du nom du premier village que traversait ce chemin, après sa sortie de Visé. Cette périphrase s'est conservée jusqu'à nos jours tandis que l'autre, à savoir « Voie d'Aix », se raréfia après le 15^e siècle.

La voie partait « delle porte de marchiet » (8) et s'écartait progressivement des murs et des fossés de la ville en montant vers la « Baillherye... la Justice... et le triexhe de Gibet... » (9), lieuxdits évocateurs de drames judiciaires (10).

Dans les pages qui suivent, nous nous efforcerons de

(1) A. E. L., Cathédrale de Saint-Lambert, fol. 56, 59 v^o, 60 v^o, 75 v^o.

(2) A. E. L., Hôpital Saint-Christophe, Stock, fol. 373.

(3) A. E. L., Echevins de Liège, Œuvres, reg. X, fol. 152 v^o.

(4) A. E. L., Cath. de St-Lambert, Biens sis à Visé, reg. 620, fol. 14.

(5) A. E. L., Visé, Haute Cour de Justice, Œuvres, III, fol. 142, 153. Les archives de la ville de Visé ont été, en grande partie, détruites par le sinistre qui frappa le dépôt des archives de l'Etat à Liège, en décembre 1944, date à laquelle nous avons, heureusement, terminé nos dépouillements.

(6) A. E. L., Visé, Haute Cour de Justice, Œuvres, III, fol. 194. J. CEYSSENS *Essais de toponymie, Liège et Limbourg, Leodium*, t. 7, 1908, p. 83 affirme que « Ach(en) », mot germanique, devenait « Ais » en pays roman, et qu'« Aix » et « Ais(se) » se prononçaient, jadis, à peu près de la même façon.

(7) A. R. L., Pauvres en Ile, reg. XI, circa 1260, fol. 40 v^o.

(8) 1509. A. E. L., Visé, Hôpital de Visé, reg. I, fol. 2 v^o.

(9) En 1547, A. E. L., Visé, Tribunal de la Franchise, reg. 189, fol. 33.

(10) Très accidenté, ce quartier était le domaine des « wérixbas » de la ville (terres peu cultivables, utilisées pour la pâture). Sa partie supérieure correspond à l'actuelle section de la ville formée par l'Hospice, la Gendarmerie et la Caserne. Ce tronçon de la route était encaissé : 4 à 5 m. de profondeur (Cf A. E. L., Sinnich, Liasse XIV, Procès Lchaen en 1778). En hiver il retentissait du concert de jurons que hurlaient les charretiers empêtrés dans la boue. Par contre, la partie inférieure, correspondant à l'actuelle rue de la Fontaine, offrait un aspect frais et riant : ce n'étaient que « jardins, weydes, vingnez, houblonnières, prairies arborées » et surtout des « cortilhs » qui s'étagaient au flanc du plateau vers Mous et vers le Temple. S'embranchant sur notre route, près de la place du marché, un chemin étroit et ombragé serpentait parmi ce bocage : « la rualle de hanines » (1260). « des hennen » (1509).

restituer à cette route la part de gloire qui lui revient. Cependant l'étendue de cette étude ne doit pas faire croire qu'elle était la seule voie importante de la région visétoise. Et si l'on veut bien concevoir l'histoire de cette contrée frontière il faut attribuer un caractère transcendant au problème des voies de communications. Des historiens ont même tenté d'expliquer le nom de Visé par le latin « via + situs », manifestement influencés par les anciennes formes germaniques de son nom : « Gwegesaz, Weggesatz » (12^e siècle).

Plusieurs voies convergeaient vers les gués, le passage d'eau ou le pont de Visé, venant de Maastricht, de Hasselt, d'Aix ou de Cologne, de Limbourg (Vesdre), des Ardennes, de Huy (rive droite), de Huy (rive gauche), de Liège et de Tongres.

La voie d'Aix par Gulpen, Fouron, Visé, Oupeye vers Liège ou vers Huy était plus courte que celle par Maastricht (8 km) ou celle par Herve (2 km).

Sur la rive gauche, la voie d'Aix se poursuivait donc vers Liège mais aussi vers Huy par un chemin qui gagnait cette localité en ligne droite ; elle évitait Liège. C'est la Visévoie ou Voie de Huy.

Un ou plusieurs embranchements reliaient cette Voie de Huy à la route Bavai-Tongres-Maastricht-Cologne, en des points situés entre Lens et Waremme (1). Enfin, la voie de Visé à Aix se prolongeait jusqu'à Tongres par une Visévoie passant par Bassenge et Glons ; cette route Aix-la-Chapelle, Visé, Tongres est peut-être le plus antique travail routier de la région.

Si le plus ancien texte citant notre route remonte seulement au milieu du 13^e siècle, l'archéologie, en revanche, nous permet de faire un bond dans un passé bien plus lointain.

(1) Nous manquons d'éléments pour préciser ces points de carrefour. Nous nous excusons de n'avoir pu joindre à cette étude une carte du réseau routier visétois. Sa confection nous sera possible seulement le jour où nous aurons consacré à tous les grands axes de circulation visétois des monographies semblables à celle-ci.

En 1921, lors de la reconstruction de la ville, on a trouvé, en creusant les fondations de l'immeuble G. Claessens, rue du Collège, un lit assez compact de cailloux amalgamés qui, venant de l'ouest, montait en pente douce vers les remparts. La trace de cette couche pierreuse fut suivie au delà des dits remparts et retrouvée dans le jardin de la maison occupée actuellement par M. Fr. Mélen, à 60 ou 70 cm de profondeur. Elle se dirigeait vers la Meuse, qu'elle atteignait vraisemblablement, vers l'emplacement où se dressera plus tard la « Porte au Pont ». Vers l'est, elle s'alignait sur la route de Berneau (au S de l'actuelle rue de la Trairie) qu'elle devait rejoindre avant le site actuel de l'hospice de Visé (1).

D'autre part, c'est précisément à proximité du lieu de la première découverte que furent mises à jour des substructions gallo-romaines et un puits de la même époque (2).

Le point d'aboutissement ne peut être qu'Aix-la-Chapelle, qui, grâce à ses sources, fut un antique centre d'habitation à la lisière d'un puissant massif forestier. Ce lieu possédait, dès l'an 20, des établissements publics et militaires ainsi que des thermes construits sous Domitien (51-96).

Des pistes celtiques conduisant aux sources, les Romains

(1) U. DODEMONT, *Histoire politique et administrative de Visé*, 1922, p. 12.

(2) Musée de la Société Archéo-Historique de Visé, à l'Hôtel de Ville de Visé : tuiles, briques, etc... G. FAIDER-FEYTMANS, *L'occupation du sol à l'époque romaine, dans le bassin supérieur de la Haine, Latomus, Revue d'études latines*, t. V, 1946, p. 47 à 56, donne, page 49, de nombreux exemples de « diverticula » ou routes romaines secondaires qui, comme notre route, sont connues seulement par des fouilles ou des trouvailles archéologiques, car elles ne sont citées ni dans les Itinéraires de l'Empire ni sur la carte de Peutinger. A l'époque romaine, Visé possédait plusieurs « villa », dont une, plus importante et située au centre du futur site urbain, le long de la dite voie, était en même temps une station routière. (Cf. notre étude : « Visé, à l'époque gallo-romaine », qui a fait le sujet de deux conférences données à la Soc. Arch. Hist. de Visé, les 25 nov. et 30 déc. 1950). Pour l'interprétation des résultats des fouilles et pour l'étude des routes romaines en général, nous avons utilisé surtout H. VAN DE WEERD, *Inleiding tot de Gallo-romeinse archeologie der Nederlanden*, Anvers, 1944, p. 6 et suiv. et A. GRENIER, *Manuel d'Archéologie préhistorique, celtique et gallo-romaine*, Jos. DECHLETTE, t. VI, *Archéologie gallo-romaine* par A. GRENIER, 2^e partie : *Archéologie du sol. Les routes. Navigation et occupation du sol*, Paris, 1934.

firent des routes utiles (1). Il est possible, disent certains historiens allemands, que la présence au sud et au sud-ouest d'Aix-la-Chapelle de vastes forêts peu habitées fut longtemps un obstacle à l'utilisation de l'itinéraire d'Aix-la-Chapelle-Liège par le sud (futur chemin d'Aix par Herve). Au nord et à l'est d'Aix, au contraire, la forêt était moins dense car la nature du sol ne lui convenait pas (2).

L'étude des monnayages mérovingien, carolingien, impérial puis épiscopal, à Visé, et des textes relatifs aux importantes foires de Visé au haut moyen âge, permet de prouver l'existence de ces foires dès l'époque franque (3). Or celles-ci, auraient-elles pu naître et prospérer sans une route permettant les communications d'est en ouest et vice versa ?

Mais pourquoi cette voie d'Aix-la-Chapelle vers Huy ou Liège avait-elle choisi de passer par Visé ? Parce qu'elle était le plus court chemin ? Peut-être ! En fait, le principal argument en faveur de ce tracé est le site géographique de Visé : les versants relativement escarpés de la vallée, barrant le passage E-W, s'interrompent ou s'abaissent à Visé ; d'autre part, un simple coup d'œil sur la carte d'Etat-Major et sur celle des inondations dans la vallée de la Meuse, de l'île Monsin à Mouland (4), montre l'existence, à Devant-le-Pont (Visé),

(1) C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. V, 1920, passim et t. VI, 1920, p. 463, note 6. J. BREUER, *La Belgique romaine*, Bruxelles, 1944, *Collection Notre passé*, p. 46 et suiv., 88, 94, 95. Aix-la-Chapelle se développa à la fin du 1^{er} et au 2^e siècles. Au 13^e siècle, ce bourg sera un foyer industriel où travailleront des batteurs et des fondeurs de laiton, des potiers et des verriers. On a retrouvé des fragments de 2 enceintes, datant, l'une de la fin de l'Empire romain et l'autre du 9^e siècle. Cf. le compte rendu des fouilles rédigé par M. O. E. MAYER et paru dans les *Nachrichten Blatt für rheinische Heimatpflege*, 2^e année, 2^e fasc., 1930 ; résumé dans la *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, Bruxelles, t. IX, 1930, p. 718.

(2) H. AUBIN und J. NIESSEN, *Geschichtlicher Handatlas der Rheinprovinz*, Köln, 1926, Pl. II, Préhistoire. H. OVERBECK, *Das Werden der Aachener Kulturlandschaft. Aachener Beiträge zur Heimatkunde*, hgg. von M. ECKERT, Aachen, t. IV, 1928, p. 13 et la carte n° 3, p. 9 : Bodenkarte, Besiedlung und Strassenbild des Aachener Landschaft zur Römerzeit.

(3) Nous nous permettons d'utiliser ici les conclusions de nos recherches sur « Les anciennes foires commerciales de Visé au haut moyen âge ». Conférences données à la Soc. Arch. Hist. de Visé, en mars et avril 1949.

(4) E. MONTRIEUX, *Planologie de la Basse-Meuse*, Coll. *Les Cahiers d'Urbanisme*, « Chantiers dans le Monde », Cahier 1, novembre 1949, p. 12, crue du 1^{er} janvier 1926. A. E. L., Cartes et Plans, n° 103, Plan de 1751, Visé Voye et débordement de la Meuse entre Chertal et Basse-Hermalle. Plan n° 292, de 1752, Visévoie et limites « pendant les temps des grandes eaux ».

d'une langue de terre pour ainsi dire perpétuellement à l'abri des crues, partant de la Meuse, face à l'île Robinson, et orientée vers Hallembaye et Oupeye (1). Cette levée naturelle attira la voie antique.

Efforçons-nous maintenant de reconstituer le destin agité de la voie d'Aix, tel qu'il ressort des textes historiques. De crainte de lasser le lecteur, nous passerons en revue seulement les principaux documents.

En 828, Eginhard nota un miracle arrivé au « vicus regius quem Vuasidium (Wasidium) vocant... in pago Hasbanio » (2). Or l'étude des circonstances de ce miracle permet de reconstituer l'itinéraire qu'un diacre de Famars, près de Valenciennes, emprunta quand il fut chargé de transporter des reliques d'Aix-la-Chapelle à Valenciennes : d'abord la

(1) Confirmation s'en trouve dans la présence du toponyme « gorhé » (gorreit en 1260) qui désignait jadis la section du territoire de Devant-le-Pont comprise entre la levée naturelle précitée (où aboutissaient pont ou passage d'eau) et le col par lequel, à Haccourt-Hallembaye, la route de Tongres s'engage entre, à droite, la Montagne Saint-Pierre et à gauche, le versant occidental de la vallée de la Meuse, qui s'abaisse en cet endroit. Ce passage naturel était assurément très utilisé puisque Gorhé (= col) fut le nom primitif du territoire de Devant-le-Pont. Sur le sens de ce toponyme, c. J. HERBILLON, *Toponymes hesbignons*, XI, *Gorhèye*, *Bull. Comm. Roy. Topon. Dialect.*, 1949, t. 23, p. 37 et suiv.

(2) *Monumenta Germaniae Historica, scriptores*, vol. in folio, t. XV, pars I, 1887, ed. G. WARTZ, *Translatio et Miracula SS. Marcellini et Petri*, a. 827-830, p. 258-259 : « Is unum tantum comitem secum habens, cum in pago Hasbanio ad vicum regium, quem Vuasidium vocant, venisset, atque in prato, quod vico proximum erat, reficiendorum jumentorum gratia descendisset, ecce unus de habitatoribus loci gibbo depressus, maxillis etiam, ex nimio dentium dolore, quem, ut ipse dicebat, diutinum patiebatur, nimio tumore distentis, furcam ferratam in collo ferrens, idem pratum furibundus intravit, et cur pratum suum depascerentur, stomachando percontatur... Factum est hoc miraculum tertio decimo Kalendas Julii. Diaconus autem cum reliquiis tertia die Valentianae veniens... » Cf. M. BONDOIS, *Translation des saints Marcellin et Pierre. Etude sur Eginhard et sa vie politique de 827 à 834*, *Bulletin de l'Ecole des Hautes Etudes*, Paris, t. 60, 1907, p. 2 et 49. Il s'agit de Visé et non de Wasseiges comme le prouve d'abord l'étude des distances mentionnées : de Visé à Valenciennes, il y a 170 km. De Wasseiges à Valenciennes il y a 110 km. ; il ne faut pas 3 jours, à deux cavaliers légèrement chargés, pour les parcourir ! Autre argument : le texte donne pour théâtre du miracle un pré à côté du bourg. Or l'étude de la toponymie visétoise montre que jusqu'à la fin de l'ancien régime, les berges de la Meuse, au nord de la ville, restèrent à l'état de prés (possession de la Cathédrale Saint-Lambert de Liège). Remarquons en plus, que la voie d'Aix aboutissait soit à la place du marché soit au pont ou passage d'eau, précisément situé au nord de la ville. Observons également que l'action se passe au mois de juillet : les chevaux devaient se rafraîchir !

voie d'Aix ; puis à Visé, la Visévoie ou voie de Huy dont un embranchement se soudait à la voie romaine Bavai-Cologne (entre Lens et Waremme), par Amry, Heure-le-Romain, Fexhe, Juprelle, Villers-l'Évêque, Othée, Herstappe. A Bavai, une ancienne route romaine conduisait vers la région de Valenciennes-Famars ⁽¹⁾.

Le 25 juin 841, la bataille de Fontenoy-en-Puisaye ⁽²⁾ avait opposé les fils de Louis le Pieux : Lothaire y fut défait par la coalition de ses frères, Charles (le Chauve) et Louis le Germanique. Pourtant les hostilités n'en continuèrent pas moins ⁽³⁾.

⁽¹⁾ La Visévoie ou voie de Huy à Visé, qui est très probablement une ancienne voie romaine, apparaît très tôt dans les textes liégeois. Elle passait à Amry (citée dès 1260 : Voie de Viseit), Heure-le-Romain (1303 : Voie de Viseit), Fexhe (1260 : Viseitvoie), Juprelle (1508 : Royal chemin de Huy, 18^e s. : Tige de Huy à Visé), Xhendremael (1300 : Viseitvoie), Hognoul (18^e S. : Tige de Huy), Fooz (1315 : Hoyee voie, Visévoie), Fexhe-le-Haut-Clocher (1350 : Hoyee voie 1652 : Visévoie), Roloux (18^e siècle : Chemin de Visé à Huy), Horion-Hozémont (idem), etc... A Juprelle, un embranchement de cette voie de Huy à Visé allait se greffer sur la route Bavai-Cologne probablement entre Lens et Waremme par Othée (1356 : Via visetensis), Herstappe (1532 : Voie qui tent à Huy ou à Treit). Cf. J. VANNERUS, *Le nom de Louaige, Bulletin de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie*, Liège, t. 15, 1941, p. 134 et suiv. Notre chemin de Huy à Visé se reliait à Liège par une route qui entraînait en ville en passant sous la Porte Sainte-Walburge. Cf. J. MATHIEU, *Charles-Quint à Liège (1520-1544)*, *Bull. Inst. Arch. Liégeois*, t. XI, 1872, p. 210 ; renseignement communiqué par M. P. Debouxhtay.

Notre série de mentions de Visévoies et de Voies de Huy à Visé (ou à Treit) ne prétend pas être complète. Les recherches de toponymie permettront un jour de la compléter. Pour l'établir nous avons utilisé la *Toponymie de la Hesbaye Liégeoise* de J. HERBILLON, t. I, 1943, et t. II (partiellement paru), les Plans Popp (du Séminaire de Géographie de l'Université de Liège), le relevé systématique des toponymes contenus dans les documents « primitifs » du cadastre (au Musée de la Vie Wallonne à Liège), d'anciens terriers d'établissements ecclésiastiques et des Pauvres en Ile (aux A. E. I.).

Il existe toute une série de routes dénommées « Visévoies », à savoir les Voies de Visé vers Tongres, vers Hasselt, vers Maastricht, vers Liège et vers les Fagnes. Mais leur étude dépasse le cadre de cette notice.

⁽²⁾ Département de l'Yonne, arrond. d'Auxerre, canton de Saint-Sauveur.

⁽³⁾ Ph. LAUER, *Nithard, Histoire des fils de Louis le Pieux*, 1926. Collection *Les Classiques de l'Histoire de France au moyen âge*, fasc. 7, p. 33, 90, et suiv. R. PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, 1899, p. 15. En 839, à Worms, Louis le Pieux avait procédé à un dernier partage de ses États (la Bavière exceptée). Lothaire reçut l'Austrasie avec la partie à l'Est de la Meuse, la Frise, la Thuringe, la Saxe et la Bourgogne. Charles recevait toute la Gaule jusqu'à la Meuse et au Rhône, avec, en outre, la Provence et les comtés de Chalon, Lyon et Genève. Louis le Germanique conservait seulement la Bavière (LONGNON, A., *Atlas historique de la France*, 1907, Texte explicatif, p. 71). Le partage de 839 avait coupé les domaines de Gislebert, comte de Maasgau, en 2 tronçons et Gislebert avait préféré se rallier à Lothaire, maître de la rive

Au cours d'une expédition qui avait pour objectif Cologne et le Rhin, Charles (le Chauve), venant de Reims et de Bavai, parvint à Visé. Tout près commençait le Masau ou Maasgau ⁽¹⁾ dont le comte Gislebert (père de Régnier I^{er}) et ses partisans avaient promis de se joindre à lui « si in illis partibus isset ». Cette condition étant remplie par la démonstration militaire de Charles à la frontière du Masau (au N. de Visé), Gislebert et les siens prirent le parti de Charles ⁽²⁾.

Comme ce dernier s'appêtait à gagner Aix, la capitale impériale (par la voie d'Aix), on lui annonça les desseins agressifs de Lothaire. En effet, ce prince, parti de Worms sur le Rhin ⁽³⁾ se disposait à marcher sur Paris, capitale de Charles. Ce dernier dut alors renoncer à son expédition contre Cologne.

Bien qu'ignorant l'existence de la voie Visé-Aix, la plupart des historiens ont traduit « Wasaticum » par Visé, comme l'exige le contexte ⁽⁴⁾.

droite. Ch. GRANGAGNAGE (*Mémoire sur les anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, 1854, Mém. in 4^o de l'Académie Royale de Belgique, p. 20 à 23, 97 et 98 et du même, *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique*, 1859, p. 195 à 197) a consacré plusieurs notes au « Wasiticum » de notre texte. Ne connaissant pas d'autre domaine royal en Hesbaye auquel il pourrait attribuer ce nom de lieu, il traduit, non sans hésitation, « Wasiticum » par Wasseiges (22 km. au S. W. de Waremme), tout en reconnaissant que cette forme est irrégulière. Selon lui le radical primitif de « Wasiticum » serait : « Wasit » ou « Wasid » tandis que J. P. MIGNÉ (*Patrologie Latine*, t. 104, 1864, col. 579) préfère la forme « Wased ». Ces radicaux sont très proches du doublet thiois du nom de Visé, à savoir : « Weset », prononcé « We(a) set » (« Wesit, 13^e et 14^e siècles). Or, on sait que dans le dialecte limbourgeois, parlé au Nord de Visé, « e » se prononce « a ». (Cf. J. CRYSENS, *Essais de top. op. cit. Leodium*, 1908, p. 83). Terminons par l'inscription « Wa(sa) tus » ou « Wa(se) tus » que donne une monnaie impériale frappée à Visé, au 10^e siècle. (H. DANNENBERG, *Deutschen Münzen der Sächsischen und Frankischen Kaiserzeit*, in-4^o, 4 vol. Berlin, 1876, 1905, I, p. 778).

⁽¹⁾ L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, 1902-03, t. II, p. 265. J. J. DE WITT et A. S. A. FLAMENT, *Forming der heerschappijen op het grondgebied in Limbourg*, Publications de la Soc. Hist. et Arch. du Limbourg (Maastricht), t. 47, 1911, p. 19.

⁽²⁾ VANDERKINDERE, *op. cit.* II, p. 265. Ph. LAUER, *Nithar, Les fils de Louis le Pieux*, *op. cit.* p. 90.

⁽³⁾ Worms, prov. de Hesse rhénane ; 15 km. au N. de Mannheim.

⁽⁴⁾ F. LOR et L. HALPHEN, *Le règne de Charles le Chauve*, 1^{re} partie, 1909, fasc. 175 de la *Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes*, Paris, p. 43 J. F. BOEHRER und MULIBACHER, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 2^e édition, Innsbruck, 1904, n^o 1087 et 1370a.

Cependant Ph. Lauer (1) tout en reconnaissant la pertinence des arguments de ses prédécesseurs, préfère l'équation « Wasaticum » = Wasseiges, en se fondant sur la comparaison de quelques formes anciennes des noms de Visé et de Wasseiges. Mais sa liste des différentes graphies du nom de Visé est bien trop incomplète et partant, ne prouve pas grand chose. D'autre part, il ignore que Visé s'est toujours étendu sur les 2 rives de la Meuse et qu'il a toujours fait partie du « pagus » de Hesbaye. C'est surtout la dernière lacune de son information qui lui permet de soutenir l'identification que nous savons (2).

De Berneau la voie d'Aix gagne Fouron-le-Comte où fut découverte une très importante villa gallo-romaine, sise entre les villages actuels de Fouron-le-Comte et de Fouron-Saint-Martin, mais sur le territoire de la commune de Fouron-le-Comte, au lieu-dit « Steenbosch » (pour Steenboreh ?), et transformée en palais royal par les Francs (3).

Ch. Rahlenbeck rapporte qu'en 1888 « le commissaire-voyer » du canton de Dalhem constata l'existence d'une route

(1) Editeur de l'*Histoire des fils de Louis le Pieux par Nithar*, op. cit. p. 90 et 91 :

« His ita peractis Remensem urbem petiit... Mandaverant etiam Huc avunculus ejus nec non Gislebertus comes Mansuariorum si in illis partibus isset, » ad illum se una cum ceteris esse venturos.

« Ergo tam pro fratris adjutorio quam et ut hos, si ad illum venire vellent, » recipere posset, ad Sanctum Quintinum iter direxit. Quo quidem Hugonem, » sicut mandaverat, obviam habuit et inde in partes Trajecti iter direxit. » Lodharius autem, ut haec audivit, omisso Lodhuvico, quem paulo ante persequi statuerat, a Warmatia ad conventum, quod Teotonis villam indixerat, » iter arripuit et qualiter super Karolum irrueret intendit. »

« Quod cum Karolus in Wasitico didicisset, Hugonem et Adhelardum ad » Gislebertum una cum ceteris quos fœdere quo valerent sibi adnecterent » direxit. Rabanonem etiam ad Lodhuvicum dirigens, mandat qualiter pro suo » adjutorio illis partibus isset, quod Lodharius audiens, illo omisso, supra » se cum omnibus copiis ire parat... Et his ita compositis, idem ipse Parisiacam » urbem adiit, tam fratris sui Lodhuvici adventum quam et ceteros fideles » suos, quos undique convocaverat, prestolaturus. »

(2) D'ailleurs il faut tenir compte de la coexistence, pour Visé, de formes romanes et thioises.

(3) H. DELVAUX DE FOURON, *Dictionnaire géographique de la province de Liège* t. I, 1841, p. 159, 160. J. CEYSSENS, *Bans, seigneuries laïques et immunités ecclésiastiques du Pays de Dalhem*, 1929, p. 2 et 3. DE MAYER, R. *De overblijfselen der romeinsche villa's in België*, eerste deel, 1940, *Rijksuniversiteit te Gent (Wijsbegeerte)*, t. 90, p. 169. P. C. BOEREN, *Oorsprong van Limburg en Gelre*, 1938, p. 33, 43, 101.

» romaine de Visé à Fouron-le-Comte. Elle avait en certains
» endroits une largeur de 34 pieds. C'est en traçant un nouveau
» chemin vicinal qu'elle a été découverte » (1).

En 878, les descendants de Charlemagne ratifièrent le traité de Meerssen « in loco qui vocatur Furonis ». Ce palais fut probablement la résidence des comtes du Luigau. Il est certain qu'avant la fin du 11^e siècle, date de la construction du château de Dalhem, Fouron fit office de « capitale » du complexe territorial qui deviendra au 12^e siècle, le comté de Dalhem (2).

Louis le Bègue, roi de la « Francia » occidentale, parti de Compiègne sur Oise (3) emprunta probablement la chaussée Bavai-Cologne, la Visévoie puis la voie d'Aix jusqu'à Fouron. Quant à Louis le Jeune, roi de la « Francia » orientale, il était, en septembre, à Mothern en Basse-Alsace (4). Au mois d'octobre, il part pour Aix et le 1^e. novembre, il rencontre son cousin à Fouron, ayant suivi la route Aix-Visé jusqu'à Fouron.

Notre voie passait donc par ce village. D'ailleurs comment concevoir une villa gallo-romaine, aussi étendue que celle de Fouron, ou un palais carolingien, qui se trouverait en dehors de toute grande voie de communication ?

On a vu que les ruines gallo-romaines, sises 2 km à l'ouest de Fouron-Saint-Martin, servirent à la construction d'un palais où résidèrent probablement les comtes de Luigau. A une date inconnue, ces comtes transférèrent leur résidence dans la partie du Ban de Fouron, qui, par ce fait même, s'appela désormais Fouron-le-Comte, au lieu dit « Op de saele », vers le Snauwenberg. C'est à proximité de ce château que passait la route d'Aix, appelée ici, « Heerenweg » (5).

(1) *Pays d'Outre Meuse*, 1888, p. 8. L'auteur y parle de Fouron-le-Comte comme d'un « camp retranché franc » ! On regrette que Rahlenbeck ne précise pas l'endroit de la découverte.

(2) J. NIESSEN, *Limburg, Geschichte einer deutsch-niederländischen Grenzlandschaft*, dans *Rheinische Kulturgeschichte* hgg. von G. KALLEN, t. III, 1942, p. 13, J. CEYSSENS, *Bans*, *op. cit.*, p. 2 à 8.

(3) Au sud-ouest de Saint-Quentin, département de l'Oise, chef-lieu d'arrondissement.

(4) Kreis Wissembourg, canton de Seltz.

(5) Le Ban de Fouron était le plus important du Pays de Dalhem. Il fut longtemps le siège de la Haute Cour de Justice de tout le pays de Dalhem. A l'origine, il comprenait au moins les 3 Fouron, Warsage, Mheer, Noorbeek,

Une preuve de l'intérêt manifesté par les Princes-Evêques de Liège à la route Liège-Visé-Aix peut se déduire, pensons-nous, de ce qui suit. Peu avant 1155 l'évêque Henri de Leyen (1145-1164) acquit la « munitioem de Warsage » (1), citée comme « castrum » en 1155.

Mais pourquoi la Principauté de Liège acquit-elle une forteresse, perdue en plein comté de Fouron-Dalhem ? L'objectif principal (2) ne fut-il pas d'aider à la surveillance de la route d'Aix, qui passait à sa portée, et d'y faire respecter la personne et les biens des habitants de la « Terre de saint Lambert » ? (3).

Aubel, Oost et Mesch. La Haute Cour de Fouron fut cour d'appel pour tout le pays précité, jusque vers 1500. (Cf. J. CEYSSENS, *Bans.*, *op. cit.*, p. 91, 94 et suiv.). De l'ancien château-fort des seigneurs de Fouron, subsistent seulement quelques fondements en terre et des tuileaux dispersés. Il était situé sur la montagne à droite en allant vers Snauwberg, et cet endroit, qui était au siècle dernier une terre communale, a retenu le nom de « Op de saele ». MIRAEUS, A. dans J. F. FOPPENS, *Auberti Miraei opera diplomatica*, 1723-1748, 4 vol. in fol. t. I, p. 196, dit de ce château : « Cum ruderibus fundamentorum veteris castelli in colle quod Op de saele vocant ». F. ROUSSEAU, *La Meuse et le Pays mosan*, *op. cit.*, p. 240.

(1) Arrondissement de Liège, canton de Dalhem. *Monumenta Germ. Histor. S. S.* in fol. t. XXV, p. 104, *Gesta episcoporum Leodiensium* (1251), ed. J. HELLER. L'auteur de ces Gesta écrivit entre 1247 et 1251. Bulle de confirmation du 24 juillet 1155 : « Wassarge ». Acte de confirmation impériale 1155 : « castrum Warsage », dans BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de St-Lambert*, *op. cit.* t. I, p. 75 et 78. E. BACHA, *Chartes de Val-Dieu*, *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 1894, p. 130. J. CEYSSENS, *Les origines des abbayes de Hocht et de Val-Dieu*, p. 17, où il rectifie la date proposée par Bacha. A. VANDE KERCKHOVE, *Histoire de l'abbaye de Val-Dieu*, 1938, p. 348. E. PONCELET, *Actes des Princes-Evêques de Liège, Hugues de Pierrepont*, 1200-1229. *C. R. II. Recueil des actes des princes belges*, 1946, p. 42, 43.

(2) A propos des intentions que nous prêtons au prince-évêque nous n'avons pas emporté la conviction de M. P. Debouxhtay. Selon lui, cette « munitio » n'aurait pas eu de signification stratégique car, isolée au milieu d'un territoire étranger, comment aurait-elle pu tenir tête à une agression ? En faveur de notre hypothèse nous pouvons cependant ajouter que pendant les 3 premiers quarts du 12^e siècle les relations entre les seigneurs de Dalhem et nos Evêques furent presque toujours cordiales. C'était pour les premiers un moyen de résister aux appétits des ducs de Limbourg et de Louvain. Mais l'on peut rétorquer que cette période est mal connue !

(3) La Principauté ne conserva guère ce château. Elle ne posséda jamais les droits de haute seigneurie à Warsage car ce hameau ne forma, jusqu'au 17^e siècle qu'une dépendance de la vaste seigneurie de Fouron-le-Comte. Henri de Leyen aurait donc acquis des droits seulement sur une enclave comprenant la « munitio » et quelques terres. Par « munitio » on peut entendre une petite fortification faite d'un fossé flanqué de palissades et parfois entourée d'un mur. (Cf. J. F. VERBRUGGEN, *Note sur le sens des mots « Castrum », « Castellum »*

Il semble que ce soit dans le même dessein que la Cathédrale de Saint-Lambert acquit fort anciennement la seigneurie de Noorbeek (1). La voie passait par son territoire. Aussi bien peut-on supposer que nos Princes-Evêques, aux 11^e et 12^e siècles se sont efforcés de disposer dans ce pays de quelques points d'appui destinés, en plus, à entraver la formation d'un état massif et puissant.

En novembre 942, un violent conflit opposa Hugues le Grand (père de Hugues Capet), beau-frère et allié d'Otton 1^{er}, roi de Germanie, et Herbert de Vermandois, d'une part, au roi de France Louis IV d'Outremer, d'autre part. A la suite de laborieuses négociations, des pourparlers de paix furent

et quelques autres expressions qui désignent des fortifications dans la Rev. B. Phil. Hist., t. 28, 1950, p. 153. « Castrum » et « Castellum » pouvaient désigner notamment un château-fort. Au fil du temps les évêques de Liège perdirent leurs droits sur cette « munitio ». Au 13^e siècle on trouve des mentions de biens épiscopaux à Warsage mais on ne sait s'ils ont quelques rapport avec l'acquisition, jadis, de la « munitio ».

Pendant la guerre de succession du duché de Limbourg entre le duc de Brabant et Renaud de Gueldre, le chevalier visétois, Renier de Visé, châtelain de Dalhem pour le compte du duc, livra bataille en 1283 au sénéchal du Limbourg, Conrard Snabbe, sire de Lontzen et partisan de Renaud. Conrard, venant de Limbourg, était entré, le fer et le feu à la main, dans le comté de Dalhem, appartenant au duc de Brabant. Mais il fut vaincu et capturé par Renier, hardi chevalier qui se distingua encore à Woerringen (1288) à la tête des guerriers du comté de Dalhem. Le premier combat eut lieu à Warsage ; c'était un carrefour d'une certaine importance. Outre sa proximité de la voie d'Aix, Warsage était sis sur un des embranchements de la route Limbourg-Maastricht et sur le chemin de Dalhem à Fouron-le-Comte. J. CEYSSENS, *Essais de toponymie, op. cit.*, p. 38, avance que « le nom de Warsage est bien plus ancien que la tour de l'église, en forme de donjon et même que la « munitio » acquise par Henri de Leyen ». Il attribue l'origine de ce nom à une « maison-forte de garde, une custodia, comme la Warde de Steppes, qui défendait l'approche de la villa romaine puis du palais carolingien de Fouron ».

Rappelons pour finir les efforts pacificateurs déployés par nos Evêques dès le 11^e siècle. La sécurité des routes ne pouvait qu'y gagner. Cf. J. LEJEUNE, *Liège et son Pays, Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, fasc. CXII, 1948, p. 321 à 325.

(1) Province de Limbourg, arrond. de Maastricht, canton de Gulpen. Ce village fit partie de l'ancien domaine gallo-romain puis du Ban de Fouron. Cette acquisition est pourtant postérieure à 1083, année où Noorbeek était encore un domaine du Comte de Luxembourg, Conrard 1^{er}. Au 13^e siècle on voit que la Cathédrale Saint-Lambert de Liège y possède de grands domaines ainsi que la moyenne et la basse justices avec cour d'échevins qui allait en appel à Visé (A. E. L. Cathédrale, Petit Stoek, fol. 1. J. CEYSSENS, *Bans, op. cit.*, p. 94 174, 180).

engagés ⁽¹⁾. Otton 1^{er}, qui le 22 octobre était à Juliers ⁽²⁾, gagna Visé où les partis en présence conclurent un traité de paix. En 942, Visé était toujours domaine royal. Peut-être même s'y dressait-il un « palais royal » ? On ne sait.

Les itinéraires des souverains allemands au moyen âge ne révèlent pas uniquement les régions où ceux-ci ont possédé des domaines, bases matérielles de leur existence ; ils indiquent aussi les endroits où ces princes pouvaient exercer leur autorité. Le pouvoir souverain était alors fondé, en grande partie, sur la possession de nombreux domaines répartis surtout en des points stratégiques (nœuds routiers, ponts...) A une époque où les rois allemands prétendaient s'occuper des affaires de Lotharingie et même de celles de France, les routes reliant ces trois pays devaient forcément jouer un rôle de premier plan.

Vers le 17 juin 978 se place un événement qui a fortement impressionné les contemporains. Le roi de France Lothaire (954-986), qui voulait recouvrer la Lotharingie, entreprit son célèbre raid éclair contre Aix-la-Chapelle, où il fut bien près de surprendre, dans sa capitale même, son adversaire Otton II, roi de Germanie. Celui-ci, résidait alors soit à Maastricht, soit à Aix ⁽³⁾. Au milieu de juin, Lothaire réunit à Laon ⁽⁴⁾ dans le plus grand secret, un corps de plusieurs milliers de hardis cavaliers dont aucun ne connaissait le but de l'expédition. Une stricte discipline était imposée. Lothaire prit la route Reims-Bavai-Cologne. L'armée fut rangée en ordre de bataille seulement après le passage de la Meuse. C'est alors aussi que

⁽¹⁾ *Monum. German. Hist. S. S.* in fol. Hannover, 1841, t. IV, p. 96, *Dudonis, Historia Normannorum*, ed. G. WAITZ, *Flodoard*, ad. a. 942, dans *Annales*, 919-966, *Mon. Germ. Hist. S. S.*, in fol. t. III, 1839, p. 380.

⁽²⁾ Juliers, à mi-chemin entre Aix et Cologne ; en allemand : Jülich ; Prusse rhénane, presid. d'Aix-la-Chapelle. *Mon. Germ. Hist. Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, in 4^o, t. I, p. 134. Ph. LAUER, *Louis IV d'Outre-Mer, Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes*, Paris, 1900, fasc. 127, p. 7, 74, 83. Le 17 novembre 942, Otton y résidait encore, *M. G. H., D. D. op. cit.* t. 1, p. 135-6.

⁽³⁾ R. HOLTZMAN, *Geschichte des Sächsischen Kaiserzeit* (900-1024), 1941, p. 269. F. LOF, *Les derniers carolingiens, op. cit.* p. 92. A. MATTHAEI, *Die Handel Ottos II mit Lothar von Frankreich*, 1889, p. 12 et suiv. K. UHLIRZ, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Otto II und Otto III*, 1902, p. 105 et suiv.

⁽⁴⁾ Laon, chef-lieu du département de l'Aisne, entre Reims et Bavai.

L'on connut l'impréparation militaire d'Otton II, à ce moment encore sans défiance. Les seules chances de réussite d'une telle expédition résidaient dans la rapidité et l'habileté à éviter les abords des villes de Tongres, Liège et Maastricht. Car elles auraient pu constituer des obstacles et donner l'éveil au roi. Dès lors le meilleur itinéraire (1) était le suivant : quitter la chaussée Bavai-Cologne dans les environs de Lowaige, emprunter la Visévoie, passer la Meuse aux gués de Visé (l'époque était propice), puis se lancer à francs étrières sur la capitale d'Otton II. Si l'expédition n'avait pas été embarrassée par le transport de certains approvisionnements, elle aurait indubitablement réussi. L'ennemi, galopant à bride abattue, était déjà en vue quand Otton II et sa femme Théophanie s'enfuirent vers Cologne, abandonnant la table dressée pour le repas et couverte de mets. Par là se marque assez que ce raid échoua seulement d'un rien.

Selon Matthæi, jamais dans l'histoire de l'Empire, une attaque aussi dangereuse ne fut si près de mettre à genoux le royaume allemand.

Sur le chemin de retour, Lothaire se tourna contre la Haute-Lotharingie et plus particulièrement contre la ville de Metz. Mais ici il subit un échec complet. Cette ville était défendue par l'évêque Thierry de Metz et surtout par sa sœur, l'énergique Béatrice, duchesse de Haute Lotharingie (2).

La rapidité fulgurante de cette « guerre-éclair » a fait dire à certains historiens que Lothaire avait obtenu des guides des comtes Régnier IV et Lambert fils de Régnier III de Hainaut qui jadis avait eu des domaines patrimoniaux dans nos régions (3).

(1) Rives gauches de la Sambre et de la Meuse comme le prouvent l'affirmation d'un contemporain Richer de Saint-Remi, *Mon. Germ. Hist. S. S.* in fol. III, 1839, p. 621 et 625 et les ch. 69 et 71 des *Remensis Historiarum libri* III, a. 884-998.

(2) PARISOT, R., *Les origines de la Haute-Lorraine*, 1909, p. 324 à 327. C'est probablement pour la récompenser de ce haut fait qu'Otton II lui donna les revenus du tonlieu de Visé, qu'elle cédera en 983 à Notger de Liège : acte publié, non sans erreurs, dans les *Mon. Germ. Hist., Dipl.*, t. II, p. 365.

(3) H. PIRENNE, *Hist. de Belgique*, t. I, (5^e Edit., 1929), p. 77. UHLIRZ, *op. cit.*, p. 105. H. SPROEMBERG, *Die lotharingische Politik Otto des Grossen, Rhein. Vierteljahrsblätter* t. XI, 1941, p. 96. G. KURTH, *Notger*, I, p. 64.

Dans cette affaire, Notger, le fidèle soutien d'Otton II, doit bénéficier de circonstances atténuantes. Cependant son inaction faillit se révéler catastrophique (1) et l'on peut interpréter le silence des chroniqueurs liégeois sur cet événement comme un désir de ne pas transmettre à la postérité le souvenir d'une carence, peu glorieuse pour Notger (2).

Vers 1076, le comte palatin Herman et « ejusdem provinciae plures ex majoribus potentes » construisirent le château de Dalhem sur un roc escarpé (3). Cette forteresse devait contrôler trois routes importantes : au N., la voie d'Aix, à l'E., celle de Maastricht à Trêves et à l'W., celle de Maastricht à Huy par la rive droite (voie de Hognée ou du Voué) (4). Les Aixois, qui jouissaient depuis le 13^e siècle de l'exemption des péages que les ducs de Limbourg exigeaient sur les grands chemins de la « Terre de Lymbourch », devaient fournir, à leurs frais, et pendant 6 semaines, 50 archers bien armés pour être répartis dans les garnisons du pays de Dalhem et de Limbourg, en temps de guerre ou d'insécurité (5).

En 1106, Henri V, en lutte avec son père Henri IV (empereur du Saint-Empire Romain d'Occident), voulut s'emparer de sa personne. Or, Henri IV avait trouvé refuge à Liège auprès du Prince-Evêque Otbert. De Cologne, Henri V envoya par Aix quelque 300 cavaliers s'assurer la possession du « castrum » et du pont de Visé afin de permettre au gros de l'armée de passer. Mais cette avant-garde y fut anéantie par les Liégeois, aidés

(1) Peut être le choix de Visé comme objet de la donation à Béatrice n'est-il pas dû au hasard. L'acquisition, des 978, de ce « castrum », aux portes de Liège eut été accueillie avec faveur par Notger !

(2) Ce raid de 978 a suscité des imitations, notamment en 1046-47 : Henri 1^{er}, roi de France, désirant conquérir la Lotharingie, prépara une expédition destinée à surprendre la capitale, Aix-la-Chapelle. Mais notre Prince-Evêque eut vent de ces projets et mit le pays en état de défense. Par là, Wazon évita au roi de France une chevauchée inutile.

(3) *Mon. Germ. Hist. S. S.*, in fol. Hanovre, t. XII, 1856. *Translatio et Miracula S. Servatii Traiectensis*, 1088, de *Jocundus*, éd. K. KOEPKE, p. 85 à 125 ; voir p. 122. J. CEYSSENS, *Bans*, *op. cit.*, p. 6.

(4) La voie du Voué a fait l'objet d'une savante étude, encore inédite, de M. P. Debouxhtav.

(5) Cf. l'accord conclu le 3 février 1361 par Wenceslas de Brabant ; dans S. P. ERNST, *Histoire du Limbourg* (1447), éd. E. LAVALLEYE, Liège, 1837-1848, 7 vol. in 8° (P. J.), t. V, p. 121. F. QUICKE, *Enquête sur les droits des ducs de Limbourg, seigneurs de Dalhem...* 1389-1393, *Bull. de la Comm. Roy. d'Histoire*, 1932, t. 96, p. 399 et suiv.

des forces du duc de Limbourg. La présence d'un *pont à Visé* prouve à coup sûr l'heureux destin de la route Liège-Visé-Aix-Cologne. Que l'on songe à la rareté des ponts au haut moyen âge et à leur intérêt stratégique évident et l'on devra conclure à l'importance de l'itinéraire précité au point de vue relations directes entre la Principauté et l'Empire germanique.

On connaît la puissance de l'expansion économique mosane vers la Rhénanie aux 11^e et 12^e siècles. Le bassin mosan se trouvait économiquement orienté vers cette région riche en cuivre (1) et en produits importés des régions septentrionales. Beaucoup de marchands mosans arrivaient à Cologne par la route Bavai-Cologne, mais tous ne faisaient pas le détour par Maastricht, comme le prouve la charte de 1131 relative au refus des Hutois de payer le droit de tonlieu qui se percevait à la foire de Visé, sur les peaux et les fourrures (2).

En novembre 1188, un violent conflit opposa le comte de Hainaut aux comtes de Louvain et de Namur (3). Le comte de Hainaut, mandé à la cour de l'empereur Frédéric I^{er} Barberousse, s'y rendit en toute hâte « per conductum Godefridi » ducis Lovaniensis, qui inde preceptum domini regis Romanorum habebat, usque Viseis supra Mosam transivit cum » Frederico de Husa ». Le droit de conduit sur les routes, constituait, à l'origine, l'une des attributions de la fonction ducale. Mais le démembrement du Duché de Basse-Lotharingie avait fractionné et affaibli ce droit. Godefroid de Brabant l'exerçait jusqu'à la Meuse (4). Hugues de Worms, fidèle de Henri IV, jouissait d'une certaine autorité en Lotharingie, mais limitée, semble-t-il, à la rive droite de la Meuse (5). Il conduisit

(1) R. DOEBARD, *Expansion économique belge au moyen âge*, 1946, Coll. *Notre Passé*, p. 62. F. ROUSSEAU, *La Meuse et le Pays Mosan*, tiré à part du t. 39 des *Annales de la Société Archéologique de Namur*, 1930, p. 92 et 93.

(2) *Mon. Germ. Hist. Diplom. reg. et imp. Germ.*, t. VIII, 1927, p. 57.

(3) GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, *M. G. H., S. S.*, in fol. t. XXI, p. 564. Edit. de L. VANDERKINDERE, *Comm. Roy. Hist.* 1904, p. 231 et notes 2, 3 et 4.

(4) Encore voit-on, en 1190, le comte de Loos en contester la base juridique et l'attribuer à une convention privée. GISLEBERT, *op. cit.*, Chapitre 170.

(5) GISLEBERT, p. 231. *Vita Alberti*, *M. G. H., S. S.*, in fol. XXV, p. 151. Cf. les interprétations erronées de FOULLON, *Hist., Leod.* t. 1, p. 291 et de FISEN, *Hist. Eccl. Leod.* lib. II, n^o 9, p. 264. Voir aussi ERNST, *op. cit.*, III, p. 196.

le comte de Hainaut, de Visé « usque Aquis palatium ». Là, le comte de Juliers, Guillaume II, le prit sous son conduit, et le mena à Worms sur Rhin, où résidait l'empereur (22 décembre). Résumons l'itinéraire suivi : Mons-Chaussée Bavai, Cologne (jusqu'à Lowaige ?), la Visévoie, Visé, la voie d'Aix, (Zulpich-Euskirchen ?), Coblenze, Worms (1).

En novembre 1225, Engelbert archevêque de Cologne fut assassiné par un cavalier aux ordres de Frédéric comte d'Isenberg, parent du prélat. Le coupable parvint à s'enfuir et vécut en fugitif cependant que le Roi des Romains promettait une forte somme à qui fournirait le moyen de le capturer. Vers le milieu de l'an 1226, ce comte revenait de Rome et cheminait vers Huy lorsque des Liégeois le reconnurent sous son déguisement de marchand. Dénoncé au chevalier Baudouin de Jeneffe (2), il fut capturé à l'entrée d'Amay. Baudouin le livra « apud Visatium » au comte de Gueldre, Gérard IV et à l'avoué de Cologne Herman, Edler von Eppendorf, entourés de nombreux chevaliers colonais (3), envoyés pour en « prendre livraison » moyennant une rançon de 2100 mares. Le coupable mourut dans d'atroces supplices, le 13 novembre 1226. Jusqu'au milieu du 13^e siècle l'influence de Cologne, dans le territoire d'entre Meuse et Rhin, fut un fait politique dominant, du moins, quand l'archevêque était un homme capable. Les Grands avaient dû reconnaître la primauté du pouvoir ducal exercé par ces archevêques, politique qui fut la cause de l'assassinat de l'archevêque Engelbert ; cependant elle fut favorable à la sécurité des communications dans l'Entre Meuse-et-Rhin. A ce propos il est utile de connaître un fait nécessaire à la compréhension de l'histoire de nos régions à la fin du 12^e siècle et au début du 13^e. Nous

(1) Cet itinéraire montre que l'on cherchait à éviter les pays montagneux.

(2) Entre Liège et Waremme, canton de Hologne-aux-Pierres.

(3) J. ALEXANDRE, *Reineri Annales Sti Jacobi Leodiensis, Société des Bibliophiles Liégeois*, n^o 12, 1874, p. 143. Chronique de 1468 conservée au château de Seraing-Château ; traduction aux Archives de l'Evêché de Liège, p. 47. W. KLEIST *Der Tod des Erzbischofs Engelbert de Cologne, Zeitschrift für vaterländische Geschichte und Altertumkunde Westfalens*, t. 75, 1917, p. 234. F. ZSCHAECK. *Chronique de Levold de Northof, abbé de Visé, M. G. II. Scriptores Rer. Germanic. Nova series*, t. VI. 1929, p. 6.

voulons parler de la politique de l'archevêque de Cologne, Philippe I^{er}, qui, dans la seconde moitié du 12^e siècle, acquit Oost et Gronsveld (sur la route de Maastricht à Visé, Dalhem ou Limbourg) (1)... Mheer « juxta Golpen » (sur la route Visé-Aix) (2)... « castrum Doleheym... quod dux Lovaniensis ab archiepiscopo tenet » (lisez : Dalhem). Il s'agit de positions-clefs situées aux principaux carrefours routiers de la région. Cologne a donc tenté de réaliser ce qu'un siècle plus tard réussira le duc de Brabant par la conquête du Duché de Limbourg (1288), à savoir, la suprématie politique dans l'Entre-Meuse et Rhin.

A partir de 1253, on trouve de nombreux actes signés par les princes des Pays d'entre Meuse et Rhin et destinés à maintenir la sécurité des communications (3). Ce sont les « Landfriedensbunde ». Elles délimitaient un secteur territorial compris entre une série de localités. Par exemple dans celui du 3 mai 1351, la limite partait notamment du Rhin, gagnait Butgenbach (4), Montfort (5) et la Meuse, qui servait de limite entre Cheratte (6) et Echt (7).

Le circuit stipulé par ceux du 11 avril 1364 et du 31 mars 1375 différait quelque peu du précédent. Il partait des environs de Bonn sur le Rhin, passait par Saint-Vith (8), Stavelot (9),

(1) Rive droite de la Meuse. La route passait par Breust-Eysden, Oost, Rijckholt et Heer.

(2) Mheer, prov. Limbourg néerl. arrond. Maastricht, canton Gulpen. Primitivement alleu impérial, donné à Notre-Dame d'Aix, au 11^e S. L'avouerie appartenait à un laïc qui, en 1367, se reconnut vassal du duc de Brabant. J. S. SEIBERTZ, *Urkundenbuch zur Landes und Rechtsgeschichte des Herzogthums Westfalen*, 1839 à 1854, t. 3, suppl. p. 431 à 434, n^o 1172. Ces acquisitions se placent entre 1167 et 1191. Cf. H. HECKER, *Territorialen Politik des Erzbischofs Philipp I von Köln*, 1883, *Historische Studien*, Heft 10, p. 82.

(3) 1253, ERNST, *op. cit.* t. VI, p. 236 et 249, 1273, Ch. QUIX, *Geschichte der Stadt Aachen*, 1841, t. II, p. 42 et 143, n^o 215. F. J. KELLETER, *Landfriedensbünde zwischen Maas und Rhein*, 1888, p. 6, 7, 15, 27 et 32.

(4) 4 km. au S. d'Elsenborn, prov. Liège, arrond. Verviers, cant. Malmédy.

(5) Montfort, château-fort sis à Esneux sur Ourthe, arrond. Liège, cant. Louveigné.

(6) Arrond. Liège, canton Dalhem.

(7) Limbourg néerlandais, à 5 km. à l'est de Maaseyck.

(8) Prov. Liège, arrond. Verviers, chef-lieu de canton.

(9) Idem.

Aywaille sur Amblève (1), puis longeait l'Ourthe et la Meuse jusqu'à Kessel au nord de Maaseyck (2).

La Principauté de Liège participait à cet effort de pacification. Par exemple en décembre 1385, on trouve un contingent fourni par le Prince-Evêque, parmi les troupes des Confédérés qui participèrent à l'expédition punitive contre le château de Reifferscheid (3).

Quant au duc de Brabant, voici les droits qu'il prétendait exercer, en vertu de son « Droit de Conduit entre la Meuze et le Rin ». Premièrement « que les grands chemins en allant » du (pays de) Liege au Rin, et (celui) partant du pont a » mercourt qui est dedens la ville de Liege jusqu'a Coulongne » et la haulte justice ensemble le conduit des diz chemins » appartenant au duc... Et les malfaiteurs peut prendre es » diz lieux et chemins et adminer parmi la ville d'Aix et autres » part où les chemins royaux s'adressent et en faire justice..» (4) Malheureusement, dans les actes précités, on a jugé inutile d'entreprendre la nomenclature des routes surveillées. Pourtant on peut tenir pour assuré que la voie d'Aix profita de ces efforts.

Citons encore une charte du 4 février 1431 (5) dans laquelle Renier de Berghe, châtelain de Dalhem, affirme que son maître, le duc de Brabant, l'a chargé, lui et ses hommes d'armes de Dalhem de faire régner la paix et l'ordre sur les « heerstraete gaende ende kerende van Daclen tot Triet (Maastricht), » Valkenboreh (Fauquemont), Akem (Aix), ende andere » waer ».

Dans la seconde poitié du 14^e siècle existait « apud Bern juxta Dolhaing » un « thelonium » tenu en fief du duc de

(1) Sur route de Liège à Bastogne, prov. Liège, arrond. Liège, cant. Louveigné.

(2) KELLETER, *op. cit.*, p. 27 et 32. En ce qui concerne les efforts de pacification entrepris au 14^e siècle par les Liégeois, voir : J. Lejeune, *Liège et son pays 13^e-14^e siècles*. *Bibl. Faculté Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, fasc. CXII, 1948, p. 121 à 123.

(3) KELLETER, *op. cit.* p. 86. Reifferscheid, entre Eupen et Munstereifel. Cf. une affaire semblable dans F. QUICKE, *Enquête... op. cit.*, p. 399 et suiv.

(4) Arch. Générales du Royaume, Chambre des Comptes, N^o 45716, registre dit : Lymborch, fol. I^{ro} et v^o.

(5) A. E. L. Collég. Saint-Martin, Charte originale sur parchemin.

Brabant-Limbourg (1). Avant de parvenir au gué de la Berwinne, à Berneau, la voie passait près de la tour Toreel (2), sentinelle avancée de ce village et du Limbourg brabançon. Le château-fort de Berneau dressait la masse altière de son donjon carré sur une terrasse surplombant la Berwinne dont il défendait le gué. Il commandait la voie d'Aix et le chemin de Meerssen-Maastricht vers le Limbourg et l'Ardenne qui coupait la première, face à la forteresse. Quatre cents mètres au N de celle-ci, se dressait le château-fort de Lonchamp ou d'Outrelaiwe (3). Il contrôlait la route de Berneau à Mouland, celle de Visé-Mouland à Fouron (dite le « Moltweg »), et celle venant de Meerssen. Ces deux châteaux pouvaient, à leur gré, interdire toutes communications par la vallée de la Berwinne entre la « Terre de Saint-Lambert » ou Principauté de Liège et le Duché de Limbourg (Vesdre) (4).

De Berneau, la voie d'Aix filait droit sur Fouron-le-Comte.

(1) L. GALES-LOOT, *Livre des feudataires de Jean III duc de Brabant*, 1863, p. 62. En ce village se croisaient la voie d'Aix et la voie de Meerssen-Maastricht vers le Limbourg (*via mansuerisca* ?). Il est probable que Berneau fit primitivement partie soit du domaine royal de Visé soit de celui de Fouron. On ne sait exactement quand ni comment la Collégiale de Saint-Servais de Maastricht acquit ce village, qui devint un des Onze Banes de Saint-Servais (11 seigneuries qui prétendaient relever directement du Saint Empire Germanique). Mais à partir du 14^e S. l'exercice des droits d'avouerie permit aux ducs de Limbourg-Brabant d'y étendre abusivement leurs droits. » J. CEYSSENS, *Bans...* *op cit.*, p. 17, 95, 106, 114.

(2) 1356, A. E. L., Cathédrale de Liège, Stock de Hesbaye, fol. 71, 76, 76 v^o. 1376, A. E. L., Sinnich, original sur parchemin (rouleau). Au 18^e le château de Berneau était appelé (à Berneau) : « Ter Borch » (communiqué par le R. P. O Kelly de Galway). F. CHARLES, *A propos de Berneau et ses « thours »* dans *Chronique archéologique du Pays de Liège*, 1950, p. 40.

(3) L'histoire de cette maison-forte a été retracée par M. F. Charles, *Les Seigneurs d'Utreleiwe et de Lonchamp*, 1943, *Mémoire déposé à la Soc. Arch. Hist. de Visé*. Voir : chapitre d'introduction.

(4) A Mouland au lieudit « Rouge pré » où la voie du Voué ou de Hognée, si fréquentée jadis, descend du plateau pour traverser la Berwinne à gué, existait un manoir appelé « Ter droyen » ou « Delle loie », déjà cité au 13^e S. (*Bulletin Soc. Art. Hist.*, t. 17, 1908, A. DE RYCKEL, *Les fiefs du Comté de Dalhem*, p. 340 et 342). Ce pré, propriété de M. Walpot, a conservé un aspect évocateur. Ajoutons encore à cette liste, le château-fort de Navagne (Elven), domaine, dès le 11^e S. des Sires de Mouland. La seigneurie de Mouland était un fief du Comté de Dalhem. Mais, au cours des siècles ce fief subit plusieurs morcellements. Cf. J. CEYSSENS, *Bans...* *op. cit.*, p. 103-104.

passait entre Noorbeek et Mheer (1), entre Terlinden (hameau de Noorbeek) et Terhorst, entre Reijmerstock (2) et Pesaken, puis rejoignait, à l'entrée de Gulpen, l'antique voie Maastricht, Gulpen, Wahlwilre, Niswylre, Vaals, Aix.

Gulpen (3) était le point de rencontre de tous les anciens chemins de cette région de l'Entre-Meuse et Rhin. Un acte du 5 février 1343 fait connaître le tarif du tonlieu perçu à Juliers sur les marchandises passant par la ville. Tout chariot gagnant Maastricht, par la voie Juliers-Heerlen-Fauquemont et « transeuntes ultra Moysam », paye 15 deniers. Celui qui se rend à Aix, par la route Juliers-Aldenhoven-Dobagh, paye le même tarif. Mais celui qui va à Gulpen par la route Juliers-Herzogenrath (Rolduc)-Simpelveld-Eys, paye 12 den (4). Or, cette taxe concerne le trafic Gulpen-Visé car c'était la seule voie possible pour les chariots venant de Juliers et ne se dirigeant ni sur Aix ni sur Maastricht.

(1) Voir supra : novembre 1225. Il y avait là une tombe gallo-romaine : E. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la Collégiale de Sainte-Croix*, C. R. H., 1911-12, t. I, p. 397, acte du 25 novembre 1401.

(2) L. DE CRASSIER, *Dictionnaire historique du Limbourg Néerlandais*, 1937, parle de 2 fiefs de ce nom, dépendant l'un de Fauquemont, l'autre de Rolduc, p. 112 du tiré à part des *Publ. Soc. Hist. et Arch. du Limbourg*, Maastricht, 1930 à 1937.

(3) Gulpen, prov. Limbourg Néerl. arrond. Maastricht, chef-lieu de canton. Ce bourg fut donné au début du 11^e S. par l'empereur Henri II à Notre-Dame d'Aix. Les avoués en furent successivement les seigneurs de Wassenberg, les ducs de Limbourg puis ceux de Brabant. DE CRASSIER, *op. cit.*, p. 300. Pendant la guerre pour la conquête du Limbourg (réalisée en 1288), le duc Jean I vint camper plusieurs fois dans les environs de « Galoppe ». Cf. ERNST, *op. cit.*, t. IV, p. 351. WAUTERS, A., *Le duc Jean 1^{er}, Mémoire Acad. Roy. Belgique*, 1892, p. 117. On a trouvé à Gulpen de nombreuses traces de l'occupation romaine. Voir la carte de J. H. HOLWERDA, *Oudheidkundige Kaart van Nederland*, 1924, dans BEEKMAN, *Geschiedkundige Atlas van Nederland*.

(4) L. ENNEN und ECKERTZ, *Quellen zur Geschichte der Stadt Köln*, 6 vol., 8^o, t. IV, 1870, n^o 254. *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, 1886, n^o 654. Ce cartulaire est l'œuvre de K. HOHLBAUM, K. KUNZE et W. STEIN. Halle-Leipzig-München, depuis 1876. Juliers, ville sise à 23 km. au N. E. d'Aix-la-Chapelle, était au 3^e siècle une station de l'importante voie Bavai-Cologne. Elle est mentionnée en 357 par Ammien Marcellin puis assez fréquemment à partir du 9^e siècle. Le « castellum » cité à la fin du 9^e siècle existait déjà à l'époque romaine, comme en témoignent les restes d'une puissante enceinte découverte en 1925 et qui daterait du 4^e siècle. Centre routier important Juliers posséda, dès les Mérovingiens, un atelier monétaire très actifs. Cf. J. VANNÉRUS, *Où chercher dans nos contrées les ateliers monétaires mérovingiens ? Revue Belgz de Numismatique*, 1947, t. 93, p. 41.

Il existe également un tarif du tonlieu de Gulpen datant des années 1389-1393 et portant ⁽¹⁾ ce qui suit : « Item s'ensuit » la maniere comant ledit tonlieu se paie, monnoie d'Aix : » 1^o un char chargé de drap = la balle paie 4 souz ; 2^o une » charete chargée de vin qui passe de Gulpe à Liege = 4 s. ; si » elle va vers Treit, elle paie = 3 s. ; 3^o une tonne de harens = » 12 deniers ; 4^o un sac de sel = 2 d. ; 5^o item de 100 livres de » poix de marchandises passant à Gulpe, chacune livre = » 12 den., etc... ».

La « charete de vin qui passe de Gulpe à Liege » fait, exclusivement, allusion au commerce par la route Gulpen-Visé ⁽²⁾.

En 1383 le pont construit à Visé par la Cité, la Cathédrale Saint-Lambert et la ville de Visé, fut livré à la circulation. Il devait assurer la prompte arrivée de renforts liégeois au cas où un ennemi s'aviserait de s'emparer du bourg fortifié défendant le passage de la Meuse. Sa destination était aussi économique puisque « li Bourgeois manans et surzeans dedens le Cité et banliw de Liege » étaient « frans et liges... de... touni et autre assize » qui se percevaient au dit pont ⁽³⁾. Quelques années plus tard il est utilisé par l'armée de la Cité. En effet, au mois de mai 1388, sept marchands de Maastricht et de Saint-Trond, qui traversaient le pays de Juliers en route pour le marché de Francfort, furent dépouillés de leur avoir par Louis de Reifferscheid sire d'Haackenbroich ⁽⁴⁾, puis incarcérés dans l'espoir d'une rançon. A cette nouvelle, les Liégeois courroucés, prirent tumultueusement les armes et le 9 mai, ils firent une entrée aussi inopinée que fracassante, à Gulpen. Tout le pays voisin fut proprement pillé ! Les sires de Reiffer-

⁽¹⁾ Publié par F. QUICKE, *Enquête...*, *op. cit.*, p. 399 et suiv. Cependant nous préférons utiliser le texte que donne un registre de la Chambre des Comptes intitulé « Lymborch » ; A. G. R. n^o 45716, fol. 1. Il nous a paru plus complet.

⁽²⁾ Un acte du 14 mai 1462 témoigne du maintien de ce trafic : un marchand colonais, Jean Keulman demande la libération de ses vins qui ont été saisis injustement à Visé par un Liégeois. B. KUSKE. *Quellen zur Geschichte des Kölner Handels und Verkehr*, t. II, 1918, p. 129. Autre acte du 8 juin 1462, dans les *Régestes de la Cité de Liège* (1933), t. IV, p. 45, n^o 893, d'E. FATRON. Pour l'époque moderne les archives de la ville de Visé livrent de précieuses indications sur ce commerce avec les pays de Juliers, Aix, Cologne... ; mais leur étude dépasse le cadre de cette monographie.

⁽³⁾ A. E. L. Cathédrale de Liège. Grande Compterie, 1345-1426, fol. 23.

⁽⁴⁾ Prusse rhénane.

scheid et de Juliers devant cette offensive soudaine firent la paix avec les Liégeois. Une fois de plus la voie d'Aix avait joué un rôle stratégique de premier plan (1).

(Vesdre) et pillent Herve et Dalhem. Arrivés à Berneau, ils

En août 1464, les Liégeois envahissent le Duché de Limbourg s'engagent sur la voie d'Aix pour prendre, à Gulpen, celle de Fauquemont, objectif de cette expédition. Mais ils ne purent s'emparer de cette ville, leur armée ne bénéficiant pas, cette fois, de l'élément de surprise et de rapidité. Le retour se fit par la même voie d'Aix mais avec passage de la Meuse à Visé (2).

Un an après, Mare de Bade, venant de Cologne, fit son entrée dans la Principauté, par Visé (3).

Le 1^{er} mai 1473, deux officiers de Charles le Téméraire quittent Liège pour la région de Cologne. Ils payent « 4 aidants pour passeir et rapasseir l'cawa à Viseit al voietur », puis traversent Berneau, (Gulpen) et Simpelvelt (4).

Pendant l'été 1395, notre route connut une triste période. Le château d'Argenteau, « castrum de Erkenteel » était devenu un sinistre repaire de brigands et un abri inexpugnable pour eux-ei et leur butin. Le rayon d'action de ces hors-la-loi était axé sur les routes Maastricht-Aix (par Heer et Gulpen),

(1) Cf. BOUILLE, *op. cit.*, t. I, p. 430. E. BACHA, *Chronique liégeoise de 1402, C. R. H.*, 1900, p. 405 à 407. *Publ. Soc. Hist. Arch. Limbourg (Maastricht)*, t. II, 1865. C. C. URAGUS, *Geschiedkundig overzicht van Gulpen*, p. 286. L'importance de Gulpen, comme nœud de communications, explique la prospérité étonnante de son tonlieu; Cf. GALESLOOT, *op. cit.*, p. 10, 31, 242, 275. *Regesten der Reichstadt Aachen*, hgg. von A. HUYSKENS; t. II, 1937, œuvre de W. MUMMENHOFF, p. 244, n° 294. Pour les événements de 1388, cf. J. LILJEUNE, *op. cit.*, p. 121 et 122.

(2) *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch, Société des Bibliophiles Liégeois*, Trad. de J. ALEXANDRE; 1903, p. 133-4. FISEN, *op. cit.*, p. 240. F. QUICKE, *Les Pays-Bas à la veille de la période Bourguignonne*, 1947, p. 112. La possession de la seigneurie de Fauquemont, une des plus importantes d'Outre-Meuse, assurait la maîtrise d'un long tronçon de la route Maastricht-Cologne. Le Brabant l'acquit seulement au milieu du 14^e S.

(3) 21 avril 1465, *Chronique d'A. d'Oudenbosch, op. cit.*, p. 116.

(4) Simpelvelt sur la route Gulpen-Cologne. Cimetière gallo-romain; BECKERS II. et G. *Voorgeschiedenis van Zuid-Limburg*, 1940, p. 267. Avec Boeholtz, il formait un domaine impérial; puis devint propriété de la Principauté; ensuite il fut donné en fief, en 1213, au duc de Limbourg, Henri III, par Hugues de Pierrepont. Cf. DE CRASSIER, *op. cit.* p. 463 et suiv. E. PONCELET, *Actes des Princes-Evêques de Liège, Hugues de Pierrepont, op. cit.*, p. 112.

Maastricht-Cologne (par Fauquement), Maastricht-Limbourg (Vesdre) et sur celle d'Aix-Visé. Les importants carrefours de Heer et de Gulpen étaient l'objet de leurs soins les plus attentifs ! Cela se déduit de la remontrance que Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, adressa, le 12 janvier 1396, à son gouverneur du duché de Limbourg. Mais les efforts de ce dernier s'avèrent vains (1). Et l'on comprend pourquoi le duc de Brabant s'empressa de profiter de la minorité de Guillaume I^{er}, sire d'Argenteau pour faire occuper le château « en réparation des dommages causés par la garnison (2) ».

Malheureusement cette solution n'était que transitoire et bientôt le « nid d'aigles » reprit la tradition chère aux « Raubritter » rhénans. Vers 1430, Jean de Berneau, sire d'Outrelawe et homme lige de Jacques d'Argenteau sire de Hermalle, s'était emparé d'un troupeau de pores, que l'on menait de Berneau au marché d'Aix, et du cheval d'un « noble échevin » aixois. Mais il tomba entre les mains d'une patrouille de cavaliers de la ville d'Aix qui le logèrent dans le plus solide cachot de la ville (3).

Comme il était « véhémentement suspecté » de ces délits, le sire d'Argenteau n'obtint la libération de son « compagnon » que moyennant le payement du cheval (4).

En 1482, Jacques sire d'Argenteau, chevalier et son fils Renard, mirent consciencieusement à profit une situation internationale fort troublée. Juché au sommet de son *rocher argente*, leur castel était maintenant une vraie tanière de bêtes fauves. Ayant refusé dédaigneusement de comparaître pardevant le Conseil de Brabant, à l'injonction de l'archiduc

(1) *Comptes rendus de la Comm. Roy. d'Hist.*, 3^e Série, t. 9, 1867, p. 78 à 80. C. DE BORMAN, *Notice sur un cartulaire du chapitre de Saint Servais à Maastricht*. Les principaux complices du sire d'Argenteau, étaient : le sire Renier de Berghe, junior, chevalier, et Gilles Vlemynck de Werst.

(2) Texte édité par E. Poswick, *Histoire de la Seigneurie d'Argenteau*, 1905, p. 218.

(3) A. DE RYCKEL, *Les communes de la prov. de Liège*, 1892, p. 94.

(4) Fl. Charles Les Seigneurs d'Utreelaiwe... p. 48, qui rectifie des erreurs commises par A. DE RYCKE, *Les Communes... op. cit.*, p. 94. Deux ans auparavant, il s'était emparé de 50 muids d'épeautre que l'abbé de Cornélimunster possédait à Mortroux. L'abbé n'osa réclamer son droit !

Maximilien, celui-ci donna aussitôt ordre à tous ses drossards et officiers du Duché de Limbourg « de poursuivre, prendre et » châtier exemplairement, selon leurs démérites, les bannis » routiers et autres larrons ou désespérés » qui avaient trouvé gîte, pitance et protection au dit château-fort.

En ce moment le « très noble sire » d'Argenteau était en conflit violent avec la ville d'Aix-la-Chapelle. Il avait juré de lui faire, à elle, ses bourgeois et marchands, le plus de mal possible. Et ce n'était pas vaine menace car les forces de l'ordre, trop dispersées et mal soutenues par l'archiduc, se révélèrent incapables de le mâter, au grand dam de la ville impériale. « Les arbalétriers du sire d'Argenteau, se plaignait-elle, sont » la terreur de nos bourgeois et principalement de nos » marchands auxquels ils enlèvent par les chemins, chevaux, » voitures, bourses et marchandises, les maltraitant, les » tuant même quand ils osent élever de trop bruyantes protes- » tations. Ils s'aventurent même jusque sous les murs de la » ville, pillant et incendiant, à notre nez et à notre barbe, » fermes, moulins, églises... ».

La ville exigeait réparation et voulait voir ériger, en souvenir de ces rapines détestables, une croix de fer près de Galoppe. C'est seulement le 27 juillet 1490 que cessa la terreur que fit régner le triste sire d'Argenteau (1).

A l'époque moderne, les textes deviennent plus nombreux ; mais nous en citerons seulement quelques-uns, destinés à prouver que la voie d'Aix rendit des services jusqu'au 18^e siècle.

En 1545, une troupe de mercenaires, utilisant la route d'Aix, passe la Meuse à gué puis emprunte la Visévoie conduisant à Tongres (2).

(1) Ch. QUIX, *Beitraege zur Geschichte der Stadt Aachen*, 1838, p. 92 à 99. Otto R. REDLICH, *Urkundliche Beitrage zur Geschichte Aachens im 15 ten Jahrhundert*. Acte du 11 juin 1482, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XIX, 1897, 2, p. 65, n° 45. F. HAAGEN, *Geschichte Aachens*, 1873, p. 100 et suiv. Cette politique consistant à transformer les routes en coupe-gorge et vide-gousset, eut certainement un effet déplorable sur le trafic. Des exemples de détournements de circulation provoqués par de telles violences, abondent en histoire Cf. F. ROUSSEAU, *Henri l'Aveugle*, 1921, p. 27. A. GRENIER, *Manuel d'Archéologie*, op. cit., t. VI (1) 1934. *Archéologie gallo-romaine* p. 150-1 et 158. Marc BLOCH *Société féodale. Liens de dépendance*, 1939, p. 103.

(2) B. I. A. L., t. 65, 1945i J. HOYOUS, *Figure... op. cit.*, p. 77.

En 1568, Louis de Mirbicht, baron de Haneffe, devant se rendre au plus vite de Liège à Aix, emprunte la route Visé-Aix (1).

Etudions quelques itinéraires suivis par nos Princes-Evêques d'origine germanique. Le 17 juin 1581, Ernest de Bavière, venant de Cologne par Juliers, Aix, Berneau, entra dans la Principauté par Visé, où il fit sa joyeuse entrée (2). En 1631, fin janvier, le Prince-Evêque venant d'Aix, arriva à Visé. Le 13 février, il y est encore (3). Le 11 février 1636 le même Prince-Evêque fait savoir de Bonn, qu'il se met en route pour Visé (4), et, la veille du 1^e. avril 1640, ce Prince, venu d'Aix à Visé quelques temps auparavant, repart pour Cologne (5). En 1648, il est de nouveau à Visé (6).

Il existait un service régulier de « chariots de diligence » sur le parcours Liège-Oupeye-Visé-Berneau-Fouron-Aix (7). En 1767/8 un accord est conclu entre la ville de Visé et les conducteurs des diligences vers Aix et Liège, au sujet du « Weggeld » à payer à la ville (8).

Il existe deux récits du 17^e siècle décrivant le voyage Liège-Aix-Visé. Le premier datant de 1705 et dû à la plume de Mathieu Brouerius von Nidek, rapporte ce qui suit : « je pris le chariot » de poste pour aller à Aix ; on paye 50 sous de Hollande pour » chaque place. Avant que de venir à Herstal, vous passez » à Cronmeuse ; de là à Herstal ou Hérisse... De là vous » venés à Hermal, et vous passés ensuite la Meuse proche de » Viset, qui est à 2 lieues de Liège ; c'est une petite ville que

(1) *B. I. A. L.* t. 38, 1908, J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *La terre franche de Haneffe*, p. 47.

(2) *Roberti Turneri Panegyrici sermones duo... Bavariae Dux Ernestus...* In-golstadii. Anno 1583, p. 223. Cf. *B. I. A. L.*, t. 24, p. 128.

(3) A. E. L. Conclusions capitulaires X p. 179. Registre 137, p. 74. *Leodium*, t. 32-33, 1939, p. 53. *Cartulaire de Saint-Lambert, op. cit.*, t. V, p. 470.

(4) A. E. L., Conclusions capitulaires de la Cathédrale Saint-Lambert à Liège. R. 141, p. 130.

(5) *Ibidem*, R. 147, p. 241. Inventaire des Conclusions capitulaires. p. 487, analyse d'un acte du 4 avril 1640.

(6) J. HOYoux, *Figure... Brunchaut, op. cit.* *B. I. A. L.*, t. 65, p. 91.

(7) 29 janvier 1699, A. E. L. Dépêche du Conseil Privé : XXXVII. p. 131 et 282.

(8) A. E. L., Recès du Conseil de la Ville de Visé des 11 déc. 1767 et 2 mai 1768.

» la Meuse arrose ; cette ville a été désolée par plusieurs guerres ;
» je ne fis que passer ; si j'avois pu avoir les inscriptions que
» j'ai vues sur les portes, je vous les donnerois. Vous traversés
» seulement la ville et de là vous vené à Berneau et après à
» Foureau ; vous passés ensuite au château de Meer qui
» appartient au baron de Loo et vous voyé un autre château
» qui s'appelle de Niewborg (au S.W. de Gulpen) dont Mr. le
» Baron de Rille, qui est Grand-Maître des chevaliers de Malte,
» est seigneur. Vous le laissés sur votre droite, vous arrivé de
» là à Galope, qui est fort bien baptisée, car comme il est dans
» un fond, de quel côté que vous veniés, on galope toujours
» en descendant ; on s'y arrête pour dîner ; il y a des ruisseaux
» fort clairs qui produisent de fort bonnes truites, que l'on
» nous servit à juste prix ; après le repas, nous remontâmes
» dans notre chariot et nous vinmes à Aix-la-Chapelle » (1).

L'état de la voie vers 1780 est connu de façon précise grâce à l'enquête faite par ordre de la Cour des Comptes de Bruxelles (2). Mais ce qu'on appelait alors « Route d'Aix par Visé » n'était qu'un long détour, destiné à esquiver des barrières (ou douanes), et qui ne correspondait plus à l'itinéraire de l'ancienne et véritable « Voie d'Aix ».

En sortant de Visé, dit le rapport, l'on monte environ un quart d'heure. Les chemins sont durs et sur bon fond. Ensuite c'est tout chemin plat. Puis vient la descente, sur le chemin dur ; avant l'entrée à Berneau passe un petit ruisseau (la Berwinne) qu'on traverse sans peine. La route passe « par Boven-Mesch-Dorp, Moerslag » (hameau de Sainte-Gertrude), grimpe la hauteur dite de « Mescherheide » (135 m d'altitude) pour redescendre sur Sainte-Gertrude par un mauvais chemin qui se continue jusqu'à Herkenrade (au N. E. de Ste Gertrude) où les chemins sont « fort gâtés par les voitures ». De là on arrive à Ingber où

(1) M. Léon HALKIN, *Une description inédite de la ville de Liège en 1705, par Mathieu Brouerius von Nidek*, fasc. CXIII de la *Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de L'Université de Liège*, 1948, p. 82, 83.

(2) Œuvre du brigadier de Navagne (Visé), Lambermont, aux Archives Générales du Royaume, Bibliothèque de Bourgogne, Manuscrit 19211, n° 4859, p. 15. Eclaircissements sur la route de Visé à Aix en évitant le Limbourg. Communiqué par le R. P. ô Kelly ; nous le remercions de son affectueuse obligeance.

le chemin est bon jusqu'à Gulpen : le fond est dur ; mais la traversée de cette dernière localité est « un mauvais pas ». Les chevaux s'enfoncent dans la boue jusqu'aux jarrets car le chemin conduit dans un ruisseau où l'on doit passer jusqu'à la sortie du village. De Gulpen à Wahlwylre il y a une lieue de montée pénible, puis un chemin très mauvais l'hiver, conduit à Niswylre. D'ici à Aix le tronçon est mauvais parce que la terre est très grasse.

L'enquête conclut que la route directe Liège-Aix par le Limbourg « avait une préférence décidée » sur le détour qu'empruntait alors la route par Visé. Il fut calculé qu'un transport de 1500 kg de marchandises par la voie à travers le Limbourg coûtait 32 florins (les frais de 12 péages y étant compris). Le même transport de 1500 kg par la route Liège-Visé-Aix revenait à 52 florins.

La carte Ferraris ⁽¹⁾ donne l'itinéraire suivant (route de 3^e classe) : « Visé, Berneau, Fouron-le-Comte, Terlinden, Pesaken, Nieuwenborch, Gulpen, Aix ». Cette direction correspond à l'ancien tracé. Ferraris n'a pas tenu compte des contingences politiques et douanières dans lesquelles se débattaient, aux 17^e et 18^e siècles, les usagers du réseau routier reliant Visé à Gulpen.

A ce point de vue, la date de 1632 est importante car elle provoqua bien des complications. En effet, Maastricht parvint alors aux mains des Provinces-Unies, qui purent désormais interceper, à volonté, le trafic entre les Pays-Bas espagnols et les pays de l'est ; du moins dans la région de Maastricht. Il fallut donc trouver un autre passage de la Meuse, mais en territoire des Pays-Bas espagnols. Tout naturellement, on remit en honneur l'ancien gué de Navagne (dépendance de Visé). Une forteresse y fut construite par les Espagnols dès 1634, dans le but évident d'assurer aux Pays-Bas espagnols la possession d'un passage de la Meuse, en remplacement de celui de Maastricht. Une partie du trafic

(1) Carte des Pays-Bas autrichiens, des principautés de Liège, in fol. 1777, pl. 17.

qui empruntait la route Bavai-Tongres-Maastricht-Cologne fut momentanément détournée vers Navagne et la voie d'Aix (1).

Le 22 décembre 1661, les « Trois Quartiers d'Outremeuze » furent partagés entre les Pays-Bas espagnols et les Provinces-Unies. De ce fait l'itinéraire entre Visé et Aix prit un aspect fort mouvant. Selon les événements politiques et les fluctuations des guerres douanières on traversait ou on évitait les territoires relevant soit des Provinces-Unies soit des Pays-Bas. En 1662, par exemple, un habitant des Pays-Bas voulait-il gagner Aix en voyageant uniquement par les terres de sa nation ou des « Terres Neutres » relevant directement de l'Empire, il devait emprunter l'itinéraire suivant : Navagne, Mouland, Fouron-le-Comte, Mheer, Sainte-Croix, Wittem (fief du Brabant), Eys, Simpelvelt (fief du Brabant), Kerkraede, Roldue, Aix-la-Chapelle (2).

Ce qui avait favorisé l'itinéraire Liège-Visé-Aix, c'était l'inexistence, avant 1783, d'une route directe de Liège à Aix par Herve et Henri-Chapelle, due principalement aux querelles douanières entre Liégeois et Limbourgeois, aux intrigues des Néerlandais et aux démarches désespérées des Visétois. Ceux-ci suppliaient les États de la Principauté de faire passer par Visé le bon et solide pavé que l'on projetait alors de construire entre Liège et Aix-la-Chapelle (1745-1755) (3). Le tracé par Visé était également défendu par les chanoines du Chapitre-Cathédrale de Liège (4), le marquis de Laverne, seigneur d'Argenteau (5), le comte de Geloës, seigneur d'Eysden et le

(1) R. P. O' KELLY, *A propos de Navagne, Leodium*, t. 35, 1948, p. 50 et suiv.

(2) Mémoire du 3 septembre 1662 : A. G. R., Duché de Limbourg : Comptes des États de Dalhem, 101, 1768, n° 448. Communiqué par le R. P. O' KELLY. *Ce document montre que l'on cherchait à éviter Gulpen*. Le 20 avril 1775, l'abbé du Val-Dieu qui jouissait depuis le 12^e S. de l'exemption de tonlieux dans tout le Duché de Limbourg se plaint du Bureau de péage de Fouron « il imposait jusqu'aux charrettes chargées de perches de houblon et de semence de foin ! ». A. E. L., Val-Dieu, Rég. n° 1, Répertoire, fol. 3.

(3) E. FAIRON, *La chaussée de Liège à Aix au 18^e siècle*. *Bulletin de la Société Vervétoise d'Art et d'Histoire*, t. 12, 1912, p. 30 et suiv.

(4) Ce chapitre était, de loin, le plus grand propriétaire foncier de Visé.

(5) Copropriétaire avec la Cathédrale de Liège du passage d'eau à Visé. Tous les personnages dont il est question ici étaient très influents soit à l'État Primaire soit à l'État Noble.

comte de Kerkem, grand propriétaire à Berneau. Tous espéraient tirer profit du regain d'importance qu'aurait alors la voie d'Aix. Quant au Bourgmestre de Visé, il fit valoir « que ce bourg tirait grands avantages des dépenses faites par » les voyageurs de passage à Visé, que les charretiers qui » venaient du Rhin dans les Pays-Bas prenaient la route par » Visé et Gulpen, qu'il en était de même pour les cossons et » les botteresses de Liège, que les calamines destinées à Namur » étaient conduites par chariots de la Vieille-Montagne à Visé. » d'où elles étaient chargées sur des bateaux à destination de » la Haute-Meuse » (1).

Mais la transformation de la Voie d'Aix en grande chaussée pavée destinée à drainer le trafic entre Liège et l'Allemagne exigeait impérieusement un pont de pierres. Aussi les frais qu'aurait exigés sa construction ainsi que le danger qu'il aurait constitué en cas de guerre firent-ils abandonner l'itinéraire par Visé. Un autre obstacle était le passage par Gulpen, où les Hollandais avaient maintenu, si pas amplifié, le tonlieu dont il a été fait mention plus haut. D'autre part, si la route Liège-Aix par le Duché de Limbourg connut dès le 14^e siècle un trafic commercial plus dense que celui de la voie Liège-Visé-Aix, il faut l'attribuer à la situation économique prospère du pays de Limbourg qui fut la province la plus industrielle des Pays-Bas (2). Tandis que la route par Visé desservait un pays pour ainsi dire uniquement agricole.

En automne 1783 (3), l'excellent pavé de Liège au Bois d'Aix-la-Chapelle fut livré à la circulation. La qualité meilleure

(1) Par un chemin se raccordant à la voie d'Aix-la-Chapelle, près de Slenaken, croyons-nous. Cf. F. Rousseau, *La Meuse, op. cit.*, p. 105. M. YANS, *Histoire économique du duché de Limbourg sous la Maison de Bourgogne, Mémoire couronné de l'Académie Royale de Belgique*, 1938, p. 132, 146 et suiv. Dans les archives on trouve quelques mentions du passage de cette calamine à Visé ; par exemple, en 1625, achat de « Bley » pour 28 florins Brabant. A. E. L., Sinn'ch, Liasse 49. Comptes de 1625. Le 5 août 1738 le Conseil des Finances de Bruxelles s'oppose à un arrêt opéré par les Liégeois à Visé, sur des calamines provenant du Duché de Limbourg et qui étaient destinées au Comté de Namur. A. E. L., Conseil Privé, Relations avec les Pays-Bas, 1738-39, farde I.

Il est très difficile d'évaluer quantitativement le trafic dont parle le Bourgmestre de Visé et, par conséquent, de contrôler ses affirmations.

(2) *Clouterie, armurerie, tissage, etc...* Cf. M. YANS, *Hist... Limbourg, op. cit.* p. 132.

(3) E. FAIRON, *op. cit.*, p. 143.

de cette route, dont l'assise rigide supprimait les fondrières, consacra la décadence de la voie par Visé et Gulpen. Dès le mois de mai 1785, la diligence Liège-Aix la délaissa pour passer par Herve, Battice et Henri-Chapelle.

Il est permis de conclure que la voie d'Aix est une ancienne voie romaine dont la signification a été surtout stratégique.

A la fin du régime romain, Aix-la-Chapelle fut un des pivots du système militaire gallo-romain. A l'époque franque, aussi longtemps que les frontières de l'Etat mérovingien-carolingien furent adossées au Rhin, Aix conserva son rôle militaire (1). Aux endroits où les routes, qui menaient de l'intérieur du pays vers la frontière, traversaient la vallée de la Meuse (2) se développèrent des bourgades comme Maastricht, Visé, etc..., qui durent leur essor, principalement, à leur «*Brückenfunktionen*» comme disent les historiens allemands.

Quand au 9^e siècle, l'Empire se fut étendu jusqu'au Weser et même jusqu'à l'Elbe, Aix perdit son importance militaire. Mais entretemps ce bourg était devenu la capitale de l'Empire ; il resta donc un carrefour important (3).

Du 10^e au milieu du 12^e siècle, la «*Terre de saint Lambert*» fit partie d'un ensemble politique dont la capitale était Aix ; pendant tout ce temps notre voie conserva sa valeur comme le prouve l'existence d'un pont et de foires très fréquentées. C'est alors, pensons-nous, qu'elle reçut à Visé le titre de «*via imperialis*», périphrase que l'on retrouve une dernière fois vers 1356 (4). «*Celui qui tenait Aix, disait-on au 10^e siècle,*

(1) A cette époque comme à l'époque romaine, l'armée stationnait non sur le Rhin, mais à une centaine de km. de distance du fleuve.

(2) La Meuse a toujours été une forte coupure stratégique.

(3) B. Kuske, *Die wirtschaftlichen Leistungen des Maasraumes im 12 und 13 Jahrh.* dans *Rheinische Kulturgeschichte*, III, Jahrh. VI, 1942, p. 39 et 42.

(4) A. E. L. Cathéd. Stock de Hesbaye, fol. 74. Cf. *voie de Tongres à Trèves appelée en 1008 : « strata imperialis »*, Borm. et Schoolm. Cart. Saint-Lambert, t. I, p. 28. Elle traversait la Meuse à Ponthière (*Pons imperii*), hameau d'Ombret (8 km. au N. E. de Huy). On sait que les voies romaines étaient des «*Fernstrassen*», reliant des points importants mais éloignés. Voilà pourquoi beaucoup d'anciennes voies romaines continuèrent de porter des noms rappelant soit d'anciens points d'aboutissement (ex. : *Voie d'Aix*), soit des noms de localités sises là où elles traversaient un fleuve important (ex. : *Visévoie*). Cf. K. SCHUMACHER. *Siedelungs- und Kulturgeschichte des Rheinlande*, t. III, 1925, p. 116-7.

dominait (1) toute la Basse-Lotharingie et menaçait le cœur du Saint-Empire ». Ce caractère stratégique explique peut-être la densité des domaines royaux le long de la route. Il semble même que les souverains se sont efforcés de les céder, dans la mesure du possible, surtout à des établissements ecclésiastiques (2), principalement quand il s'agissait de carrefours importants comme (Visé, Berneau, Mesch, Noorbeek, Gulpen, etc...).

La présence périodique de rois et d'empereurs à Aix-la-Chapelle contribua au maintien de l'ordre et de la sécurité dont étaient responsables certains féodaux investis de hautes fonctions impériales.

Mais dans la seconde moitié du 12^e siècle, la « force centrifuge » de la féodalité (3) désarticula de plus en plus le Saint-Empire. La Principauté de Liège, soucieuse de son indépendance politique et militaire, ne maintint pas le pont de Visé. Cette coupure se révéla préjudiciable aux relations commerciales, qui furent d'autant plus attirées par la route Liège-Limbourg-Aix qu'elle évitait un passage d'eau onéreux (et parfois dangereux) et profitait de l'essor industriel croissant du Pays du Limbourg.

Certes, dans la seconde moitié du 12^e et au 13^e siècles, les archevêques de Cologne tentèrent de remédier aux défaillances du pouvoir central en matière de sécurité ; politique que reprirent les ducs de Brabant. Cependant ni l'or des archevêques ni les « landfrieden » n'empêchèrent les exploits de certains chevaliers « sans peur ni remord ».

A l'époque moderne, si la voie d'Aix resta une route d'invasion par contre, sa destinée économique déerût encore : des détours mouvants se superposèrent à l'itinéraire primitif, au gré des fluctuations politiques et douanières.

Visé, le 30 août 1949.

John KNAEPEN.

(1) Cf. ce que nous avons dit à propos des événements de 978.

(2) Saint-Lambert de Liège, Saint-Servais de Maastricht, Notre-Dame d'Aix, etc.

(3) Cf. les événements de 1188 et de 1225. Voir M. BLOCH, *Soc. féod. Liens de dép. op. cit.*, p. 100 et 105 : « ...seul le pouvoir sur place était un pouvoir efficace Amené à prendre constamment les plus graves initiatives, tout représentant local d'un grand chef tendait à les prendre à son profit et à se muer finalement, en dynaste indépendant ».

NOTES ET DOCUMENTS POUR SERVIR
A L'HISTOIRE DES COMMUNAUTÉS
RÉFORMÉES DE VERVIERS, HODIMONT,
PETIT-RECHAIN ET LIMBOURG
DE 1632 A 1635

Les origines du protestantisme dans la région de Verviers-Limbourg sont demeurées obscures et notre intention n'est pas de refaire ici, après d'autres, l'histoire des débuts de la Réforme dans ce pays. Cependant, il nous a paru nécessaire à la clarté de l'exposé qui va suivre de retracer les deux étapes qui marquèrent au XVI^e siècle l'installation des idées religieuses nouvelles, dans les régions limitrophes du pays de Franchimont et du Limbourg wallon.

Sans doute objectera-t-on que c'est donner la preuve d'assez peu de méthode que d'envisager ainsi l'examen du mouvement réformateur dans une région qui fut divisée sous l'Ancien Régime entre deux juridictions si différentes : le duché de Limbourg relevant du gouvernement de Bruxelles et le marquisat de Franchimont obéissant aux princes-évêques de Liège. Mais, lorsqu'on étudie un mouvement d'idées, on est vite persuadé qu'il procède plus des conditions sociales et économiques ambiantes que du découpage purement politique qui divise, souvent arbitrairement sous l'Ancien Régime, un territoire entre plusieurs juridictions différentes.

Les idées, comme les marchandises, s'échangent et, plus que les marchandises, parce qu'elles sont d'ordre purement intellectuel, elles se rient des frontières et de leurs prétentions

théoriques. Et si, dans l'ordre social et intellectuel, elles répondent à un besoin, elles s'imposent. Dans notre région, la pénétration des idées protestantes fut insensible et par là même obscure et malaisément contrôlable. Le protestantisme acheminé sans cesse du Nord et de l'Est, semble avoir flotté dans l'air pendant plusieurs années, puis, brusquement après avoir profondément pénétré un des centres actifs du pays, il commença à rayonner, à pénétrer, à conquérir les âmes et les esprits.

Le protestantisme, avons-nous noté, se répandit dans la région de Verviers-Limbourg en deux vagues. La première, chargée d'idées luthériennes et anabaptistes, n'entama pas sérieusement l'orthodoxie de la population. Aux environs de 1550, le marquisat de Franchimont et le Limbourg wallon n'étaient que faiblement contaminés. En 1545, l'évêque de Liège, Georges d'Autriche, chef spirituel du pays, pensait avec raison qu'il n'avait été touché qu'assez peu par les doctrines nouvelles ⁽¹⁾. Sans doute en 1532 déjà, on avait brûlé à Limbourg une famille de six personnes ⁽²⁾ et vers la même époque un Andrimontois, Guillaume Kaiskin, avait été enfermé dix-sept mois au château de Limbourg pour avoir tenu dans un cabaret à Petit-Rechain, des propos blasphématoires. Sans doute, en 1535 on avait exécuté à Limbourg, cinq anabaptistes originaires de Heuckelom en pays flamand. Sans doute, en 1538, on y exécuta un certain Jean Peet, luthérien d'origine liégeoise. Mais ce n'étaient là que des faits isolés ⁽³⁾. Cependant,

(1) L.-E. HALKIN, *Histoire religieuse des règnes de Corneille de Berghes et de Georges d'Autriche, princes-évêques de Liège (1538-1557)*, p. 87, Liège-Paris, 1936.

(2) D. VAN DOOREN, *La réforme protestante dans le duché de Limbourg et les Pays d'Outre-Meuse*, p. 56-58, thèse manuscrite, Liège, 1939. Cet ouvrage extrêmement précieux nous a été communiqué par M. le Pasteur Collinet. Le travail de feu D. Van Dooren a été fait, comme le nôtre, sous la direction de M. le Professeur Halkin, qui prépare une étude sur les martyrs limbourgeois de 1535.

(3) J. THISQUEN, *Histoire de la ville de Limbourg*, dans le *Bulletin de la Société Vervétoise d'Archéologie et d'Histoire*, t. IX, p. 275, Verviers, 1907, et VAN DOOREN, *o. c.*, p. 22 et 59-62. HALKIN, *o. c.*, p. 64. La plupart de ces hérétiques sont des étrangers : les cinq anabaptistes sont de Heuckelom ; Jean Peet est de Liège ; quant aux six martyrs de 1532, leur nom n'est même pas connu.

en 1538 également, Jean Dubois, vicaire de Limbourg, avait été trouvé contaminé. Mais il s'était repenti et avait été absous. L'année suivante, des luthériens ayant pris la fuite, le stadthouder expédia du renfort aux autorités de Limbourg afin de les aider à s'emparer des fugitifs (1).

Ce n'étaient donc là que des faits isolés : le luthéranisme et l'anabaptisme qui faisaient tant d'adeptes à quelques lieues de là, en pays allemand et flamand (2) n'influencent presque pas le peuple de notre région.

Après 1550, cependant, la situation se modifia. Mieux organisée, véhiculée principalement par des propagandistes d'expression française, l'hérésie calviniste pénétra à son tour dans un pays remué, sinon encore contaminé par les idées luthériennes. Limbourg, centre administratif de la région en fut la première atteinte. Le 9 février 1553, le haut drossart avertit la gouvernante de l'extension brusque que prend l'hérésie dans la ville (3) ; en mars 1554, son appel devient pressant : de toute urgence, l'Inquisition doit venir enquêter. Il semble que ces cris d'alarme ne furent point écoutés et que l'hérésie poursuivit rapidement son œuvre de pénétration. En 1560, la propagande s'active et rayonne aux alentours. Plusieurs paroisses du ban de Verviers sont atteintes. De là, le calvi-

Leur exécution nous est révélée par le martyrologe français de Crespin. Les documents d'archives sont muets sur leur compte. Très probablement s'agit-il encore d'étrangers. Voyez à ce propos VAN DOOREN, *o. c.*, p. 56-58. Quant à Guillaume Kaskin d'Andrimont il n'est pas certain qu'il ait été hérétique. HALKIN, *o. c.*, p. 146. THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 275-276, et VAN DOOREN, *o. c.*, p. 54.

(1) VAN DOOREN, *o. c.*, p. 22 et 62.

(2) La région de Maastricht et d'Aix, le duché de Juliers, le comté de Looz et les pays d'Outre-Meuse étaient profondément atteints. Voyez à ce sujet VAN DOOREN, *o. c.*, p. 12-17. M^{lle} VAN DOOREN pensait qu'entre 1538 et 1554, il y eut dans le duché de Limbourg une période de tolérance relative qui permit à l'hérésie de s'implanter et de s'organiser.

Nous préférons interpréter le silence des sources officielles relativement à l'hérésie pendant cette période en disant que le luthéranisme et l'anabaptisme subirent un net échec, mais préparèrent le peuple à recevoir beaucoup plus facilement la prédication calviniste qui commença à se répandre vers 1550.

(3) THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 277.

nisme se répand dans le marquisat tout entier : Béco, Theux, Spa sont séduites à leur tour (1).

C'est de Limbourg que partent les consignes, c'est à Limbourg que l'on vient chercher les mots d'ordre. Cependant, si, dans le duché, la répression paraît demeurer dangereusement inactive (2), à Liège, on s'inquiète. Deux enquêtes générales sont ordonnées en 1560 et 1561 (3).

Elles révèlent l'étendue du mal, mais leur effet répressif semble être plutôt mince. L'élan des nouvelles doctrines paraît irrésistible. A Limbourg, qui devient décidément la Genève de toute la région, brusquement, l'hérésie apparaît dans la vie publique. En 1566, le prévôt de l'église, le chapelain Lambert Xhoka et son vicaire se déclarent publiquement hérétiques (4). Les maieur, bourgmestre et échevins de la ville demandent officiellement à pratiquer leur culte : un temple est en construction, qui sera bientôt achevé (5). L'hérésie se développe : à Limbourg on brise les images tandis qu'à Baelen, le curé célèbre ouvertement la Cène (6). On fait appel au prédicant François Junius. Celui-ci après un bref séjour à Herve, s'installe au faubourg de Dolhain (7). De Verviers, de Herve, de Stembert, de partout, on accourt l'écouter. Le gouverneur du château somme le drossart de réagir. Celui-ci, lui-même sympathisant, réplique qu'il faudrait d'abord procéder contre les autorités : maieur, échevins, bourgmestre,

(1) E. FAIRON, *La répression de l'hérésie et la question constitutionnelle dans la Principauté de Liège pendant le XVI^e siècle*, dans les *Miscellanées historiques*, p. 114-116, Liège, 1945.

(2) Le 26 juillet 1565, seulement, eut lieu dans le ban de Baelen une vaste enquête qui révéla à quel point le pays avait été pénétré d'hérésie. Au sujet de ce document intéressant on consultera VAN DOOREN, *o. c.*, p. 24, 65-68 et 144-168.

(3) FAIRON, *o. c.*, p. 116-118, et J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la Principauté de Liège pendant le XVI^e siècle*, p. 214, Liège, 1884.

(4) THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 278-280. FAIRON, *o. c.*, p. 118. J. PEUTEMAN, *Les débuts du protestantisme à Verviers*, dans le *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme belge*, 3^e série, 7^e livraison, p. 355-406, Bruxelles, 1945. D. VAN DOOREN et J. MOORS, *Une enquête, en matière d'hérésie, dans le ban de Baelen en 1565*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 114, p. 137-168, Bruxelles, 1949.

(5) VAN DOOREN, *o. c.*, p. 24, 26 et 69, et THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 278-279.

(6) VAN DOOREN, *o. c.*, p. 26.

(7) Sur l'activité de ce personnage, voyez surtout VAN DOOREN, *o. c.*, p. 25-27.

clergé, tous sont infectés d'hérésie. Bientôt d'ailleurs, le château est bloqué par les bourgeois en armes et le temps n'est pas éloigné où le gouverneur devra fuir (1).

A Verviers, et dans le marquisat tout entier (2), la situation est à peine meilleure : les bourgeois manifestent dans les rues en criant « vivent les Gheux... », le magistrat est d'accord et bientôt l'église du village voisin de Stembert, que sa proximité de Limbourg a transformé en un véritable nid d'hérétiques, est pillée, saccagée, profanée (3).

* * *

Mais le duc d'Albe ressaisit de sa poigne de fer le gouvernement du pays. Le 12 avril 1567, le seigneur de Noirearmes paraît devant la place. Le 14, l'élan de ses troupes aguerries a brisé aisément la résistance des bourgeois : meneurs, pasteurs, magistrats sont en fuite. En avril 1568, la garnison est renforcée et, peu après, l'armée du Taciturne, gonflée de nombreux sympathisants racolés dans la région, est défaite à Dalhem. Dès l'installation des troupes espagnoles, le culte catholique a été rétabli partout (4). Le nouveau drossart et châtelain, Guillaume de Gulpen fait une guerre sévère à l'hérésie, rejetée dans la clandestinité. Entre 1569 et 1572, enquêtes, rafles (5), exécutions (6) confiscations et sentences de bannis-

(1) VAN DOOREN, *o. c.*, p. 27-28, et 69 et THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 280.

(2) M. F. LEMAIRE prépare actuellement un travail très complet intéressant la Réforme dans le marquisat de Franchimont. Une partie en a déjà paru : *Le procès et l'exécution du protestant liégeois Thomas Watlet (1562)*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 115, p. 219-284, Bruxelles, 1950.

(3) FAIRON, *o. c.*, p. 118.

(4) THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 280-282 et VAN DOOREN, *o. c.*, p. 71-72.

(5) Voyez à ce sujet : VAN DOOREN, *o. c.*, p. 72-74 où est racontée la fameuse rafle effectuée le 6 juin 1568 dans le bois de Wez entre Bilstain et Limbourg par le drossart. Une vingtaine de personnes y furent capturées dont un bon nombre abjurèrent par crainte.

(6) Les martyrologes de Crespin et de Van Haemstede ont l'un et l'autre consacré une rubrique dans leurs livres aux martyrs réformés qui furent exécutés à Limbourg en 1569.

Haemstede mentionne en janvier la mise à mort de six bourgeois dont le seul Henri Huesch est cité nommément ; en février, celle de Guillaume Fraikin et Thomas Colmont ; en mars celle d'un certain maître Willem, chirurgien. (A. VAN HAEMSTEDÉ, *Historien oft geschiedenissen des vromer Martelaren...* p. 565-566, Dordrecht, 1579). Le martyrologe de Crespin ajouta deux noms

sement (1) se succèdent : la principale base de l'hérésie dans la région est neutralisée.

A Verviers et dans le marquisat on peut enfin agir. Comme à Limbourg, la poussée de l'hérésie y avait été subite, puissante et générale ; son recul sera tel : en deux ans, de 1570 à 1572, sans grande violence, le calvinisme est vaincu.

Une enquête générale a été ordonnée. Méthodiquement et sérieusement entreprise elle révèle à quel point le seul ban de Verviers est contaminé. Elle sera suivie d'effet : dans le courant du dernier quart du XVI^e siècle, la plupart des calvinistes franchimontois prennent le chemin de l'exil après avoir réalisé leurs biens (2).

A Limbourg, tous les fuyards sont bannis d'office et leurs biens sont confisqués si bien qu'en 1572, le drossart écrit à Bruxelles que la ville est à présent « ... au demy vacquant... » (3). La Pacification de Gand qui fut publiée « ... à son de trompet sur le marchy de Lemborch... » n'apporta qu'un espoir éphémère aux réformés. Deux ans plus tard, sans grand effort, Farnèse établit définitivement dans la place et le duché l'autorité de Philippe II (16 juin 1578) (4).

Malgré les lettres de grâce publiées au nom du roi d'Espagne, une partie seulement des exilés regagna la ville et la région (5). En 1582, nonante-six personnes, pour ne citer que les propriétaires, n'étaient pas revenues à Limbourg (6) tandis qu'à

à cette liste : ceux de François Nizet et de Jean van Aken (J. CRESPIN, *Histoire des martyrs persécutés et mis à mort...*, fo 685 v^o, 686, Genève, 1597). M^{lle} VAN DOOREN avait retrouvé dans les archives de la Chambre des Comptes, les noms de dix bourgeois de Limbourg exécutés en 1569 et d'un autre, mis à mort en 1570. Plusieurs noms correspondent à ceux donnés par les auteurs de martyrologes. A ce sujet, voyez VAN DOOREN, *o. c.*, p. 34 et 74-78.

(1) Le Conseil des Troubles prononça un grand nombre de sentences de bannissement ou de confiscation qui frappèrent des gens de Limbourg, Dolhain, Herve, Eupen, Baelen, Kettenis, Membach, Bilstain, Halloux, etc. Voyez à ce sujet : VAN DOOREN, *o. c.*, p. 31-35 et surtout 78-99.

(2) FAIRON, *o. c.*, p. 126. Le travail de M. Lemaire étudie d'une manière excellente les phases de cette répression.

(3) THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 282-283, et VAN DOOREN, *o. c.*, p. 34.

(4) THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 284-285, et VAN DOOREN, *o. c.*, p. 36-37.

(5) VAN DOOREN, *o. c.*, p. 35-36.

(6) THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 285, et VAN DOOREN, *o. c.*, p. 36-37.

Verviers l'émigration continuait à dépeupler sérieusement le bourg (1).

Mais si, en apparence, le calme avait été rétabli, en fait, des petits groupes de réformés, clandestinement et opiniâtrément, étaient demeurés attachés à leur sol et à leur foi nouvelle dans le Franchimont et dans le Limbourg. Réduits à la passivité mais fidèles à leurs idées ils attendaient l'occasion de reprendre leur action (2). Ils devaient l'attendre cinquante ans.

* * *

En 1632, la guerre de Trente Ans entre dans une phase nouvelle. L'intervention fulgurante de Gustave-Adolphe lui a livré toute la Basse-Allemagne, il est à Mayence et bientôt il va avancer vers Munich. La France et les Provinces-Unies, alliées du monarque suédois, sont entrées en campagne. L'armée impériale paraît s'être évanouie tandis qu'aux Pays-Bas les troupes du Cardinal-Infant ont brusquement à faire face sur deux fronts à l'offensive combinées des Français et des Hollandais (3).

Frédéric-Henri de Nassau, prince d'Orange, débouche à la tête de l'armée des Etats dans la Gueldre espagnole. Venloo et Ruremonde sont enlevées ; en juin, ses troupes paraissent devant Maastricht, possession indivise de l'évêque de Liège et du roi d'Espagne (4). Les Liégeois entreprirent aussitôt de négocier avec les Hollandais afin de faire prévaloir en cette circonstance délicate le principe de leur neutralité (5). Le

(1) FAIRON, *o. c.*, p. 120. A Verviers et dans la région, l'émigration se poursuivait assez régulièrement jusqu'aux premières années du XVII^e siècle.

(2) Quoiqu'ils se comportassent avec discrétion, les protestants du pays de Franchimont et des quartiers wallons du Limbourg furent encore l'objet de poursuites ou de tracasseries en 1611, 1621, 1623 et 1626. Et le 1^{er} mai 1621, le nonce à Bruxelles, Del Bagno, écrivait au cardinal Ludovisi qu'à son avis il y avait encore environ 2000 réformés dans le duché de Limbourg. Voyez à ce sujet : E. FAIRON, *L'affaire Blanjean*, dans les *Miscellanées historiques*, p. 57-58, Liège, 1945 ; VAN DOOREN, *o. c.*, p. 41-43 et 101-102.

(3) P. HARSIN, *La neutralité liégeoise en 1632*, dans la *Revue d'histoire moderne*, t. XV, p. 13, Paris 1940.

(4) HARSIN, *o. c.*, p. 17.

(5) HARSIN, *o. c.*, p. 17 et DARIS, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège au XVII^e siècle*, p. 98, Liège, 1877.

22 août 1632, malgré le passage de renforts espagnols, la ville de Maastricht capitula (1). Le Prince d'Orange chargea un de ses lieutenants d'enlever aussi la place de Limbourg. Après un bref siège, celle-ci ouvrit ses portes à son tour, le 8 septembre suivant (2).

Les conditions qui furent faites au clergé, au magistrat et au peuple de Maastricht et de Limbourg étaient relativement favorables. Le catholicisme et les catholiques étaient maintenus dans leurs droits, offices, juridictions, privilèges, libertés et propriétés. Les personnes désireuses de s'en aller disposeraient d'un délai suffisant pour vendre leurs biens et prendre le chemin de l'exil. On se pardonnait mutuellement toutes les offenses et injures antérieures à la prise des deux villes. A Maastricht, l'évêque de Liège continuerait à jouir de sa part de souveraineté conjointement avec les Etats-Généraux des Provinces-Unies (3). Bref, rien n'aurait été modifié à l'ancien ordre des choses si une clause n'avait été prévue en faveur des réformés. A Maastricht, les catholiques durent renoncer à la jouissance des deux églises Saint-Jacques et Saint-Hilaire en faveur des deux communautés réformées, flamande et wallonne que l'on avait aussitôt rétablies (4) ; à Limbourg où il n'existait qu'une seule église paroissiale, le principe du *simultaneum* fut imposé aux catholiques (5).

(1) HARSIN, *o. c.*, p. 17 et 29 ; DARIS, *o. c.*, p. 312, et notre pièce n° 1.

(2) THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 215 et FAIRON, *L'affaire...*, p. 58, voyez ci-après (pièce n° III), les conditions qui furent faites au gouverneur militaire et à la garnison de la ville par le seigneur de Stakenbroek, lieutenant du Prince d'Orange. Cette pièce est inédite.

(3) Voyez à ce propos les pièces n° I et II que nous publions ci-après. La première a été publiée d'après une copie en langue française qui fut expédiée à l'évêque de Liège par LOUVREUX, t. III, p. 431. La seconde a été publiée d'après une copie en langue néerlandaise par COMMELYN, *Frederick Hendrick van Nassau*, p. 167, La Haye, 1883.

Notre attention a été attirée sur les pièces que nous publions en appendice grâce à l'obligeance de M. le Professeur Halkin auquel nous devons le voyage aux Pays-Bas qui a permis la mise en œuvre de ce petit travail et à l'excellente analyse de M. YANS, *Les archives de la « Loketkas »*, à La Haye, dans l'*Annuaire d'Histoire Liégeoise*, t. II, p. 478, Liège, 1941, qui nous a permis d'atteindre rapidement les liasses susceptibles de nous être utiles.

(4) Pièce n° I, article premier.

(5) Pièce n° II, article deuxième.

Dans le duché de Limbourg, les quartiers wallons particulièrement, l'hérésie n'avait pas été entièrement extirpée dans le courant des années 1568-1580. Si beaucoup avaient fui en Hollande (1), en Allemagne (2) ou en Angleterre (3), d'autres étaient demeurés, taisant leur croyance, pratiquant tant bien que mal (4), mais transmettant leur foi à leurs enfants et petits-enfants. C'est le cas des descendants de ces Nizet (5), de ces Mathy Tourment (6), de ces Renchon Louroux (7), de ces Crama (8), de ces Bodiffet (9), de ces Maltourné (10), de ces Remacle Cusin (11), de ces Le Merhier (12) qui avaient déjà été compromis dans le ban de Verviers à l'occasion de l'enquête de 1570: ces fils et petits-fils d'hérétiques avaient pieusement conservé les croyances de leurs parents (13).

(1) FAIRON, *La répression...*, p. 120; VAN DOOREN, *o. c.*, p. 40-41. W. QUARLES VAN UFFORD, *L'Eglise wallonne de Maastricht*, dans le *Bulletin de la Commission d'Histoire des Eglises wallonnes des Pays-Bas*, IV^e série, 5^e livraison, p. 6-10, Leyde, 1932 et L. AALDERS, *L'Eglise éteinte dite l'Eglise wallonne réformée de Vaals*, dans la même collection, IV^e série, 3^e livraison, p. 6-12, Leyde, 1930. Il existe à la bibliothèques des Eglises wallonnes à Leyde un fichier contenant 1.500.000 fiches extraites des registres de baptême ou de mariage des anciennes Eglises wallonnes établies dans les Pays-Bas du XVI^e au XVIII^e siècle. Il ressort de ces documents, que nous avons nous-mêmes, examinés que des Limbourgeois s'étaient réfugiés à Leyde, Amsterdam, Rotterdam, Delft, Maastricht et Vaals au XVI^e siècle et que beaucoup s'y fixèrent définitivement et y firent souche.

(2) FAIRON, *La répression...*, p. 120-121, et VAN DOOREN, *o. c.*, p. 37-40. C'est surtout dans le Palatinat que les exilés franchimontois et limbourgeois se réfugièrent. Ils fondèrent à Heidelberg, Frankenthal et autres lieux des Eglises wallonnes qui conservèrent longtemps ce caractère original. Cependant un certain nombre de Limbourgeois bannis ou fugitifs s'établirent à Aix, Duren, Schleyden et Montjoie. Cfr. à ce sujet : HASLACEN, *Geschichte der familie Heesch*, t. I et II, passim, Cologne, 1911. Nous devons aussi plusieurs de ces renseignements à l'obligeance de M. A. Buchet.

(3) VAN DOOREN, *o. c.*, p. 40.

(4) Au sujet des difficultés que les réformés demeurés au pays dans la région de Verviers-Limbourg continuèrent à éprouver dans le premier quart du XVII^e siècle : voir FAIRON, *L'affaire...*, p. 57-58 et VAN DOOREN, *o. c.*, p. 101-102.

(5) PEUTEMAN, *o. c.*, p. 48.

(6) PEUTEMAN, *o. c.*, p. 50.

(7) PEUTEMAN, *o. c.*, p. 34 et 49.

(8) PEUTEMAN, *o. c.*, p. 49.

(9) PEUTEMAN, *o. c.*, p. 49.

(10) PEUTEMAN, *o. c.*, p. 38 et 50.

(11) PEUTEMAN, *o. c.*, p. 50.

(12) PEUTEMAN, *o. c.*, p. 33 et 48.

(13) FAIRON, *L'affaire Blanjean*, p. 59 et surtout p. 84 où l'on retrouve les noms de leurs descendants joints à d'autres.

Et s'il n'y a pas de noms limbourgeois à joindre à cette liste, on se rappellera qu'à Limbourg, en 1568-1570, la répression fut autrement cruelle et radicale qu'en terre franchimontoise. Cependant, en août 1568, le drossart lui-même avouait à Bruxelles que la ville était toujours infestée d'hérétiques et qu'il ne faudrait pas compter sur la population en cas de péril urgent ⁽¹⁾. Ici également, un petit noyau d'hérétiques avait survécu.

Dès l'approche des troupes hollandaises, tout ce monde se remit en mouvement. Partout, dans les quartiers wallons du Limbourg et dans le ban de Verviers, l'hérésie se ranima. Des réformés limbourgeois se rendirent auprès du prince d'Orange à son camp devant Maastricht et ce sont peut-être leurs instances qui décidèrent Frédéric-Henri de Nassau et les Commissaires des États qui lui étaient adjoints de tenter une expédition complémentaire vers Limbourg. C'est eux, en tous cas, qui décrivirent l'état déficient des défenses et de la garnison de la ville et qui indiquèrent aux troupes des États les points faibles de la muraille tandis que ceux qui étaient demeurés enfermés dans la place correspondaient avec l'assiégeant et cherchaient à miner le moral des défenseurs ⁽²⁾. Dès avant le début du siège, ils avaient reçu assurance des commis-

⁽¹⁾ THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 282-283, et VAN DOOREN, *o. c.*, p. 73.

⁽²⁾ Ces renseignements nous sont parvenus grâce à un document aussi intéressant que peu connu. Il s'agit d'un mémoire, dû à la plume d'Hannibal Porandely, échevin de Limbourg, où se trouvent consignés les événements qui se déroulèrent dans cette ville pendant l'occupation hollandaise (1632-1635). Ce document nous permet d'entendre le point de vue catholique et de critiquer ainsi l'un par l'autre les textes catholiques et réformés que nous avons pu réunir. Cette pièce a été publiée par J. LEJAER, *Une ancienne relation du siège et de la prise de Limbourg par le Roy Philippe IV d'Espagne en l'an 1635*, dans les *Bulletins de la Société Vervétoise d'Archéologie et d'Histoire*, t. I, p. 145-168, Verviers, 1898-1899. Voici le texte en question «...et l'on peut dire avec vérité qu'ils ont été cause que le prince d'Orange est venu à la conquête d'icelle (ville) plutôt qu'il n'eut fait si par leurs sollicitations tant par diverses lettres écrites à Mastreck que par voyages secrets ils n'eussent venus entre leurs mains. Durant le siège, ils ont donné aux canoniers des états espères de tirer après les maisons les plus considérables de la ville... » Cfr. J. LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 162 et aussi p. 163.

saires des Etats Généraux que le culte réformé serait rétabli et pratiqué publiquement à Limbourg (1).

Quelques jours seulement après la prise de cette ville, les 15, 16 et 17 septembre 1632, le synode des Eglises wallonnes des Pays-Bas, où nous l'avons noté, un certain nombre de réformés natifs des pays de Limbourg et de Franchimont, s'étaient réfugiés dans le dernier quart du siècle précédent, s'occupa, lui aussi, d'intervenir auprès des Etats-Généraux. Sur la proposition des communautés wallonnes de Leyde, Amsterdam et Middelbourg, on « ... prinst en considération de pourvoir aux moyens d'establir Eglises de nostre langue françoise à Maestricht, Limbourg, Herstal et autre part s'il eschet... ». Des délégués furent chargés de présenter ce vœu aux Etats Généraux (2).

Cet ensemble de démarches aboutit rapidement. A Limbourg et à Maastricht le principe avait été affirmé dès le jour même de la capitulation. A Limbourg, le *simultaneum* était établi, à Maastricht les églises St-Jacques et St-Hilaire avaient été respectivement attribuées aux communautés réformées flamande et wallonne. A l'usage, St-Jacques se révéla trop petite : elle fut remise aux catholiques et on lui substitua St-Mathieu sans autre forme de procès (3). A Limbourg, dès le 27 septembre, Samuel Maresius, investi de la charge de la communauté wallonne de Maestricht, était venu prêcher une première fois (4). Mais la communauté réformée fut bientôt dotée de son propre ministre. Peu de temps après la conquête,

(1) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 161 : « ...notez ce qu'ils ont tramé avant la prise de la ville et durant le séjour d'aucuns députés d'hollande qui résidoient à Mastroeck lesquels estoient venus pour régler les désordres qui se commettoient dans le plat pays les susdits religionnaires ont présenté requeste pour avoir l'église à leur disposition... »

(2) *Livre synodal...*, t. I, p. 373, et D. NAUTA, *Samuel Maresius*, p. 107 et 119, Amsterdam, 1935.

(3) *Archives générales du Royaume à La Haye, Loketkas, Loopende stucken*, n° 195b, *Memoriael van de veroveringhe der steden... ende Lymborch*, f° 8 v° « tot exercitie van de gereformeerden religie is de kerke van St -Hilarius voor de france taele gehouden, maer die van St Jacob voor de duitsem all te cleyn vallen syn... en voor die bequaemste gevinden zynde die van St Mattheys ». Voyez aussi à ce sujet : NAUTA, *o. c.*, p. 444.

(4) NAUTA, *o. c.*, p. 109 ; sur l'activité de Maresius : NAUTA, *o. c.*, p. 109-145.

le pasteur Godefroid Hotton ⁽¹⁾ était revenu au pays ramenant peut-être avec lui d'autres Limbourgeois exilés, car il était à ce moment pasteur de l'Eglise wallonne de Brême. Le 8 octobre 1632, les commissaires des Etats auprès du prince d'Orange l'investirent officieusement de la charge de l'Eglise réformée de Limbourg en attendant la confirmation officielle du Synode des Eglises wallonnes ⁽²⁾.

Le 2 février c'était chose faite ⁽³⁾. Peu après, son traitement fut fixé à 250 florins et les commissaires venus personnellement à Limbourg y réglèrent l'application du *simultaneum* : les réformés utiliseraient l'église chaque jour de neuf à onze heures et demie le matin et deux heures dans l'après-midi ⁽⁴⁾.

Hotton était un homme actif. Il s'était déjà occupé de regrouper la communauté d'Eupen et d'y faire des recrues. Le *simultaneum* y avait été imposé ⁽⁵⁾. Après son départ, on

(1) Godefroid Hotton naquit à Stavelot en 1596. Jeune encore il dut prendre le chemin de l'exil en compagnie de ses parents, gagnés à la Réforme. Il acheva son adolescence à Frankenthal, dans le Palatinat. A partir de septembre 1621 et dans les années qui suivirent, il étudia la théologie à Genève d'abord, puis à Heidelberg. Marié en 1626, il fut en 1627 investi de la charge de pasteur de l'Eglise wallonne de Brême. Nommé à Limbourg il y demeura jusqu'en novembre 1634 date à partir de laquelle il fut choisi comme pasteur de l'Eglise wallonne d'Amsterdam où il mourut le 26 juin 1656.

Propagandiste actif, excellent organisateur mais, semble-t-il, théologien d'une valeur médiocre, il connaissait bien le pays, car de 1626 à 1629 il avait exercé la charge de pasteur à l'Eglise wallonne d'Aix. Il fut, dans la région qui nous intéresse, le vrai champion de la cause réformée. Voyez à son sujet : DE BIE-LOOSTJES, *Biographisch Woordenboek der protestantsche godgeleerden*, t. IV, p. 324 La Haye, 1931 ; MOLHUYSEN-BLOCK, *Nieuw Nederlandsch biographisch woordenboek*, t. VIII, col. 855-856, Leyde, 1930 et *Biographie Nationale*, t. IX, col. 536-537, Bruxelles, 1886-1887.

(2) Voyez la pièce n° IV.

(3) *Livre Synodal...*, t. I, p. 379, et NAUTA, *o. c.*, p. 119-120.

(4) *Archives générales du Royaume à La Haye, Loketkas, Loopende stukken*, n° 195b, Memoriael... der steden... ende Lymborch, f° 13 v° : « ...Tot predicant binnen de stadt Lymbourg is gestelt Godefroi Hotton en is hem verseeeren de soom van 250 gulden... in de selve kereke (van Lymbourg) geexerceert soude de gereformeerde religie van 9 tot halft helft uyren en dies naemiddaegt tot twee uyren... »

(5) Voyez la pièce n° V : « ...il y en a déjà un fort populeux et remarquable troupeau à Eupen en allemand que nostre frère Godefroid Hotton y a establi à leur requeste lequel a besoin de ministre... ».

y plaça Pierre Heilliger en qualité de ministre tandis que Werner Tack commençait à officier à Baelen (1).

De tous côtés l'hérésie, en veilleuse depuis une cinquantaine d'années, renaissait. Hotton, loin de limiter son activité à la seule communauté de Limbourg commença à rayonner sur le plat pays, cherchant à poser les fondements de nouvelles Eglises rurales selon le vœu implicite formulé par le Synode des Eglises wallonnes (2). Le besoin d'aide se fit bientôt sentir et, dans le courant de décembre 1632, on lui adjoignit Jean-Jacques Dubois (3). Limbourg reprenait le rôle qu'elle avait exercé soixante ans plus tôt ; elle était de nouveau le phare et la base principale du calvinisme dans la région. L'influence de Hotton s'exerça bientôt jusqu'à Verviers où, nous l'avons noté, l'hérésie réprimée n'était pourtant pas morte (4). Les doctrines réformées se ranimèrent de nouveau dans le Franchimont. Mais leur renaissance provoqua d'énergiques réactions du côté catholique. Averti du retour offensif des doctrines réprouvées, le Chapitre de Saint-Lambert chargea aussitôt le baron de Linden d'une mission d'information (5). Les résultats de cette enquête démontrèrent l'urgence d'une intervention. Un cri du perron proclamé à Liège le 18 avril 1633 fut rendu exécutoire pour toute la principauté, le 30 mai suivant (6).

A Verviers, il fut immédiatement mis en application : après enquête de Pierre des Marets, lieutenant-gouverneur de Franchimont, les échevins de Verviers prononcèrent le 28 septembre 1633, sur rencharge des échevins de Liège, un jugement qui ordonnait l'arrestation de quatre bourgeois, condamnait

(1) E. HUBERT, *Les Eglises protestantes du Duché de Limbourg pendant le XVIII^e siècle*, dans les *Mémoires de l'Académie Royale de Belgique*, coll. in-4^e, 2^e série, t. IV, p. 35, Bruxelles, 1908-1911.

(2) *Livre Synodal...*, t. I, p. 373. NAUTA, *o. c.*, p. 120 et pièce n^o V.

(3) NAUTA, *o. c.*, p. 437, lettre de Maresius à Rivet du 27 décembre 1632 où il est fait assez peu de cas de ce personnage. Voyez également pièce n^o V.

(4) Pièce n^o V : « ...Nous oserons aussi... intercéder pour d'autres que nous c'est assavoir pour nos frères et voisins du pays de Liège et notamment de Verviers et aux environs : iceux venans en bons nombre comme âmes affamées aux punédications et terres de V. S. sont en dangers grands d'en estre recherchés et punis suyvant les enquestes que on en a desja fait... ».

(5) FAIRON, *L'affaire Blanjean*, p. 58.

(6) FAIRON, *o. c.*, p. 59 et surtout p. 84.

trente-six autres au bannissement et réclamait pour sept autres suspects un supplément d'enquête ⁽¹⁾.

Si plusieurs de ces accusés purent rentrer en grâce ⁽²⁾, d'autres se retirèrent dans le duché voisin où ils allèrent renforcer les effectifs des communautés réformées de Limbourg, puis de Petit-Rechain ⁽³⁾.

Car, à Limbourg et dans le pays, avec l'approbation et les encouragements des maîtres de l'heure, la Réforme renaissante travaillait activement à s'organiser. Cependant, si dès la première heure les Réformés ont obtenu des succès fort spectaculaires, il ne faut pas s'y tromper : la plupart de ceux qui se sont regroupés sous la houlette de Godefroid Hotton sont d'anciens Réformés. Depuis la prise de la ville par les troupes hollandaises, ils n'ont converti que fort peu de monde ⁽⁴⁾ et, dans la ville elle-même, ils demeurent la petite minorité ⁽⁵⁾. Cependant leur prosélytisme est intense, mais maladroit. Pour faire nombre, ils font venir à leurs offices des coreligionnaires d'Aix ⁽⁶⁾; essayant de s'attirer la

⁽¹⁾ FAIRON, *o. c.*, p. 59.

⁽²⁾ FAIRON, *o. c.*, p. 59.

⁽³⁾ Voyez à ce propos la pièce n° V *in fine*. Parmi les anciens de la communauté de Limbourg, en février 1633, donc dès avant que le jugement précité n'ait été rendu, on relevait déjà les noms de Jacques de Chessette et Gilles Martin qui furent condamnés au bannissement du pays de Liège, sept mois plus tard. Porandely signale aussi parmi les membres de l'Église réformée de Limbourg un Maltourné (LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 163). Or, un Samuel Maltourné fut également condamné au bannissement le 28 septembre 1633 à Verviers (au sujet de ces noms, voyez FAIRON, *o. c.*, p. 84). Une lettre du 28 octobre 1635 adressée par des membres de l'église de Hodimont au Drossart de Limbourg (pièce n° VII) porte la signature d'un Niset Le Verdez qui avait lui aussi été banni de Verviers un mois plus tôt (FAIRON, *o. c.*, p. 84).

⁽⁴⁾ Parmi les nouveaux convertis, Porandely ne cite que Guillaume Hacton, hôtelier de la Croix d'Or à Goé, Martin Hacton de Limbourg, son fils, qu'il qualifie d'« homme folâtre » et les membres de la famille Voss ou Woss de Goé. Il est évident que cette liste n'est pas exhaustive. Mais l'affirmation du succès réduit de la nouvelle doctrine semble n'être pas exagérée. Voyez LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 160-161.

⁽⁵⁾ LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 161-162 : « ...un petit nombre qu'ils estoient de 30 ou 40 hérétiques vouloient notre grande église et nous, 600 communiants devoient avoir une petite église... »

⁽⁶⁾ LEJAER, *o. c.*, p. 159-160 : « ...Et comme au commencement leurs troupes avoient peu de parades au sortir des prêches pour le petit nombre qu'ils estoient et pour faire la bravade, ils faisaient venir des hérétiques de la ville d'Aix, sollicitant plusieurs pauvres pour gagner des aumônes afin d'être de leur partie

sympathie par des charités (1). Les Catholiques ripostent par des contre mesures : ils refusent l'aumône aux opportunistes qui recourent aux deux bourses à la fois (2). Or, les Catholiques sont très fortement organisés : ils sont le nombre, forment un bloc hostile sans fissure, disposent des rentes, du temporel, de la bienfaisance et ne paraissent pas disposés à se laisser entamer (3).

Ne pouvant provisoirement songer à étendre leur influence, Hotton et Du Bois, vont gagner leurs proches, chercher, ainsi que nous l'avons déjà dit, à organiser dans le plus d'endroits possible des communautés réformées rurales. Mais rien n'a été prévu au sujet du *simultaneum* dans le plat pays. Les deux ministres se heurtent immédiatement à la résistance passive de la population et du magistrat restés catholiques. Malgré les incidents d'Eupen, le drossart Caldenbourg (4), s'abritant derrière l'absence d'ordres, refuse, à Hotton, de contraindre les magistrats locaux (5).

C'est à la suite de cette série d'échecs que les réformés limbourgeois écrivirent le 12 février 1633 aux États-Généraux. Ils avaient compris qu'il fallait changer de tactique : la propagande directe n'ayant guère payé, ils imaginèrent porter la lutte dans les propres positions de leurs adversaires. Dans ce but, ils cherchèrent à détruire le monopole dont jouissaient les catholiques dans la magistrature, la bienfaisance et l'enseignement.

Ils avaient déjà tenté de s'assurer une part dans la gestion du denier des pauvres à Limbourg. Sans succès. Ils demandèrent aux États-Généraux une décision en leur faveur à ce

et par ce moyen grossir leurs troupes... ». Rappelons que le pasteur Hotton avait présidé de 1626 à 1629 aux destinées de l'Eglise wallonne d'Aix où les Limbourgeois réfugiés étaient assez nombreux.

(1) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 160.

(2) Pièce n° V : « ...en bref, denians l'ausmone aux mendians auxquels ils avovent accostumé de donner tousiours pour s'estre trouvés au preseche etc... ».

(3) Pièce n° V : tout le début.

(4) Sur ce personnage, voyez : THISQUEN, *o. c.*, t. X, p. 166.

(5) Pièce n° V : « ...Nous avions sur ce dernier subject eu recours à monsieur le commandeur qui s'est excusé disant qu'il ne pouvoit nous donner ayde sans ordre bien qu'ayant tenu la main pour ceux d'Euppen, nous eussions cru que sa commission fust générale pour le plat pays... ».

sujet (1); ils proposèrent aussi que l'on fasse progressivement passer entre leurs mains les charges et les fonctions publiques (2) ou, au moins, que l'on donne des ordres rigoureux en leur faveur aux magistrats catholiques (3); qu'on leur accorde, par acte écrit, le *simultaneum* dans les églises paroissiales rurales (4) et ils terminaient en décrivant minutieusement à leurs protecteurs dans quel sens il convenait d'organiser l'enseignement calviniste à Limbourg et à Eupen (5). Enfin, ils priaient Leurs Hautes Puissances de songer sérieusement à établir de nouvelles communautés à Herve et à Hodimont en insistant sur le fait qu'il faudrait y envoyer en qualité de Ministres les descendants eux-mêmes de ceux-là qui « ... ont érigé passé 50 ou 60 ans l'église en ceste ville et qui en ont esté chassé aucuns mesme ayant icy seelé la vérité de l'évangile par leur glorieux martyre... » (6).

En adressant ainsi aux Etats-Généraux le bilan provisoire de leur activité et en indiquant dans quel sens ils comptaient à l'avenir exercer leur effort, les réformés limbourgeois omettaient à dessein d'indiquer comment ils avaient ainsi déchaîné contre eux l'animosité publique. Sans doute, ils s'étaient plaints du comportement des troupes de la garnison :

(1) Pièce n° V : « ...Faites aussi Messeigneur que nos tendres églises se résentent de vostre charitable élémence nous faisant avoir quelques revenus publiques pour subvenir aux nécessités qui sont grandes en ces commencements, l'idolâtrie ravissant et possédant tout avec superfluite... ».

(2) Pièce n° V : « ...Nous prions Vos Grandeurs... qu'il leur plaise d'avoir esgard que cy après les charges publiques tombent en mains plus favorables et pieuses... ».

(3) Pièce n° V : « ...et que ceux qui sont encore en la magistrature ye apportent plus de modération et de justice et moins de partialité. Car il nous semble (nous voudrions que nostre sembler nous trompast) que ceux qui embrassent la religion réformée n'ont icy guères de faveur non seulement en police et en justice mais mesme du côté de quelques uns de plus grand en la milice... ».

(4) Pièce n° V : « ...Supplions aussi V. S. que l'entrée es temples nous soit accordée sur le pays et qu'il leur plaise nous impartir un placard pour estre affiché aux portes des temples affin d'imposer silence ou au moins faire honte à ces calomnieuses crieries des prescheurs superstitieux... ».

(5) Pièce n° V : *in fine*.

(6) Pièce n° V : *in fine*. Huit jours auparavant, Desmarests et les anciens de l'Eglise wallonne de Maastricht avaient expédié, eux aussi, un document similaire aux Etats-Généraux. Cette pièce a été publiée par NAUTA, *o. c.*, p. 579-582. Elle fait la preuve de l'étroite unité d'action qui s'était forgée entre Limbourg et Maastricht.

« ... outre que la garnison est fort licentieuse mesme envers ceux de la duché... » (1) : mais cette allusion rendait bien mal compte des abus, des pillages et des insolences du gouverneur de Ferens (2). Porandely est, lui, moins réservé. Le Gouverneur militaire était un homme brutal, taxant à tous propos les bourgeois de Limbourg (3) ; démolissant les haies ; coupant les arbres fruitiers ; saccageant les maisons sous prétexte de fortifier (4) ; favorisant systématiquement les réformés, au début du moins, car dans la suite, note ironiquement Porandely, ils furent maltraités comme les autres (5) ; « mouchardant » les bourgeois afin de les mieux avoir sous sa coupe (6) ; taxant les marchands verviétois ; arrêtant leur trafic ; allant même jusqu'à les enfermer (7).

Cependant les réformés eux-mêmes étaient loin d'être exempts de tout reproche. Ils n'omettaient aucune occasion de scandaliser le peuple catholique : les jours de grande fête, ils interdisaient le chômage et la célébration des offices ; ridiculisaient l'abstinence en mangeant du hareng aux jours gras et de la viande aux jours maigres (8) ; professaient publiquement qu'endéans les trois ans on ne dirait plus la messe dans l'enceinte de la ville (9) ; singeaient les pratiques et le culte comme ce Jean Wos que l'on voyait « ... tourner diverses fois le crucifix avec le dos vers le peuple ; l'image de St Roch,

(1) Pièce n° V.

(2) Sur ce personnage on consultera : THISQUEN, *o. c.*, t. X, p. 159.

(3) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 164 : « ...il n'est à croire les funestes entreprises qu'il (de Ferens) a pratiquées pour attirer la pauvre bourse des pauvres bourgeois... ».

(4) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 164.

(5) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 164 : « ...les réformés étoient privilégiés et favorisés en tout ; mais enfin, qu'ayant tiré ce qu'il pouvoit et joué comme le chat avec la souris, il n'épargnoit personne... ».

(6) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 165-167 où il cite plusieurs cas.

(7) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 167 : « ...ce quartier (de Verviers) une bonne vache à lait car elle donnoit de tout temps sous prétexte de licence : Dieu sait combien les pauvres marchands avoient à endurer. Bref, le trafic étoit arrêté par tout le pays par leurs courses et commissions... ».

Cet épisode doit être mis en regard de ce que raconte Fairon à propos des sanctions prises par de Ferens en représailles de l'incarcération de Blanjean (FAIRON, *L'affaire Blanjean*, p. 61-66).

(8) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 159.

(9) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 161.

lui présenter une chandelle à son derrière, vuidier les benetiers et y pisser dedans comme aussi contre les autels, couper le nez aux apôtres, former une hostie de navaux (1) et la hausser en dérision et faire sonner une clochette de vache... » (2).

Un conflit avait également éclaté à propos du grand crucifix qui pendait à la voûte de l'église de Limbourg. Les réformés l'avaient en horreur : « ... combien n'ont-ils pas sollicités pour faire déposer un crucifix qui est en ladite église, l'une des plus belles et plus notables pièces en bosse qu'il se peut trouver an ces provinces tant pour l'artifice que pour la grandeur. La représentation leur en étoit devenue odieuse et nous estimions bienheureux de le pouvoir envisager... » (3).

Cette dernière note indique parfaitement à quel degré de chicane et de tracasserie en étaient arrivés les rapports entre Réformés et Catholiques à Limbourg. Sans doute, certains de ces excès durent-ils être l'œuvre de ces Wos, Maltourné et autres particulièrement aigris ; sans doute les ministres Hotton et du Bois durent-ils les inciter à plus de décence, mais eux-mêmes, nous l'avons vu, étaient incapables d'éviter d'aggraver un conflit latent qui se ranimait à l'occasion de chacune de leurs démarches. Ils s'étaient déjà heurtés aux Catholiques au sujet de l'administration de la bienfaisance (4). L'application du *simultaneum* était également la cause d'une querelle sans cesse renaissante. Les réformés intriguèrent même un moment, s'il faut en croire Porandely, afin d'obtenir la jouissance

(1) Navet coupé en tranche dans le sens de la largeur.

(2) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 163.

(3) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 163. Et plus loin, au sujet de ce crucifix « ...et pour finir ce discours à la confusion de ces malheureux, en mépris du rosaire, ils ont enfilé un chapelet de crotes de berger, avec une croix et plusieurs médails en fer-blanc contrefaites et ce chapelet a esté pendu au col du crucifix par ce malheureux Maltourné environ dix jours avant que Limbourg fut pris... ». Sur ce Maltourné voir note 72.

(4) Pièce n° V : « ...nous avons dernièrement désiré lorsqu'on élisait à Limbourg les administrateurs de quelques deniers laissés par testament aux pources en commun qu'un de la religion réformée fut esleu aussi bien qu'il y avoit un papiste, ce qui n'a point esté fait... ». Porandely y confirme ironiquement ce détail : LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 161.

exclusive de l'église paroissiale et de reléguer le culte catholique dans la petite chapelle des Récollectines (1).

Il semble bien que les Etats-Généraux ne satisfirent qu'en partie les griefs énoncés par Hotton et ses partisans dans leur lettre du 12 février 1633 (2).

Des écoles s'établirent sans doute, mais elles durent n'être que peu fréquentées (3). Mais les magistrats catholiques demeurèrent en fonction. Toutefois, Leurs Hautes Puissances étendirent l'application du *simultaneum* à toutes les paroisses du plat pays où se trouvait réuni un groupe de Réformés suffisant pour y fonder une nouvelle communauté.

Hotton et Desmarets, pasteurs de la communauté wallonne de Maastricht, étaient en effet entrés en contact dès novembre 1632 (4) et avaient jeté les bases de la politique extérieure des jeunes communautés wallonnes du Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse aussi bien à l'égard du Synode des Eglises wallonnes des Pays-Bas qu'envers les Etats-Généraux de La Haye. En février 1632, ils avaient simultanément adressé à Leurs Hautes Puissances un rapport décrivant l'état, le degré d'organisation, les plaintes, les souhaits et les projets des deux églises wallonnes de Limbourg et de Maastricht (5). Depuis janvier, Hotton et Desmarets négociaient pour savoir quelle attitude les nouvelles communautés wallonnes adopteraient à l'égard du Synode des Eglises wallonnes des Pays-Bas et, en février, Hotton s'était rallié au point de vue de Desmarets qui préconisait leur intégration pure et simple en qualité de *classis* (6) autonome de Limbourg-Outre-Meuse.

(1) LEJAER, *o. c.*, p. 161. De source protestante nous n'avons retrouvé aucune trace de cette prétention. Mais il est vrai que nous n'avons que très peu de traces de l'activité protestante pendant les années 1634-35.

(2) Le 4 février 1633 l'Eglise wallonne de Maastricht adressa elle aussi un long rapport semblable à celui des Limbourgeois aux Etats-Généraux. Cet intéressant document a été publié par NAUTA, *o. c.*, p. 578-582.

(3) Une école moyenne d'enseignement calviniste fut fondée et dotée à Maastricht à l'instigation de Desmarets, ainsi d'ailleurs qu'une imprimerie, dès septembre 1633. Elle fut dotée par les Etats-Généraux et par un subside de Louis de Geer. Voyez à ce sujet NAUTA, *o. c.*, p. 122-124, 437 et 579-580.

(4) NAUTA, *o. c.*, p. 437.

(5) Voyez pièce n° V, et NAUTA, *o. c.*, p. 578-582.

(6) La *classis* était constituée par un groupe d'Eglises appartenant à une même région et représenté au Synode général des Eglises wallonnes des Pays-Bas.

Le Synode des Églises wallonnes de Campen réuni les 13 et 14 avril 1633 avait d'ailleurs émis un vœu en faveur de cette solution (1). Les conditions légales nécessaires à l'organisation d'une *classis* autonome étaient d'ailleurs réalisées : depuis quelques temps déjà, les jeunes églises limbourgeoises avaient dépassé le nombre minimum de sept qui était indispensable à l'organisation d'une *classis* (2).

Le 12 janvier 1633, Hotton et Desmarets avaient adressé à La Haye un rapport concluant en faveur de l'installation de nouvelles communautés réformées dans le plat pays. Le 2 février suivant, Leurs Hautes Puissances avaient agréé cette requête (3) et le 21 mars 1633 Desmarets, écrivait à André Rivet de Sedan que les nouvelles communautés étaient établies (4).

Ces nouvelles communautés (5) furent dotées de ministres. C'est ainsi que dans le pays qui nous intéresse, il s'en établit à Soiron, Grand-Rechain (6), Hodimont, Petit-Rechain (7) et Herve où le 7 avril 1633 l'infatigable Hotton installa de force son confrère Bosson (8).

En septembre-octobre 1633, Hotton et Desmarets, réorganiseurs du Calvinisme dans la région limbourgeoise, furent désignés par leurs églises pour représenter la région aux travaux du Synode des Églises wallonnes qui allait s'ouvrir à Bois-le-Duc (9). C'est sur leur intervention dans cette assemblée

(1) *Livre synodal...* t. I, p. 376, et NAUTA, *o. c.*, p. 119 et 443.

(2) NAUTA, *o. c.*, p. 139 : « ...nous serons de Ministre françois quand celluy Bayard sera venu, jusques au nombre de sept suffisant d'establir une classe... » (Lettre de Maresius à André Rivet, du 21 mars 1633).

(3) NAUTA, *o. c.*, p. 116.

(4) NAUTA, *o. c.*, p. 116, « ...committeren ende authoriseren deselve Predicanten als oock de kerckenraedt respectie binn Maastricht ende Limbureh omme met onderlinge correspondentie inde Vreese des Heeren ende op Haer Hooge Mogende approbatie en ratificatie te dispiceren ende beroepen Gootsalige geleerde ende bequaem Predicanten tot bedieninge van de gereformeerde Kercken binn Eupen, Herle, Dalem, Argento, Rechen, Souiron, Hodimont ende Herf volgens den gedanen voorlag... ».

(5) On en établit à Olne, Argenteau, Dalhem en plus de celles que nous citons ci-après.

(6) Ce fut Paul Maréchal qui en devint ministre (NAUTA, *o. c.*, p. 439 ; *Livre Synodal...*, t. I, p. 379, et HUBERT, *o. c.*, p. 34).

(7) Ce fut Jean Le Sec qui en devint ministre (NAUTA, *o. c.*, p. 449 ; *Livre Synodal*, t. I, p. 379, et HUBERT, *o. c.*, p. 34).

(8) HUBERT, *o. c.*, p. 34.

(9) NAUTA, *o. c.*, p. 443-444 : Lettre de Maresius à André Rivet, du 3 août 1633.

que fut officiellement reconnue, avec les mêmes droits que celles de Hollande et de Zélande, la *classis* des églises wallonnes de Limbourg-Outre-Meuse (1). En octobre, ils se rendirent à La Haye où ils prirent avec Leurs Hautes Puissances plusieurs arrangements d'ordre financier, au sujet de la *classis* nouvelle (2). Le 2 décembre, se déroula à Soiron la première assemblée officielle de la *classis* de Limbourg-Outre-Meuse (3).

L'église réformée de Petit-Rechain prit rapidement une sérieuse extension parce que, sans doute, nombre de Verviétois réfugiés dans les environs, s'y inscrivirent. Le *simultaneum* y était organisé. Afin de convoquer aux offices les réformés de Hodimont et de Dison, un sonneur était chargé de battre le rappel à l'heure dite. Mais ni les catholiques rechainois, ni le clergé verviétois ne voyaient d'un bon œil l'hérésie s'installer et s'organiser aux confins du pays de Franchimont. Bientôt les difficultés s'élevèrent. Le 31 juillet 1633 le sonneur « ... trouva les cordes de battans des cloches coupées... ». Le ministre Jean le Sec demanda au maieur de Rechain d'enquêter au sujet de cet acte malveillant.

Celui-ci promit tout ce qu'on voulut mais ne trouva rien. Le 14 août suivant, enhardis sans doute par la mollesse du maieur, deux « soldats » en armes, escortés d'une troupe de paysans ameutés faillirent faire un mauvais parti aux réformés qui se rendaient au prêche. Ils ne leur livrèrent le passage qu'après les avoir copieusement insultés... De nouveau le maieur laissa faire.

Le 23 octobre, ce fut pis : à l'heure de l'office protestant, un Récollet du couvent de Verviers (4) s'installa dans l'église

(1) *Livre Synodal*, t. I, p. 379 et NAUTA, *o. c.*, p. 117-118.

(2) NAUTA, *o. c.*, p. 118. Dès le 3 août Hotton et Maresius avaient été chargés de représenter les communautés réformées limbourgeoises au Synode de Bois-le-Duc et à La Haye. (NAUTA, *o. c.*, p. 443, 444). Lettre Desmarets à André Rivet, du 3 août 1633.

(3) NAUTA, *o. c.*, p. 118. Elle fut suivie d'autres : 21-23 février 1634 à Maastricht (NAUTA, *o. c.*, p. 118, n° 82) ; à Limbourg, 22-24 novembre 1634 (NAUTA, *o. c.*, p. 118-119 et 588-589) ; à Maastricht, 18-19 avril 1635 (NAUTA, *o. c.*, p. 118).

(4) C'est précisément en 1632 que les Récollets furent appelés de Flandre à Verviers pour y organiser une lutte contre les Réformés (FAIRON, *L'Affaire Blanjean*, p. 83).

devant un auditoire nombreux de catholiques. Pendant une heure et demie, le moine prêcha fougueusement contre l'hérésie et les États-Généraux fauteurs d'hérésie. Requis de sévir par le pasteur Le Sec et bien qu'il eût écouté tout le sermon, le maieur refusa d'agir estimant qu'il ne pouvait porter la main sur un ecclésiastique. Le pasteur chercha vainement à fléchir le maieur ; en vain, clameurs, prières, menaces, rien n'y fit. Le moine rentra donc à Verviers en toute quiétude.

Le 26 octobre sous le coup direct de l'affront, le Consistoire de l'église de Petit-Rechain protesta auprès de Guillaume de Caldenbourg, haut drossart de Limbourg (1). Le 28, il rédigea plus minutieusement et davantage selon les formes du droit, une plainte à charge du maieur de Rechain en requérant Caldenbourg d'agir. Le cas était flagrant. Le drossart ne put le nier ; aussi dès le 30 octobre, il portait les faits à la connaissance de Leurs Hautes Puissances en s'épargnant fort adroitement l'ennui de sévir personnellement (2).

Nous ne savons quelle fut la sanction prise à l'égard du maieur de Rechain. Toujours est-il qu'en mars 1634 les réformés de Petit-Rechain jouissaient en exclusivité de l'église paroissiale (3).

Done, vers avril 1633, les réformés sont installés solidement dans la région : à Eupen, Limbourg, Baelen, Herve, Petit-Rechain et Soiron, leur culte se pratique publiquement. Ils s'efforcent de recruter des adhérents, organisent, avec l'appui des États-Généraux, leur propre enseignement, cherchent à s'attribuer une part dans l'administration de la bienfaisance. Ils sont bien groupés et au début de septembre, sont officiellement organisés en une *classis* autonome ; le pouvoir central ne leur ménage pas son appui financier et dans les prochains mois, plusieurs réformés verviétois bannis de Franchimont

(1) Pièce n° VI.

(2) Pièce n° VII.

(3) G. BRASSEUR, *L'Eglise protestante de Verviers, ci-devant de Hodimont Petit-Rechain*, p. 5-6, Verviers, 1936. Séance du consistoire de Petit-Rechain du 5 mars 1635 : « ...Soit notoire à tous ceux qui s'intéressent ci-après... ». Les catholiques rechaintois avaient évacué l'église, de gré ou de force, car, en 1634-35, beaucoup d'enfants rechaintois furent baptisés à Verviers, Ensival et Soiron.

viendront encore gonfler les rangs des communautés de Petit-Rechain et Limbourg en tout cas, de Soiron peut-être. Cependant, dans l'ensemble, le premier élan du calvinisme s'est déjà brisé. Le recrutement rend assez mal. La grosse majorité des communautés est constituée par des Réformés de toujours. Seules les quelques conversions dispersées et les retours d'exil ont contribué à en gonfler de prime abord les effectifs (1).

Les ministres et les membres des communautés réformées travaillèrent sans doute avec zèle à développer leurs jeunes églises pendant les années 1634-1635. Mais les Catholiques n'étaient plus disposés à se laisser entamer sans réaction : le temps du grand désarroi moral du siècle précédent était, lui aussi, révolu.

Sous l'active impulsion des Jésuites installés à Liège depuis 1580, l'enseignement aux laïcs avait été réorganisé selon les principes de la Contre-Réforme catholique (2). La prédication, les retraites, les missions à travers le pays s'étaient multipliées (3). D'autre part, l'organisation des premiers séminaires à Liège permettait depuis plusieurs années déjà de former des prêtres d'une qualité morale et théologique supérieure à ceux du siècle précédent (4). Les Récollets et les Capucins se montraient également très actifs. Ceux-ci s'étaient installés à Spa en 1623 (5) et, après arrangement avec les Récollets, leur avaient abandonné la région de Verviers où ces derniers, établis à Boland dès 1623, avaient essaimé en 1627 (6). Bref, toute cette activité qui s'était exercée dans le sens prôné par l'esprit du Concile de Trente avait profondément marqué l'âme des nouvelles générations catholiques dans le Franchi-

(1) LEEAER, *o. c.*, p. 160 : au sujet des membres de l'église wallonne d'Aix qui assistaient aux offices à Limbourg. Au sujet de la communauté wallonne d'Aix on verra VAN DOOREN, *o. c.*, p. 51-52.

(2) J. PONCELET, *Histoire de la Compagnie de Jésus dans les Anciens Pays-Bas*, t. II, p. 41-46, Bruxelles, 1928.

(3) PONCELET, *o. c.*, t. II, p. 373-400.

(4) DARIS, *o. c.*, p. 323-325.

(5) P. HILDEBRAND, *De Kapucijnen in de Nederlanden en het prinsbisdom Luik* t. II, *De Waalsche Kloosters*, p. 274-277, Anvers, 1946.

(6) HILDEBRAND, *o. c.*, t. II, p. 279-280, A. MACQUINAY, *Histoire de la Paroisse de Verviers*, p. 116, Verviers, 1947, et DARIS, *o. c.*, p. 344-345.

mont aussi bien que dans les quartiers wallons du Limbourg. Et, en 1623, guidée et encouragée par les Pères Marchant et Hauzeur, récollets, une gantoise Jeanne Nerinek, avait même fondé à Limbourg le premier couvent et la Maison Mère de la Congrégation des Pénitentes-Récollectines (1).

La propagande calviniste se vit donc opposer une énergique contre-propagande catholique, dont l'événement le plus spectaculaire, fut sans doute le fameux colloque de Limbourg (2). Les ministres Hotton et Dubois avaient déjà, à plus d'une reprise, provoqué les prêtres catholiques à des conférences sur des sujets particulièrement controversés. Le défi fut relevé par le Père Matthias Hauzeur du couvent des Récollets de Liège. On nomma des juges de part et d'autre pour décider de ce débat qui aurait lieu dans l'église de Limbourg; le gouverneur promit son impartiale protection. Les conférences commencées le 19 avril se prolongèrent jusqu'au 22 et s'achevèrent, semble-t-il (3), par un succès du Père Récollet.

En tous cas, le Père Hauzeur atteignit pleinement le but qu'il s'était fixé : il raffermiit étonnamment la confiance des troupes dans le camp catholique (4). Les positions se durcirent

(1) MACQUINAY, *o. c.*, p. 132 et DARIS, *o. c.*, p. 359-360.

(2) Au sujet de cette célèbre affaire, on consultera, entre autres: LENOIR, *Histoire de la Réformation...*, p. 258-264; HUBERT, *o. c.*, p. 351; FAIRON, *o. c.*, p. 83; THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 286; NAUTA, *o. c.*, p. 130-131 et 441, et J. DEWRT, *Le protestantisme dans la principauté de Liège au commencement du XVII^e siècle dans les Verzamelde opstellen te Hasselt*, t. XIV, p. 7-118, Hasselt, 1938.

(3) Il y a dans une lettre de Desmarcts à Rivet, du 23 avril 1633, un passage relatif au colloque de Limbourg où le ministre laisse clairement paraître sa crainte: «...Lediet Sr Hotton est à l'heure que je vous parle engagé en une grande conférence avec un Recollet de Liège. J'y souhaite un bon succès, ils estoient avanthier sur la matiere de l'Invocation des Saints, et ces Moines qui ne veulent entrer en preuve de rien triomphent sur des distinctions ou obscures ou ridicules par lesquelles ils peuvent éluder la force de nos arguments... » (NAUTA, *o. c.*, p. 441).

(4) Il est indiscutable que du simple point de vue psychologique le colloque de Limbourg fut de la part de Hotton une faute dont l'adversaire, personnifié par le Père Hauzeur, profita habilement. Desmarcts qui jugeait les faits avec un certain recul ne s'y était pas trompé dès le 23 avril 1633: «...je voudrais que l'on se ne fut point engagé si avant avec eux et surtout en un acte si solennel et encores ou ils ont plus de trompettes que nous n'avons de soldats... ». Sans doute la controverse se poursuivit-elle au moyen de nombreux écrits où les théologiens de chaque camp s'efforçaient avec plus ou moins d'adresse de triompher des arguments de la partie adverse. Mais le peuple avait clairement indi-

rapidement. L'opposition tourna à la chicane et ce fut bientôt la guerre des coups d'épingle. A Limbourg, le jour de Noël (1) des incidents éclatèrent à l'église (2). Le 7 juin 1634, à l'occasion de la procession dite « de la Croix Colette » et quelques jours plus tard, à celle de la Fête-Dieu, les Réformés ne laissèrent point échapper l'occasion de se gausser des Catholiques.

Le Gouverneur militaire après avoir, à regret, permis la sortie du cortège, refusa de lui livrer passage à sa rentrée en ville, si ce n'est par une poterne étroite où il était impossible d'escorter l'ostensoir. A la première occasion on dut reporter le Saint-Sacrement dans la chapelle du faubourg de Dolhain ; à la seconde, le passage de la grande porte ne fut accordé qu'après une attente de plusieurs heures (3). Plus tard encore, le gouverneur prétextant des travaux d'aménagement aux murailles endommagea fortement le presbytère et parla un moment de détruire le chœur de l'église (4).

C'est dans ce climat que s'acheva l'occupation hollandaise. En septembre 1634, Hotton quitta Limbourg appelé aux soins de l'église wallonne d'Amsterdam (5). Il fut remplacé par son assistant du Bois, tandis que celui-ci se voyait adjoindre Cyrus du Moulin (6). Vers la même époque Jean Le Sec quitta Petit-Rechain pour diriger l'église wallonne d'Aix (7).

qué par l'explosion de sa jubilation à Verviers, Limbourg, et ailleurs, qu'à son avis la question était radicalement réglée, en faveur du Catholicisme. Du point de vue pratique, ce fut certes le fait capital.

(1) LEJAER, *o. c.*, p. 160 : au sujet des membres de l'Eglise wallonne d'Aix qui assistaient aux offices à Limbourg. Au sujet de la communauté wallonne d'Aix on verra VAN DOOREN, *o. c.*, p. 51-52.

(2) Rappelons l'action du prédicateur récollet à Petit-Rechain et surtout la fameuse dispute de Limbourg d'avril 1633. A ce sujet voyez LENOIR, *Histoire de la Réformation...*, p. 258-264 ; HUBERT, *o. c.*, p. 35 ; FAIRON, *o. c.*, p. 83 ; THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 286, et NAUTA, *o. c.*, p. 130-131 et 441.

(3) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 157.

(4) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 157 et 158-159.

(5) LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 159.

(6) NAUTA, *o. c.*, p. 140-141 et 449.

(7) Cyrus du Moulin fut nommé à Limbourg sur proposition de Samuel Desmarets. Il était originaire de Sedan. André Rivet avait déjà vanté ses mérites à Desmarets en avril 1633 (NAUTA, *o. c.*, p. 441). En février 1634, il réussit victorieusement son examen d'admission dans la *classis* de Limbourg-Outre-Meuse (NAUTA, *o. c.*, p. 445). Il fut nommé à Limbourg peu après (NAUTA, *o. c.* p. 141.

En octobre 1635, les Espagnols reparurent sous les murs de Limbourg. La ville fut reprise aussi vite qu'elle était tombée, le 3 novembre 1635 (1). Le culte public de la religion réformée y fut aussitôt aboli. Lors des négociations préparatoires au traité de Munster, les Etats-Généraux essayèrent en vain d'obtenir la reconnaissance du principe de la liberté de conscience dans les territoires limbourgeois qui avaient été occupés. Rien ne put fléchir la volonté du Roi d'Espagne. Jusqu'en 1703, les églises réformées de la région de Verviers-Limbourg connaîtront de nouveau une longue période de léthargie (2).

G. DAVENNE.

ANNEXES

I

Devant Maastricht, 22 août 1632.

Conditions faites par Henri de Nassau, prince d'Orange, au clergé et au magistrat de Maastricht à l'occasion de la reddition de la place par les troupes espagnoles.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME. LA HAYE.

Loketkas, Loopende stucken n° 195a. Verscheide Capitulationen van steden aen siin Hoogheyt overgegaan als van Groningen, Maestricht en Limburg, 1594 en 1632. Copie.

Edition : LOUVREX, *Recueil des édits*, t. 3, p. 431, Liège, 1751..., d'après une copie française.

Articulen geaccordeert bij mijn Heere de Prince van Oraighen aen die van de geestelijckheyt ende magistraect der stadt Maestricht.

Dat alle offensien ende injurien gedaen , so wel bij geestelijke ende religieuse als werettelijke personen soo voor als geduijrende dese belegeringe ter eenre ende ter andere sijde t'eenemael sullen sijn ende blijven vergeven ende vergeten.

Dat binnen de stadt Maestricht sal voortaen vrijelijck ende publicquelijck gepredickt ende geoeffent worden de gereformeerde religie, soo als die in de Geuniceerde provincien wert geexereert,

(1) NAUTA, *o. c.*, p. 449.

(2) THISQUEN, *o. c.*, t. IX, p. 287, HUBERT, *o. c.*, p. 36, VAN DOOREN, *o. c.*, p. 105 et LEJAER, *o. c.*, t. I, p. 146-156, où Porandely raconte les péripéties du siège.

ende dat in de kercken van Sint Jacob ende Hilarius soo de selve daertoe bequaem sijn, ende soo niet, sullen daertoe twee andere bequaeme kercken worden gebruijkt.

Dat de heere hooge proost van Sint Servaes ende alle geestelijeke, kerkelijeke en religieuse personen, als de heere proost van Onser Lieve Vrouwen beijde de heeren deeckens ende capittelen met hare suppoosten, de vier pastoren, die Collegie van de Societeijt, alle cloosters ende personen van wat staet, digniteijt, qualiteijt, ordre ofte functie die sijn geen uitgesondert, sullen blijven ende worden gemaintineert in, ende op alle respectieve goederen, incompten, digniteijten, privilegien, vrijheden, exemptien, heerlijkheden, juridictien, collatien van prebenden, beneficien, officien, functien, bedieningen, gebruycken ende possessien soo buyten als binnen dese stadt niet uijtgesondert soo als sij alle ende ijegelijek de selve voor desen ende tot noch toe hebben gehadt, beseten ende gebruyekt sonder dat ijemant vande selve daeriu eenich belet, verminderinge ofte verhinderinge sal geschiede. Dienvolgens sal in de stadt Maestricht blijven de publijque exercitie van de roomsehe catholijque religie in de kercken, cloosters, ende over al soo de selve tot nogh toe geexerceert is geweest sonder eenige verhinderinge of beleth.

Dat alle persoonen, familien ende goeden oock privilegien, exemptien ende vrijheden te water ende te lande vande borgeren, ende inwoonderen ende oock van de ambachten, hospitalen, armen taeffelen, den grooten heijlighen Geest ende dergelijeke fondatien soo binnen als buyten het district der voors : stadt gelegen, sullen sijn ende blijven vrij ende onverhindert.

Dat die heeren staten der Vereenichde Nederlanden anders niet binnen de voors. stadt ende district der selver en sullen acnveerden als t'geene aen den Conink van Spaigne als hertog van Brabant daerinne toegestaen heeft volgens die chartres daer aff sijnde, die geexhibeert ende voorts inde stadt bewaert sullen worden naer ouder gewoont, ende sal mede eene lijste der test gedaen ende gesloten, reeckeningen worden overgelevert; ende dat aen den bisschop ende prince van Luijek sal blijven die gemeijne indivisie juridictie ende alle sijne domeijnen, soo als voor desen ende tot noch toe.

Dat de voors. Heeren Staten die voors. stadt sullen gouverneren t'samentlijek metten voors. bisschop ende prince van Luijek als eenen staet ende provincie particulier verscheijden vande andere staten ofte provincien van beijde de voors. heeren gelijek voor desen de bisschop ende den coninck van Spaignen deselve stadt gegouverneert hebben, soo in materie van justicie als resort ende politie.

Wat aengat het publiceren van placaten ofte edicten mitsgaders den cours ofte permissie van allerlei munte binnen de voors.stadt, sal worden gelaten bij het gebruijck als ten tijden dat den Conink van Spaigne de selve stadt beseten heeft, is geweest.

Die officieren hebbenden eenige commissien van den prince van Luijck sullen hunne officien behouden sonder eenige swaricheijt, ofte anderen eedt te doen.

Dat aen allen burgeren ende geestelijke personen sal worden gepermittteert met hunne familien ende goeden buyten deser stadt te vertreeken ende hunne erff ende andere goederen te vercopen t'allen tijden, als hun sulckx sal goet duncken, sonder ten opsieni van dien eenichsindts te mogen belast worden.

Dat de Heeren Staten Generael consenteren aen allen inwoonderen der voors. stadt geduijrende den tijt van twee naestcomende jaren te mogen gaen in allen steden subieet den Conineck van Spaigne omme aldaer hunne affairen te verrichten, mits alvoorens hun aengegeven hebbende aenden gouverneur der stadt Maastricht ende dat sij niet en doen ofte attenteeren tot nadeel ofte ondiens van den staet des Geunieerde provincien.

Dat van eenige nieuwe imposten over de voorschreven stadt ende ingesetenen van dien in the voeren niet er sal worden gedaen, dan met communicatien ende gemeen-advis van de heeren Staten Generael der Vereenichde provincien ende den heere prince van Luijck.

Dat de voors.stadt ende regeerders der selver niet en sullen met onkosten over het maecken van nieuwe fortificatie worden belast, maer sullen tot de stadtskosten onderhouden haere poorten, muijren ende vesten.

Het guarnisoen voet ende te peert dat in de voors.stadt sal comen gelecht te worden, mitsgaders wagens ende train van artillerie sal worden gelogeert ende gelecht soo als voor desen ten tijde dat de stadt is geweest onder den Conineck van Spaigne is geschiet ofte in sulcker voegen, als naer constitutie van saecken daer over met de magistraet naerder sal worden geaccordeert.

Alle stadts ende andere publike reekeningen hier vooren gedaen ende gesloten sullen alsoo blijven sonder dat daerop eenige recheche sal vallen.

Alte schulden degeene die geduerende dese belegeringe ende daer bevoorens tot behoefte ende in name vande stadt sijn geecontracteert, sullen uijt der voors.stadts middelen betaelt worden ende de schulden gecontracteert op den name ende ter behoeven van den Conink sullen worden betaelt uijtte domeynen desselfs in den Vroonhove ofte landen van Overmaze verschenen voor date van desen.

Aldus gedaen in't leger voor Maastricht den XXII augusti 1632 ende geteekent F. Henri de Nassau met noch cenige namen, soo van die van de geestelijkeijit als magistraet, lagerstant, rer ordonantie van sijner Excellentie getekent. J. Junius ende gesegelt mettet cachet van sijner Excellentie in rooden wassche.

II

Devant Limbourg, 8 septembre 1632.

Conditions faites par le Seigneur de Stakenbroeck, lieutenant général du Prince d'Orange, au clergé et au magistrat de Limbourg à l'occasion de la reddition de la place par les troupes espagnoles.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, LA HAYE.

Loketkas, Loopende stucken, n° 195a. Verscheide Capitulationen van steden aen sijn Hoogheyt overgegeven... 1594 en 1632. Copie.

Edition : COMMELIJN, *Frederick Hendrick van Nassau*, p. 167, La Haye, 1883, d'après un texte néerlandais.

Poinets et articles accordés à ceux de la ville de Limbourg par le Seigneur de Stakenbroeck, lieutenant général de la cavallerie, commandant au siège de la dite ville de la part de son excellence le Prince d'Orange.

1.

Premierement que toutes les offenses et hostilitéz faictes tant par les ecclesiastiques qu'autres seculiers avant ledit siege et pendant iceluy d'un costé et d'autres seront entierement pardonnees et oubliees.

2.

Qu'en la dite ville de Limborgh et par toute la province d'Outremeuze demeurera l'exercice publicque de la religion catholique apostolicque et romaine es eglises, cloistres et partout comme elle a esté exercé jusques à maintenant, sans auleun empeschement moyennant qu'ils donneront place capable pour exercer la religion reformee, veu qu'il n'y a à la ville qu'une eglise.

3.

Que le sieur proist et pasteur de l'église parochiale de ladite ville et autres ecclesiasticques ou religieux, comme aussi tous hauts et bas Officiers, justiciers et autres personnes de quel estat, qualité ou fonction que ce soit, seront maintenue en paisible possession de tous leurs biens, revenuz, privileges, franchises, libertés, exemptions, collations, juridictions, offices et autres usages

quelconques sans exceptions, tant hors que dedans ladite ville, et comme tous et un chacun les ont jusques à maintenant tenus, possédez et usez sans qu'en ce leur soit faict aucun dommage et obstacle.

4.

Nommement que le mayeur, eschevins, greffier, forestier, procureur et autres justiciers subalternes comme estant instituez ad vitam seront maintenus en leurs dits offices sans aucun destourbier ny innovation et que s'en veillant deporter, leur sera librement permis de ce faire.

5.

Que les sieurs Estatz des Provinces Unies n'entreprendront dedans laditte ville de Lemborch ou sa juridiction chose quelconque sinon ce qui appartient au roy d'Espagne comme due de Brabant, de Lymbourch suivant les privilèges en estant et successivement jurez et observez.

6.

Qu'à toutes personnes tant ecclesiastiques que bourgeois et seculiers comme aussi ceux ayants esté soldats ou jouy de quelque entretenement au service du dit roy d'Espagne ne veuillans continuer dans la dite ville leur habitation, sera permis de se retirer avec leurs biens et familles hors d'icelles et de pouvoir à tousjours vendre leurs autres biens et heritages sans quant à ce pouvoir estre aucunement chargez.

7.

Qu'à ceux qui voudront demeurer habitans dans la mesme ville de quelle qualité qu'il soit, sera permis d'aller et faire par tout leurs affaires parmy, n'attendant aucunement contre les dits seigneurs Estats Généraux et Monseigneur le prince d'Orangie et que cela se face avecq proulvable cognoissance du gouverneur.

8.

Que les privileges de laditte ville ei-devant touchez et à maintenir regarderont aussy le faict des fortifications, entretenement des murailles et autres charges de la ditte ville.

9.

Que tous comptes de la ville et publiques ey-devant faicts demeureront en leur entier et bien passez, comme aussy suivira sans obstacle quelconque tout ce qui est deu à Monsieur le comte de Noyelles par tous les pays d'Oultremeuse, soit en qualité de gouverneur de ladite province ou autrement, pour le payement de quoy luy sera permis d'envoyer et commettre en tous temps qu'auleuns de

sa part, demeurant pareille permission à Johan Levaux, son secretaire, pour ce que luy peut estre den parmi la ditte province, moyennant que soubz pretexte, ne soit rien attenté au prejudice des susdits seigneurs Estats Generaux et sa ditte Excellence.

10.

Que la garnison qui sera mise en laditte ville sera logé comme par l'intervention et billietage du magistrat sera trouvé le mieux convenable et ainsi que de tout temps s'est prattiqué.

11.

Que le recepveur des domaines dudit roy d'Espagne en cestuy pays et duché pourra recepvoir tout ce qui est eschou desdits domaines et des aides accordez par les Estats de cestuy dit pays d'Outremeuse au dit roy avecq tous arrierages jusques aujourd'huy.

12.

Qu'il se pourra tirer, preparer et vendre aultant de Chalmine que convient pour la satisfaction des deniers levez sur le nom du dit roy d'Espagne, des marchands d'Anvers et pour lesquels deniers la montaigne de chalmine est hypotheeuee et, en ayant le dit recepveur et fermier de la mesme montaigne donné leur particuliere obligation, moyennant que messeigneurs les Estats Generaux à leur option pourront rembourser les deniers parmi juste probation de la somme.

Ainsi fait et arresté le 8^e de septembre 1632 d'entre les dits Seigneurs de Stakenbrouch et ceux de la ditte ville. Estoit soubz-signé Stakenbrouch; et, plus bas, par ordonnance des mayeur, bourguemaistres et eschevins de la ditte ville. Signé : G. de Caldenboreh.

III

Devant Limbourg, 8 septembre 1632.

Conditions faites par le seigneur de Stakenbroek, lieutenant général du Prince d'Orange, au comte de Noyelles et à la garnison espagnole à l'occasion de la reddition de cette place.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, LA HAYE.

Loketkas, Loopende stucken, n° 195a. Verscheide Captulatiën van steden aen sijn Hooghevt overgeven... 1594 en 1632. Copie.

Articles accordez par le Seigneur de Stakenbrouch, lieutenant general de la cavallerie au nom et de la part de son Excellence,

monseigneur le Prince d'Orange, à monsieur le comte de Noyelles, gouverneur et capitaine general de la ville, chasteau, duché de Limborch et aultres pays d'Oultremeuze ensemble à la garnison d'icelle ville.

1.

Le dit seigneur comte de Noyelle sortira libre avecq toute sa famille son train, meubles et bagage et pourquoy lui seront furniz chariotz necessaires jusques à Liege et en cas de manquement des dits charriots, luy est accordé que d'icy un demy an, il pourra envoyer quérir le reste de sa dite bagage.

2.

Que les soldatz tant de la compagnie qu'aultres estant en ceste ville sortiront avec leurs armes, mesche allumee, balle en bouche, enseigne deployee, tambour battant et pourra le dit comte emmener deux pieces de canon, une grande et une petite, à son choix.

3.

Q'au dits soldats seront aussy furniz les Chariotz necessaire pour mesner leur bagage jusques à Marche en Famine.

4.

Et comme aucuns des dits soldats ont maisons et biens dedans la ville de Limborch, ilz auront un an de temps pour en faire leur proffit et six sepmaines pour ce qui touche leur bagage.

5.

Que le dit seigneur comte aura à livrer toutes les munitions de guerre et de vivres, et generallement tout ce qui appartient au Roy es mains de celuy que le dit seigneur de Stakenbrouch ordonnera à cest effect, estant finalement permis au dit seigneur Comte de sortir demain de bonne heure. Ainsy faiet et arresté entre les dits seigneurs, le 8^e de septembre 1632. Estoit soussigné Stakenbrouch, comte de Noyelle.

IV

Limbourg, 8 octobre 1632.

G. van Arnhem et H. Colvée, commissaires des Etats-Généraux à l'armée du Prince d'Orange informent Leurs Hautes Puissances qu'ils ont pris les dispositions adéquates en vue de la nomination de Godefroid Hotton en qualité de pasteur de l'église de Limbourg.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, LA HAYE.

Loketkas, Loopende stucken n° 195b. Memoriael van de veroveringhe der steden Ruremonde, Venlo, Maestricht ende Lymboreh. Original.

Edition : E. HUBERT. Les Etats Généraux des Provinces Unies et les protestants du duché de Limbourg pendant la guerre de succession d'Espagne, dans les Mémoires de l'Académie Royale de Belgique, t. XII, p. 33, note 3, Bruxelles, 1904. Cette édition faite d'après la copie du document dont nous publions aujourd'hui l'original est fort imparfaite. Cette copie provenait des archives du presbytère de l'église réformée de Hodimont.

Reconnoissants combien il est nécessaire pour la gloire de Dieu et l'avancement de la vraie religion de pourvoir promptement d'un fidele Ministre du Saint Evangile en ceste ville de Limbourg, rencontrans par deçà le sieur Godeffroy Hotton, pasteur de l'église françoise qui est à Brême (1) lequel pour estre originaire de ces quartiers, orné de bons tesmoignages et doué des dons propres et convenables pour l'edification des consciences selon qu'il nous en est suffisamment apparu par l'une de ses exhortations où nous nous sommes trouvés, estoit ardemment (2) désiré et demandé par le peuple, nous l'avons prié d'accorder pour quelque temps et provisionnellement l'usage de son ministere à l'église qui se réveille en ce lieu jusques à temps qu'il ait eu son congé et sa démission légitime de l'église de Brême (3) qu'il s'est chargé luy mesme de solliciter et d'obtenir.

Pour après le dit congé obtenu, estre pourveu à ce qu'avec le mesme traitement dont jouissent les pasteurs des eglises françoises en Hollande, il soit donné absolument à la dite eglise par les formes legitimes et canoniques, selon les reigles ordinaires de la discipline de nos églises (4).

Fait et arrêté par nous députés de la part de nos seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies du Pays-Bas à l'armée près de son excellence au camp de Maestrichts et presentement nous trouvanz au dit lieu de Limbourg, ce 8 octobre 1632.

G. van Arnhem.

Henrick Cobvee.

Fait à Limbourg le 8 octobre en is hier van een dubbel gegeven an Godefroï Hotton.

Au verso : Provisionele acte voor Godefroï Hotton.

(1) le texte de Hubert porte : Bremen.

(2) le texte de Hubert porte : grandement.

(3) le texte de Hubert porte : Bremen.

(4) Tout le protocole final de l'acte a été omis soit par Hubert soit par la copie inédite qu'il a utilisée.

Limbourg, 12 février 1633.

Les ministres et anciens de la communauté réformée de Limbourg protestent auprès des États-Généraux contre les tracasseries dont ils sont victimes de la part du clergé, du magistrat et du peuple de Limbourg et donnent un état de la situation de leur église et de ses progrès et possibilités.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, LA HAYE.

Loketkas, Maastricht en de landen van Overmaze, n^o 9, in fine. Original (1).

Aux très nobles, Hauts et Puissants, Nos Seigneurs les Estats Generaux des provinces-Unies à la Haye.

Très nobles, hauts et très puissants Seigneurs,

Les lettres dont il a pleu à vos Illustres Seigneuries d'honorer nostre assemblee consistoriale nous ont esté rendues icy à Limbourg par les mains de Monsieur le commandeur un mois et davantage après la date d'icelles, et l'une d'icelles estant ouverte : ce que nous signifions pour excuser ceste tardive responce avenue sans nostre faute. Or de la lecture de ces lettres avons nous conceu une joye et consolation très grande, entendans le soin paternel que Vos Seigneuries prennent pour ces tendres et naissans troupeaux, ce aussi qui leur est fort necessaire en ces commencements que nous rencontrons des difficultés et empeschemens non mediocres, car sans sonner mot de la rage des calomnies et injures d'une bonne partie des ecclesiastiques qui pour le maintien de leur superstition ébranslée font retentir leurs chaires de maudissons horribles pour nous rendre exécration au peuple ignorant, se voïans à tous les diables si tous ceux de notre religion ne sont tous damnés ; en passant aussi sous silence l'animosité du peuple ainsi seduit duquel notre ministre et nos personnes sont comme victime de la haine publique ; nous prierons seulement vos illustres Seigneuries de considerer qu'estans sous des magistrats tous non seulement de contraire religion mais pour la plus part animés et convenimés contre la nostre comme leur violente procedure au temps passé l'a fait voir au monde, nous n'en pouvons esperer guères d'appuy,

(1) Le dossier en question contient deux exemplaires identiques, à très peu de choses près, de cette lettre. Tous deux, rédigés par des mains différentes ont été expédiés. L'un et l'autre sont munis d'un cachet en cire rouge, sur lequel figure un arbre dépouillé de son feuillage entouré de la légende I. D. B. Le premier de ces documents porte l'apostille d'un greffier des États-Généraux en date du 26 février 1633.

ains nous en avons à craindre tous les empeschemens d'autant plus que nous sommes ici aux frontières esloignées de nostre souverain magistrat. De fait, depuis mesme que Dieu nous a bien-heurés de la lumiere salutaire de son Evangile soubz vostre souhaitable domination, nous pouvons dire avec verité que, par des voyes couvertes et indirectes, ils ont apporté du retardement aux affaires de la religion, intimidant les esprits de ceux qui vouloyent se ranger par des menaces indirectes et par des craintes d'un imaginaire changement d'estat, en bref, denians l'ausmone a leur porte aux mendians auxquels il avoyent accoustumé de donner tousiours pour s'estre trouvés au presche, etc.

Il est bien vray que depuy peu de temps ença, ayans resceu par quelques sourdes nouvelles que vos grandeurs en estoient adverties et mal-contentes on a un peu changé de procedure et de langage, ce qui nous fera aussi estre plus retenu en nos plaintes, desiroux de les ensevelir en un eternal oubli; toutesfois nous adjouterons encore quelques traicts plaintifs puisqu'il a pleu à Vos Seigneuries nous ouvrir la bouche par leur commandement. Nous avons dernièrement desiré lorsqu'on élisait à Limbourg des administrateurs de quelques deniers laissés por testament aux povres en commun qu'un de la religion reformee fust esleu aussi bien qu'il y avoit un papiste, ce qui n'a poinet esté fait. Nous avons aussi requis d'avoir ouverture es temples sur le plat pays sans empescher leur service et ce en vertu de l'accord et à l'exemple de la ville capitale et d'Euppen, ce qui nous a aussi esté dénié : mesmes en quelques endroits on nous a montré des places non seulement incapables de nous contenir, mais qui plus est, subjects à la derision du peuple et à l'opprobe publique. Nous avons sur ce dernier subject eu recours à monsieur le commandeur qui s'est excusé disant qu'il ne pouvoit nous donner ayde sans ordre, bien qu'ayant tenu la main pour ceux d'Euppen, nous eussions cru que sa commission fust generale pour le plat pays. Or, nonobstant tous ces obstacles, nous n'avons de nostre côté rien omis de ce qu'avons jugé pouvoir servir à l'establissement de l'église en cette duché. Notre frere et pasteur Godefroid Hotton (que Messieurs les deputés ont requis d'accorder provisionnellement l'usage de son ministere à son pays s'y rencontrant tout à poinet en ces changements) ayans heureusement jetté les fondemens et continué jusques à présents non seulement à Limbourg mais aussi aux environs en la duché se portant sur les lieux mesmes et y preschant pour d'autant mieux recognoistre la quantité des troupeaux qui avec le temps et soubz l'adveu et domination de Vos Seigneuries y pourront estre établi. Du depuy, nostre frere Jean Jacob du Bois que Vos Seigneuries luy ont envoyé pour ayde estant arrivé, ils ont conjointement

travaillé à ceste bonne besoigne avec fruit si bien que les empeschemens cy estans ostés avec le temps, le regne du Christ pourra faire icy de notables progrès. C'est icy l'endroit Messieurs où nous supplions vos Seigneuries illustres avant que de proposer nos tres humbles requestes de ne vouloir imputer nostre hardie naïveté comme si nous voulions hors des limites de nostre charge enseigner comment on doit se gouverner en police : Nos prieres ne vont point plus avant qu'à obeir à Vos Seigneuries, leur représentant les empeschemens et retardemens de l'Evangile et vous ouvrant en franchise nos desirs laissant tout le reste à la liberté de vos prudents conseils.

Ainsi donc nous prions Vos Grandeurs avec le respect et la soumission requise qu'il leur plaise d'avoir esgard que cy après les charges publiques tombent en mains plus favorables et pieuses et que ceux qui sont encore en la magistrature y apportent plus de modération et de justice et moins de partialité. Car il nous semble (et voudrions que nostre semblant, nous trompast) que ceux qui embrassent la religion reformee n'ont icy guerres de faveur non seulement en police ou justice mais mesme du costé de quelques uns de plus grands en la milice outre ce que la garnison est fort licentieuse mesme envers ceux de la duché.

Avec le mesme respect supplions aussi Vos Seigneuries que l'entrée ès temples nous soit accordée sur le pays, et qu'il leur plaise nous impartir un placard pour estre affiché aux portes des temples, affin d'imposer silence ou au moins faire honte à ces calomnieuses crieries des prescheurs superstitieux comme aussi pour éviter à l'avenir tous tumultes populaires. Faites aussi Messieurs que nos tendres eglises se ressentent de vostre charitable elemence nous faisant avoir quelques revenus publiques pour subvenir aux necessités qui sont grandes en ces commencemens, l'idolatrie ravissant et possédant tout avec superfluité.

Nous avons aussi, fondés sur l'espérance de vostre benignité, intercéder encore pour d'autres que nous c'est assavoir pour nos freres et voisins du pays de Liege et notamment de Verviers et d'aux environs : iceux venans en bon nombre comme ames affamees aux predications es terres de Vos Seigneuries sont en dangers grands d'en estre recherchés et punis suivant les enquestes que on en a desja fait. La communion de foy et la compassion des miserables, Messieurs, semblent requerir vos Seigneuries et nous les en prions aussi très attentivement de leur moyenner par intercession quelque assurance envers leurs magistrats. Ils ne demandent que la seule franchise de leur conscience et le bien de n'estre point fiscalisez pour servir à Dieu purement, promettans au reste et rendans à leurs superieurs toute obéissance deue. Que

si nos très humbles et justes demandes trouvent lieu envers Vos Illustres Seigneuries ; nous avons ferme espoir que Dieu donnera grand advancement à l'évangile et benira de plus en plus Vos Seigneuries si qu'en bref elles auront icy une frontiere d'autant plus fidele qu'elle sera mieux instruite à l'estre selon et par la parole de Dieu, estant de nature aussy assez belliqueuse.

Nous remercions aussy Vos Seigneuries pour l'offre benigne qu'elles nous font de nous pourvoir de maistres d'eschole latin, flamand et français sur quoy nous les prions de recevoir cest advis : Icy en la ville les habitans parlans liégeois, il est vray qu'il y a icy des soldats allemands dont une partie sont d'autre religion ; Il est venu aussy depuis peu de temps quelques officiers de vos illustres Seigneuries de Hollande, que, s'il leur plaist d'y instituer une esglise flamande, se sera une œuvre pieuse et louable et cependant nos pasteurs font aussy aucunes fois des predications allemandes pour le bien de la garnison. Il reste maintenant qu'il plaise à Vos Seigneuries de nous accorder un bon maistre d'eschole latin pour ceste ville et pour toute la duché ; puis un français pour servir aussy de chantré, prelecteur et consolateur des malades : et parce que ces pays estoyent ey devant privés de la liberté de conscience. il ne s'y peut rencontrer des personnes capables de la religion pour ces dites charges. Il plaira donc à Vos Seigneuries d'en avoir le soin, comme elles nous en acertennent. Pour le regard des esglises qui se forment et pourront se former hors de la ville, sur le pays, il y en a desjà un fort remarquable et populeux troupeau à Euppen en allemand que nostre frere Godefroid Hotton y a establi à leur requeste ; lequel a bon besoin de ministre et de maistre d'eschole ; à quoy vos Illustres Seigneuries sont priees d'adviser. Quant à ceux qui usent de la langue françoise, ils ne sont jusques icy tenus ensemble soubs la conduite de leurs ministres susdits, allans bien loin et de lieu en lieu ouïr les Saintes prédications. Avec le temps, il sera necessaire de pourvoir encore de quelques ministres et de former encore quelques esglises comme à Herve. Hodimont, etc ainsi que les ministres de Mastrecht avec Godefroid Hotton ont fait entendre à Vos Seigneuries par leur ordonnance. Nous adjousterons seulement que s'il leur plaist d'en envoyer, que s'il est possible. qu'elles leur en ordonnent qui cognoissent l'humeur et la langue du pays et advertissons qu'il y en a à Aix et ailleurs, originaires de ces quartiers, desquels les predecesseurs ont erigé passé 50 ou 60 ans l'esglise en ceste ville, qui en ont esté chassés aucuns mesme ayant icy scelé la verité de l'évangile par leur glorieux martyre. Nous desirerions que ceux-la qui sont personnes honorables, capables et propres ne fussent négligés aux occasions. Nous finirons en suppliant très humblement vos seigneuries de vouloir

continuer et augmenter la faveur encommencée et d'excuser la prolixité de la presente qui ne pouvoit guère estre plus abregee à cause de l'ample et divers sujet d'ieelle.

Le Dieu du ciel et seigneur des seigneurs vueille de sa grâce par son esprit et pour l'amour de son fils présider es conseils, conserver et bénir les personnes de Vos Seigneuries les faisant estre de plus en plus instruments glorieux et puissans de l'augmentation de son église à sa gloire. Amen.

De vos Illustres Seigneuries, les très humbles, très fidèles et très obeissants serviteurs,

(s) Godefroid Hotton, ministre
Jean Jacob du Boys, ministre
Thoma Jean Thoma, ancien
Léonard de Lescolle, ancien
Jacques de Chessette, ancien
Gille Panhuys, ancien.

De Limbourg, le 12 février 1633.

VI

Petit-Rechain, 26 octobre 1633.

Le pasteur et les membres de la communauté réformée de Petit-Rechain protestent auprès du seigneur de Caldenbourg, drossart de Limbourg contre les tracasseries des catholiques au sujet du simultaneum dans l'église paroissiale.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, LA HAYE.

Loketkas. Maastricht en de landen van Overmaze, n^o 9. Stucken raekende die van Luvek, Maestricht ende die van Limboreq, in fine. Original.

Au dos : Remonstrance de ceux de la Religion en l'église du Petit Richain à Monsieur de Caldenbourg, lieutenant de Messieurs les Estats en la Duché de Limbourg.

Monsieur,

Ceux de la religion en l'église du Petit Richain remonstrent bien humblement à Vostre Seigneurie comment, nonobstant les plaintes faites et reitereez à diverses fois au mayeur de Richain touchant les insollence exerceez contre nous par ceux de l'église romaine et nonobstant le serment de fidellité auquel le mayeur et le curé se doivent recognoistre obligez, jamais nous n'avons peu obtenir le bien de nous pouvoir assembler en paix à l'heure limitee

per nos Seigneurs pour faire le service divin ; de là est venu que tantost on a coupez les cordes des cloches pour en empaïcher le son à nostre venue ; tantost on a apportez des soldats qui, avec les carabines en main, ont menassez le sonneur et tous les assistans de battre, de tuer sy on venoit à entrer au temple ; tantost on a proferé parolles injurieuses à l'Estat et lorsque le Ministre les exhortoit à obeissance à nos Seigneurs, on luy a repliqué qu'ils aiment mieux tous aller à la guerre, que des Étrangers doivent estre rechassez en leur pays au diable à la messe. C'est ce qui arriva le 14 d'aoust : le mayeur et la justice quoique sommez par le ministre et autres refusezrent expressément de s'en meller. Cela ayant esté supporté patiemment sans espoir de quelque meilleur ordre, il y a tousjours eu quelque incomodité pour nous quand nous avons voulu nous assembler au temple du Petit Richain. Ce qui est arrivé dimanche dernier, 23 octobre, est prodigieux car, estant arrivez au lieu de Richain pour faire notre exercice à l'heure accoustumée, le Curé avoit apposté un moine afin de faire par un autre ce que lui peut-estre n'oseroit faire avec tant d'impudense.

Après nous avoir fait attendre plus d'une demie heure après la limitation de nos Seigneurs, ce moine dit qu'il ne sortirait pas ; là desus quelques soldats menassèrent le sonneur disant qu'un jour ils le traicteront comme il mérite ; le moine nou fit encor attendre plus d'une grosse demie heure et fit paroistre sa rage en attaquant directement Messieurs les Estats comme traitres, perfides, desloiaux, meschans et infidelles, que les affectioner est chose indigne des catholiques, que les habitans de Richain quoyque sous le joug des Estats doivent prendre courage et estre tousjours fidelles au roy d'Espagne ; il a reiterez ces choses plusieurs fois en son sermon et à la fin d'icelluy, il fut aproché de quelques uns des nostres auxquels il dit avec insolence qu'il est prest de maintenir son dire jusques à la mort voire de le signer de son sang. Le mayeur assistant et au sermon, et à tout ce qui fut dit après, ne fit pas le moindre semblant de reprimer l'audace de ce moine ; quelques uns protesterent contre le mayeur et luy remonstrerent son serment aux Estats, le peu d'honneur qu'il faisoit à ses Seigneurs contre l'insolence de ce moine. Mais luy leur commanda de se taire et dit qu'il n'est nullement de son devoir de se prendre aux ecclesiastiques. Le ministre fut trouver le mayeur et sa mère en leur logis et ne seut avoir autre raison sinon que ils ne peuvent donner ordre à tout et que ledit ministre y doit luy-mesme donner ordre.

Voilà où nous en sommes et partant, supplions bien humblement Vostre Seigneurie qu'il luy plaise de nous maintenir contre telles confessions et de vouloir reprimer l'audace des seditieux, advertir vostre mayeur et ses adjoints de leur devoir afin que sous

vostre gouvernement nos Seigneurs puissent voir ci-après que nous avons jouys de quelque repos et avons esté maintenus. Nous prions Dieu pour vous, comme de votre Seigneurie, les plus obéissants serviteurs, ceux de la religion en l'église de Hodimont et petit Rechain.

Le 26 octobre 1633.

VII

Limbourg, 30 octobre 1633.

Le seigneur de Caldenburg, haut drossart de Limbourg, adresse aux Etats-Généraux les deux requêtes des membres de la communauté réformée de Petit Rechain au sujet de la conduite du mayeur du lieu n'ey joignant une note favorable.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, LA HAYE.

Loketkas, Maastricht en de lunden van Overmaze, n^o 9. Stucken raeckende die van Luyek, Maestricht ende die van Limboreq. Original.

Messeigneurs,

Par ceste requeste et son approbation y jointe seront servies vos haultes puissances d'entendre le désordre commis au lieu du petit Richen à la vue et presence du mayeur : illecq lequel non pas seulement a manqué au devoir en la demonstration dont le serment de fidelité qu'il a presté en mes mains à vos haultes puissances l'oblige, mais encore à m'advertir et de l'un et de l'autre cas afin de lui prester la main à un remede si necessaire au bien et repos du publicq. Et comme c'est un faict qui regarde loing et qui merite au plustost correction exemplaire par haulte main à la meilleure observation des ordonnances et commandements de voz haultes puissances, j'ay jugé estre de mon devoir de leur renvoyer incontinent le tout affin qu'il y soit pourveu en la meilleure sorte que pour leur plus grand service et tranquillité de la commune, voz haulte puissance trouveront appartenir.

Quoy attendant, je prie Dieu, Messeigneurs, octroyer à vos haulte puissance en parfaicte santé, longue et très heureuse vie.

De Limborg, ce XXX^e d'octobre 1633.

De vos haultes puissantes Seigneuries, très humble serviteur,

(s) G. Caldenborgh.

LE BÉGUINAGE DE SAINT-CHRISTOPHE A LIÈGE

L'aspect du quartier Saint-Christophe, au faubourg d'Avroy, était, à la fin du Moyen Age, bien différent de celui qu'il devait avoir aux XVII^e et XVIII^e siècles. A cette époque, du bras de la Meuse appelé la Sauvenière, se détachait une petite rivière, la « rivière delle Fontaine Saint-Lambert » qui, arrosant la rue du même nom, rejoignait la Sauvenière aux abords de la rue Lonhienne et enserrait ainsi l'île dite aux Béguines. Plusieurs ruisseaux y aboutissaient. L'un d'eux, dévalant de Saint-Gilles, séparait les hauteurs de Liège de la franchise d'Avroy. Des prés verdoyants et des jardins s'étendaient là où sont actuellement les rues Lambert-le-Bègue et Stéphany, et les jardins des Jésuites (1). C'était là, entre la chaussée Saint-Christophe (rue Saint-Gilles) et la rue Jonfosse, que se situait, aux alentours de l'église et du cimetière, le béguinage Saint-Christophe. Comme beaucoup d'autres, il était aux portes de la ville, en dehors des murs et à proximité d'un cours d'eau. Mais, contrairement à la plupart, il n'avait pas encore reçu d'enceinte; quoi qu'en puissent dire Daris et Nimal, il faut attendre pour cela le début du XVII^e siècle (2).

(1) Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, p. 185 et 482, Liège, 1925. — A. VAN ASSCHE et J. HELBIG, *Monographie de l'Église Saint-Christophe à Liège*, Gand, 1887. — D. BROUWERS, *Documents relatifs à l'administration du béguinage de Saint-Christophe à Liège*, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXIII, p. 269, Louvain, 1906. — G. VAN BEVER, *Les béguinages*, Bruxelles, 1943. — A. DANDOV, L. DEWEZ et O. GILBART, *Liège, centre d'art*, p. 175-180, Liège, 1947.

(2) J. DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. XII, p. 160, Liège, 1885. — J. DARIS, *Histoire du diocèse... aux XIII^e et XIV^e siècles*, p. 205. — H. NIMAL, *Les béguinages*, dans les *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. IX, p. 17, Nivelles, 1911.

Gobert prétend que le béguinage Saint-Christophe ne fut pas le seul existant de ce côté, qu'il y en avait maints autres, ceux des Changes, de Corswarem, de Crisnée, de Sainte-Croix, etc. (1). La réalité nous paraît tout autre. Un acte de 1479 parle du relief d'un bien à tenir « delle mason et béghinage que ondist delle Roze qui soloit estre fondet en béghinage sains Christofre »; un autre, de 1495, cite le béguinage de Saint-Martin comme « membre soubz l'amoine Sainet Christofre »; un autre encore, de 1563, signale la maison de Herve comme l'un des « membres annexeit audit beghinaige » (2). Ces textes nous font conclure que ce ne sont pas là des béguinages distincts, mais simplement les *convents* où vivaient réunies quelques béguines, et dont l'ensemble portait le nom de béguinage Saint-Christophe. On en trouve une preuve évidente dans les comptes de 1533 : le receveur, faisant le relevé des distributions de grains à toutes les béguines, les a groupées par *convents* ou « béguinages » comme il l'écrit lui-même. Or, nous y retrouvons plusieurs maisons que Gobert considérait comme béguinages distincts : celles des Changes, delle Haxhe, de Crisnée, Notre-Dame, etc. (3). Quand on nous parle d'un béguinage situé à Saint-Christophe, on peut donc comprendre, sans crainte de se tromper, qu'il s'agit bien d'un *convent* de la grande institution. C'est aussi le sens qu'il faut donner à cette époque, — d'après les textes cités plus haut, — au terme « membres », qui revient si souvent dans le titre des registres : « aumône et membres du collège et béguinage Saint-Christophe... ».

Certaines béguines habitaient-elles seules ? Rien ne permet de l'affirmer de façon définitive. La liste de 1533, sur un total de nonante-deux béguines, en cite quatre-vingts groupées dans les *convents*. Pour les douze autres, aucune habitation n'est signalée.

(1) TH. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, p. 182, t. III, p. 140.

(2) ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 6, f^o 84, v^o et 110; reg. 7, f^{os} 77-78.

(3) ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 62, f^{os} 100-116.

Chacun de ces *convents* avait ses dotations particulières. Mais, alors que dans les institutions analogues de nouvelles fondations furent créées tardivement et perdurèrent (1), ici, elles disparurent au XVI^e siècle, pour des raisons mal connues souvent, et fort diverses. Nombreuses au moment de la destruction de Liège, elles étaient disséminées dans les rues avoisinant l'église. Chaussée Saint-Christophe se trouvaient les « béguinages » delle Rose et de Stavelot ; sur la « rivière delle Fontaine Saint-Lambert », ceux de Crisnée et du Luminaire adossés au cimetière, et celui du Mortier, entre « la ruelle qui mène à l'aître » et le ruisseau séparatoire ; dans cette même rue, on cite encore ceux de Notre-Dame et de Convetich et celui appelé « Dieu et Saint-Christophe » ; rue Frère-Michel, ceux de Sainte-Croix, de Corswarem, de Herve et d'Ockier ; ceux de « Paternostre » et des Gosselets touchaient, par derrière, à des maisons de la chaussée Saint-Christophe, de même que celui appelé « delle Trinité » ; du côté de Tirebourse, ceux du Mauvais Puits et des Maxhurées, et la maison d'Agymont, à laquelle on accédait par une ruelle débouchant rue Jonfosse et longeant l'hôpital Tirebourse ; le béguinage de « Sarengue » était sur la rivière d'Avroy ; citons enfin les maisons delle Haxhe, Frère-Michel, Saint-Jean, Souverain-Pont, de Hollogne, de Navroulle, qu'il ne nous a pas été possible de situer (2).

La « pitieuse » prise de Liège, en 1468, fut désastreuse pour le béguinage. Sur les ordres de Frédéric de Gosselar, seigneur de Wittem, le faubourg fut incendié. Les cloches de l'église furent emmenées à Abbeville et une partie du trésor dut disparaître car, l'année suivante, le pape Paul II accordait des indulgences aux fidèles qui aideraient à la restitution tant des édifices que des livres, calices et ornements des églises Sainte-

(1) Notamment à Louvain : cfr M. BOURGUIGNON, *Inventaire des Archives de l'Assistance publique de la ville de Louvain*, p. LVIII et suiv., Tongres, 1933.

(2) ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 5, f^{os} 233, 246 v^o, 266 v^o, 320 v^o, 323 v^o ; reg. 6, f^{os} 24 v^o, 42 v^o, 55, 83 v^o, 84 v^o ; reg. 33, f^{os} 56-59, 86 ; cartons, actes des 4 avril 1470, 19 juin 1470 et 15 juillet 1539.

Marie et Saint-Christophe ⁽¹⁾. Les *convents* « delle Rose », de Crisnée, du Luminaire, de Mortier et de Sarengue furent détruits. La plupart ne furent pas reconstruits mais leur emplacement cédé au plus offrant par « rendage proclamatoire » et avec autorisation de l'official, pour quelques mares de cens. Celui de la Rose fut transformé en jardin. Un autre bien, le « Potage d'Ablé », disparut aussi, définitivement, à la suite des mêmes événements ⁽²⁾. Il était rue Sur la Fontaine, près du ruisseau séparatoire, mais ce n'était pas un *convent*, car, dans les titres des registres, il est toujours mentionné entre Tirebourse et Florichamps, les deux maisons hospitalières des béguines, tandis que les *convents* n'y figurent jamais. Il est bien difficile en tous cas, de déterminer son affectation ; le nom lui-même ne suggère aucune interprétation ⁽³⁾.

Il fallut trouver d'autres logements pour les béguines qui étaient sans toit. Quelques nouveaux *convents* apparaissent : Saint-Martin, des Changes, Sainte-Anne, Stienmon, de Houltgren, le Veave, des Cawunnes ou Cawimnes ⁽⁴⁾.

D'autres *convents* disparurent à cette époque, sans qu'on sache pourquoi, et dans la seconde moitié du siècle, c'est à peine si quelques actes y font encore allusion.

Le quartier et le béguinage changent d'aspect. L'île aux béguines cesse d'exister, le ruisseau étant comblé ; et, dès lors, la rue s'appelle simplement « Sur la fontaine Saint-Lambert ». Quant au « rieu » limitant Liège et Avroy, — et qui, de l'emplacement de la rue Grandgagnage, en longeant plus ou moins Tirebourse, allait rejoindre le bras de la Meuse vers la rue

⁽¹⁾ J. DARIS, *Histoire du diocèse... au XV^e siècle*, p. 469, Liège, 1887. — G. KURTH, *La cité de Liège au Moyen Âge*, t. III, p. 338. — ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, liasse 3, n^o 541, acte du 6 septembre 1469.

⁽²⁾ ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, carton, acte du 19 juin 1469.

⁽³⁾ Potage, d'après F. GODEFROY (*Dictionnaire de l'ancienne langue française... du IX^e au XV^e siècles*, Paris, 1937-1938) peut signifier « tout ce qui est cuit dans un pot » ou encore « subsistance, pitance » ; ablée signifie « blé, froment ». Ceci n'apporte pas de solution satisfaisante à la question que nous posions.

⁽⁴⁾ ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 6, f^o 110 ; reg. 62, f^{os} 100-116.

Lonhienne actuelle (1), — malgré les travaux que le béguinage faisait faire par un ouvrier spécial, il commence lui aussi à disparaître. Les eaux de ruissellement qui l'alimentaient dévalent un peu partout (2). Cependant, il recevait encore une partie des eaux de l'araine de Gersonfontaine. Or, en 1596, Mathieu Lambrecht, conseiller de la Cité, et Constant de Confloixhe avaient été autorisés à capter ces eaux en amont de Tirebourse pour actionner leur usine ou moulin situé près de la fontaine Saint-Lambert (au bout de la rue Sur la Fontaine et près de la rue Lonhienne). Ceci portait un grave préjudice aux béguines, à qui le ruisseau servait pour l'écoulement des eaux ménagères. Les administrateurs du béguinage portèrent plainte devant le Conseil Ordinaire et les Vingt-Deux. Ernest de Bavière, après visite des lieux, mit les parties d'accord de la façon suivante : Lambrecht et consort doivent laisser un petit pertuis, afin qu'un peu d'eau circule toujours dans l'ancien canal pour l'usage des béguines ; au cas où ils voudraient en rehausser le lit, tous les travaux seraient à leurs frais ; les jours « fériés », ils laisseront le ruisseau couler entièrement par son ancien canal, une heure le matin et une heure le soir ; le dimanche et les fêtes solennelles, la journée entière, afin d'en nettoyer le fond. L'entretien leur incombait, et, en cas de dommage causé au béguinage, on s'en remettrait à l'arbitrage des gens de bien (3). Ceci n'empêcha pas le ruisseau de disparaître totalement (4), au début du siècle suivant, quand l'araine de Gersonfontaine fut détournée.

Le béguinage, lui, se déplace et se groupe sans que nous puissions en préciser les étapes. En 1568, quarante-cinq maisons furent incendiées dans la rue Sur la Fontaine ; il serait étonnant qu'il n'y en eût pas appartenant aux béguines.

(1) Ceci apparaît sur un plan de Liège, sans titre, ni date, mais qui peut être identifié avec celui levé par Christophe MAIRE, vers 1740.

(2) E. VAN WINTERSHOVEN, *Notes et documents relatifs à l'ancien béguinage de Saint-Christophe à Liège*, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 112, Louvain, 1892.

(3) ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 8, f^{os} 55 v^o, 56.

(4) Sur cette araine, voir Th. GOBERT, *Les rues de Liège*, t. III, p. 128-129. Un plan des bures de cette araine en indique une aux abords de Tirebourse, appelé la *Spamerie* ou lavoit, de *spâmer* = laver, rincer.

En 1572, Jehenne Ploumar leur donne une petite maison en la rue de Tirebourse, à côté d'une autre récemment acquise par le béguinage (1). La rue Sur la Fontaine est abandonnée, de même que la chaussée Saint-Christophe, et on se porte vers la Neuve Rue (2) et la rue Tirebourse, à l'écart des grands passages.

Pourtant, ce n'était pas suffisant pour mettre les béguines à l'abri des insolences des jeunes gens et du vacarme des habitants du quartier. La discipline se trouvait menacée. Le recteur Arnould de Loncin, pour éviter ces troubles, tenta, en 1621, d'enclore le béguinage et de bâtir des portes ; mais ce qui était édifié le jour était renversé la nuit. Pour porter remède à cet état de choses, le prince prit sous sa sauvegarde le pasteur et les travaux, défendant sous les peines les plus graves, de tenter quoi que ce soit contre l'érection des clôtures confiées à la surveillance du bailli d'Avroy, Claude de Lamet (3). Les habitants ne se tinrent pas pour battus. Ils adressèrent une requête au Conseil de la Cité, faisant valoir qu'il était interdit d'empêcher les chemins publics et que de tout temps il y avait eu « rue et passage publics nuit et jour à travers le béguinage ». Le curé, de son côté, donna ses raisons : « les mauvais garnements et gens insolents d'aux environs se rabattent de nuit dans les cloîtres et lieux de résidence des béguines, y commettent insolences, vilennies et autres actions messécantes, tournantes au grand trouble et mauvaise édification des béguines ».

Après visite des lieux, le Conseil autorisa Arnould de Loncin à « dresser fermeture aux trois avenues du dit cloître, avecque murailles et portes fermantes, et icelles placer justement au commencement des maisons et résidences desdites béghinnes voir et à condition qu'icelles portes ne se tiendront fermées que de nuicte, et seront ouvertes depuis l'aube du jour jusques à la nuicte, pour y pouvoir un chacun passer ainsy que de

(1) ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, liasse 32, n° 609.

(2) La Neuve Rue deviendra la rue du Béguinage.

(3) ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Conseil Privé, Dépêches*, vol. 21, f°^s 2 v°^o, 3.

toute ancienneté ; conditionné aussy que de nuiete et quand bon nous semblera pour la garde et nécessité de la cité et faux-bourghs, pourront faire ouvrir les dites portes et à cet effect aurons en notre pouvoir les cleffs d'icelles qui seront en la garde du capitaine par nous commis au quartier d'Avroy, deffendants et ordonnants de n'user au dedans de veroux contreserures ou autres empaichements... ».

Quelques semaines plus tard, le 6 juillet 1623, les habitants se plaignaient à nouveau que le curé, contrairement aux ordres reçus du Conseil de la Cité, osait fermer les chemins publics (1). Que s'était-il passé ? Le Conseil était-il revenu sur sa première décision ? On ne sait. Le fait est que le béguinage reçut, malgré les oppositions, des murs et des portes.

Pour se venger, les habitants profitèrent de toutes les occasions joyeuses pour entrer au béguinage avec flûtes et tambours, dansant et criant. Une fois de plus, le Conseil de la Cité intervint, en 1635, pour interdire semblables manifestations et prendre les béguines et leurs demeures sous sa protection (2).

On voudrait savoir où étaient exactement situées les trois portes fermant les allées. Une fermait la rue des Chapelains, à l'angle de la rue Fassin. Une autre fermait la rue de l'Aïtex qui longeait le cimetière (rue Carlier actuelle). Mais la troisième était-elle du côté de Tirebourse et de la rue Frère-Michel, ou bouchait-elle la ruelle Delhaxhe qui, à peu près à l'emplacement de la rue Trappé, reliait la rue de Tirebourse à la chaussée Saint-Gilles (3) ?

L'absence de plan détaillé et de textes précis ne nous permet pas de trancher la question.

A la fin du XVII^e siècle, le recteur François Guidon aurait voulu qu'on supprimât deux de ces portes, car leur multiplicité empêchait de surveiller les entrées, et les soldats étrangers,

(1) ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Recès de la Cité*, vol. 6, p. 351, 597-599, 607-608.

(2) ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, liasse 2, acte du 12 juin 1635.

(3) *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 7, f^o 83.

pour ne pas être découverts dans la chaussée Saint-Gilles, pénétraient dans le béguinage, y causant grand scandale (1).

Les portes subsistèrent et Maximilien-Henri, dans son règlement de 1686, fixa les heures de fermeture à six heures en hiver, sept heures au printemps, huit heures en été. La garde des clefs était confiée à la plus ancienne des prieures qui devait avoir soin de fermer aussi la porte donnant accès du cimetière au béguinage.

D'autres ruelles plus étroites aboutissaient dans l'enceinte ; on parlait d'en boucher une du côté de Tirebourse, probablement celle qui fut supprimée en 1748, de même qu'une porte percée dans le mur extérieur et donnant accès au jardin (2).

À l'intérieur de ses clôtures, le béguinage continua à se développer. Douze nouvelles maisons ont été construites vers 1680 (3). Au XVIII^e siècle, de nombreux terrains sont cédés à des béguines, à charge de bâtir des édifices de même hauteur et de même aspect, qui donneront cette allure uniforme que l'on devine d'après le plan de 1827 (4). Par souci d'embellissement, les bâtiments trop vieux furent démolis ; une quinzaine de nouveaux s'élevèrent, entre 1725 et 1760, du côté de Tirebourse et de la rue Frère-Michel (5).

Les deux allées se coupaient presque à angle droit, celle du Béguinage, anciennement nommée la Neuve Rue, et celle menant à Tirebourse ; elles étaient bordées de petites maisons aux toits d'ardoises, généralement d'un étage, et précédées d'un petit jardin (6). Les béguines occupaient seules, ou avec

(1) *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, liasse 10, n^o 166, pièce 29.

(2) *Recueil des Ordonnances de la principauté de Liège*, 3^e série, t. I, p. 80-87, chap. XII.

(3) *Recueil des Ordonnances...*, 3^e série, t. I, p. 80-87, chap. XVI.

(4) Ce plan, fait d'après le relevé cadastral de 1827, indique les possessions du béguinage à cette époque. Comme il n'y avait pas eu de nouvelles acquisitions depuis que le béguinage était passé à la Commission des Hospices civils en 1800, et que, d'autre part, en 1813, on affirmait que rien n'avait été aliéné, on peut considérer ce plan, à peu de chose près, comme celui du béguinage à la fin du XVIII^e siècle. Au sujet des aliénations, voir : ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Fonds français, Préfecture*, liasse 558, acte du 22 février 1813. — La Commission des Hospices ne commença à vendre qu'après 1827 ; cfr. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, p. 184.

(5) *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 17, passim.

(6) Ces parcelles apparaissent très bien sur le plan de 1827.

quelque parente ou étrangère admise, les quatre pièces qui les composaient. Quelques bâtiments plus vastes étaient réservés aux prieures ou abritaient tout un groupe de sœurs qui n'y jouissaient que d'une seule pièce.

Dissimulé derrière la rue Sur la Fontaine et la chaussée Saint-Gilles, le béguinage était fermé par des portes dont la principale, au fond de la rue des Chapelains, était surmontée d'une niche enfermant une statue du patron de la paroisse. L'autre fermait la rue Carlier actuelle. Gobert nous dit qu'il en existait une troisième, en arva, rue Sur la Fontaine. On se demande où elle aboutissait dans le béguinage (1).

Portes et murs étaient, à cette époque, d'un entretien coûteux. Les serrures se forçaient aisément et les murailles croulaient constamment d'un côté ou de l'autre; la plupart étant mitoyennes, les frais étaient fort heureusement partagés(2). Du côté de la rue Frère-Michel, elles atteignaient le chemin et les habitants amoncelaient contre elles des tas de détritux, ce qui permettait aux malfaiteurs d'escalader et de s'introduire facilement à l'intérieur pour y voler.

Georges-Louis de Berghes mit fin à ces désordres par un édit du 12 septembre 1739 (3).

Si l'on avait beaucoup construit, il restait encore dans l'enceinte des jardins et des vergers. Ceux qui entouraient l'hôpital Tirebourse, du côté de Jonfosse, étaient loués à des étrangers. Quand ce bâtiment fut démoli et reconstruit plus à l'intérieur du béguinage, son emplacement fut aménagé en nouveaux jardins et ceux-ci furent cédés à bail.

Du même côté, une prairie servait à blanchir le linge de l'église et de Tirebourse ainsi que celui des béguines. On y accédait par la maison d'une des prieures qui était obligée de livrer passage. Un autre jardin, appelé le « grand jardin ».

(1) Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, p. 181. 311-312. — ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 18, p. 88 et 331.

(2) *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 18, p. 59, 65, 105, 166, 167, 259, 271, etc.

(3) Th. GOBERT, *o. c.*, t. III, p. 98. Nous n'avons pu retrouver cet édit.

longeait la rue Frère-Michel et fut loué, à la fin du XVIII^e siècle, à la famille d'une béguine (1).

Des puits et des pompes, primitivement en bois, puis en fer coulé, et que l'on entourait soigneusement de fumier pour les préserver de la gelée, distribuaient l'eau en différents endroits (2).

L'église était antérieure à l'établissement des premières béguines dans le quartier : elle existait déjà en 1159. Elle dépendait primitivement de la cure d'Avroy, Sainte-Véronne. Mais, dès avant 1183, Saint-Christophe était érigée en paroisse (3).

Les béguines vinrent se grouper aux alentours, et c'est sans doute à cette proximité qu'elles durent de n'avoir jamais une église particulière ni l'autonomie spirituelle que la majorité des béguinages flamands ou wallons obtinrent à un moment plus ou moins avancé de leur évolution. Saint-Christophe aura toujours ce double caractère d'être, à la fois, église paroissiale et béguinale.

Au XIII^e siècle, elle ne suffisait plus pour le nombre d'habitants du quartier. Elle fut reconstruite, grâce à la générosité des fidèles, dans le style de transition romano-gothique, telle qu'elle apparaît encore aujourd'hui, bien qu'ayant subi quelques remaniements (4).

C'était le béguinage qui supportait les frais du culte aussi bien que l'entretien du bâtiment. A la fin du XVI^e siècle, des réparations urgentes au chœur et au toit coûtèrent près de 4000 florins. La communauté ne possédait pas cette somme ; le curé Henri Depaire la lui avança moyennant constitution en sa faveur, et avec autorisation des commissaires du prince,

(1) A. E. L., *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 18, p. 26, 71, 95, 96, 98, 100, 113, 126, 127, 161, 162, 180...

(2) *Hôpital Tirebourse...*, reg. 18, p. 78, 83, 96, 219, 230, 320.

(3) Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, p. 363. — J. DARIS, *Extraits du cartulaire de Saint-Laurent*, dans le *Bulletin de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. II, p. 151, Liège, 1882. — J. BRASSINNE, *Les paroisses de l'ancien concile Saint-Remacle*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire de diocèse de Liège*, t. XIV, p. 295-296, Liège, 1903.

(4) Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, p. 364. — ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 2, f^{os} 285 v^o, 286.

d'une rente de 200 florins que l'on rabattait chaque année par un versement de 1000 florins (1).

A partir de 1773, on entreprit une série de travaux qui la défigurèrent complètement. La voûte en bardeaux fut cachée par un plafond surbaissé en plein cintre. Des hommes de métier avaient, au préalable, visité les murs afin de reconnaître s'ils étaient suffisants pour supporter l'exécution du plan. Les fenêtres de la façade furent bouchées et le jubé mis de ce côté.

La nef reçut des ornements de style rocaille ; le tout peint ou badigeonné selon le goût de l'époque. Par souci de symétrie, les confessionnaux furent déplacés, de même que les statues.

Il y avait alors trois entrées : une du côté de la rue de l'Aite (rue Carlier), qui s'ouvrait sur le cimetière ; une seconde, à l'autre branche du transept, menait à la rue Saint-Gilles, suivant une allée débouchant par une porte cochère. Le public y avait ainsi accès sans passer par le béguinage. La porte du fond communiquait directement avec celui-ci. Lors des grands travaux, la porte du côté de la rue Sur la Fontaine fut remise en façade à l'intérieur, et les deux portails du transept furent bouchés. Il fallut attendre la fin du siècle dernier pour voir l'église retrouver son aspect primitif, combien plus élégant (2).

Le niveau du sol était en contre-bas des terrains avoisinants. On descendait, à l'entrée principale aussi bien qu'aux autres, quelques marches comme on en voit encore du côté de la rue des Chapelains. Pour éviter les inondations fréquentes, on suréleva le pavement, ce qui n'empêcha pas les eaux d'envahir l'église en 1783 et en 1792. Des charrettes de tan furent amenées pour la sécher (3).

Le problème de l'écoulement des eaux était toujours aussi grave à cette époque qu'au XVI^e siècle. Un canal collecteur aboutissait rue Sur la Fontaine. L'entrée était couverte de pierres ; précédemment, on y avait mis des grilles, sans doute pour éviter les accidents. Il se remplissait vite, et il fallait sans

(1) *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 12, f^{os} 208-209.

(2) Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, p. 364-365, 367. — ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 18, p. 38, 40, 43-45, 51.

(3) ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *l. c.*, p. 75, 214, 319.

cesse le faire vider et nettoyer. De petites ouvertures ou «postis» étaient pratiquées dans les murs des jardins des béguines et près de l'église pour faciliter l'écoulement en cas de débordement. Il semble que l'évêque lui-même se préoccupa spécialement de cette question puisque, pour se conformer à son mandement, on fit, en 1779, des transformations aux décharges des eaux de pluie (1).

Quand nous aurons dit que, pour obéir aux ordres de Velbruck, — qui avait décidé d'ouvrir des écoles gratuites dans différents couvents, — le béguinage désigna une maison de prieure du côté de Tirebourse pour servir de local, nous aurons donné un aperçu à peu près complet de l'état des lieux à l'intérieur de l'enceinte (2).

A travers ce domaine, l'abbaye Saint-Laurent jouissait d'un droit de passage. Depuis quand ? Nous l'ignorons ; mais, bien que nous n'en trouvions trace qu'au XVIII^e siècle, il devait remonter assez haut.

Tirebourse était établi sur une terre d'alleu de l'abbaye. On peut supposer qu'au temps où le béguinage fut enelos, les moines se réservèrent la possibilité de passer à travers l'enceinte pour s'éviter un grand détour.

Lors de la démolition de Tirebourse, en 1776, une étroite allée fut ménagée à travers les nouveaux jardins. Au fond, une porte ouvrait sur la rue Jonfosse ; à l'autre bout, une seconde porte séparait ces terrains du béguinage. Une secur, habitant la maison la plus proche, devait ouvrir et fermer à la communauté de Saint-Laurent.

En 1780, l'abbé réclama les deux clefs afin de passer à travers le béguinage en procession ou pour acquitter les obligations qu'il avait à remplir au monastère de Saint-Jacques. Après plusieurs entrevues, on convint qu'il garderait une clef de la

(1) ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 18, p. 74, 140, 147-149, 250, 272, 336, 337.

(2) J. DARI, *Histoire du diocèse...*, 1724-1852, t. I, p. 287. — ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 19, p. 36-37. — Un dessin du béguinage, fait par un paroissien à la fin du siècle dernier, — et actuellement à la cure, — bien que déformant le plan, donne une assez bonne idée de ce que devait être l'ensemble.

porte de Jonfosse ; à l'autre porte, on mettrait une sonnette « dont le tirant serait logé dans une cassette » de laquelle il aurait aussi la clef ! Le système se révéla, bien entendu, peu pratique ; deux ans plus tard, après nouvelle réclamation, le curé fut chargé de remettre au prélat la clef d'un nouveau verrou à serrure qu'on avait placé afin d'éviter les intrusions indésirables. Mais de la sorte, l'issue restait inutilisable pour les béguines : on changea une fois de plus la serrure de façon à pouvoir ouvrir des deux côtés. Une clef resta alors à la compterie (1).

Comme la cure, la compterie était située en dehors de l'enceinte. La première se trouvait « sur le cimetière » de Saint-Christophe, au fond du jardin presbytéral actuel (2). Si nous en croyons un rapport fait sous le régime français, certaine chambre de la compterie y avait une issue et les écuries étaient communes (3). Il semble que l'habitation du receveur se trouvait dans la chaussée Saint-Gilles (4). C'était là qu'on entassait les grains amenés par les débiteurs. Bien qu'elle eût été entièrement reconstruite en 1759, ses greniers étaient insuffisants : la maison voisine, appartenant au béguinage, était obligée d'en accepter une partie, ses combles communiquant avec ceux de la compterie (5).

C'est là aussi que se tenaient, dans la salle du rez-de-chaussée, les assemblées des supérieurs. Enfin, on y conservait les archives.

Tel était l'état des lieux à la fin de l'Ancien Régime et à la veille des événements qui allaient transformer le béguinage en un asile pour vieilles femmes pauvres.

Lorsque les premiers troubles de la Révolution liégeoise se manifestèrent au mois d'août 1789, le curé et les prieurs consentirent, à la demande des commissaires de la Cité, à ce que les gardes du quartier fussent logés dans une maison

(1) *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 18, p. 102, 167-168, 192, 201-202.

(2) *L. C.*, reg. 11, f^o 4.

(3) *L. C.*, reg. 18, f^o 189. — ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Fonds français*, Préfecture, liasse 584, acte du 19 fructidor, an X.

(4) *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 13, f^o 1 v^o.

(5) *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 13, f^{os} 22, 137, 141 ; reg. 14, f^o 27.

appartenant au béguinage et située à côté de la compterie (1). A ces gardes, ils allouèrent même deux louis, et le curé fut chargé de décider s'il y avait lieu de leur distribuer des « rafraîchissements » au cas où ils le demanderaient !

Vu les circonstances, on jugea prudent de ne pas tenir assemblée à la compterie, ni à l'église, la veille de la Saint-Gilles, et de distribuer secrètement les cantabelles aux béguines.

L'année suivante, pour se conformer aux autres chapitres et maisons religieuses qui avaient offert au magistrat leurs dons patriotiques, le béguinage offrit dix louis d'or.

Le 7 février 1791, en prévision du retour du prince-évêque, on décida de faire des illuminations aussi longtemps que dureraient celles des citoyens. Mais les douze flambeaux qui avaient été prévus s'avérant trop modestes en comparaison de ceux des habitants du quartier, on y ajouta trois pyramides garnies de lampions. Un *Te Deum* fut chanté pour fêter ce retour. Lors de l'avènement du prince de Méan, en 1792, les illuminations furent renforcées. En un mot, le béguinage s'évertuait à participer aux manifestations de la population.

Mais, la même année, au mois de novembre, les Français faisaient leur entrée à Liège et se logeaient dans les couvents. La communauté fut contrainte de livrer des paillasses, matelas, draps de lits et couvertures à l'« hôpital Saint-Laurent ». Ces objets étant la propriété des béguines, il fallut les leur payer, et comme, à cette époque, la caisse commune était sans argent liquide, on dut emprunter 350 florins brabant à celle de la fabrique d'église.

Les troupes françaises occasionnant des surcharges de frais aux béguines, on octroyait autant que possible à celles-ci, des distributions supplémentaires. Mais les débiteurs ou tenanciers ayant fait valoir les risques qu'ils couraient en amenant leurs grains, on leur accorda d'en verser la contre-valeur en argent. Aussi, est-ce en espèces plus qu'en nature qu'on distribua les prébendes aux sœurs. Certaines de celles-ci en raison des événements, durent abandonner un certain temps

(1) *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 18, p. 285 ; reg. 14, f^o 27.

le béguinage et furent ainsi forcées de déroger aux règles de la résidence. Mais on estime qu'elles n'étaient pas coupables et que « toutes béguines quoiqu'ayant été absentes pendant les circonstances du tems » devraient jouir de leurs fruits (1).

Il avait fallu en outre déposer au greffe de la Cité, plusieurs registres concernant les biens et d'autres documents relatifs à la fondation de l'institution (2).

Quant aux bâtiments, on ne peut dire s'ils eurent à souffrir des événements. Tout ce que l'on sait, c'est qu'on dut boucher les fenêtres de l'église par où entraient la pluie et la neige, réparer le toit de la maison du curé et remplacer ou raccommoder une partie du mobilier de la compterie et le « grand chandelier de cuivre » de l'église (3). Il se peut d'ailleurs que tout ceci ne vise que des réparations courantes.

Les gens du quartier, profitant du désordre général, jetaient des cendres et des détritrus contre l'église et près du béguinage, ce qui obligea les supérieures à recourir à l'évêque pour faire cesser ces abus (4).

Il paraît bien, en somme, que jusqu'en 1794, l'organisation du béguinage n'avait pas trop pâti de l'époque troublée qu'on traversait. Pendant ces années, en effet, quelques nouvelles béguines furent encore admises (5) et l'on peut dire, d'après les recès des assemblées, qu'on s'efforçait d'y maintenir la vie aussi régulière que possible.

La victoire définitive des Français, en 1794, allait porter à l'institution un coup fatal. Le curé Debaty et le receveur Libert émigrèrent emportant avec eux une partie des archives et du trésor de l'église. Gobert raconte que le curé quitta la ville, blotti dans un tonneau, sur un char de brasseur (6). Les prieures, dès lors, restaient seules pour faire face à toutes les difficultés.

(1) On trouvera tous ces détails dans les recès : *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 18, p. 285, 291, 292-294, 306-307, 321, 326, 328, 330.

(2) *L. C.*, p. 298-299.

(3) *L. C.*, p. 327 et 345.

(4) *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 18, p. 345.

(5) Citons : M. C. Dumont, M. C. Moyarts et M. Fr. Durieux, en 1793 ; M. T. Demarteau, nommée par le prince de Méan, et M. A. Petitjean, en 1794 ; cfr. *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*. reg. 19, p. 101 ; reg. 18, p. 327.

(6) Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, p. 364.

La dernière assemblée eut lieu, vraisemblablement, le 19 mai 1794, tout au moins, c'est de ce jour, qu'est daté le dernier recès que nous possédons (1). Depuis cette date, nous n'avons plus d'indication sur la vie intérieure du béguinage.

Le 1^{er} septembre 1796 (15 fructidor an IV) parut la loi supprimant les établissements religieux dans les neuf départements réunis à la France. L'administration du département de l'Ourthe, considérant les béguinages comme des établissements de bienfaisance, qui n'avaient pas été touchés, eux, par cette loi, confia l'administration du béguinage à la commission des Hospices. Le ministre des Finances prétendait, au contraire, que les biens de ces institutions devaient être régis par l'administration du Domaine National (2). Le directeur du Domaine National du département de l'Ourthe députa des commissaires pour dresser état des biens et revenus de la communauté. Leurs rapports, établis le 10 mars 1798 (20 ventose an VI), attestent qu'il y avait, à ce moment, 66 béguines, possédant en propre leur maison, et que la communauté détenait 677 titres de rentes et créances, tant en florins qu'en muids, pour une valeur totale de 22.135 livres, 12 sous et 5 deniers. Un inventaire dressé à la chapelle de Tirebourse affirmait qu'il n'y avait plus dans cet édifice, qu'un autel, trois prie-Dieu, quelques tableaux, un canapé; et dans la sacristie, deux garde-robes vides et une table de cuisine. Le reste avait été volé (3) !

De son côté, la commission des Hospices s'efforça d'empêcher la vente des biens et chercha à réunir les documents capables de prouver que Saint-Christophe était bien un établissement de bienfaisance. Elle réclama communication d'une « pièce constitutive » du béguinage, qui se trouvait dans les livres des Augustins de Huy, lesquels avaient été transférés à l'admi-

(2) *Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe*, reg. 18, p. 348.

(-) Th. GOBERT, *o. c.*, t. II, p. 180. — ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Fonds français, Préfecture*, liasse 478.

(3) *Fonds français, Préfecture*, liasse 1941. — On trouve au même fonds, liasse 478, de nombreux documents sur les difficultés qui marquèrent l'établissement de ces rapports.

nistration centrale, et elle fournit, à l'appui de sa thèse, des extraits d'auteurs historiques (1).

Enfin, le 5 septembre 1800, les consuls décidaient que tous les biens et revenus des établissements de secours connus sous le nom de béguinages continueraient d'être gérés par les commissions des Hospices dans l'arrondissement desquels ces établissements étaient situés (2). Aussitôt la commission des Hospices réclama vivement aux anciennes prieures la remise des archives. Celles-ci déclarèrent qu'elles avaient été emportées par le curé Debaty et le receveur Libert, sans qu'elles sachent où elles avaient été transportées. Le receveur, rentré d'exil, prétendait de son côté, qu'il ne pouvait les faire revenir sans le consentement des prieures. En conséquence, le préfet Desmousseaux menaça de les priver de leur pension jusqu'à restitution des papiers, registres et documents, menace qui fut exécutée un peu plus tard. Elles cessèrent aussi d'être considérées comme titulaires de la fondation et furent condamnées à évacuer leurs domiciles. Elles intentèrent un procès en vue d'être maintenues dans la jouissance de leurs maisons, mais, avant que le jugement ne fût rendu, elles furent expulsées *manu militari*, sur l'ordre du préfet. Une première décision du tribunal civil, qui leur était favorable, fut déclarée nulle par Desmousseaux. Un second jugement les réintégra dans leur légitime jouissance; malgré celui-ci, le préfet fit mettre les scellés sur les portes et fit placer une sentinelle pour leur interdire l'accès des maisons.

L'affaire devint alors un conflit entre les deux autorités : administrative et judiciaire. Le jugement rendu à Paris, en mars 1802, considéra comme non venu celui rendu à Liège en faveur des prieures et estima que cette affaire devait être traitée administrativement (3). Un rapport, — non daté, —

(1) *Fonds français, Préfecture*, liasse 478, pièces des 25 germinal et 4 fructidor an VII; liasse 584, pièces du 25 germinal an VII.

(2) Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, p. 186. — ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Fonds français, Préfecture*, liasse 558, règlement du 23 février 1809.

(3) *Mémoire et pièces justificatives pour les ex-prieures du béguinage Saint-Christophe contre le préfet de l'Ourthe Desmousseaux*, in-8°, Liège, an X. — On trouve aux ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Fonds français, Préfecture*, liasse 478, de nombreuses pièces relatives à tous ces incidents.

des prieures à la commission des hospices, affirme la bonne volonté de ces dernières quant au consentement de la restitution des archives, et fait connaître qu'elles avaient appris qu'une partie de celles-ci était cachée dans la maison du receveur, ce qui s'avéra exact par les fouilles qui y furent faites. Ce qui était resté en Allemagne fut alors ramené. La commission des Hospices jugeant que les démarches et la soumission des prieures avaient été suffisamment humiliantes pour elles, intervint auprès de la préfecture pour qu'on retirât la sentinelle placée au béguinage et pour qu'on levât les scellés, ce qui fut accordé. Elles purent dès lors réintégrer leurs demeures et recevoir les émoluments dont elles avaient été privées ⁽¹⁾.

En 1806, 35 béguines, suivant l'esprit d'une ordonnance du prince de la fin du XVIII^e siècle, ordonnance qui tendait à réduire leur nombre pour augmenter leur prébende, réclamèrent, mais en vain, une augmentation de leur pension ⁽²⁾.

En 1809, les revenus de tous les béguinages de Liège furent versés à une caisse unique. Les anciennes béguines de Saint-Christophe, réduites au nombre de trente-neuf, recevraient, au lieu de leur indemnité en nature, 160 francs de pension par an. Les béguines qui décédaient n'étaient pas remplacées. A leur décès, leur « quartier » était réservé à des « filles » âgées d'au moins soixante ans, indigentes ou infirmes et ne recevant que soixante francs de pension ⁽³⁾.

Le 22 octobre 1812, il reste trente-trois béguines de première classe, c'est-à-dire nommées avant 1794 et touchant cent soixante francs. Les autres, au nombre de quatre-vingt-sept, étaient de deuxième classe. La commission des Hospices prétendait, pour justifier ces mesures, qu'il n'y avait plus trace des anciens statuts et qu'elle avait bien dû établir des règlements au sujet de la régie des biens et des conditions d'entrée ; car, disait-elle, « depuis des années, ces béguinages ne sont plus conférés qu'à la vieillesse infirme et indigente... »

⁽¹⁾ *Fonds français, Préfecture, liasse 584.*

⁽²⁾ *Ibidem.*

⁽³⁾ *Fonds français, Préfecture, liasse 558, règlement du 23 février 1809.*

l'existence de ces asiles tient lieu de plusieurs hospices qu'on devrait ouvrir pour recueillir cette masse d'infortunées qui ne pourraient se suffire à elles-mêmes par leur travail » (1).

Comme on le voit, l'ingérence de la Commission des Hospices dans l'organisation, les règles et les coutumes du béguinage n'avait pas tardé à le transformer complètement. Que restait-il, en effet, de commun entre cet asile et l'institution antérieure? Dès 1789, les premiers coups lui furent portés, coups qui l'ébranlèrent d'abord et que multiplia le régime français jusqu'à provoquer, progressivement, sa totale disparition.

Aussi, bien que le béguinage Saint-Christophe n'ait cessé d'exister officiellement que vers les années 1855-1865 (2), on peut dire que son histoire finit avec l'Ancien Régime (3).

Madeleine PISSART.

(1) *Fonds français, Préfecture*, liasse 558, rapports et lettres du 22 octobre 1812.

(2) Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, p. 184. — P. CLERX, *Notice sur les anciennes corporations religieuses, les églises, les monuments, etc., de la cité de Liège*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VII, p. 301, Liège, 1865.

(3) Nous tenons à signaler que nos études sur le Béguinage Saint-Christophe ont été réalisées au Séminaire d'histoire de l'Université de Liège, sous la direction de M. le Professeur L.-E. HALKIN, à qui nous tenons à marquer notre gratitude. Nos remerciements vont aussi à feu LÉON DE JAER qui avait bien voulu nous communiquer les appréciables résultats de ses recherches sur le quartier Saint-Christophe, ainsi qu'aux archivistes, MM. DELATTE et YANS qui nous ont aimablement facilité l'utilisation des nombreux documents des ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE.

LE DROIT DES GENS MARIÉS DANS LES TEXTES LÉGISLATIFS LIÉGEOIS ⁽¹⁾

Le droit privé liégeois, à ce jour, n'a guère été étudié et la raison s'en trouve peut-être dans le fait que l'historien qui désire connaître l'ancien droit du pays de Liège n'a à sa disposition que bien peu de documents.

En droit privé, le législateur liégeois n'a pas été fécond et l'on ne possède, sur bien des matières, que des renseignements très fragmentaires.

Mon propos est de faire connaître ce que les anciennes lois liégeoises contiennent au sujet des *gens mariés*.

Dans cet exposé, il ne sera question que de l'examen des documents que je qualifie de législatifs, c'est-à-dire, les Paix et Ordonnances du Prince-Evêque. Je ne m'attacherai donc ni aux dispositions du Paweilhar, qui est un recueil de décisions des échevins de Liège ⁽²⁾, ni à la coutume de Liège qui, n'ayant jamais été homologuée, ne reste qu'un monument sans caractère authentique et sans force obligatoire ⁽³⁾, ni aux records des échevins qui ne sont que des attestations de points de coutumes, ni aux actes de la pratique.

(1) En 1950, M. Maurice YANS consacra son cours pratique d'histoire du droit privé liégeois à l'étude de ce sujet. Nous le remercions de nous avoir permis d'en faire un article pour les lecteurs du bulletin de l'*Institut archéologique liégeois*.

(2) Voir, BAGUETTE, *Le Paweilhar Giffou*, Liège, 1946. Edition de la Commission communale de l'histoire de l'ancien pays de Liège.

(3) Maurice YANS, *La rédaction de la coutume liégeoise*, B. I. A. L., t. 67. 1949-1950, p. 379-384.

Enfin, je signale que je passe sous silence les textes qui ont trait au mariage lui-même et, notamment, à sa publicité (1).

Ceci dit, abordons notre sujet sans autre préambule.

Les questions traitées par les anciennes lois liégeoises sont au nombre de quatre.

1^o On trouve d'abord des dispositions relatives à la capacité de la femme marchande.

2^o Ensuite, un texte consacré aux actes de disposition réalisés par le mari, au lit de mort de son épouse.

3^o Ensuite, et ce sont les textes les plus nombreux, l'organisation de l'approbation des contrats de mariage et ses effets.

4^o Enfin, la prohibition des « fausses convenances » de mariage.

I. — La femme marchande

Le premier document que nous ayons à examiner date de 1355 : il s'agit de la Loi nouvelle.

Avant cette date, nous n'avons rien à signaler. Quant au texte de 1355 lui-même, il ne nous apprend rien sur ce que peut être le droit commun, le régime légal des époux, la coutume. Les articles qui retiendront notre attention ne sont, en réalité, consacrés qu'à des situations hors droit commun, des situations exceptionnelles.

L'article 18 concerne la femme commerçante. Il crée donc un statut d'exception pour certaines femmes (2). Ce n'est que par raisonnement *a contrario* que nous pourrons en déduire ce qu'est le statut de la femme qui n'exerce aucun commerce, de la femme normale.

Les documents coutumiers français du XIII^e siècle accordent aux femmes marchandes le droit d'ester seules en justice pour les affaires de leur commerce (3) et Beaumanoir précise que les

(1) R. VAN DER MADE, *La publicité du mariage en droit liégeois*, B. I. A. L., t. 67, 1949-1950, p. 363-378.

(2) BORMANS St., *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, Première série, Bruxelles, 1878, p. 293.

(3) Etablissements de Saint Louis, Liv. I, art. 147; Jostice et Plet, IV, 11.

engagements de la femme vaudront quand elle « est marchande d'aucune marchandise dont son baron ne se sait mêler, laquelle marchandise son baron lui laisse demener *pour leur commun profit* » (1). Ce dernier texte indique que les deux époux étaient tenus envers le créancier (2).

Notre droit liégeois n'était pas différent.

Les créanciers de la femme marchande, dispose l'article 18 de la Paix du 12 décembre 1355, auront action sur les biens de son mari pour autant qu'elle demeure avec lui et que celui-ci ait autorisé ce commerce. Quant à la marchande veuve ou célibataire, elle répond de son négoce sur ses propres biens.

Les conditions qui doivent se trouver remplies pour que les créanciers de la femme commerçante puissent agir contre le mari sont donc au nombre de deux.

Il faut que le mari ait autorisé son épouse à pratiquer personnellement un commerce. Cela va de soi, car il ne se concevrait pas qu'il pût être poursuivi à raison d'activités de sa femme qu'il n'aurait pas permises ou qu'il aurait peut-être même défendues. L'autorisation maritale reste le principe.

Quant à la seconde condition, elle paraît bien découler de la première. Il faut que les époux ne soient pas séparés et qu'ils habitent ensemble. Cette communauté de résidence et, partant, d'intérêts, n'est en quelque sorte que l'indice extérieur de l'autorisation accordée par le mari.

Il semble qu'il faille considérer ce texte comme dérogatoire au droit commun, sinon on ne comprend pas pourquoi le législateur aurait éprouvé le besoin de le rédiger.

En effet, si la coutume admet, dans tous les cas, que les femmes qui s'engagent personnellement engagent par le fait même les biens de leur mari, l'article étudié est tout à fait inutile.

Cette disposition ne peut donc avoir été prise que pour

(1) BEAUMANOIR, *Coutumes de Beauvaisis*, Edit. Salmon, Paris, 1900, t. II, n° 1336.

(2) LEFEBVRE Charles, *Cours de doctorat sur l'histoire du droit matrimonial français. Le droit des gens mariés*. Paris, 1908, p. 28.

modifier, en faveur de la catégorie particulière des femmes commerçantes, un état de droit différent. Et quelle innovation apporte-t-il ? Nous y voyons deux choses.

D'abord, le texte de 1355 modifie le régime de l'autorisation maritale en ce sens qu'une autorisation générale, pour tous les actes de commerce, suffit alors que, hors commerce, chaque acte juridique de la femme appelle une autorisation nouvelle pour que le mari soit engagé.

Ensuite, de la règle nouvelle, on peut aussi conclure que, selon la coutume, la femme mariée non commerçante, pour autant qu'elle ait pu se rendre valablement débitrice sans le concours de son mari (1), n'engageait nullement le patrimoine de celui-ci. Les biens personnels du mari sont donc à l'abri de la poursuite des créanciers de sa femme.

Se préoccupant de la femme marchande, l'article 22 de la Mutation de la Loi nouvelle, du 8 octobre 1386 (2), règlera une question de compétence et non une question de fond.

Il faut savoir, au préalable, qu'il y avait en présence à Liège, comme ailleurs, deux juridictions concurrentes, l'une civile, l'autre ecclésiastique. La juridiction ecclésiastique, généralement plus bienveillante, avait pris sous sa protection, non seulement les clercs, mais aussi toutes les « miserables personae », c'est-à-dire toutes les personnes qui, à raison de leur état matériel, physique ou mental, avaient besoin d'une assistance : les mineurs, les sexagénaires, les filles célibataires, les veuves, etc... (3).

(1) L'on sait, en effet, que les engagements de la femme mariée contractés sans autorisation maritale ne sont pas nuls de plein droit, mais seulement annulables. BEAUMANOIR cite le cas de la femme qui s'est portée pledge sans autorisation maritale et il nous apprend qu'après la mort du mari l'obligation de garantie sort ses effets. C'est la preuve évidente que l'engagement n'était pas nul « ab initio ». *Op. cit.*, n° 1335.

(2) BORMANS St., B. O. P. L., *loc. cit.*, p. 346.

(3) CHENON Emile, *Histoire générale du droit français public et privé des origines à 1815*, t. I, Paris, 1926, n° 262 ; ESMEIN A., *Cours élémentaire d'histoire du droit français*, 14^e édit., Paris, 1921, p. 282. A Liège, cette large compétence de l'official fut législativement consacrée par un article des Nouveaux Statuts d'Ernest de Bavière, du 25 juin 1592. RAIKEM, POLAIN et BORMANS, *Coutumes du Pays de Liège*, t. II, Bruxelles, 1873, p. 517, art. 4. Elle existait déjà, à ce moment, de longue date et se maintint jusqu'à la fin

Les femmes mariées, elles, avaient leur protecteur naturel : leur mari. Dès lors, elles n'avaient nul besoin de la protection supplémentaire de l'Église et elles étaient justiciables des cours laïques.

Lorsque les femmes marchandes commencèrent à plaider devant les tribunaux pour leurs affaires commerciales, on se demanda à quelle juridiction on allait les soumettre.

Quoiqu'il y eut des femmes commerçantes depuis longtemps déjà (1), la difficulté ne fut tranchée qu'en 1386 par l'article 22 de la Mutation de la Loi nouvelle, repris peu après par l'article 11 de la Modération de la Paix des Seize du 28 octobre 1403 (2).

En ce qui concerne les femmes mariées commerçantes, pas de discussion possible. C'est la règle générale qui s'applique et le texte légal est sans la moindre originalité lorsqu'il nous dit que ces femmes, ainsi que leurs maris, sont justiciables des juridictions séculières.

Mais c'est dans la suite de l'article que réside l'innovation. A l'avenir, les veuves et les filles à marier qui exercent un commerce perdent la protection de l'Église, et, pour les affaires de leur commerce tout au moins, deviennent justiciables des juges laïques.

Sans doute a-t-on considéré qu'une femme suffisamment habile pour conduire une affaire commerciale ne pouvait être classée dans la catégorie des faibles et des incapables protégés par l'Officialité.

Ainsi s'organise peu à peu l'émancipation et la capacité de la femme au prix, sans doute, de conflits dont les échos ne nous sont pas parvenus.

de l'ancien régime. En d'autres régions, cette compétence étendue ne se maintint pas ; c'est ainsi que l'officialité archidiaconale de Paris ne la connaissait déjà plus au XV^e siècle. POMMERAY L., *L'officialité archidiaconale de Paris aux XV^e-XVI^e siècles*, Paris, 1933, p. 208.

(1) Voir LEJEUNE Jean, *Liège et son pays. Naissance d'une patrie*, Liège 1948, p. 181-182, qui cite notamment une dame Segraz dont la réputation, d'avarice était parvenue jusqu'à Jacques de Hemricourt (mort en 1403), quoiqu'elle eut vécu cent cinquante ans plus tôt.

(2) BORMANS St., *R. O. P. L.*, *loc. cit.*, p. 391.

II. — Dispositions réalisées par le mari au lit de mort de sa femme

L'article 16 de la Paix de 1355 (1), que nous retrouvons, quelque peu modifié dans sa forme, dans l'article 19 de la Mutation de la Loi nouvelle de 1386 (2), envisage la situation du mari qui, avec le consentement de son épouse mourante vend tout ou partie de ses biens.

A l'avenir, cette façon d'agir sera défendue.

Pourquoi ? On avait peut-être observé que cette pratique couvrirait de réels abus. Des documents coutumiers postérieurs nous apprennent en effet que, dès la mort de l'un de leurs auteurs, les enfants reçoivent la propriété coutumière de tous les biens immeubles de leurs parents, tandis que l'époux survivant ne conserve que l'humier de ses biens, sorte d'usufruit excluant tout pouvoir de disposition. Quand aux meubles, le survivant en garde l'entière propriété (3).

Pour l'époux, voyant son conjoint à l'article de la mort, il était donc fort intéressant de disposer au plus vite des biens immeubles sur le point d'échapper à son pouvoir de disposition. Par un consentement obtenu au lit de mort, le survivant pouvait ainsi faire sortir de la masse soumise au droit de dévolution divers biens qu'il transférait à des tiers à son seul profit.

Ainsi l'on aperçoit aisément le tort causé aux enfants.

Le législateur liégeois ne peut tolérer cette pratique et il défend tout acte de disposition accompli par le mari lorsque sa femme est mourante.

Il nous paraît cependant qu'il ne devait pas être si aisé pour le conjoint survivant de dépouiller ses enfants. En effet, pour que le bien immeuble échappe à la dévolution, il faut

(1) BORMANS St., *R. O. P. L.*, loc. cit., p. 293.

(2) BORMANS St., *R. O. P. L.*, loc. cit., p. 346.

(3) Voir CRAHAY L., *De la dévolution et de la mainplévie dans le droit coutumier liégeois*, extr. de B. S. A. H., p. 7; BOMERSON Ferd., *La Mainplévie dans le droit coutumier liégeois*, Rev. hist. droit fr., 1930, p. 302; YANS Maurice, *L'équité et le droit liégeois du Moyen-Age : Etude historique des successions*, Liège, 1946, p. 35 et suiv.

qu'on en dispose, avant la mort du conjoint, par un acte qui comporte un paiement en choses mobilières, puisque seuls les meubles ne passent pas aux enfants. Une opération qui aurait pour conséquence de substituer à l'immeuble aliéné un autre bien immeuble de même valeur ne modifierait pas la situation des parties. A part le cas éventuel de vente contre paiement en espèces, que nous croyons plutôt rare à cette époque, les hypothèses les plus plausibles ne peuvent être que celle d'un lansage, ou, évidemment, celle d'une donation au profit d'un tiers que l'on désire avantager.

Si l'on ajoute à cela que les aliénations qui seraient réalisées peuvent toujours être révoquées par l'action du retrait lignager exercé par les enfants ⁽¹⁾, on aperçoit aisément que les textes de 1355 et 1386 que nous analysons, n'ont qu'une portée pratique assez restreinte.

Il y a peut-être aussi une présomption de vice de consentement. On considère que la femme, dans ses dernières heures, n'a plus la volonté suffisamment libre pour donner un accord lucide à des tractations habilement organisées par son mari : en possession de toutes ses facultés, elle n'aurait sans doute pas prêté son concours à la spoliation de ses enfants ⁽²⁾.

L'intervention du législateur est donc inspirée par les sentiments les plus louables de protection des enfants et aussi de la femme mourante dont les réels sentiments ne peuvent correspondre au consentement donné « in extremis » aux manœuvres de son mari.

La prohibition de l'article 19 n'est cependant pas sans limitation.

(1) YANS Maurice, *Op. cit.*, p. 62.

(2) M. Pierre PETOT, professeur à la Faculté de Paris, lors des journées d'histoire du droit tenues à Liège au mois de mai 1951, me fit observer que, dans différentes coutumes françaises, les moribonds sont déjà, fictivement, considérés comme morts et, par le fait même, incapables de prendre des dispositions entraînant aliénation : en droit, l'on meurt avant que la mort n'ait accompli son œuvre. Il ne nous paraît pas que ce soit cette idée de « mort anticipée » qui ait inspiré le législateur liégeois car elle ne se retrouve nulle part dans nos documents législatifs, ni coutumiers. Au contraire, on constate chez nous que, par exemple, le testament « in extremis » est parfaitement valable. Voir YANS M., *loc. cit.*, p. 127.

L'acte de disposition réalisé au lit de mort de l'épouse sera évidemment valable s'il consiste uniquement à répartir des biens entre les enfants issus du mariage. Peu importe d'ailleurs que ce partage n'attribue pas aux divers enfants des parts égales.

Cette exception est parfaitement logique puisque le législateur veut protéger les enfants et que, dans ce dernier cas, l'acte de disposition est précisément fait en faveur des enfants.

L'article 19 contient une dernière disposition : le père ne peut déshériter ses enfants. L'esprit de la loi est donc toujours le même.

Toutefois, trois exceptions sont prévues.

1^o le cas où le père, devant payer des dettes contractées pendant le mariage, ne posséderait pas suffisamment de meubles pour s'en acquitter ;

2^o en cas d'évidente nécessité, afin d'assurer sa subsistance ;

3^o en cas d'emprisonnement, afin d'obtenir sa mise en liberté.

Dans ces deux dernières hypothèses, il faudra, d'ailleurs l'approbation préalable de la justice et la constatation qu'il n'y a aucun dol de la part du père.

Ce texte nous permet de voir que si la protection des enfants préoccupe au premier chef le législateur, celui-ci ne néglige cependant pas totalement les autres intérêts. Nous verrons plus loin que les tiers de bonne foi étaient protégés ; ici nous voyons que le père malheureux n'est pas sacrifié au profit de ses enfants... le droit liégeois est un droit humain.

III. — L'approbation du contrat de mariage et ses effets

Le troisième article de la Loi nouvelle qui nous intéresse est l'article 39 (1). Lui aussi concerne une situation exceptionnelle dont il ne dit d'ailleurs qu'un mot.

Sans s'attarder, il se borne à signaler le salaire dû aux échevins pour l'approbation des testaments et convenances de

(1) BORMANS *St., R. O. P. L., loc. cit., p. 296.*

mariage. Aucun détail ne nous est fourni sur l'opération elle-même.

Nous voici encore une fois en dehors du droit commun car le contrat de mariage est précisément la convention qui a pour objet d'écartier ou de modifier le régime coutumier. La coutume à l'état pur, le statut des gens mariés sans contrat ne nous sera donc pas révélé cette fois-ci.

Nous devons faire observer que la première apparition du contrat de mariage dans le texte légal de 1355 ne correspond pas une création juridique. Cette paix ne crée pas les contrats de mariage, ni ne les réglemente. Il n'y est question que d'un salaire à payer aux échevins pour approbation.

Pourquoi doit-on faire approuver ? Cette approbation répond sans doute à une nécessité dont on trouve les traces dans toutes les manifestations juridiques de l'époque.

A l'égal des testaments (1), les contrats de mariage intéressent au plus haut point les familles : c'est pourquoi l'autorité civile, imprégnée d'idées d'esprit familial, en réaction contre le droit romain, veut surveiller ces actes juridiques afin de supprimer les abus possibles et d'assurer la protection de tous.

Enfin, le fisc ne perd jamais ses droits. Ayant exigé l'approbation des contrats, le législateur se rendit immédiatement compte que cela pouvait constituer une source de revenus et il taxa l'opération.

En deux mots, l'origine de l'approbation dont nous trouvons la première trace en 1355, se résume ainsi : répression des abus dans un sens familial — fiscalité.

Si nous voulons maintenant connaître les formalités de l'approbation, il nous faut attendre encore quelques années et arriver en 1361.

(1) Sur l'approbation des testaments, on verra utilement M. YANS, *op. cit.*, p. 112 et suiv. Notons que la formalité de l'approbation est antérieure à la Loi nouvelle de 1355 qui est cependant le premier document législatif à y faire allusion. En 1319, le testament de Fastré dit Barreis, chanoine de Saint-Martin, est approuvé par les échevins de Liège. SCHOONBROODT J. G., *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin à Liège*, Liège, 1871, n° 169.

L'article 5 de la Lettre aux articles (1) dispose que les échevins sont tenus d'approuver les contrats de mariage pour lesquels des témoins suffisants, bourgeois ou afforains, sont produits.

Les personnes intéressées à l'approbation sont appelées pour voir jurer les témoins et faire telle objection qui leur semblera utile.

Et l'appel des parties est prescrit à peine de nullité.

Ensuite, l'article 14 énonce :

1^o Les contrats de mariage établis par écrit doivent être « de valeur », c'est-à-dire, valables.

2^o Les futurs époux doivent, selon l'expression de la loi « faire cour », c'est-à-dire soumettre leur contrat à la publicité, soit devant les échevins de Liège, soit devant les échevins du lieu de la situation des biens (2).

3^o Dès que l'approbation des échevins du lieu de la situation des biens aura été obtenue, les époux auront la jouissance des héritages apportés ou donnés en mariage.

Cependant, si un tiers de bonne foi a acquis le bien entre le moment où on l'a fait figurer comme apport, dans le contrat de mariage, et le moment de l'entrée en jouissance après approbation, ce tiers ne pourra pas être dépossédé.

Ce cas prévoit une fraude qui ne devait pas être rare puisqu'elle avait provoqué une mesure législative. On peut aisément imaginer un père désireux de marier sa fille et

(1) BORMANS St., *R. O. P. L.*, *loc. cit.*, p. 301.

(2) Le Paweilhar consacre un article au cas où l'on n'a pas « fait cour ». Si un homme a fait un contrat de mariage « sans autre court », il est tenu de l'accomplir et si la preuve du contrat est rapportée devant justice, on peut lui ordonner, sur son honneur, de l'exécuter. Mais, s'il meurt avant de l'avoir fait, on ne peut plus rien pour en obtenir l'exécution. BAGUETTE, *op. cit.*, art. 26, p. 8.

Ses héritiers peuvent évidemment consentir à ce que les époux jouissent paisiblement du bien donné, malgré le défaut d'approbation. Un exemple nous en est fourni par une charte du 8 mars 1479 : Mathieu delle Halle avait donné un bien à sa fille Maroie à l'occasion de son mariage avec Gilkinet Serva et était mort sans que le contrat eut été approuvé suivant les prescriptions légales ; la veuve de Mathieu et ses enfants déclarent consentir à ce que, malgré l'absence d'approbation, Gilkinet jouisse du don fait à sa femme. J. G. SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes de Saint-Martin*, n^o 600. Voir aussi : *Coutumes de Liège*, chap. II, art. 2 ; MEAN, *Observations et res judicatae ad jus civile Leodiensium*, Liège, 1740, t. I, observ. 67.

promettant, par contrat, un important immeuble aux futurs époux. Le fiancé se laisse convaincre et accepte l'épouse... puis, voulant prendre possession de l'immeuble, après avoir « fait cour ». il apprend que dans l'entretemps, le bien a été vendu par son beau-père à un tiers qui l'a acquis de bonne foi... Sa déception sera sans remède car, en mariage trompe qui peut !

Ainsi donc, si la protection de la famille et des enfants représente l'une des principales préoccupations du législateur du 14^e siècle, celui-ci n'a cependant pas perdu de vue que la protection des tiers de bonne foi devait également être toujours assurée.

L'article 50 de la Paix de 1386 ⁽¹⁾ renouvelle et complète les dispositions de la Paix du 15 novembre 1361.

Quels sont les éléments nouveaux qu'il nous apporte ?

La première innovation consiste à fixer un délai pour l'approbation des convenances de mariage : cette formalité devra se faire dans les trois ans.

Mais quel sera le point de départ de ce délai ?

L'on sait en effet qu'au Moyen-Age, le mariage se divise en deux phases : la célébration ou solennisation « in facie ecclesiae » et, ensuite, la consommation charnelle. Des controverses passionnées ont opposé les théologiens et les juristes, certains faisant dépendre la validité du mariage de l'union sexuelle des époux, les autres professant que l'échange des consentements suffisait ⁽²⁾.

Le législateur de 1386 prend la précaution d'écarter tout risque de discussion et, prenant position, il décide que le délai qu'il impose pour l'approbation des contrats de mariage aura pour point de départ la solennisation du mariage, c'est-à-dire, la cérémonie publique devant la sainte Eglise.

C'est donc en vain que des parties viendraient prétendre

⁽¹⁾ BORMANS St., *R. O. P. L.*, *loc. cit.*, p. 351.

⁽²⁾ Sur cette question, voir notamment : A. ESMEIN, *Le Mariage en droit canonique*, 2^e édit., par R. GENESTAL, Paris, 1929, t. I, p. 99 et suiv. ; J. DAUVILLIER, *Le mariage dans le droit classique de l'Eglise*, Paris, 1933, p. 17 et suiv.

qu'elles n'ont pas fait approuver leur contrat pour la raison que leur mariage n'a pas été consommé (1).

On peut également envisager le cas d'un mariage d'intérêt mis sur pied par des parents unissant leurs enfants au sortir de l'adolescence, mais retardant jusqu'à plus ample maturité la cohabitation des jeunes époux. L'intérêt général, et le vœu de la loi, est de connaître au plus tôt ces conventions matrimoniales car, peut-être, ce mariage hâtif et prématuré n'a-t-il été préparé que pour couvrir les tractations intéressées des parents.

L'article rappelle alors que les conventions approuvées sortiront tous leurs effets pour autant qu'elles aient été soumises aux cours dont relèvent les biens ou aux échevins de Liège, comme chef.

La loi reprend ensuite la disposition de la Paix précédente qui assurait la protection des tiers acquéreurs de bonne foi. Cependant, quelque chose de neuf est introduit dans le système légal. Il ne suffit plus que le bien promis par contrat de mariage ait été aliéné au profit d'un tiers de bonne foi pour que ce dernier ne puisse être troublé dans son droit. Le nouveau texte décide que l'aliénation des biens compris dans le contrat sera valable à la condition qu'ils aient été « paisiblement transportés », sans plainte d'autrui, et que celui auquel le contrat conférait des droits sur ces biens, étant majeur et présent au pays, ait constaté cette aliénation et ne s'y soit pas opposé.

Auparavant, l'aliénation était valable même si elle était faite par les parents, à l'insu des futurs époux.

En ce qui concerne l'approbation des contrats de mariage, l'article 28 de la Paix des Scize, du 28 août 1403 (2), dans un esprit assez large, décide que cette formalité doit s'accomplir dans les cinq ans de la solennisation de mariage, pour autant que la convention elle-même ne contienne pas de stipulation expresse prévoyant un autre délai.

(1) MEAN, *op. cit.*, observ. 67, nos 24-25; SOHET, *Instituts du droit*, Namur, 1770, liv. III, tit. XXI, n° 9.

(2) BORMANS St., *R. O. P. L.*, *loc. cit.*, p. 386.

Mais, l'évolution de la question ne s'achève pas là.

Tout d'abord, relevons au passage un texte du 3 janvier 1493 qui apporte, en diverses matières, une réglementation destinée à mettre un terme au désordre général que la guerre a provoqué dans le Pays de Liège depuis le trépas de Louis de Bourbon.

L'article 12 ⁽¹⁾ énonce que les convenances de mariage dont le terme d'approbation n'était pas encore expiré au jour de la mort de Louis de Bourbon, jouiront d'un délai exceptionnel. Ces contrats pourront encore être approuvés dans les trois ans, à dater de la publication de l'ordonnance.

Après ce texte de circonstance, nous devons attendre l'ordonnance du 6 juillet 1551 pour rencontrer à nouveau la question ⁽²⁾.

Georges d'Autriche commence (art. 88) par constater que l'usage s'est introduit de retarder démesurément les approbations, même jusqu'à trente ans ; ce qui entraîne conflits et procès. Dorénavant (art. 89), il est ordonné que les contrats de mariage soient approuvés dans le temps fixé à l'article 28 de la Paix des Seize ; c'est-à-dire, si nous comprenons bien la portée de ce texte, qu'à l'avenir, la faculté de fixer soi-même, dans le contrat, le délai de son approbation sera retirée en raison des excès qui se sont commis, et que seul le délai de cinq ans établi par la loi sera admis.

L'ordonnance porte ensuite (art. 90-91) qu'une peine de 20 florins d'or sera prononcée contre qui sollicitera une approbation hors délai, et que toute approbation tardive obtenue frauduleusement sera de nul effet.

Enfin, pour en terminer avec cette question, l'article 92 dispose que si quelqu'un, par l'effet du contrat de mariage, a eu pendant dix ans, la possession du bien donné par ce contrat, il demeurera en paisible jouissance de ce bien comme si l'approbation était intervenue dans les délais légaux.

Nous voici arrivés à l'importante Réformation de Groesbeeck

⁽¹⁾ BORMANS St., *R. O. P. L.*, *loc. cit.*, p. 780.

⁽²⁾ POLAIN, *R. O. P. L.*, 2^e série, t. I, p. 218.

de 1572. La question de l'approbation y est à nouveau traitée au chapitre VII (1).

L'article 2 est très intéressant car il nous apprend que l'approbation du contrat agit avec effet rétroactif au jour de la célébration du mariage. Exemple : un contrat apportant des biens immeubles à des époux est rédigé le 1^{er} mai.

Le mariage est célébré le 15 mai.

Le contrat est approuvé le 1^{er} décembre.

L'approbation du 1^{er} décembre qui « a effet d'investiture et œuvres de loy », opère transfert de propriété à la date du 15 mai, jour du mariage.

L'ordonnance de 1572 constate alors que ce système est de nature à porter préjudice à des tiers acquéreurs. En effet, ayant acheté le bien après la célébration du mariage, mais avant l'approbation du contrat, ces tiers voient leurs droits compromis. Leur droit est antérieur à l'approbation, mais comme celle-ci agit avec effet rétroactif au jour du mariage, leur droit devient alors postérieur et, partant, sans objet.

Pour éviter tous conflits de ce genre, Groesbeeck ordonne qu'à l'avenir, les convenances doivent être approuvées dans les cinq ans de la célébration du mariage, par devant les cours et justices dont relèvent les biens ou par devant l'Official, les parties intéressées, c'est-à-dire les tiers acquéreurs éventuels, préalablement appelées.

Ainsi s'achève en trois phases, l'évolution de la protection des droits des tiers :

- 1355 : il suffit que le tiers acquéreur soit de bonne foi pour qu'il ne puisse être troublé dans son droit.
- 1386 : il faut en outre que cette acquisition se soit faite au vu et au su des époux auxquels cette aliénation porte préjudice.
- 1572 : l'approbation du contrat de mariage dépossède le tiers acquéreur s'il ne se présente pas à la formalité de l'approbation pour assurer la sauvegarde de son droit.

(1) POLAIN, *R. O. P. L.*, 2^e série, t. I, p. 338.

Le rapprochement de ces trois textes permet de constater que les tiers sont de moins en moins protégés par la loi et qu'en deux siècles la situation s'est complètement renversée. D'abord garantis de plein droit contre l'éviction, ils ne sont plus finalement protégés que, comme par mesure de faveur, lorsqu'ils se présentent eux-mêmes pour défendre leur bien... sinon, c'est la dépossession de plein droit.

Continuant l'examen de la Réformation de Groesbeeck, nous trouvons quelques dispositions qui complètent le système juridique de l'approbation.

D'abord, il est dit que si l'approbation se fait après le terme de cinq ans, à dater de la célébration du mariage, elle est valable, sans toutefois pouvoir porter préjudice aux tiers qui auraient acquis un droit réel sur les biens avant l'approbation.

De ceci on doit conclure que l'approbation hors délai n'a pas l'effet rétroactif de l'approbation régulière.

Nous nous souvenons en effet qu'en cas d'approbation dans les cinq ans, les tiers qui ont acquis les biens entre le mariage et l'approbation sont en principe dépossédés. Nous voyons maintenant que si l'approbation se fait après les cinq ans, les droits acquis par des tiers avant l'approbation doivent être respectés.

Il ne faut pas, en effet, frapper d'insécurité indéfinie les tractations immobilières. En outre, ce maintien des aliénations antérieures à l'approbation devait constituer, sans doute, une sanction plus efficace que l'amende de 20 florins d'or édictée par l'article 90 de l'ordonnance de 1551.

Par disposition spéciale, les mineurs disposent d'un délai de quatre ans, après avoir atteint 25 ans accomplis, pour obtenir l'approbation requise. Cette approbation exceptionnelle produira tous ses effets comme si elle avait été obtenue dans les cinq ans du mariage.

La Réformation continue par la disposition suivante : si quelqu'un, à la suite de son contrat de mariage, a eu pendant cinq ans la possession de la chose donnée par le contrat, il en conservera la jouissance comme s'il y avait eu approbation dans le délai légal.

Rappelons que l'ordonnance de 1551 (art. 92) contenait une disposition identique, avec cette différence cependant qu'il fallait alors que les époux aient possédé paisiblement les biens pendant *dix* ans pour que cette jouissance produise les mêmes effets qu'une approbation régulière.

En 1572, ce délai est ramené à cinq ans, soit le délai même fixé pour l'approbation. Et cela est assez étrange.

Le législateur dit d'une part ceci : vous devez faire approuver votre contrat de mariage dans les cinq ans du mariage et c'est cette approbation qui opère le transfert de propriété. Puis, plus loin, il ajoute : si vous n'avez pas fait approuver votre contrat dans les cinq ans, c'est comme s'il y avait approbation, pour autant que vous ayez été en possession paisible des biens pendant cinq ans.

Il semble même qu'on puisse dire que l'expiration des cinq ans opère le transfert de propriété avec effet rétroactif également puisque la loi dit que cette possession « aura force comme si l'approbation eut été faite pendant les dits cinq ans » : il y a assimilation complète entre la possession quinquennale et l'approbation régulièrement faite.

En réalité, on peut dire qu'à ce moment, selon le droit commun, la propriété des biens apportés en mariage n'est transférée aux époux que cinq ans après la célébration du mariage, à moins que, dans ce délai, ils n'aient fait approuver leur contrat.

On a l'impression que l'on se trouve ici en présence d'une victoire de la coutume contre les ordonnances répétées du législateur. Celui-ci a toujours voulu *imposer* une approbation et un délai alors que les liégeois supportaient mal ces formalités jugées peut-être inutiles. Nous voyons en effet, le délai d'approbation d'abord strictement fixé à trois ans. Puis il est porté à cinq ans. Nous voyons ensuite que les liégeois profitent des troubles de la fin du XV^e siècle pour ne plus faire approuver leurs contrats et qu'il faut les rappeler à l'ordre en leur donnant un nouveau délai exceptionnel. En 1551, Georges d'Autriche constate que les approbations ne se font pas et que les parties attendent parfois jusqu'à trente ans avant de

remplir cette formalité. Enfin, Gérard de Groesbeeck se sentant impuissant à remonter le courant, mais ne voulant pas perdre totalement la face, répète d'abord, une fois de plus, l'obligation de faire approuver dans les cinq ans... puis il ajoute aussitôt une disposition que nous pourrions presque qualifier de disposition de découragement : Faites approuver et puis, si vous ne le faites pas, tant pis, le résultat sera le même !

De 1355 à 1572 on peut aisément suivre toutes les concessions faites par le législateur.

Enfin, pour être complet, il faut lire l'article 6 qui porte que le contrat de mariage approuvé sera enregistré par le greffier de la Cour où l'approbation est faite. Et le greffier ne pourra donner acte de l'approbation si elle n'est enregistrée, à peine de dix florins d'or d'amende.

IV. — La prohibition des « fausses convenances » de mariage

Voici maintenant un texte qui fait échec aux spéculations des coureurs de dot et de leurs familles intéressées. Il nous est fourni par la Mutation de la Loi nouvelle de 1386.

Quel est le procédé auquel la loi s'oppose ?

Les parents désireux de marier richement leurs fils, n'hésitent pas, lors de l'élaboration des conventions matrimoniales en présence de la famille de la future épouse, à faire promesse d'une notable partie de leurs biens. Favorablement impressionnés par cet apport substantiel, les parents de la jeune fille dotent celle-ci généreusement... Mais, ce que l'on ignore c'est que le fils n'est pourvu qu'en apparence et que, par acte séparé, il s'est engagé à remettre à ses parents tout ou partie des biens promis, dès après le mariage... et ce, pour la plus grande déception de l'épouse et de sa famille (1).

(1) On pourra voir un cas d'application dans le Paweilhar. BAGUETTE, *op. cit.*, n° 117, p. 34. Cette disposition sera reprise par Pierre de Méan dans sa rédaction de la coutume : chap. II, art. 1.

L'article 54 de la Paix du 8 octobre 1386 ⁽¹⁾, reproduit par l'article 22 de la Paix du 28 octobre 1403 ⁽²⁾, prohibe ces abus et décide qu'à l'avenir ce qui sera promis dans le contrat de mariage sera pleinement payé et que l'époux ne pourra en « faire quitance » ni les rendre à celui de qui il les tient.

Une exception sera admise lorsque la quitance ou la restitution se fait du gré des deux époux et avec l'accord de la plus grande partie de leurs parents ou mambours.

La Paix de Saint-Jacques ⁽³⁾ reprend encore une fois cette disposition, mais en y apportant cependant une modification assez symptomatique. Alors que les textes précédents ne prévoyaient que les duperies commises par le futur époux en complicité avec sa famille, la disposition nouvelle, en considération sans doute de l'extension de la pratique, a une portée plus générale : il concerne aussi bien les tromperies commises par la famille de la fiancée que celles des parents du fiancé. Ainsi donc, en 1386, le législateur avait en vue les chercheurs de dot... En 1487, non seulement cette classe n'a pas disparu, mais il s'y est ajouté des chercheuses de maris fortunés.

* * *

Voilà tout ce que l'on trouve dans nos vieilles lois liégeoises concernant le droit des gens mariés.

L'examen de ces quelques textes donne incontestablement l'impression d'un droit familial, d'un droit tout imprégné de bon sens et d'équité.

N'avais-je pas raison de dire en débutant qu'il est bien difficile de faire l'histoire du droit privé liégeois alors que tant de problèmes essentiels n'ont pas fait l'objet de dispositions. Seuls, les documents jurisprudentiels et le texte d'une coutume non officielle, rédigée au milieu du XVII^e siècle, peuvent compenser cette indigence législative...

Raoul van der MADE.

⁽¹⁾ BORMANS St., *R. O. P. L.*, 1^e série, p. 352.

⁽²⁾ BORMANS St., *R. O. P. L.*, 1^e série, p. 393.

⁽³⁾ BORMANS St., *R. O. P. L.*, 1^e série, p. 701 ; IV, 24.

HISTOIRE DE NOS CHARBONNAGES

HOUILLÈRES A GRÂCE-MONTEGNÉE SOUS LES RÉGIMES FRANÇAIS ET HOLLANDAIS ⁽¹⁾

I. — Exploitations en activité sous le régime français

Le décret de l'Assemblée Nationale sur les mines des 27 mars, 15 juin et 12 juillet 1791, sanctionné par la loi du 28 du même mois, fut publié dans le département de l'Ourthe le 25 frimaire an 4-16 décembre 1795, deux mois et demi après l'annexion de nos provinces à la France (9 vendémiaire an 4-1^{er} octobre 1795).

Mais l'Administration Centrale provisoire du pays de Liège, qui s'était constituée à l'arrivée des armées françaises, s'était déjà intéressée à nos houillères. Elle séquestra dans toutes les mines de son arrondissement les parts compétentes aux émigrés et aux absents, ainsi que les droits de terrage et cens d'arcine. En outre, dans le but d'activer l'extraction de la houille « dont le besoin était urgent, journalier et indispensable » et de faire exécuter les réquisitions « de cette partie de nos richesses territoriales de la part des divers agens de la

(1) Sources : Aux *Archives de l'Etat* à Liège (A. E. L.) : *Fonds Français*, liasses 1846 et suiv. préfecture (Inventaire Fairon). *Archives des familles* : *Fonds Hellin*, liasses 37 et suiv. (Inventaire Yans). *Archives du 7^e arrondissement des mines* : registres de la correspondance, D 1 à D 6 (1812-1813) ; registres des conducteurs Malaise et Goffin. *Archives du Gouvernement Provincial* (G. Prov.) : *Fonds Hollandais*, fardes houillères et registres contenant l'enregistrement des demandes en concession. *Archives Communales de Montegnée* : Registres aux délibérations du Conseil Communal (années 1808 et suiv.). *Mémorial administratif* du département de l'Ourthe (cité : *Mémorial...*).

République française (1) », elle prescrivit à tous les exploitants, dans son arrêté du 8 brumaire an 3-29 octobre 1794, de déclarer les noms des sociétaires, d'user des moyens les plus efficaces pour que les travaux ne soient pas interrompus par l'absence des propriétaires émigrés, de veiller « à ce qu'il ne se fasse aucun enlèvement ni déprédation de houilles appartenantes aux absents qui devaient être mises sous séquestre ». En outre « pour mettre ses concitoyens à portée de se procurer la houille au prix le plus favorable possible », elle établit un maximum du prix du charbon (2). Il semble bien qu'un certain nombre de propriétaires de fosses s'abstinrent de répondre à ces injonctions : en tout cas nous ne possédons que les déclarations des maîtres du Cockay à Montegnée et du Mavy à Grâce (3).

Lorsque les émigrés rentrés furent « réintégrés », l'Administration constatait avec regret que des parts confisquées « il ne restait pas grand chose pour la République » : elle avait encore une part au terrage et au cens d'areine à la fosse du Cockay, mais « cette fosse était submergée depuis peu » ; elle possédait en outre 2/8 à la fosse de l'Espérance à Montegnée, appartenant à l'ex-trésorier Planchar et à sa sœur qui se trouvaient encore, croyait-on, en Hollande ; mais cette fosse, elle aussi, « allait malheureusement à sa fin » et enfin le 1/3 d'un 80^e trait à la fosse du Gosson pour la part dans le cens d'areine qui avait appartenu au duc de Montmorency (4).

(1) Dès leur arrivée à Liège, les troupes de Dumouriez enlevèrent à la fosse du Cockay, à Montegnée, le 28 nov. 1792 et jours suivants 236.300 livres de houille valant 1181 florins 10 sous (au prix de 10 sous pour 100 livres) « sans délivrer de bon ». Du 29 au 27 déc. 44.900 livres valant 284 fl. 10 furent livrées « contre bon ». (Déclaration de Melchior Jamar « directeur de la fosse du Cockay » faite devant le notaire F. Lambert le 2 janv. 1793). Voir dans le protocole du même notaire (A. E. L.) une déclaration analogue faite par Jean Laurent Pâques, Antoine Prosman et Lambert Gollin le 27 déc. 1792 au sujet des enlèvements de houille à la paire de la fosse du Petit Cockay sur la chaussée de Montegnée.

(2) Voir le texte imprimé de l'arrêté dans *Fonds français* : liasse 1846, préfecture. Il fut complété par un arrêté pris le 29 frimaire.

(3) Liasse 1853, préf. Nous en ferons état plus loin.

(4) Extrait d'un rapport non daté émanant du « Bureau des Mines » (l. 1846). Un procès mettait aux prises les arniers de l'areine Blavier et les maîtres du Gosson, de sorte que cette part du cens d'areine n'était pas payée. L'Administration avait aussi le 1/3 du 80^e trait à la fosse des Bons-Buveurs

Il ne paraît pas que l'Administration Centrale (installée le 24 novembre 1795) ait réussi à faire appliquer avec rigueur la loi du 28 juillet 1791, ni non plus l'arrêté du Directoire du 3 nivose an 6-23 décembre 1797 qui la précisait et qui, en autres prescriptions, ordonnait aux demandeurs en concession et permission de justifier de leurs facultés et des moyens qu'ils employeraient pour assurer l'exploitation. Plusieurs exploitants cependant adressèrent à l'Administration une demande régulière, mais aucune ne nous est parvenue. On possède néanmoins une liste de 22 fosses existant dans la commune. Elle ne porte pas de date, mais elle remonte vraisemblablement à 1796 ou 1797 ⁽¹⁾. Nous la reproduisons ci-après :

Montegnée :

11. bure du Gosson au citoyen Dejaer et consors.
12. bure Gille Goffin proche du Gosson.
13. bure appartenant aux enfants L. Plateus.
14. une bure du citoyen G. Ledent.
15. bure Gilles Ledent et consors.
16. bure delle Croufe au citoyen henry Mathy et consors.
17. bure delle pocêt ⁽²⁾ proche du houmvent au citoyen j. joiris.
18. bure du petit cokay au citoyen sior jamar et consors.
19. bure de l'Espérance au citoyen Despas et consors.
20. bure du citoyen jean Couman alle spinette.
21. bure mathieu planchar.
22. bure jean jamar en Chantraine et gérard jamar son consors au Berleur.

Berleur :

23. bure Michel Antoine.
24. bure Arnould Marcotty dans une pièce de terre appartenant à l'ex-Cathédrale possédée par le citoyen pagnoulle.
25. bure paquay Antoine.

et Chiens, part dans le cens d'areine du même duc de Montmorency. Signalons aussi que des houillères de la commune fournirent du charbon aux fonctionnaires et aux bureaux de l'Administration : entre le 22 vendémiaire an 3 et le 21 frimaire an 4, on relève plus de 80 fournitures faites par l'Espérance, le Cockay, le Petit Cockay et le Mavy. (*Fonds Français*, registre 50 Ad. C¹e).

⁽¹⁾ Liasse 1846.

⁽²⁾ Lire « poyète ». Cf. « la fosse delle poette seituée près de la cense de humvent ». Notaire F. Lambert (8 mars 1792).

Grâce :

26. bure du mavy au citoyen Quoilin Marnette et consors.
27. bure Bia (= Biar).
28. bure du citoyen Rigo et consors.
29. bure du citoyen thiry monon.
30. bure du citoyen Joakim.
31. bure delle pouille au citoyen Stassart.
32. bure du citoyen Riga et consors.
33. bure delle malle plaque proche de nawlinehand (= Aulichamps, nawlitchamp).

L'Administration Centrale s'efforça de sévir contre les propriétaires de mines qui ne respectaient pas la loi. C'est ainsi qu'elle prit un arrêté contre le nommé Arnold Marcotty, du Berleur (voir ci-dessus n^o 24) et lui fit défense d'exploiter « sous les fonds appartenant à la République au détriment de la culture, sans aucune autorisation du propriétaire du fond, ni dédommagement préalable » (21 messidor an 5-9 juillet 1797) ⁽¹⁾. Elle interdit également aux maîtres de la fosse de la Vignette, située au Trihay, à Montegnée, de continuer l'exploitation qu'ils avaient entreprise « sans s'être mis en règle selon les formes voulues par la loi (-) » (18 thermidor an 6-5 août 1796).

Malgré ces interdictions, maints particuliers ouvrirent de nouvelles bures sans la permission du gouvernement. Ceux qui

(1) A. Marcotty exploitait en lieu dit Ronday en vertu d'une permission accordée par la Cathédrale. Il protesta longuement contre cette interdiction. Avec succès semble-t-il, car on le retrouve un peu plus tard parmi les exploitants autorisés (liasse 1854).

(2) Le 14 frimaire an 6 une société se constitua pour exploiter « les minéraux qui se trouvaient sous et en fond du bien possédé par Etienne Bourdouxhe ». Ce dernier prit comme associés Henri Marcotty, agent de la commune, Mathieu Roland, Henri Secrétin, Pierre Roland et Marie-Joseph Gilot. Les quatre premiers avaient chacun une 5^e part et les deux derniers chacun une 10^e (Notaire J. B. J. Pirot). Quelques mois plus tard Marcotty assigna ses associés devant le « Tribunal de Paix » séant à Flémalle-Grande « parce qu'ils voulaient se permettre de pousser les ouvrages de cette fosse sans permission ni autorisation et ainsi contre tout droit et à l'insu et contre le consentement du demandeur, dans les mines de houille et charbon qui furent appartenantes à la ci-devant Cathédrale ». (16 thermidor) (l. 1854). Sur ce Marcotty, voir notre note : « *Désordres électoraux...* (1797) dans *B. I. A. L.*, t. 67, 1949-50, p. 287-302.

Fosse du Cockay. — Cette fosse, située à la ruelle du Verbois, existait déjà au milieu du 16^e siècle (1). Elle avait connu une fortune brillante ; une pompe à feu y fonctionnait en 1764. En 1794, aux dires des sociétaires, la houillère était « chargée de dettes », cependant l'extraction était considérable : du 14 au 27 septembre 1794, la mine produisit 117 « pousselettes » et 103 « lurets » ; du 28 septembre au 11 octobre, 114 « pousselettes » et 164 « lurets » et du 12 au 25 octobre, 196 « pousselettes » et 148 « lurets » (2). Mais la machine à vapeur fut impuissante à lutter contre les eaux et en 1795 l'extraction fut sensiblement réduite (3). En 1802 la mine n'occupait plus que 4 ouvriers qui exploitaient les veines supérieures « à bras avec un tour ». Les sociétaires espéraient reprendre plus tard l'exploitation des veines inférieures. Mais il ne semble pas qu'ils firent les efforts nécessaires pour se rendre maîtres des eaux. Au reste, les principaux sociétaires Dejaer, Lassence, Jamar et Colson avaient des intérêts considérables à la fosse du Gosson et ils s'appliquaient à développer cette dernière exploitatoin.

Fosse du petit Cockay. — Cette fosse qui est fréquemment citée dans les actes du 18^e siècle (4), était située au lieu dit Fays, dans une prairie appartenant à la veuve Fleuris Joiris, mère de Goffin Joiris, l'un des sociétaires. Elle avait été

(1) « La fosse condist de cokea » 1558, abbaye du Val-Saint-Lambert, liasse 285 ; « Vieux coquay », 1684, *ibidem*, registre 270, f^o 286.

(2) Un « luret » était un panier de la contenance de 27 hectolitres : St. BORMANS, *Vocabulaire des houilleurs liégeois* dans *Bulletin de la Société de littérature Wallonne*, 1862, n^o 6, p. 139. Le luret = 2/3 de la « pousselette ». Ces chiffres sont extraits d'une déclaration faite par les sociétaires en réponse à l'arrêté du 8 brumaire an 3.

(3) Jacq. Jos. Hellin, alors maire de Saint-Nicolas, expose au préfet (lettre du 27 messidor an 10) comment les eaux du Cockay, grossies de celles de l'Espérance, se dégorgeaient dans les ouvrages des Bons-Buveurs et comment l'abandon des deux premières houillères entraîna celui des Bons-Buveurs. (*Fonds Hellin*, liasse 37). Le Cocquay était éloigné de l'Espérance de 277 mètres. Sur la houillère des Bons-Buveurs, voir la monographie de I. DEMBLON, *Chronique archéologique du Pays de Liège*, 38^e année, 1947, p. 42 et suiv.

(4) 9 juillet 1755, Montegnée, *Registre aux œuvres*, 1732-1757, f^o 334 v^o ; 29 oct. 1757, *ibid.*, 1757-1772, f^o 4 ; Notaire Franeko : 23 juillet 1756, 16 et 20 déc. 1764, 21 nov. 1771, etc. La plupart des textes situent cette fosse au Verbois, non loin du Cockay, avec lequel elle est parfois confondue.

remise en activité en nivose an 9 et occupait habituellement 4 ouvriers qui extrayaient « à bras ». On y consommait annuellement 300 quintaux de houille et de charbon et on en produisait 12.000, moitié houille, moitié charbon, qui se vendaient dans le village au prix moyen de 25 centimes le quintal.

Fosse Lambert Coune. — Le vicaire de Montegnée, Lambert Coune, possédait une petite fosse dans sa prairie en Wèriha. Il exploitait la veine domina, qui était xhorrée, avec un personnel réduit : un ouvrier et une traïresse. Le produit servait à sa consommation personnelle.

Fosse del Croufe. — Henri Mathieu, Jean et Henri Malaise, la veuve Philippe Boulanger, Arnold Pâques et Martin Gilles travaillaient depuis quelque 17 ans dans la campagne du même nom sous deux pièces de terre appartenant l'une à l'ancienne Cathédrale, l'autre à la famille Hellin (1). Ils occupaient une douzaine d'ouvriers qui déhouillaient au dessus du niveau des eaux. Ils fournissaient « du combustible aux journaliers et indigents de la commune et des environs (Jemeppe) d'aussi petites quantités qu'ils le désiraient ». L'exploitation devenant déficitaire, les sociétaires cessèrent leurs travaux en 1807.

Fosse Dobane. — Jacques Joseph Préalles exploitait depuis 1789 cette fosse qui était « proche du rieu à blihe » (2). Six ouvriers y travaillaient « à bras avec un tour ». Il n'y avait pas

(1) Henri Mathieu, de Montegnée, obtint de la Cathédrale le 18 juin 1785 la permission de travailler sous deux pièces de terre « dans l'endroit appelé la crouffe », Protocole des Directeurs, t. 58, f° 41 v°. Le 16 janv. 1791, Hubert Noël prend comme associés Gérard Wilkin et Noël Dejaec pour exploiter « à la fosse delle crouffe profondée dans une prairie appartenant au sieur Arnold Pâques, son beau-frère, la veine appelée « houteux ». (Notaire Lambert). Quelques vieux « montagnards » connaissent encore le lieu dit « al crouffe ». L'endroit est occupé par une partie des installations du Gosson. Le sentier appelé « sentier des demoiselles » est parfois dénommé au début de 19^e siècle « voie d'ahesse de la crouffe ». La demande de Mathieu et consorts fut enregistrée le 5 complémentaire an 10.

(2) Il s'agit du rieu qui avait sa source dans la ci-devant propriété Julin, au lieu dit « tièrbilhe ». Dobane est le nom d'une veine que l'on rencontrait à certains endroits « à 20 toises de profondeur ». Cf « Permission donnée de travailler par un bure enfoncé dans une prairie proche du rieu appelé à Blihe la veine appelée Dobanne » (Notaire Dorjo, 5 déc. 1757). « Estime des ustensiles de la fosse Dobane » (ibid., 8 oct. 1759).

d'eau. Préalles avait également des intérêts aux fosses Jennin, Jamar et Murébure que nous citons ci-après (1).

Fosse de l'Espérance, Paix et Sartay. — La fosse de Sartay est déjà mentionnée au 16^e siècle. On la trouve par la suite réunie à la fosse voisine de la Paix et l'exploitation prit souvent la dénomination de « fosse delle Paix et Sartay » (2). Dans la seconde moitié du 18^e siècle, elle forma avec la fosse de l'Espérance un même cours d'ouvrages. Cette fosse devint le siège principal de l'exploitation. L'entreprise acquit une certaine importance : vers 1772 les maîtres y installèrent « une double machine hydraulique mue par des chevaux (hernaz) » ainsi qu'une machine à vapeur (3). Pour faciliter l'écoulement de leurs produits, ils réunirent leur houillère à la Chaussée de Bierset — voie de communication entre Liège et la Hesbaye — par un chemin pavé (4). Ils occupèrent jusqu'à

(1) Il figure également avec le notaire Biar et l'agent H. Marcotty parmi les maîtres de la fosse de Bainoret, située au Pansy à Jemeppe (Notaire Piron, 29 mai 1796).

(2) « Le bur de sarteau » 1535, Val-Saint-Lambert, liasse 285 ; « la fosse de Sartea » 1568, *ibid.*, rég. 265, f^o 72 ; « fosse delle paix » 24 sept. 1698, *Protoc. Direct.* (1697-1698), f^o 16 ; « fosse delle paix et sartay », 20 janvier 1738, 5 mars 1753 : Notaire Martin Plateus. La fosse de « Sartay » se trouvait presque à l'intersection de la rue des Charbonnages et de la rue Adolphe Renson. Cette dernière est encore connue sous le nom de « rowe dè sârtè ».

(3) Les installations ainsi que le fonçage du puits avaient coûté, disaient les maîtres, 80 à 90.000 frs (23 mars 1773, *Protoc. Direct.*, t. 54, f^o 100). Quelques substructions subsistent rue Pasteur, dans le remblai sur lequel se dresse le mur du cimetière.

(4) Ce chemin pavé de « 500 mètres avait coûté 15.000 frs à la Société ». Il avait été construit à l'initiative de Lambert Planchar, un des principaux actionnaires « en partie sur une piedsente de la commune, en partie sur le terrain de particuliers » à qui les sociétaires acquittaient les dommages qui s'élevaient à 23 fr. 91 par an. J. N. S. Planchar, fils de Lambert, demanda au préfet (29 déc. 1809) « vu l'inactivité de cette exploitation » l'autorisation de le démolir. Il offrit néanmoins de le céder à la commune, si celle-ci se chargeait de payer la valeur des pavés, ainsi que la rétribution due pour les dommages. Le Conseil refusa sous prétexte qu'il n'était « d'aucune utilité pour la commune » (séance du 17 février 1811 ; *Registre aux délibérations*, 1808-1826, f^o 9). Le conseiller municipal H. J. Mathy regretta cette décision. Il adressa au préfet une nouvelle offre faite par un des sociétaires : la houillère céderait le pavé à la commune, si cette dernière prenait à sa charge le paiement des dommages (lettre au préfet du 25 avril). Le conseil convoqué le 8 août pour prendre une décision sur ce point ne put délibérer, car quatre membres seulement se présentèrent à la séance (lettre du maire Riga au préfet, 13 août 1810). Nous ignorons la suite de cette affaire. Ce pavé de 12 pieds de large avait été établi dans le chemin dit de la Gotalle et son tracé correspond à peu près à celui de la rue Hector Denis, ci-devant rue de l'Espérance.

300 ouvriers. Au début de 1795 l'extraction fut abandonnée ou à peu près, comme au Cockay et à la houillère voisine des Bons-Buveurs (1), à cause de la trop grande abondance des eaux. En 1802 l'édifice où la pompe à feu était installée « menaçait ruine ». Une vingtaine d'ouvriers « nettoyaient les canaux d'écoulement et faisaient des expériences pour replacer la pompe à feu avec plus d'avantage ». La pompe à feu, lorsqu'elle fonctionnait, consommait environ 40 quintaux de charbon par jour. Lorsque la houillère reprendrait son activité, les maîtres espéraient extraire quotidiennement 2000 quintaux qui seraient débités dans le département, dans les départements voisins et en Hollande (2).

Ces brillantes perspectives ne se réalisèrent pas ; mais l'entreprise était encore considérée comme rentable. En effet le 21 frimaire an 11-12 décembre 1802, Georges Galand, de Montegnée, racheta à Charles François Lhoneux, demeurant rue Basse Sauvenière, n° 825, à Liège, 2/24 « lui comptant dans les bures, prises et cours d'ouvrages de la fosse avec hutte, hernats, machine à feu, ustensilles et toutes denrées abstraites ou à abstraire, dettes actives et passives et tout ce qui dépend ou peut dépendre des dites prises pour 1600 florins » (3). Cependant l'extraction ne fut pas poursuivie et en 1809 l'entreprise était toujours inactive. Elle redevint sous le régime hollandais une exploitation importante.

Fosse du Gosson. — La houillère, nous dit Dejaer, un des sociétaires, était située au Lamay dans une prairie appar-

(1) Du 2 janvier au 1^{er} mars 1794, l'Espérance avait livré à la houillère des Bons-Buveurs, pour alimenter la pompe à feu, 190 tombereaux de houille au prix de 18 fl. le tombereau. Le 7 février 1806 l'Espérance assigna les Bons-Buveurs pour obtenir le paiement de la fourniture, soit 3420 florins. Les Hellin et Wéry Planchar déclarèrent concourir pour leur part au paiement de la somme, mais Lambert Planchar invoqua la prescription (*Fonds Hellin*, liasse 38, farde Espérance).

(2) Ont signé la déclaration : « M. Bovy pour la veuve Hubert Bovy ma mère, la veuve M. Grisard, la veuve Mathieu Hardy et Mathieu Roland ; M. C. Agnès Planchar tant pour moi que pour mon frère et ma sœur, enfants de feu Lambert Planchar ; P. J. Brocal pour mon frère et ma sœur. »

(3) A. E. L. Notaire H. Catoir. Les 24/24 étaient donc évalués à 29.200 florins. Un Georges Galand, de Montegnée, était mauculaire à la fosse de l'Espérance (Notaire Nic. Grégoire, 13 déc. 1796).

tenant aux enfants Plateus. On y travaillait sans interruption depuis 1791. On y employait « habituellement environ 400 ouvriers ». La charbon était extrait à l'aide de chevaux ; on luttait contre les eaux avec une pompe à feu qui consommait environ 260.000 myriagrammes par an. L'extraction annuelle s'élevait à 3.310.000 myriagrammes que l'on écoulait dans les départements de l'Ourthe, de la Dyle, de la Meuse Inférieure et dans la République batave au prix de 6 liards le myriagramme.

Cette grande exploitation mérite qu'on s'y arrête, nous y reviendrons plus loin.

Fosse Jamar. — Elle est fréquemment citée dans les actes de la seconde moitié du 17^e siècle (1). Elle était située derrière la brasserie banale (ci-devant propriété Julin). L'afflux des eaux avait maintes fois interrompu l'exploitation. En 1789 une société se constitua qui avait pour but de « rehaver » l'ancienne bure (2). On l'exploitait à bras, mais on comptait employer les chevaux. Pour évacuer les eaux, les sociétaires se proposaient d'installer une pompe à feu « lorsque les exploitations seraient moins multipliées ». Mais ils ne réalisèrent jamais cet ambitieux projet.

Fosse Jennin (ou Genin) (3). — Elle était enfoncée en Fays dans une prairie qui appartenait alors à la veuve Goffin Thiry. Elle était en activité depuis le début de l'an 7-octobre 1798, mais elle venait de cesser « à défaut de débit ».

(1) « La fosse Jamar », 1668, Montegnée, *Œuvres*, 1668-1673, f^o 119 v^o ; « maison en lieudit thier de blixhe joindant daval alle paire de la fosse Jamar », 1671, *ibid.*, f^o 200.

(2) Louis Dieudonné Florkin s'associa le 1^{er} mai 1789 Martin Bataille, Jacq. Joseph Préalte, Jean Laurent Pâques chacun pour 1/4 et Gérard Halbart pour 1/16 — il gardait pour lui 1/8 et 1/16 — « pour travailler toutes prises par le bure déjà enfoncé dans son bien ». Il se réservait le 45^e trait pour droit de comptage, ainsi que le fumier du pas d'arbre, si on établissait un « hernaz » à chevaux. On travaillerait à bras les veines de pestay, grande veine et charnaprez « pour autant qu'elles se trouveraient xhorrées ». L'association serait dissoute, si on cessait de travailler pendant deux ans consécutifs. Le 27 sept. 1793 Martin Bataille renonça à sa part. (Notaire J. J. Florkin).

(3) Cf. « Johan dit Jennin sureçant de Montegnée » 5 juillet 1546, cité dans un acte notarié de 1677 : Notaire Guillaume de Bléret, n^o 56. « La fosse de Genin », 10 mai 1670 (*Fonds Hellin*, liasse 38).

Elle avait occupé 40 ouvriers qui extrayaient le charbon à bras avec un tour. La question de l'eau ne se posait pas, car « de grands bures avoisinants avaient exploité les veines inférieures » et celle qu'ils travaillaient était xhorrée.

Nous donnerons plus loin de plus amples détails sur cette fosse.

Fosse Murébure (1). — Elle était située entre la rue du même nom et le Fays et elle formait avec la bure Jamar une même exploitation. L. D. Florkin, le propriétaire du bien où elle était enfoncée, ne nous donne pas de détails sur elle. Il affirme seulement qu'on occupait dans les deux fosses une centaine d'ouvriers, lorsqu'elles étaient en pleine activité. J. J. Hellin et J. J. Préalles y étaient sociétaires.

Fosse Poye l'aveule. — Théodore Arnold Comanne, d'Ans, et ses consorts avaient, en thermidor an 8, repris l'exploitation de cette fosse qui était située « au-dessus du Potay » (2). Ils étaient en train de la remettre en état : 5 traïresses travaillaient à la surface et un seul ouvrier au fond. La première et la deuxième veine devaient s'exploiter à bras « avec une seule poulie », la troisième avec deux poulies, l'une placée à l'orifice du puits, l'autre à la deuxième veine (3). Ils avaient fait « réparer » la bure jusqu'à la grande veine à 40 toises de profon-

(1) Elle est citée en 1683 (*Fonds Hellin*, l. 39). Il y avait à Montegnée d'autres fosses de ce nom : « la fosse de murreit burre en la gotaille » 1549, Val-Saint-Lambert, reg. 167, f^o 216 ; « la fosse de murrébure dit balle elle teste », 9 août 1688, Notaire E. Bodet. Cette dernière était située à la Branche-Planchar.

(2) Les vieux « Montagnards » connaissent encore le lieu dit « al poye l'aveule ». « La paire de pouille l'aveugle », 1638 (*Fonds Hellin*, l. 40) ; « la fosse delle pouille l'aveugle », 1687, *ibid.* Guillaume Ledent, grand-père maternel de Comanne, acquit de ses comparehonniers Hubert Raick, prêtre demeurant sur la chaussée de Montegnée, l'avocat Pierre François Piette, Gilles Roufosse et Wathieu Planchar « le bure, burtay avec toutes prises annexées à la fosse » pour 350 florins (18 avril 1731, Notaire Martin Plateus).

(3) Comanne nous donne les détails suivants sur la disposition des veines : « de la superficie du terrain du Dobane 20 toises ; du Dobane au Chat 14 toises ; deux veines moins considérables ; du Chat à la Grande veine 6 toises ; de la Grande veine au Stienne 5 toises ; du Stienne au Charnapré 5 toises ; du Charnapré au Maret 9 toises ». Le 21 ventose an 12 Comanne demanda à vendre ses droits à Van der Heyden à Hauzeur, qui établissait une machine à vapeur sur sa fosse et qui pouvait démerger la bure de pouille l'aveugle en perçant « la parcelle de veine » qui sépare les deux exploitations.

deur. S'ils descendaient plus bas, ils se serviraient d'un « herna » à chevaux. L'eau était inférieure aux deux premières veines ; elle était évacuée par l'arcine Blavier dite Thorette.

Fosse au Puits. — Hubert Noé exploitait cette petite fosse depuis 3 mois avec son fils et deux traïresses. Il l'avait enfoncée dans son jardin au lieu dit Rieu à 28 pieds de profondeur. Il retirait par jour de la veine nommée veinette 8 quintaux de houille qu'il utilisait « pour sa consommation ». Il en vendait aussi « dans la campagne » à 17 centimes le quintal. La veine était xhorrée.

Fosse Vieux Jonay. — Elle était enfoncée dans une pièce de terre sise « à la ruelle de Mavy » derrière l'actuelle école des Filles de la Croix. Son orifice est encore visible. Elle remontait à la seconde moitié du 17^e siècle (1). Les sociétaires qui signèrent la déclaration, L. Lantremange et L. Dupont, affirment qu'au 18^e siècle, elle avait formé avec les bures voisines de Pouille l'aveugle, Gérard Fresne, Fauconpierre et deux autres bures appelées aussi Vieux Jonay une exploitation de « grand athour » qui avait occupé 150 ouvriers. Le 4 complémentaire an 6-21 sept. 1798, une société se constitua en vue de reprendre l'extraction. Il existait à la veine charnapré une galerie d'écoulement sur laquelle on pouvait décharger les eaux.

Ce ne sont pas là les seules bures qui étaient en activité à Montegnée à cette époque. Des particuliers qui exploitaient de petites fosses (2) négligèrent de faire la déclaration voulue par l'arrêté préfectoral. D'autres rentrèrent leur déclaration avec un certain retard ; d'autres encore ouvrirent des bures après la

(1) « La fosse appelée bure delle ville dit vieux jonnay » 1667, *Fonds Hellin*, l. 39. Cf « bastin de ville syque marit à damide jonnea, sœur à marie jonnea », 1662, Montegnée, *Œuvres* (1658-1663) f^o 233. On connaît encore le lieu dit « à vi djôné ».

(2) On ne peut d'ailleurs affirmer que le dossier renferme toutes les déclarations qui ont été faites. C'est ainsi que celle qui concerne la fosse de Pognèlor n'y figure pas. On trouve aussi la mention d'une bure Corbeau appartenant à un certain Lemaire (thermidor an 10). On relève également deux fosses en Chantraine, l'une appartenant à Toussaint Julin, l'autre à un nommé Jamar. Ce dernier introduisit une demande en concession qui était à l'instruction en mars 1812.

publication de l'arrêté. Nous pouvons joindre à la liste les trois fosses suivantes :

Fosse de Pognèlôr. — Il n'y a pas au dossier de déclaration concernant cette houillère ; cependant on sait que les sociétaires Planchar et Brocal avaient formé une demande en concession qui fut enregistrée le 18 vendémiaire an 12-11 octobre 1803 ⁽¹⁾. Cette fosse qui existait déjà au 16^e siècle ⁽²⁾, était située entre la Chaussée et la rue Adolphe Renson, derrière la maison Planchar. L'emplacement en est encore visible.

Fosse Tiermay. — Elle était enfoncée au lieu dit tiermé. Les maîtres Jean Joseph Marnette, Gilles Delwaide, Gérard Lognay, Jean Boïnem y travaillaient depuis 1804. Ils n'avaient que 3 ouvriers qui extrayaient « 60 paniers au plus par semaine ». La production était vendue aux *boteresses* « à 3 ½ sols le panier d'osier ».

Fosse des Trois Noquettes. — Cette bure située dans la campagne d'Angleur était exploitée par Gilles Roufosse, Laurent Joiris, Léonard Boulanger et Hubert Noël. Elle remontait à 1780, mais l'exploitation avait été interrompue à plusieurs reprises. Le charbon extrait — la quantité n'est pas donnée — était vendu dans le village au prix de 30 centimes le quintal. Les dépenses pour le bois et les chandelles s'élevaient à 5 fr. par quinzaine. Dans ces deux dernières fosses la question de l'eau ne se posait pas : il existait « une décharge aux veines inférieures ».

Nous poursuivons notre nomenclature par la liste des fosses situées dans la commune actuelle de Grâce-Berleur. La plupart d'entre elles sont peu importantes et aucune, sous

⁽¹⁾ *Mémorial*, t. 5, n° 156, p. 260 et la lettre du préfet du 23 janvier 1811 rappelant que les pièces ont été adressées à l'ingénieur des mines le 12 floréal an 12.

⁽²⁾ « La fosse cornutbonnier ou pougne en l'or », 1567, Val-Saint-Lambert, reg. 263, f° 67 ; « poingne en l'or », 1558, *Fonds Hellin*, l. 39 ; « les maîtres de poigne en l'or », Prot. Direct., 4 février 1667, 3 juillet 1670 ; « la fosse de pognelôr », *ibid.* 22 août 1705 ; « les maîtres des deux pognelôr », *ibid.*, 20 nov. 1708, etc.

l'ancien régime, n'avait été, semble-t-il, munie de machine à vapeur.

Fosse Petit Bois. — Cette petite fosse, commencée au mois de prairial an 9, appartenait à la veuve Jacques Jamar. Elle était située dans son bien « ruelle de la poule ». Son fils y travaillait avec un ouvrier. Elle s'occupait de la vente avec son beau-frère Andry Ledent. La « petite mante » se vendait 2 sous de Liège aux pauvres gens du village (1).

Fosse du Bonnier. — 1) Les maîtres de la fosse du Mavy (voir ce mot) avaient acquis en 1792 le droit d'exploiter sous des terrains appartenant au chapitre de Saint-Jacques et au chapitre de Saint-Martin (2). Après l'abandon des ouvrages du Mavy, ils creusèrent en germinal an 9 une nouvelle bure au lieu dit campagne de Saint-Martin. Les travaux furent suspendus en nivose an 10 à cause « de la grande profondeur d'eau ». Ils devaient reprendre dès que le niveau baisserait « ce qui arrive ordinairement en vendémiaire ». Les sociétaires occupaient 15 à 16 ouvriers qui étaient employés à creuser le puits. Ils extraient le charbon soit à bras, soit par des hernaz à chevaux. Ils ne comptaient pas installer de machine à vapeur : « la qualité des matières minérales n'étant pas compatible avec la dépense qu'exigeait la construction d'une pompe à vapeur ». Les eaux « des parties supérieures » s'écouleraient sur la xhorre, celles « des parties inférieures » seraient épuisées par « tines ». Un canal souterrain avait été creusé « à grands frais » dès 1790 et un second — comme nous l'apprend une déclaration postérieure (sans date, an 14 ?) — fut établi en l'an 12. A cette époque, il y avait 22 à 25 ouvriers toujours occupés à des « creusements ». Il n'y avait pas encore de houille. On la vendrait dans le département, le reste du pays et la république batave. On comptait parmi les sociétaires Arnold Prozman, Henri Mathieu, Marguerite Hubin veuve Quoilin Marnette et Nicolas Grégoire.

(1) « Pour s'est chauffée le peuvre gens » comme dit le déclarant qui signe au nom de la veuve Jamar et de A. Ledent qui ne savent pas écrire « n'est chasan écrire ».

(2) A. E. L., Notaire Jacq. Jos. Richard, actes du 1^{er} mars et du 10 mai 1792.

2) Une seconde fosse de ce nom était située un peu au Sud du château de Grâce. Il n'y a pas au dossier de déclaration intéressant cette houillère. On sait toutefois que les sociétaires Henri Guillaume Fabribeckers, Jacq. François Bottin, Guillaume Rigo, Henri Lepage et Georges Galand introduisirent une demande de concession sous des terrains « bornés à l'est par le chemin du Pérou à Montegnée, au Sud-Est par celui du Berleur à la chaussée de Bierset, au Sud par le chemin du bois de Malette au Berleur dit chemin de la Pouille, à l'Ouest par le chemin du trixhe aux agneaux jusqu'à celui du ruisseau et au Nord par le chemin de Velroux à Liège ». Cette demande, enregistrée le 5 complémentaire an 10, fut publiée le 17 brumaire an 11 ⁽¹⁾. Nous reviendrons plus loin sur cette exploitation qui fut à l'origine de la houillère actuelle du Bonnier.

Fosse Bouhon. — Elle était située, nous dit Gérard Mathy, un des sociétaires, au Vinâve dans une pièce de terre appartenant à l'un de ses associés Philippe Ledent. Elle était en activité depuis 9 mois. On y occupait habituellement 4 ouvriers et 4 traïresses. La fosse n'avait que 8 toises de profondeur et ne contenait pas d'eau. On y consommait annuellement 100 quintaux et on en extrayait 400 (sic) ⁽²⁾ dont 1/3 de houille et 2/3 de charbon que l'on vendait à Grâce, Jemeppe et Hollogne au prix moyen de 16 centimes le quintal.

Fosse Busquet. — C'était une petite bure « al tèreôle » appartenant à Denis Joliet et située « près de la ruelle de Busquet tendant à Jace ». Il l'exploitait depuis 10 ans avec la permission des Hospices Civils de Liège, représentant l'ancienne Cathédrale. Il occupait un ouvrier « quand on y travaillait ». La fosse avait 30 pieds de profondeur, il n'y avait pas d'eau. Joliet vendait le surplus de sa production (il ne donne pas de chiffre) « pour payer l'ouvrier ».

Fosse delle Confosse ? — Elle était exploitée par Jean Malaise et consorts qui employaient une douzaine d'ouvriers.

⁽¹⁾ Le 8 novembre 1802. *Mémorial*, t. 3, n° 106, p. 543.

⁽²⁾ Erreur pour 4000 ?

Elle était ouverte depuis 17 ans et on n'y avait jamais trouvé d'eau.

Fosse des Cordonniers. — Cette fosse qui remontait à 1777 était exploitée par Denis Joliet, la veuve Mathieu Roland et Gaspar Dubois. Ils occupaient 10 à 12 ouvriers qui travaillaient à bras. La production — on ignore la quantité — était vendue dans les communes environnantes, Jemeppe, Montegnée et Hologne, au prix de 15 centimes le quintal.

Fosse Mathieu Delbouille (1). — Elle était creusée près de la ruelle des Meuniers dans une pièce de terre appartenant à Pierre Antoine, du Berleur, qui l'exploitait depuis le 3 ventose-22 février avec 2 ouvriers et une traïresse. Elle était profonde de 7 à 8 toises et ne contenait pas d'eau. Elle consommait environ 100 quintaux et en produisait 1000 dont 1/3 de houille et 2/3 de charbon, qui étaient conduits à Jemeppe « pour l'usage de ceux qui en faisaient le commerce tant dans le pays qu'en Hollande ». Le prix moyen du quintal était de 16 centimes.

Fosse de l'Espérance. — Elle datait, nous dit son propriétaire Jean Stassart, du 16 octobre 1797, et elle était située dans une prairie au lieu dit « del poulle » (al poye). 7 ouvriers et 2 traïresses y travaillaient. Les travaux avaient été interrompus du 14 mars 1801 au 6 février 1802. On consommait annuellement 350 quintaux de houille et de charbon et la production s'élevait à 6700 quintaux dont 1/3 de houille et 2/3 de charbon. Elle était également amenée à Jemeppe et revendue au prix moyen de 25 centimes le quintal (2).

(1) Mathieu Delbouille était un « journalier houilleur » de Jemeppe (nous retrouverons son nom par la suite). En l'an 7 il avait enfoncé une bure au Berleur à côté du chemin qui conduit de Chantraine à Touvoye. Comme il déhouillait sous une pièce de terre appartenant au notaire Biar, celui-ci lui réclama « un droit de terrage de 3 fr. 65 tous les sept jours ». Delbouille devait en outre fournir les chandelles et les ustensiles nécessaires aux visites. (6 frimaire an 8, Notaire J. B. J. Pirot).

(2) On trouve aussi la mention d'une fosse de l'Espérance « qui remontait à une trentaine d'années » et dont les sociétaires étaient la veuve Antoine Galand, Georges Galand, Jean Stassart et Wathieu Renson. On y occupait 14 ouvriers et selon les circonstances le double. Comme on y travaillait depuis peu, la pro-

Fosse de la Nouvelle Espérance. — Le même Jean Stassart l'avait enfoncée dans la campagne de Berleur dans une pièce de terre appartenant à Henri Joakim qui l'avait autorisé le 29 juin 1801. 2 ouvriers et 2 traïresses y travaillaient depuis le 18 germinal.

Fosse de Gilles Grimbérieux. — C'était une fosse « al téroûle » que son propriétaire Gilles Grimbérieux exploitait depuis 13 ans pour sa consommation personnelle. Elle avait 28 pieds de profondeur et elle était enfoncée au bois de Malette dans une prairie appartenant aux Hospices. Il n'y avait pas d'eau.

Fosse Lognay. — Cette bure, propriété de Joseph Biar, du Berleur, et de sa famille ⁽¹⁾ avait été creusée à la fin de l'an 3 au lieu dit Lairesse (so lérisse) dans une prairie appartenant à Mathieu Lognay, à 100 m d'une autre fosse dite de Lairesse que Louis Biar, père, avait exploitée de 1781 à 1786 avec Gérard Fourneau et la veuve Godefroid Fourneau et qui avait été abandonnée par suite de l'abondance des eaux. Le fils avait essayé vainement d'en reprendre l'exploitation. Il avait alors creusé la fosse Lognay pour tenter de démerger la bure inondée. Au prix de longs efforts, il avait trouvé « une décharge sur d'anciens déhouillements » et il était parvenu en l'an 8 à faire descendre les eaux de 25 m. Mais dès la fin de l'an 8 et pendant plusieurs mois, le charbon extrait ne se vendit pas « à cause de la situation désavantageuse de cette exploitation et des mauvais chemins qui y conduisaient » ; aussi en messidor an 9 il suspendit ses travaux. Il attendait le moment où il pourrait « espérer du débit qui ne paraissait suspendu, disait-il, que par la trop grande quantité d'exploitations de houilles maigres qui étaient en activité du côté de

duction était minime. La vente se faisait à la fosse, « dans les lieux circonvoisins et la Hollande ». Le prix du panier était de 30 centimes. Cette déclaration ne porte ni date ni indication de lieu (l. 1850). Ce nom de fosse est d'ailleurs fort répandu. Nous trouvons aussi à Montegnée une fosse de Bonne Espérance « enfoncée en Otrémont dans une pièce de cotillage appartenant à Jean Piron » (3 janv. 1796, Notaire Piron).

(1) Joseph Biar, alors membre du conseil municipal, Jean Biar, ancien notaire, et leur sœur Marguerite Biar.

Herstal, Terre à Liège, Ste Walburge et Ans, etc. ». Il occupait 15 à 18 ouvriers. L'extraction se faisait à bras. Elle rapportait 3000 frs. Elle pouvait être augmentée, si le débit était assuré « bien que les deux couches de veine n'eussent que 2/7 de mètre d'épaisseur ». Les produits étaient transportés « à dos » à Jemeppe, pour la Hollande. On en vendait cependant dans la commune et en Hesbaye « pour cuire les briques, la bière et même pour les ménages ». Le prix du quintal de houille était de 30 centimes et celui du menu charbon 6 centimes « encore ne pouvait-on s'en défaire ».

Fosse de Guillaume Lombard. — C'était une fosse « al tèreôte » appartenant à G. Lombard et à sa sœur. Elle était située près d'Aulichamps dans une pièce de terre joignant « damont au chemin des belles dames... et vers meuse au chemin qui conduit au Berleur ». Elle avait un peu plus d'un an d'existence. Un ouvrier y travaillait avec un petit garçon de 10 à 12 ans qui étaient « employés de saison à autre par interruption ». Deux femmes en retiraient la « tèreôte » à bras. Il n'y avait pas d'eau.

Fosse de Jean-Louis Luck. — J. L. Luck qui était occupé depuis 20 ans dans les fosses à houille, exploitait depuis trois ans une petite bure à la « terre-houille » située dans un bien appartenant à Jean Pierre Kinet, du Berleur. Elle était creusée « à la hauteur de 28 pieds de profondeur » (sic). On n'y trouvait pas d'eau. Il travaillait « pour lui et sa femme pour avoir de temps à autre à vendre une hotte ».

Fosse de Mavy. — Elle se trouvait près de la Chaussée de Grâce ⁽¹⁾ et elle était exploitée, nous dit Jean Joseph Marnette, depuis 1792. Ses ancêtres y avaient travaillé depuis un siècle. L'extraction se faisait à bras. 25 ouvriers y étaient occupés. Il n'y avait pas d'eau. A la fin de brumaire an 3 les parts des sociétaires étaient réparties comme suit : Quirin Marnette 1/5,

(1) Il y avait eu à Montegnée et entre Montegnée et Grâce au lieu dit « mavy » des fosses de ce nom. Voir actes de 1665 à 1697 dans *Fonds Hellin*, t. 39 et acte du 28 mars 1700, Notaire Taury.

la veuve Antoine Galand $\frac{1}{5}$, Henri Mathieu et ses sœurs $\frac{1}{5}$, J. J. Marnette $\frac{1}{5}$ et $\frac{1}{20}$, Paul Colson $\frac{1}{10}$ et la veuve Gérard Dethier $\frac{1}{20}$. Le commissaire de guerre Pigeon y réquisitionna des houilles pour une valeur de 4000 livres. « Pour comble de maux le feu fut mis par quelques malveillants dans les attirails de la fosse ». Les sociétaires reprirent plus tard l'exploitation qui fut parfois désignée sous le nom de « nouveau mavy » (1).

Fosse Murébure. — Elle était exploitée par Michel Antoine qui l'avait creusée au Berleur dans une pièce de terre appartenant aux Hospices. C'était une fosse à bras où travaillaient 4 ouvriers. L'eau était évacuée par l'areine d'Ordange et Raskinet. On consommait à la fosse 500 myriagrammes de « charbon de moindre qualité » (= tèreôte) et on en produisait 12.000 qui étaient vendus dans les communes environnantes et en Hesbaye au prix de 7 $\frac{1}{2}$ centimes. Son existence disait le déclarant, remontait à 1760. Nous retrouverons par la suite le nom de Michel Antoine.

Fosse du Neuf Prés. — Elle était située dans la prairie du même nom. Elle n'avait que 10 mois d'existence et encore, depuis 3 mois, les travaux qui occupaient 6 ouvriers avaient

(1) Réponse à l'arrêté du 8 brumaire an 3. J. J. Marnette avait émigré : « il n'avait plus paru en société depuis la fin de juillet 1794 ; son frère Quirin acquittait ses cédules ». C'était une fosse de grand athour dont la production avait dû être importante. J. J. Marnette est fort avare de détails. Un inventaire de 1789 peut nous donner de l'exploitation une idée plus complète. A côté de la nomenclature des « pics, rivelaines, havresses, mats, truelles, berwettes », etc. on trouve : « une grande roue servant pour le hernaz estimée 70 florins ; un hernaz avec un vaniche roulant avec tous ses accessoires estimé à 900 fl. ; le chiffe du grand bure pesant 5240 livres à 17 $\frac{1}{2}$ liards la livre ; le chiffe dit covette pesant 730 livres estimés à 14 liards la livre... et 12 chevaux valant ensemble 338 écus. (Notaire F. Lambert, 11 octobre 1789). Cet inventaire avait été dressé à la demande de J. J. Marnette, A. Galand et P. Colson dont les parts totalisaient alors $\frac{2}{5}$ et qui déclaraient renoncer à la veine appelée grand Chat (*ibid.*, 4 oct. 1789). Relevons encore un acte du 16 brumaire an 7 par lequel la veuve A. Galand, H. Mathieu, Q. Marnette et la veuve G. Dethier « maîtres du nouveau mavy » déclarent renoncer au bouxtay que J. Marnette et les citoyens Mathieu se proposent de faire « sur la dée de la veine de la beghinne » pour déhouiller les veines inférieures à celle-ci (Notaire Pirot). Mention de la requisition et de l'incendie des installations est faite par J. J. Marnette dans une déclaration qui porte la date de thermidor an 5 (liasse 399, Ad. C^{1e}). Sur le nouveau mavy, voir encore un acte du 31 août 1795 (Notaire J. Biar).

été interrompus, on ne sait pourquoi. Il n'y avait pas d'eau. L'un des associés, Guillaume Rigo qui fait cette brève déclaration avait également des intérêts à la fosse suivante.

Fosse de la Rabajoie. — Elle était ainsi appelée du nom de la prairie où elle était enfoncée. Son existence remontait à un an. 8 ouvriers y travaillaient. Il n'y avait pas non plus d'eau. Comme pour la fosse précédente, la production n'est pas donnée.

Fosse Verbois. — Elle appartenait également à la famille Biar et était située au lieu dit sur le bois ou sur le mont. Ouverte depuis l'an 4, elle remplaçait une autre fosse, la Respounette, exploitée en 1785 par Louis Biar et qui elle-même succéda à une troisième bure nommée Fontaine aux Colons ⁽¹⁾. Cette dernière avait été creusée en 1775 pour démerger une autre exploitation appelée Labreu qui remontait à 1749 et qui avait été abandonnée vers 1765 à cause de la trop grande quantité d'eau. L. Biar acquit le Labreu et lui substitua le nom de Respounette ⁽²⁾.

Une vingtaine d'ouvriers étaient occupés au Verbois. Ils exploitaient à bras une veine qui avait « 1/3 de m. d'épaisseur ». L'extraction rapportait annuellement 2000 frs, mais depuis plus d'un an le débit était nul. Le quintal de houille se vendait 30 centimes et celui de menu charbon 6 centimes « vu qu'il ne convenait que pour cuire la chaux et les briques ». Les prix étaient donc semblables à ceux pratiqués à la fosse Lognay. Les lieux de consommation étaient également les mêmes.

« **Vieux bure Riga** ». — Jean Riga et son frère Christian exploitaient cette fosse située à « lèrissime » ⁽³⁾ dans une pièce de terre qui leur appartenait. Elle avait été creusée par leur grand-père Jean Riga. Leur père Gérard et eux-mêmes

⁽¹⁾ L'exploitation de la Fontaine aux Colons sera reprise par J. J. Degive qui épousera Marguerite Biar.

⁽²⁾ La demande en concession introduite par les Biar fut publiée le 8 thermidor an 10 et insérée au *Mémorial* sous le nom de houillère Respounette (t. 3, n° 106, p. 548). Nous trouvons également une fosse de « sur le bois » exploitée par Joseph Biar et Guillaume Lombard où étaient occupés 24 ouvriers.

⁽³⁾ Elle était également connue sous la dénomination de « Vieux bure à Lairisse ».

avaient toujours exploité la houille. Deux ouvriers travaillaient à la fosse, un troisième conduisait le charbon qui était extrait à bras. La veine exploitée était xhorrée. « Il montait d'un jour à l'autre 6 goges de Jemeppe à 8 sous la goge ». La bure était profonde de 40 pieds.

Fosse Vointre ? — Denis Joliet qui possédait la fosse de Busquet et avait des intérêts à la fosse des Cordonniers, exploitait depuis sept ans une autre bure « al téroûle » au Berleur « rue des Aveugles ». Il occupait un ouvrier seulement. La fosse avait 20 pieds de profondeur et ne contenait pas d'eau. Joliet ne vendait « que pour payer l'ouvrier ».

Ajoutons à cette liste quelques bures qui furent ouvertes après l'arrêté du 29 germinal et qui firent l'objet d'une déclaration.

Fosse de Pierre Joseph Antoine. — Elle était située au Berleur et datait de prairial an 13 (juin 1805). Son propriétaire P. J. Antoine occupait 4 ou 5 ouvriers qui travaillaient à bras « au-dessus des eaux ». Il l'exploitait « fort peu ». Les produits étaient vendus aux paysans « sans savoir où ils les transportaient ». La manne de « téroûle » coûtait un sol ; quelquefois 5 liards (un sol = 4 liards).

Fosse La Paye. — Lambert Jamar, Georges Jamar et Thibaut Renson exploitaient cette bure depuis l'an 11 avec 3 ouvriers. C'était une « continuation de vieux ouvrages ». L'eau s'écoulait « par de vieux ouvrés ». La production — le chiffre n'est pas donné — était débitée à Jemeppe et aux environs au prix de 15 centimes le quintal.

Fosse Trixboton. — J. J. Marnette et consorts y travaillaient depuis 1804 avec 4 ouvriers. L'extraction se faisait « à bras par des femmes ». Elle rapportait 30 à 45 paniers par jour que l'on vendait aux habitants de l'endroit et à Jemeppe à « 10 liards le panier d'osier ». L'eau était évacuée par la xhorre d'Ordange (1).

(1) Dans un acte du 9 janvier 1773, Louis Biar et Mathieu Marnette figurent parmi « les maîtres du bure triboton au Berleur, juridiction de Montegnée » (Protoc. Direct., t. 54, f^o 21). « La fosse de la Saulx ditte tribotton » (27 août 1792, Notaire J. Biar).

Fosse de Vivier. — Les sociétaires Henri Guillaume Fabribeekers, Jacques François Bottin, Guillaume Rigo et Mathieu Pannée y occupaient 12 ouvriers qui extrayaient à bras. La bure produisait peu « car c'était un commencement d'ouvrage ». On vendait la houille à la fosse et dans le voisinage ; on en écoulait aussi en Hollande. Le panier coûtait 6 sols. L'eau s'écoulait par une galerie.

Dans cette liste de quelque quarante fosses, il y avait, on le voit, peu de grandes exploitations. Deux étaient équipées de machines à vapeur : le Gosson et le Chantraine ; deux autres en avaient été munies : l'Espérance et le Cockay ; mais elles avaient été submergées par les eaux. Toutes les autres étaient des fosses à bras, même celles qui avaient été pourvues de « grand athour » à chevaux, comme le Vieux Jonay et le Mavy. Certains d'entre elles étaient des exploitations fort modestes, telles les bures « al tèreûle ».

Cette liste, si longue qu'elle puisse paraître, n'est pas complète (1). Les infractions aux arrêtés que nous signalons dans le chapitre suivant, nous en révéleront d'autres ; mais peu d'entre elles étaient appelées à prendre de l'extension ; la plupart ne connaîtront qu'une existence éphémère.

II. — Exploitations autorisées et exploitations illicites

La loi du 28 juillet 1791, l'arrêté du Directoire du 3 nivose an 6, ainsi que l'arrêté du préfet du 29 germinal an 10 furent imprimés « en placards » et les maires furent invités à les afficher dans leurs communes. Ce n'était là qu'une étape. Une série imposante de prescriptions allaient contraindre, souvent avec succès, les propriétaires de fosses, grandes ou petites, au respect du nouvel ordre établi.

Diverses circulaires précisèrent et complétèrent l'arrêté du 29 germinal : celle du 8 floréal qui concernait les fosses abandon-

(1) Nous n'y trouvons pas la fosse d'Arnold Marcotty, ni celle de Malplaque citées dans la liste de 1796-1797 et dont la mention reviendra plus loin.

nées ⁽¹⁾; celle du 30 messidor qui prorogeait le délai accordé aux demandeurs en concession pour la justification de leurs titres ⁽²⁾ et celle du 2 fructidor qui demandait aux maires de certifier « l'affiche et la publication » des demandes en concession ⁽³⁾.

Plus importants apparaissent les arrêtés du 12 et 21 ventose an 11 ⁽⁴⁾-3 et 12 mars 1803 : ils prévoyaient que « tout propriétaire qui en activité au 29 germinal an 10 avait formé sa demande de concession, maintenue ou délimitation pouvait provisoirement continuer ses travaux »; par contre les travaux postérieurs au 29 germinal, leurs propriétaires eussent-ils fourni une demande de concession, devaient être interdits. Les maires étaient chargés de s'opposer à toute exploitation nouvelle et d'interdire celles qui seraient entreprises sans permission ou concession du gouvernement. Le *Mémorial* donnait également une liste de propriétaires qui « au moyen de la déclaration du 29 germinal étaient présumés avoir été en activité à cette époque » ⁽⁵⁾.

On y relève pour Grâce-Montegnée, les noms des sociétaires du Bonnier, de la Croufe, du Mavy, de la Respounette, de Pouille l'aveugle, du Gosson, de Pognèlor, de l'Espérance, ainsi que le nom de Jacq. Préalle ⁽⁶⁾. Les demandes formulées

(1) Leurs propriétaires devaient les combler ou, s'ils espéraient reprendre leurs travaux, les couvrir d'une voûte en maçonnerie ou les environner d'un mur circulaire de 2 m. de hauteur : *Mémorial*, t. 2, n° 44, p. 310; rappel le 11 avril 1800, t. 15, n° 484, p. 272. Le 15 mars 1808, le juge au tribunal criminel, Jaymaert, signalait au préfet que « depuis quatre ans on avait ouvert un ancien grand puits sur le bord du chemin qui conduisait de Saint-Nicolas en Glain à la Chaussée de Montegnée ». Ce puits n'était couvert que par quelques épines. Il y avait plus de deux ans qu'il avait sollicité l'officier de police de Montegnée à s'occuper de cet objet. Le préfet écrivit le 16 juin à l'ingénieur en chef des mines et le 24 juin au maire (liasses 3 et 1854). Le 1^{er} février 1812, à 8 h. du soir, un certain Jean Robaz de Hollogne se tua en tombant dans une bure abandonnée et restée ouverte. Cette bure « située à l'extrémité de Montegnée, près de la commune de Jemeppe » appartenait à Toussaint Marnette, officier de santé à Montegnée (lettre de Riga du 4 fév. 1812) (l. 387).

(2) Délai prorogé du 1^{er} thermidor an 10 au 1^{er} vendémiaire an 11 : *Mémorial*, t. 2, n° 60, p. 385.

(3) *Mémorial*, t. 2, n° 68, p. 517. Rappel le 26 messidor et le 29 fructidor an 11 et le 18 nivose an 12 : *ibid.*, t. 4, n° 132, p. 148 et t. 5, n° 160, p. 307.

(4) *Mémorial*, t. 3, n° 105, p. 525 et n° 106, p. 556.

(5) *Mémorial, ibid.*, p. 542 et suiv. et t. 5, n° 156, p. 260.

(6) Le nom de son exploitation n'est pas cité.

par certains d'entre eux n'étaient d'ailleurs pas régulières et le préfet donnait des instructions « pour les régulariser et les former ».

La loi du 21 avril 1810 coordonna les dispositions antérieures. Elle rappelait que les mines ne pouvaient être exploitées qu'en vertu d'un acte de concession. Pour l'obtenir il fallait démontrer « la suffisance des moyens financiers que l'on possédait pour conduire fructueusement une exploitation ». Comme la loi de 1791, celle de 1810 ne « maintenait » que les exploitants en activité et sous la condition que les demandes en maintenue fussent assimilées pour les formalités aux demandes en concession nouvelle. L'obtention en était subordonnée à l'approbation d'un cahier des charges et assujettissait les concessionnaires au paiement des redevances ⁽¹⁾.

Cependant maints particuliers continuèrent à se permettre « d'enfoncer des bures comme si les défenses antérieures avaient cessé d'être en vigueur ou comme si la loi du 21 avril autorisait un chacun d'exploiter ». Le préfet enjoignait aux maires de ne point tolérer « ce pillage d'une portion de la richesse publique qui se propageait sur toute la surface du département ». Les contrevenants de l'espèce devaient être dénoncés et punis de la détention ou d'une amende ⁽²⁾.

Comment les autorités firent-elles respecter ces arrêtés ?

Le 18 juin 1807 le maire Wathieu interdit la bure que Mathieu Delbouille, de Jemeppe, et ses deux fils avaient

⁽¹⁾ R. MALHERBE, *De l'exploitation de la houille dans le pays de Liège*, 1863, p. 180 et suiv. BRINHE, *Essai d'un répertoire raisonné de législation et de jurisprudence en matière de mines*, Liège, 1833, t. II, p. 111 et suiv.

⁽²⁾ 7 sept. et 10 nov. 1810, *Mémorial*, t. 18 n° 547, p. 133 et n° 577, p. 347. Autres dispositions : rappel des formalités pour les demandes en concession : 29 nov. 1810, *Mémorial*, t. 19, n° 562, p. 11. Déclarations à fournir par les exploitants : 3 juillet 1811, t. 20, n° 580, p. 367. Obligation de tenir un « registre journal » où était portée jour par jour la quantité des matières extraites : 31 juillet et 30 octobre 1811, t. 21, n° 587, p. 57 et n° 604, p. 347. Les registres d'extraction ainsi que ceux des recettes et dépenses devaient être communiqués aux ingénieurs : t. 20, n° 585, p. 21. Citons encore les arrêtés des 3 et 7 mars 1812, 5 avril et 28 mai 1813 sur la police des exploitations, les mesures de sûreté à prendre « pour la conservation et l'exploitation des mines, ainsi que pour la garantie des ouvriers », t. 21, n° 620, p. 153, n° 624, p. 201 et suiv., t. 23, n° 682, p. 262, n° 690, p. 353 et ceux des 13 nov. 1812 et 27 déc. 1813 sur les exploitations illicites : t. 22, n° 659, p. 358, t. 24, n° 730, p. 475 et suiv.

creusée au lieu dit « Bois des pourceaux » (1) dans une terre appartenant à Biar du Berleur « avec le consentement verbal » de ce dernier. Dans une requête au préfet (3 novembre), Delbouille demanda la levée de l'interdiction et s'engagea à payer la redevance fixée par la loi. Mais ses travaux étaient postérieurs à l'arrêté du 29 germinal, aussi le préfet maintint-il l'interdiction.

En mai 1808, le maire Riga fit cesser les travaux entrepris dans un jardin situé au Berleur appartenant au même Biar. Ces travaux se prolongeaient sous deux pièces de terre qui étaient la propriété de la famille Vander Heyden à Hauzeur ; ils y avaient provoqué des éboulements et formé une excavation « de plus de 20 pieds de profondeur » (2).

Riga ne fut pas toujours aussi respectueux des règlements. C'est ainsi qu'à la même époque, il fut accusé de tolérer certaines exploitations illicites et d'être lui-même en contravention. On dénonça (3) à la préfecture les travaux que Gilles Grimbérierieux avait commencés quatre semaines auparavant « au bois de Malette en fond de Busquet » ; ceux de Pierre Antoine entrepris depuis quinze jours au même endroit ; la bure du vicair Galand et de Stassart enfoncée « il y a quelques années » dans la campagne de Berleur ; celle de Guillaume Rigo et consorts située près du Château de Grâce ; celle du maire lui-même et de son frère Christian située, disait la dénonciation, au lieu dit « fontaine aux pigeons » et commencée depuis environ un an. Riga répliqua que l'exploitation de G. Rigo et de ses co-associés était licite ; ils méritaient le « titre sacré d'anciens exploiters » et ils avaient rempli toutes les formalités voulues par la loi (4). D'autre part ni son frère, ni lui n'exploitaient à

(1) « è bwè d'pourceù » lieu dit encore bien connu.

(2) « Au milieu d'une terre appelée de la saulx », Les éboulements, lit-on dans la plainte que Hauzeur adressa au préfet le 23 avril, « ont pensé engloutir les chevaux et la charrue du sieur Pagnoul, fermier du soussigné ». Ni cette lettre, ni celle du préfet à Riga ne nous donnent le nom de l'exploitant. Il doit s'agir de Biar lui-même. Riga en effet interdit une bure appartenant à ce dernier (lettre du 18 mai 1808, liasse 91).

(3) « Note remise par une femme de Grâce dont les travaux avaient été interdits » (liasse 91).

(4) La demande de ces sociétaires avait été enregistrée le 5 complémentaire an 10 et publiée le 17 brumaire an 11 (voir plus haut : fosse du Bonnier, n° 2).

la fontaine aux colons, où il n'y avait qu'une bure appartenant aux Biar ; ils avaient une ancienne exploitation située dans leur bien sur le territoire de Hollogne. Quant aux autres exploitations, elles étaient peu importantes ; elles se trouvaient établies et tolérées avant sa nomination (1) et « favorisaient même l'indigence malheureuse ».

Riga ne montra pas toujours la même tolérance, Arnold Marcotty, dit Thonon, avait ouvert une petite bure au Berleur et il dirigeait ses travaux du côté des bâtiments de la ferme occupée par la veuve Marg. Pagnoul. A la suite d'une réclamation qu'elle adressa au préfet, celui-ci l'autorisa à demander au maire l'interdiction des travaux de Marcotty, si ce dernier contrevenait aux dispositions de la loi (18 juillet 1810). Le maire prononça l'interdiction (27 juillet) (2). Comme Marcotty, contre toute défense, continuait à travailler la nuit à sa bure, l'adjoint-maire Jacq. Renson et le garde-champêtre Gilles Joakim vinrent l'y surprendre en flagrant délit (3). Cependant à la suite des réclamations de l'intéressé, l'interdiction, semble-t-il, fut levée (4).

(1) On lit dans un rapport sur la gestion du maire Riga : «...Est-ce une raison pour les tolérer encore ? Le maire profite d'une erreur dans l'indication des lieux pour prouver qu'il n'est pas en défaut... il s'agit d'une exploitation établie dans l'étendue de sa commune. On compte encore au moins 7 exploitations illicites qui font activité » (liasse 91).

(2) L'article 11 de la loi du 21 avril défendait à tout exploitant d'ouvrir des puits et galeries dans les enclos murés, cours et jardins ou dans les terrains attenants aux habitations ou clôtures murées dans la distance de 100 mètres. Une interdiction analogue avait été signifiée à Marcotty le 21 messidore an 5 (voir page 120).

(3) Le 24 août à 2 h. du matin, lit-on dans le procès-verbal, « nous avons saisi ledit Marcotty avec sa fille Catherine couchés auprès du bure à côté d'un feu de houille, les ouvriers étant dans le bure, lesquels nous avons fait monter dehors avec leurs outils, parmi ces ouvriers nous avons reconnu le sieur Léonard Marcotty fils ; ils ont emporté la manivelle (du treuil) et démonté les étançons, en disant qu'ils allaient couvrir leur bure (liasse 1854).

(4) Marcotty exploitait à 33 m. de la ferme Pagnoul. Mais il objectait qu'il travaillait sous son propre fonds à 5 ou 6 m. de son habitation. Il extrayait de la « terre houille » à 4 ou 5 m. de la surface, au seul endroit où elle n'avait pas été extraite. Les couches inférieures avaient été exploitées par de grands bures ouvertes dans les environs. Les travaux ne pouvaient nuire à l'intérêt public ni à l'intérêt particulier. Au surplus il payait un droit fixe par mois, aussi demandait-il la levée de l'interdiction (Lettre reçue à la préfecture le 15 sept.). D'après les articles 12 et 15 de la loi, la veuve Pagnoul ne pouvait s'opposer à ce que Marcotty exploitât sous son propre fonds, « sauf à elle à se pourvoir

La préfecture luttait avec vigueur contre les exploitations illicites. Ingénieurs des mines et conducteurs furent souvent chargés de se rendre sur place pour enquêter sur elles. Au début de novembre 1812, le conducteur Malaise ⁽¹⁾ en relevait trois à Montegnée au lieu dit Verbois : celle de Dieudonné Joiris qui avait creusé une fosse dans son jardin ; celle de Gérard Mathy (ou Mathieu) dit Bizet qui travaillait dans la concession de l'ancien Cockay et celle de Léonard Sockay qui déhouillait « sous la maison de Gérard Boussart » malgré les plaintes de ce dernier. Tous trois exploitaient la veine dite Caillou « de très mauvaise qualité et d'un très petit produit ». Sur l'ordre du préfet, Riga, à son tour, se transportait sur les lieux et constatait que, malgré les interdictions, ces trois exploitants n'avaient pas cessé de travailler (27 novembre). Tous trois sollicitèrent par la suite une autorisation régulière qui leur fut refusée. Ils reprirent d'ailleurs leurs activités clandestines peu après, car, en septembre 1813, ils figuraient sur la liste des exploitants illicites de la commune.

On en signalait d'autres au Berleur : Gilles Grimbérieux, déjà cité, et Lambert Antoine qui pour échapper à la surveillance et ne payer aucune redevance travaillaient pendant la nuit et vendaient « la denrée au-dessous du prix ordinaire ». Le préfet alerté par l'ingénieur Blavier, lui-même prévenu par une dénonciation de Nicolas Antoine, exploitant autorisé, prescrivit à Riga de faire combler ces fosses (21 juillet 1813).

Cependant les efforts de l'autorité pour lutter contre les exploitants clandestins ne furent pas toujours couronnés de succès : une liste de 21 de ceux-ci, datée du 9 septembre 1813 et reproduite par le Mémorial, en est une preuve éloquente ⁽²⁾.

devant les tribunaux et à demander caution de payer toute indemnité en cas d'accident résultant des travaux établis à proximité de son habitation ». Le préfet répondit dans ce sens aux deux parties. « Terre-houille » est une francisation défectueuse de « tèreoule » qui est un diminutif wallon de « terre ».

⁽¹⁾ *Archives du 7^e arrond. des mines*, registre D 3, 6 nov. 1812 et *Fonds Fr.*, l. 1854.

⁽²⁾ Liasse 1847 et *Mémorial*, t. 24, n^o 730, p. 479. Voici leurs noms : Michel Guisse et Simonis, Jos. Marcotty, veuve Goffin Thiry, Jean Boulanger, Mathieu Gérard, Dieud. Joiris, Léonard Sockay, René Thonnon, Simon Jamar, Antoine Paquay, Georges Joiris, Jacques Delbouille, Gilles Ledent, Jean Boïnem,

Si certains d'entre eux cessèrent leurs travaux, d'autres les poursuivirent malgré les ordonnances. D'ailleurs, nombre de ces exploitants étaient d'humbles ouvriers, incapables de payer les redevances, qui trouvaient dans le fruit de ces rudes travaux de quoi soulager leur indigence ⁽¹⁾.

Le paiement des redevances ⁽²⁾ donna lieu à maints différends. Les décrets des 19 octobre 1806 et 1808 prévoyaient l'établissement d'une taxe mensuelle de 24 frs sur les exploitations ; mais des dégrèvements substantiels pouvaient être obtenus ⁽³⁾. C'est ainsi que les Biar furent autorisés à ne payer que 9 frs par mois pour leur exploitation de la Respounette (26 mars 1808) et que Fabribeckers, Bottin et Rigo jouirent bientôt de la même réduction (28 juin).

Avec la loi du 21 avril 1810 les mines furent soumises à deux redevances, l'une fixe de 10 frs par km² de l'étendue de la concession (« la surface concédée ne fut jamais assez grande

Hubert Fourneau, Louis Fourneau, Arnold Marcotty dit Thonnon, Arnold Hannay, Gérard Ledent, Lambert Antoine, J. Ledent et Lambert Michard. Jos. Marcotty qui exploitait à Montegnée au lieu dit « havée », la veuve Gollin Thiry, du même village, Guisse et Simonis de Grâce, Joakim et Pirlet du Berleur (ces deux derniers ne figurent pas sur la liste) avaient comblé leur bure en 1812 (Registre du conducteur Malaise, n° 2, juillet 1813 et registre du conducteur Hubert Gollin, 23 et 24 nov. 1813). Gollin avait reçu comme instructions de se rendre à Montegnée, Berleur, Grâce, Mons, Jemeppe et Flémalle en compagnie du percepteur des contributions Pierre Piron de Montegnée « pour reconnaître les exploitations illicites qui avaient été en activité en 1813 et désigner ceux des bures qui étaient encore ouverts ou qui n'avaient été que masqués et ceux qui avaient été remplis ou voûtés » (registre D 5, 20 nov. 1813).

⁽¹⁾ Sur les 21 exploitants cités, 17 sont considérés comme « insolvables ». Citons encore le nom d'Antoine Thonnon « vieillard dans l'indigence » dont la bure était ouverte en 1813.

⁽²⁾ Signalons ici que pour suppléer à l'insuffisance des recettes communales, certains membres du Conseil municipal proposèrent, en séance du 22 nivose an 12, d'établir un « octroi » ou impôt sur l'exploitation de la houille d'un montant d'un centime par quintal. Cet impôt aurait rapporté, à les en croire, une somme de 3000 frs. L'autre partie du Conseil soutenue par les « exploitants » s'y opposa. On le remplaça par un impôt sur les produits de consommation (viande, bière, eau-de-vie, charbon) consenti par « abonnement ». (Délibération du Conseil du 10 fév. 1806, approuvée par le préfet le 12 mai). Cet « octroi » rapportait 1206 frs. La consommation présumée de houille était évaluée à 767.200 Kg, soit 548 tombereaux de 1400 Kg. L'impôt fixé à 30 centimes par tombereau de 15 frs produisait 164 fr. 40. Le produit de l'octroi fut ramené à 1000 frs par le Conseil le 12 mai 1812 (liasses 91 et 830).

⁽³⁾ *Mémorial*, t. 12, n° 402, p. 245 et t. 15, n° 484, p. 246, ainsi qu'un arrêté du 8 avril 1809.

pour que cette taxe fût importante»), l'autre proportionnelle qui était annuelle et dont le montant ne pouvait excéder le 1/20 du produit net (1). Remise partielle ou totale de cette taxe pouvait être accordée par le gouvernement (2). En outre les exploitants avaient la faculté de souscrire un « abonnement » après avoir au préalable adressé à l'examen de la préfecture leur « soumission » appuyée de motifs détaillés.

Quelques-uns souscrivirent un abonnement annuel de 48 frs qui fut accepté par la préfecture, mais d'autres s'en dispensèrent et furent rangés parmi les exploitants illicites (3).

Le montant de cet abonnement fut sensiblement majoré l'année suivante : celui de Michel Ghuisse fut porté à 74 f. 36, celui de Michel Antoine (4), celui de Christian Riga et de ses sociétaires les veuves Joseph Bourlet et Jean Galler, celui du garde-champêtre Gilles Joakim et de ses associés Gilles Massart et Nicolas Rausin furent augmentés et portés à 68 f. 64. Ils protestèrent avec force contre cette surtaxe de 20 frs (5). Malgré l'avis favorable à la réduction donné par les commissaires répartiteurs, le préfet se rallia à l'avis de l'ingénieur Mignerou (24 juin 1812) et rejeta les réclamations (11 septembre).

La main du fisc s'appesantit sur d'autres encore. Joseph

(1) Il était en outre imposé une taxe, s'élevant à 10 % du montant de cette redevance, qui servait à former un fonds de non-valeur.

(2) Voir aussi le décret du 6 mai 1811, Section II, Titre III. On trouve dans le *Mémorial*, 9 exploitations de Grâce-Montegnée soumises aux redevances établies par ce décret : celles du Gosson, de Lagasse, de l'Espérance, du Verbois (Biar), celles de G. Joakim, C. Riga, M. Ghys (Guisse), M. Antoine et Toussaint Julin. Ce dernier exploitait une fosse en Chantraine.

(3) Un tableau « des mines non concédées exploitées en 1811 » nous donne les noms d'une trentaine d'exploitants soumis à la redevance pour 1812. Les noms de 16 d'entre eux se retrouvent dans la liste des exploitants clandestins citée plus haut en note.

(4) Il y avait « un Michel Antoine le vieux et un Michel Antoine junior » (registre D 5, p. 70, 24 déc. 1812). Le premier exploitait au Berleur au lieu dit Murébure une fosse de « téroûle » de 6 toises de profondeur avec un ouvrier et un hercheur. Il trouvait la somme de 68 fr. 64 « fort onéreuse pour la modicité de son ouvrage » et il ajoutait que « plusieurs petits houilleurs font des bures sans autorisation et sans abonnement ».

(5) Pour Ch. Riga « cette surtaxe est purement une injustice ». A Michel Ghuisse on fit payer deux fois la redevance pour 1812. Il avait été compris sur le rôle supplétif des exploitants illicites sous le nom de Lambert Ghuisse. Sa réclamation du 15 mars 1813 fut admise par l'ingénieur des mines (21 sept.), les commissaires répartiteurs (20 nov.) et le sous-préfet (15 déc.).

Marcotty, dit Thonon, maître mineur habitant au Berleur, avait creusé un puits à 6 pieds de sa maison pour se procurer de l'eau ; n'en ayant pas trouvé, il l'avait comblé. Il fut porté sur les rôles de 1813 pour une somme de 74 f. 36, sous prétexte qu'il avait tiré de la houille de son puits et en avait vendu. L'ingénieur Blavier proposa même de faire « décombler » son puits (27 août 1813). Les réclamations de Jos. Marcotty furent appuyées par le maire et le conseil municipal. Après une enquête menée par le conducteur Goffin et le percepteur Piron (23 novembre), le préfet fut d'accord de le rayer des rôles (9 décembre).

Toussaint Delbouille, de Jemeppe, avait au Berleur deux petites exploitations pour lesquelles il avait pris deux abonnements. Il exploitait la première avec Thomas Ramiouille et Mathieu Pirlet et la seconde avec Lambert Vanderwelle et Toussaint Platay. Il avait payé ses abonnements le 4 novembre 1812 et le 25 février 1813 et le percepteur lui réclamait à nouveau le paiement de la redevance qu'il avait acquittée pour la première exploitation. Il put heureusement produire ses quittances, l'une de 62 f. 92, l'autre de 74 f. 36, et l'on fit droit à ses protestations (15 décembre 1813). Delbouille abandonna d'ailleurs ses travaux cette année-là « à cause que les mines étaient de trop peu de valeur et déhouillées en grande partie ».

Arnold Marcotty fut lui aussi victime de l'emprise fiscale. Il avait payé 62 f. 94 pour 1811 et 74 f. 36 pour 1812 et il était encore imposé pour ces mêmes exercices. Bien qu'il eût cessé son exploitation de « tèreoule », on lui réclamait le paiement de 148 f. 52 sous prétexte qu'il avait travaillé en 1810 et qu'il n'avait pas payé cette année-là (21 septembre 1813). Les répartiteurs de Grâce-Montegnée soutinrent avec vigueur les protestations de Marcotty et soulignèrent avec fermeté qu'ils désapprouvaient ces mesures vexatoires. « Exiger quelque somme d'argent d'un houilleur journalier, écrivaient-ils, c'est exiger l'impossible. C'est donner lieu à des formalités tracassières telles que celles qui ont existé et qui existent encore à fin de paiement pour des petites bures qui n'existent plus

et dont les propriétaires étaient des houilleurs journaliers qui sont dans la misère ». Ils priaient « l'autorité supérieure de faire rectifier tous les abus qui se trouvaient dans ces rôles supplétifs auxquels ils n'avaient pris aucune part. » L'autorité supérieure maintint son point de vue : elle avait trouvé dans la contrainte fiscale un moyen de pourchasser tant les exploitations illicites que les exploitations modestes et elle entendait y recourir chaque fois qu'elle le pourrait (1).

En effet, la politique du préfet et des ingénieurs des mines fut d'encourager les exploitations, dont les sociétaires faisaient la preuve de leurs moyens financiers, et de décourager « celles qui ne seraient point confiées à des hommes en état de les faire valoir par les moyens qu'exige la prospérité des mines ».

Denis Solier (peut-être faut-il lire Joliet) et la veuve Mathieu Roland, demandèrent l'autorisation de reprendre l'exploitation d'une petite bure profonde de 7 à 8 toises enfoncée dans leur terre pour y travailler la veine « li Stienne » de 7 pouces (11 décembre 1809). L'ingénieur Mignerou, suivi par le préfet, refusa pour éviter de « multiplier inutilement le nombre des exploitations précaires ».

G. Mathy, dit Bizet, cité plus haut parmi les exploitants illicites, sollicita la permission de travailler par la bure qu'il avait enfoncée avec l'agrément des sociétaires dans le terrain compris dans la concession du Cockay et du Gosson (2). Il offrait de payer une redevance « proportionnée au faible produit de sa chétive exploitation » (4 déc. 1812). L'ingénieur Blavier considéra cette demande comme « inadmissible » car l'arrêté du 13 nov. 1812 s'appliquait à « tous les contrevenants et spécialement à ceux dont l'exploitation devenait un sujet de grapillage » (3).

(1) Les redevances atteignaient un montant non négligeable : 9533 frs + 10 % pour le fonds de non-valeur, soit 10.486 fr. 30. Un état du 31 mars 1813 donne 6090 fr. pour Montegnée et 4893 fr. pour Grâce-Berleur, soit 10.983 fr. Flémalle-Grande vient en 2^e place avec 8435 fr. (liasse 1847).

(2) « La loi du 21 avril 1810 s'opposait à ces rétrocessions quand elles n'étaient pas sanctionnées par un acte administratif ».

(3) Dieudonné Joiris qui avait creusé une fosse dans son jardin et qui offrait de payer la redevance fut également placé parmi les « grapilleurs » et le maire fut invité à faire fermer sa bure (19 janvier 1813).

Un refus analogue fut opposé à la demande de Pierre Mathieu (14 déc. 1812) qui voulait ouvrir une fosse dans sa prairie au Verbois; car il ne pouvait « justifier des moyens d'entretenir des travaux réguliers ».

Jean Boulanger, demeurant aussi au Verbois, demandait à pouvoir exploiter la veine Caillou par une fosse à creuser dans sa prairie à 10 toises de profondeur. Mais il ne pouvait lui non plus « justifier de ses facultés pécuniaires »; il ne payait en effet que 17 f. 82 de contribution. Blavier émettait l'avis que Boulanger n'exploiterait « que pour sa propre consommation ou pour fournir pendant quelques mois de l'année à des consommateurs qui viennent s'approvisionner chez les petits exploitants ». Ces ouvrages « éphémères » ne pouvaient être autorisés ⁽¹⁾ (4 sept. 1813).

Nicolas Grimbéricux, de Jemeppé, qui possédait deux pièces de terre sur les Sarts au Berleur, aurait voulu creuser une bure pour extraire la « tèreôte » des couches de Charnaprez et de Maret, tant pour sa propre consommation que pour la vente à des particuliers. Après une visite sur place du conducteur et deux avis défavorables de Blavier, le préfet refusa d'autoriser cette bure qui « serait insignifiante et n'aurait d'autre but que de gaspiller des mines sans avantage pour le commerce » (juillet-septembre 1813).

Par contre la demande introduite par Nicolas Antoine, du Berleur, fut prise en considération par l'ingénieur Blavier. Nic. Antoine était inscrit au rôle des petites mines dont le préfet avait permis l'exploitation. Il produisait des quittances prouvant qu'il avait satisfait aux obligations imposées aux exploitants par le décret du 6 mai 1811 et il exhibait en outre une autorisation du propriétaire du terrain où il voulait creuser

⁽¹⁾ Signalons toutefois une exception : Le Conseil municipal pour augmenter les moyens d'existence du garde-champêtre Joakim, l'avait autorisé « ainsi que cela se pratiquait anciennement » à exploiter la « tèreôte » dans un petit terrain vague situé « al poye ». A l'intervention de Riga (2 juillet 1810), le préfet approuva cette autorisation, à condition que l'extraction ne pût nuire aux exploitations de houille, ni compromettre la sûreté publique et qu'au surplus la bure fût comblée aussitôt l'extraction terminée (20 juillet 1810) (liasse 1854).

sa nouvelle bure (1). Il avait l'intention « d'aller chercher la veine de Maret à la profondeur de 20 toises, ensuite en remontant d'exploiter le Charnaprez et le Vovale, veines qui étaient xhorrées par l'areine Blavier et qui par conséquent se trouvaient au-dessus du niveau d'eau ». Comme Antoine avait rempli « toutes les formalités qui pouvaient être requises pour légitimer ses prétentions », Blavier dut accueillir sa demande ; il le fit toutefois avec certaines réserves (25 juin 1813). Malheureusement la suite qui fut donnée à cette affaire ne nous est pas connue (2).

Michel Antoine, dont nous avons déjà cité le nom, rencontra d'abord quelques difficultés. Il exploitait au lieu dit sur les Sarts dans les terres des Hospices qui avaient appartenu à l'ancienne Cathédrale. Il prétendait « représenter » Pierre Jamar qui le 31 octobre 1722 avait obtenu des Directeurs de la Cathédrale, moyennant le 40^e trait à payer en argent, la permission d'enfoncer une bure à bras dans un bien pris hors de la terre dite des 32 bonniers (3). Le 6 juillet 1789, Antoine avait obtenu une permission analogue (4). Il payait une location aux Hospices ; c'est ainsi que de 1805 à 1809 il avait versé un loyer annuel de 35 f. 56. Le 1^{er} avril 1811 Léonard Roland,

(1) Au lieu dit « Longue-Voie » dans une pièce de terre appartenant à Toussaint Thomas Antoine.

(2) Le rapport de Blavier mérite d'être cité : « L'expérience m'a déjà montré, écrit-il au préfet, combien ces exploitations éphémères deviennent préjudiciables aux véritables intérêts de l'Administration, à ceux des grandes entreprises et même aux propriétaires du sol sur lequel elles reposent, par suite des nombreuses excavations qui ravagent la superficie. Je n'ignore pas qu'on ne peut assujettir ces petits exploitants aux mêmes travaux que ceux qui sont prescrits aux houillères beaucoup plus conséquentes (*sic*), mais je ne doute pas qu'on ne puisse parvenir à régulariser ces exploitations, la plupart de terre-houille, par des moyens dont l'exécution devrait être subordonnée à l'étendue des ressources qu'elles peuvent offrir. L'une des conditions les plus essentielles pour atteindre le but le plus important à l'administration, serait que ces petits exploitants fussent tenus de justifier que leurs travaux sont xhorrés... J'abandonne à vos lumières ces réflexions » (25 juin 1813) (liasse 1854). Une autre lettre de Nic. Antoine fut renvoyée à Blavier le 1^{er} juillet, mais nous n'avons pas la réponse.

(3) Protoc. Direct. Cath. (1722-1723), p. 154.

(4) Le 7 thermidor an 9, M. Antoine porta plainte contre un certain Braive et ses consorts qui avaient creusé une bure près de la sienne pour « détruire ses ouvrages et usurper le droit d'exploitation lui anciennement concédé ».

un des locataires des biens des Hospices, se plaignit au préfet des dégâts que faisaient à ses terres les travaux de M. Antoine. Le préfet les fit interdire par le maire Riga (10 avril) (1). Antoine méprisa ces interdictions et continua à travailler, malgré de nouvelles doléances de Roland. L'enquête faite par l'ingénieur Mignerou et adressée au préfet par Blavier, conclut à la levée de l'interdiction. Mais comme il importait de garantir la propriété des pauvres de toute espèce de dommages, Mignerou exprimait l'avis qu'Antoine fût tenu d'établir son exploitation à 50 m de profondeur au moins et qu'il prouvât avoir satisfait au paiement des indemnités dues au propriétaire de la surface (5 août 1812).

Ces difficultés n'avaient pas rebuté Antoine. Quelques mois auparavant, il avait introduit, par l'organe de l'avoué Servais, une demande régulière de concession sous des terrains d'une superficie de 27 Ha (2). Un arrêté du préfet du 2 juillet l'autorisa enfin à ouvrir une nouvelle bure. Antoine voulait lui donner, nous dit le conducteur Malaise « une profondeur de 24 toises pour parvenir à la couche du Maret : savoir depuis la superficie jusqu'aux Vovalles 6 toises, depuis celle-ci jusqu'au Champay 10 toises, depuis le Champay jusqu'au Maret 8 toises... Le bure serait placé d'après l'existence et la marche de l'areine Blavier, laquelle pouvait se trouver à cet endroit à une profondeur de 35 à 40 toises de 7 pieds » (3).

Cette exploitation qui s'annonçait modeste allait, être à l'origine de la houillère des Sarts.

(1) Riga se rendit sur place accompagné du garde-champêtre. Il constata que M. Antoine « avait enfoncé quantité de bures qui sont comblés. Deux furent ouverts récemment où il exploite la terre-houille. Il a remarqué trois éboulements dans une pièce de terre, contenant trois verges, tenue par L. Roland et huit éboulements dans une pièce de terre de huit verges tenue localement par la veuve Paschal Braive. En outre Antoine exploitait sous une autre terre des Hospices tenue également par L. Roland » (22 avril 1811). Ce procès-verbal fut adressé au procureur impérial près le tribunal de Liège. (Sur cette affaire, voir un dossier dans liasse 1854 et *Arch. des Mines*, reg. D 2, p. 28).

(2) Voir le plan dressé par l'arpenteur Bayet le 30 déc. 1811, annexé à la demande d'Antoine dans *Arch. du Gouv. Prov.*, farde, n° 354.

(3) Registre Malaise n° 2, juillet 1813. Autres rapports : 17 août et 19 sept. 1812.

III. — Deux types d'exploitations modestes : le Vieux Jonay et le Jennin

La nomenclature forcément un peu sèche qu'on a pu lire dans le premier chapitre ne peut nous donner, malgré son ampleur, qu'une idée incomplète de l'état des exploitations. Il serait intéressant de pouvoir retracer la naissance et l'évolution de ces fosses, mais en l'absence de documentation, c'est là un but impossible à atteindre. Toutefois nous possédons pour deux d'entre elles, le Vieux Jonay et le Jennin, des indications moins sommaires qui nous permettent d'en retracer, partiellement tout au moins, l'historique. Si les détails techniques nous manquent complètement, nous avons néanmoins la bonne fortune de posséder pour la fosse Jennin des registres de comptes, d'où nous pouvons tirer d'utiles renseignements.

Disons tout d'abord quelques mots du Vieux Jonay. Le 29 fructidor an 6-16 sept. 1798, Marie Brocal veuve de Wathieu Dister (1), Marguerite Lacroix sa mère, Hubert, Wathieu et Ailid Dister, ses frères et sœur, de Montegnée, cèdent à Lambert Dupont, aussi de Montegnée, « la fosse des vieux jaunay profondée dans une pièce d'héritage appartenant à Eustache Dister, avec tous les minéraux et cours d'ouvrages dépendant dudit bure » moyennant la modique somme de 180 florins (2). Le 4 complémentaire, L. Dupont qui voulait « rehaver le bure » prend comme associés Lambert Goffin, Laurent Joiris, Gérard Ledent, François Malpas de Montegnée, Jacques Lervitte et le juge civil Spiroux, de Liège. Les parts étaient réparties comme suit : 1/8 et 1/32 à Joiris, Goffin, Malpas et Spiroux ;

(1) Au 18^e siècle le nom des Dister est souvent associé à la fosse. Le 21 févr. 1728 Lambert Dister propriétaire du fonds où la fosse était creusée s'associe avec Jean Dister (cité par BRUXHE, I, p. 228). Vente d'une 16^e part par Hubert Antoine Dister, Montegnée, *Œuvres*, 1729, f^o 279 v^o et 1731, f^o 309 v^o.

(2) 60 fl. à Marie Brocal, 60 à Marg. Lacroix et 60 aux frères et sœurs Dister. La somme sera payable par tiers : « 1/3 dès qu'on mettra la main à l'ouvrage deux mois en après, 1/3 dès qu'on sera parvenu au dée de la veine de charnaprez et le résidu dans l'événement qu'on viendrait à travailler à la grande veine ». Voir le protocole du notaire J. B. J. Pirot, actes n^{os} 698, 704, 710, 725, 782, 797, 802. L'orifice de la fosse est encore visible dans la propriété de la famille Bourlet-Wilkin dont L. Dupont était un des ascendants. On est pour l'instant occupé à combler la bure qui est, nous dit-on, profonde d'une centaine de mètres.

1/16 et 1/32 à Leruitte et 1/16 à Ledent. Dupont avait 1/8, 1/16, et 1/32. Il devait recevoir 120 florins de ses associés et le 80^e trait pour tantième. Avant de travailler « de fond » on comptait exploiter toutes les veines supérieures qui se trouvaient xhorrées. Le 25 vendémiaire an 7 les sœurs Marie-Anne Joseph et Dieudonnée Defays, demeurant en Souverain-Pont, 307, propriétaires du terrain « dans quel se trouve enfoncé le bure » se réservent la 1/2 du droit de comptage.

Des modifications interviennent dans la composition de la Société. Le 22 frimaire-12 déc. 1798, L. Goffin vend à Jean Louis Devillers, Jean François Collard et Thomas Joseph Xhafflaire de Liège, à chacun 1/32 au prix de 60 florins. Le 8 fructidor il vend le 1/16 qui lui reste à Thomas Jacob pour 96 florins « du moment que la société sera parvenue à exploiter la veine de Maret ». Enfin le 6 vend. an 8-28 sept. 1799, Dupont et Joiris vendent chacun 1/32 à Lambert Colson, de Saint-Nicolas, président de la municipalité du canton, au prix total de 120 frs. Dupont cède également 1/32 pour 60 frs à Henry Marcotty, agent de la commune, tout en spécifiant que sa part dans le droit de comptage lui sera réservée.

Un inventaire dressé le 18 prairial an 7-6 juin 1799 « à la requête des sociétaires » nous donne une idée de l'importance, toute relative, des installations : « la corde du bure estimée 20 florins ; une vieille corde du bure 8 fl. ; tour, heppement, houte, hernat, cheteur, tour dudit cheteur, ustensilles, bois, horons, berouettes, échelles, charbon, fer de feu » évalués à 179 fl.

Les années suivantes l'exploitation se développe ⁽¹⁾ : elle occupe 7 verges de terre dont la location coûte 26 fl. Le nombre des sociétaires a augmenté ; en 1811 on en compte 17 dont les parts se répartissent comme suit : L. Lantremange 1/4 ; Noël Gabriel Rome, d'Amay et Pierre Halloy, de Cheratte,

(1) Les notes qui suivent sont extraites des actes que nous ont aimablement communiqués M. et Mme Houbrechts-Wilkin. Ils ne possèdent malheureusement plus les comptes de la fosse. En revanche ils ont gardé la table-comptoir dont on se servait à la fosse pour enfermer la recette. Ajoutons à ces notes le procès qui mit aux prises les arniers de Pareine Blavier et les maîtres de la houillère de « Vy Jonai » (arrêt du 15 frimaire an 10 dans Врѣхне, I, p. 36).

chacun $1/16$ et $1/32$; Douffet $1/16$ et $1/64$; L. Colson, L. Joiris, la veuve T. Jacob chacun $1/16$; Ernest Bailleux $1/32$ et $1/64$; L. Dupont $1/32$ et $1/128$; Jean Massillon et Georges Galand chacun $1/32$; Henri Franck, Etienne Lambert, Henry Marcotty et Hyacinthe de Saroléa, de Cheratte, chacun $1/64$ et $1/128$; Laurent Dupont, père de Lambert, $1/64$ et $1/256$, Saint-Léger $1/128$ et $1/256$. L'année d'après, l'exploitation s'arrête, semble-t-il, car en avril 1812 on fait une voûte sur la fosse ainsi que sur la bure d'aéragé.

Par la suite L. Dupont rachète peu à peu les parts de ses co-associés : le 10 juillet 1813 il acquiert le $1/16$ de L. Joiris pour 53 frs ; le 30 juillet la part de H. Franck pour 20 frs et le 9 août celles de Marcotty et de Lambert pour la même somme ; le 25 août celle de Halloy pour 79 f. 76 et le 30 août 1814 celle de Massillon pour 26 f. 60 (1).

Sous le régime hollandais, le 4 mars 1822, les sociétaires H. de Saroléa, N. G. Rome, J. B. J. Galand et L. Dupont adressent aux Etats députés une demande en concession d'une superficie de 84 bonniers 37 perches 80 aunes. Le 20 juin 1826 ils sont invités par les Etats à régulariser leur demande, mais ils n'en font rien. Le 26 septembre 1827 un avis défavorable est émis par les Etats et le 20 octobre un arrêté du roi Guillaume déclare « non avenue » leur demande en concession (2).

Les documents que nous possédons sur la fosse Jennin, particulièrement les registres aux comptes (3), nous donnent des détails plus circonstanciés : ils nous permettent de suivre l'évolution d'une fosse à bras pendant son éphémère existence.

Le 15 vendémiaire an 7-6 octobre 1798 Pierre Boulanger, Eustache Dister, Jean Boulanger, Pierre Boulanger fils, Antoine Boinem et Nicolas Dister s'associent pour « rehaver la bure Jennin au lieu dit Fays, profondé dans une pièce de

(1) En mai 1824, il rachète la part de Saint-Léger pour 10 fr. ; en avril 1834 celle de Galand pour 30 fr. et en septembre de la même année celle de Colson pour 80 fr.

(2) *G. Prov.*, n° 611. Le 30 juin 1821, L. Dupont avait fait opposition à la demande en extension du Gosson du 8 avril 1820 (*ibid.*, n° 558).

(3) *Fonds Hellin*, liasse 38. Notaire Pirot, 15 vend. an 7, n° 707. Dans les registres du *Fonds Hellin*, on lit la graphie « Genin ».

terre appartenant à Jean et Paul Dister, à effet de travailler les mines de houille et charbon qui peuvent se trouver au fond dudit bien à 100 pieds de la superficie » moyennant le paiement aux propriétaires du terrain du 80^e trait et de 10 fl. pour « la rupture du gazon ». En nivose J. J. Préalles entre dans la société pour $\frac{1}{7}$ en payant 70 fl. Lorsque la fosse commence à produire, la valeur de la part augmente. Le 27 thermidor Pierre Boulanger, père et fils, cèdent la moitié de leur part soit $\frac{1}{7}$, à Jacq. Jos. Hellin pour 182 fl. 6 sols. Le 16 pluviôse ce dernier acquiert un autre 7^e pour 400 fl., les mêmes lui cédant chacun $\frac{1}{28}$ et Jean Boulanger $\frac{1}{14}$. D'autres modifications interviennent et au 8 germinal an 8-29 mars 1800 les parts sont distribuées comme suit : P. Boulanger, père et fils, Joseph Derouard chacun $\frac{1}{28}$; Jean Boulanger, Fleuris Joiris chacun $\frac{1}{14}$; Boinem et Préalles chacun $\frac{1}{7}$; Nic. Dister et Eustache Dister fils $\frac{1}{7}$ et $\frac{1}{28}$; et Hellin $\frac{2}{7}$. Le 2 messidor-21 juin Mathieu Massillon acquiert $\frac{1}{28}$ à A. Boinem et le $\frac{1}{28}$ de P. Boulanger père. Le 20 brumaire an 9-11 nov., P. Boulanger fils « renonce pour la part qui lui compète à toute denrée qui pourra s'abstraire à la suite par le bouxtai profondé depuis l'œuvre de la veinette jusqu'à celle de pawon, se réservant cependant sa même part à toute veine qui pourrait s'abstraire soit par plomb du bur actuellement existant, soit par un autre bouxtai, soit par tout autre nouveau bure à profiler sur le même cours d'ouvrages ». Enfin en frimaire Jean Boulanger cède la $\frac{1}{2}$ de sa part, soit $\frac{1}{28}$, à Lambert Dupont. Par la suite, les parts des sociétaires ne subissent pas de modifications sensibles.

Pendant les premiers mois l'entreprise produit peu. La moyenne des salaires payés aux ouvriers pendant les 17 premières quinzaines, c'est-à-dire de la mi-vendémiaire an 7 au début de thermidor, s'élève à 75 florins par quinzaine. En thermidor l'extraction augmente et les salaires payés passent brusquement de 52 fl. 10 à 195 fl. pour atteindre 250 fl. la première quinzaine de nivose de l'année suivante. En nivose ils sautent à 343 fl. ; le 20 floréal ils passent à 406 fl. et atteignent le chiffre le plus élevé en messidor : 532 fl. Jusqu'au

mois de nivose ils dépassent 400 fl. (426 fl. au 13 nivose) ⁽¹⁾. Le 27 ils tombent à 361 fl. ; le 11 pluviose à 349 fl. et le 25 pluviose ils dégringolent à 84 fl.

Le nombre des ouvriers occupés à la fosse suit une courbe analogue. On en compte une dizaine en moyenne jusqu'en thermidor an 7 ; 32 en nivose an 8 ; 43 en pluviose, 60 en prairial et 64 en messidor, chiffre le plus élevé. A partir de cette date le nombre diminue insensiblement. On en compte encore 53 au début de pluviose an 9, mais à la fin du même mois, il n'y en a plus que 29 ⁽²⁾.

De ventose an 9 à vend. an 11, soit pendant un an et demi, on ne travailla guère à la fosse que pendant 4 mois (de vend. an 10 à nivose), les sociétaires devant suspendre l'exploitation « à défaut de débit » ⁽³⁾.

En outre la société avait contracté des dettes qui n'étaient pas apurées : tel créancier un certain Hoka, de Liège, qui du 17 nov. 1799 au 11 janv. 1801 avait livré des bois pour une somme de 783 fl.-17-3 et à qui il n'avait été payé qu'un faible acompte, assigna les sociétaires devant le juge de paix d'Avroy. Au 29 avril 1801 il était dû à diverses personnes un total de 1730 fl.-8-3 ⁽⁴⁾. Pour éteindre ces dettes la société décida de vendre les denrées entassées dans les deux paires du pavé du Gosson ⁽⁵⁾ et de la Chaussée. Les deux tas furent évalués à

⁽¹⁾ Sauf pendant la 2^e quinzaine de thermidor an 8 : 229 fl. ; la 1^{re} quinzaine de vend. an 9 : 278 fl. et la 1^{re} quinzaine de brumaire : 296 fl. A ces dates on procédait au « relargissement du bouxtay » ou bien on ne travaillait pas « à la veine ».

⁽²⁾ La plupart d'entre eux n'ont travaillé pendant cette quinzaine que 3, 2 ou même 1 jour ; un seul a travaillé 7 jours. Les houilleurs occupés à cette fosse ne travaillent pas, sauf exception, tous les jours de la quinzaine. Parmi le personnel on compte une demi-douzaine de femmes.

⁽³⁾ Cf la déclaration en réponse à l'arrêté du 29 germinal an 10. Dans un acte du 23 brumaire an 12, on lit : « la fosse ne donnoit point du profit et les exposés se trouvoient trop frayeux ».

⁽⁴⁾ A Hoka 734 fl. ; à Servais Gérard, marchand de fer 518 f.-5-1 ; à Arnold Granjean, pour chandelles 78 fl.-14 ; à Laurent Pâques pour briques 20 fl. ; à Gérard Bovy pour chandelles 38 fl.-10 ; à la veuve Jacq. Stassart pour poudre et autres objets 20 fl.-2-2 ; à Mathieu Ledent pour bois 72 fl.-19, ainsi que des droits de terrage, charrois, etc.

⁽⁵⁾ « La paire près du terrisse de Laguesse sur la chaussée de la fosse du Gosson ».

3.400 fl.-10 sous, somme qui était amplement suffisante pour désintéresser les créanciers (1).

Une autre difficulté surgit à propos du cens d'areine. Les arniers de l'areine Blavier, Béannin et Platéus, réclamèrent ce cens aux sociétaires. Mais les arniers de Falloise et Borret « s'interposèrent et exigèrent cette redevance pour leur areine tout en défendant aux sociétaires du Jennin de payer aux arniers Blavier ». La société fut déboutée « de sa demande de contenance et un jugement du 5 prairial an 10 ordonna de plaider la cause au fond ». Pour éviter des frais dispendieux — les frais de procédure s'élevaient déjà à 333 fl. 64 — les maîtres se résignèrent à payer les deux cens (2).

Ces difficultés ne mirent pas fin à l'exploitation. En vend. an 10 les maîtres décidèrent de « ratteler » aux veines de crusny wayhai et veinette ; mais l'entreprise végéta. Elle n'occupait plus que 8 ouvriers (3) ; la moyenne des salaires payés s'élevait à moins de 57 fl. par quinzaine. La première quinzaine de frimaire, on travailla à la veine de domina. Les 6 ouvriers encore occupés à la fosse percurent 25 fl.-14 de salaires (4). L'entreprise touchait à sa fin. Le 26 vend. Fleuris Joiris avait renoncé « pour la part qui lui compétait » aux trois veines que l'on travaillait. Le 17 nivose an 11-7 janv. 1803, Préalles qui jusqu'à cette date avait tenu les comptes (5) et A. Boinem y renoncèrent à leur tour.

Nous ignorons à quelle date la fosse cessa toute activité. Les registres aux salaires portent les traces de liquidations postérieures. Le 30 avril 1810, les sociétaires se cotisèrent pour payer à la veuve Despa 40 fl. dus pour simple et double dommages depuis le 20 floréal an 8 au 9-avril 1810 et 8 fl. à

(1) Cependant au 10 janvier 1803 il restait dû à Servais Gérard 217 fl.-5. Il assigna la société en remboursement. La somme de 3400 fl. fut répartie entre les sociétaires par 1/27, soit 126 fl.-10 par 1/27.

(2) MALHERBE, *ouv. cit.* p. 183 et BRIXIIE, I, p. 27 et suiv. Du 26 pluviôse au 27 nivose an 9 il était échu au cens d'areine 193 paniers de houille et charbon que les maîtres offraient de payer au prix de 25 cent. chacun (*Fonds Hellin*, I, 38).

(3) Exceptionnellement 12, la deuxième quinzaine de frimaire.

(4) Dernier compte de quinzaine du registre.

(5) Le registre aux salaires ; les comptes de la vente des houilles à la fosse sont d'une autre main.

Jean Dechène « pour réparations de dommages » (1). Les dommages furent encore payés à la veuve Despa en 1814. Le 26 juin 1820 une somme de 68 fl. 5 sols fut remise aux enfants de Goffin Thiry « pour rachat du dommage occupé par l'emplacement des bure et terrisse ».

Quel profit les sociétaires tiraient-ils de l'exploitation ? Pour répondre à cette question, nous n'avons que des indications fragmentaires. Un des registres aux comptes nous donne la valeur des denrées vendues jour par jour à la fosse, le total par quinzaine et la part qui revient à chaque sociétaire après déduction des frais. Mais les comptes ne sont guère complets que pour les 7 quinzaines allant du 14 juin et 17 sept. 1800. Pour la clarté de l'exposé, nous les reproduisons ci-après sous forme de tableau (2).

Quinzaine allant du — au — 1800	Montant de la vente des denrées à la fosse	Frais à déduire	Bénéfices à répartir	Bénéfices revenant à Préalles (1/7)	Salaires à payer par Préalles
14 au 26 juin	—	—	437-10-0	62-10	63- 3-2
28 juin au 9 juillet	1026- 8-2	259-18-1	766-10-1	109-10	74-15-2
10 au 22 juillet	1307- 2-1 75- 8-2 ¹	228-12-1 87- 7	1071	153	67-17-2
23 juill. au 5 août	772-11-0	163-11-1	608-19-3	87	64- 1-3
7 au 19 août	460- 5-3	103- 5-3	357	51	32-15-3
20 août au 1 ^{er} sept.	519- 6-1	165-16	353-10-1	50-10	67- 2-2
3 au 17 sept.	403-14-2	157-15-3	245-18-3	35	61- 1-0
.....
18 au 20 sept.	89-16-1	—	—	—	—
29 sept. au 12 déc.	1556- 5-1	—	—	—	—
13 au 18 déc.	111- 7-2	57- 7-3	53-19-3	—	—
19 et 20 déc.	44-16	—	—	—	—

Pour ces 7 quinzaines le total des bénéfices s'élève à 3829 fl.-10-2, desquels il revient à Préalles pour sa 7^e part 548 fl.-10. Il a dû payer pour ses cédules pendant la même période

(1) J. Duchène avait acheté pour 8 fl. de fumier. La veuve Despa recevait 4 fl. par an pour dommage.

(2) Dans l'avant-dernière colonne de droite nous donnons à titre d'exemple la part dans les bénéfices qui revient à J. J. Préalles pour sa 7^e part et dans la dernière colonne le montant des cédules que le même Préalles doit acquitter. Les chiffres de cette colonne sont extraits du registre aux salaires.

432 fl.-10-1 ; il lui est donc resté comme bénéfice net 116 fl., soit 16 fl. 10 par quinzaine, auquel il convient d'ajouter sa part dans le charbon non vendu qui s'entassait dans les paires (1). Si l'on songe qu'un houilleur, travaillant 13 jours sur 15 au salaire journalier de 22 sous (2), recevait pour sa quinzaine 14 fl. 6 tout en se donnant beaucoup plus de mal, on pourra conclure que notre sociétaire, pendant cette période tout au moins, n'est pas trop mal partagé.

De plus, pour Préalte, comme pour d'autres sociétaires privilégiés, le revenu qu'ils tiraient de la fosse constituait un appoint ou un cumul. Préalte est cabaretier et percepteur des contributions, J. J. Hellin est un gros propriétaire terrien (3), A. Boinem est tailleur, L. Dupont boulanger : ils jouissent du fruit des capitaux qu'ils ont investis dans l'exploitation, sans y travailler de leurs mains. Par contre F. Joiris est maître ouvrier au salaire de 18 fl. par quinzaine, E. Dister, P. Boulanger et Jos. Derouard travaillent à la fosse comme ouvriers journaliers (4).

Les comptes que nous possédons ne nous permettent pas de dresser un bilan plus précis. Il est néanmoins certain que la production ne fut pas toujours abondante, ni l'entreprise rentable. Aussi les sociétaires se retirèrent-ils les uns après les autres. En 1807 alors que l'exploitation, semble-t-il, avait cessé, il n'y avait plus que trois associés : Hellin pour 9/12, Préalte 2/12 et Joiris 1/12.

Cette houillère, comme la plupart des houillères de l'ancien régime, ne connut donc qu'une existence éphémère (5). Pour

(1) Déduction faite toutefois du droit de terrage et du cens d'areine. Notons que les bénéfices auraient pu être plus élevés, car, pendant deux de ces quinzaines, on a dû procéder « au relargissement du bouxtay » ; aussi le montant des cédules a-t-il dépassé la part des bénéfices.

(2) Salaire maximum payé en 1800. Nous parlerons des salaires dans un autre chapitre.

(3) Préalte et Hellin avaient également des intérêts dans d'autres exploitations.

(4) Leurs cédules étaient décomptées de leurs salaires. Voir en annexe un type de compte de quinzaine. Cf. Fr. BENCK, *Comptes d'un charbonnage de Flémalle-Grande au XVII^e siècle, Chronique archeolog. du pays de Liège*, 40^e année p. 63 et suiv.

(5) Il ne semble pas que l'extraction ait été suspendue par suite de l'abondance des eaux. En tous cas, dans les pièces que nous avons vues, il n'en est jamais question.

assurer la continuité de l'extraction, il fallait des moyens techniques et financiers puissants dont nos sociétaires ne disposaient pas. Le nouveau régime comprit la nécessité d'une exploitation méthodique et tout en s'efforçant d'interdire les exploitations précaires, il en encouragea les grosses entreprises qui seules pouvaient faire prospérer cette branche de l'industrie nationale.

IV. — Un type de grande exploitation : le Gosson-Lagasse

A côté de ces deux entreprises qui sont comme un des aspects économiques de l'ancien régime, efforçons-nous de retracer l'évolution d'une de ces grandes exploitations, celle de Gosson-Lagasse, à Montegnée, qui fut la première à naître et à se développer sur le sol de notre commune.

Les fosses de « Gosson » et de « Lagace » apparaissent au 16^e siècle ⁽¹⁾. Le 19 juillet 1597, Jean Lambrechts de Jemeppe, maître de la fosse de Lagace, obtient du monastère du Val Saint-Lambert, pour lui et ses consorts, la permission de travailler sous diverses pièces de terre situées dans la campagne d'Ardanthier et dans les environs ⁽²⁾. Dans un acte du 21 février 1601, le même Lambrechts est cité parmi les maîtres « de la fosse de Corbeau et de Lagace ». Il y est fait aussi mention de la fosse de Gosson et Guinerie qui est exploitée par d'autres comparehonniers. Peu après Lambrechts et ses beaux-frères Hubin Coume et Arnold Boinem « rapportent en société » toutes les prises se trouvant sous leurs biens. En février 1612, le siège de l'exploitation est installé à la Guinerie et, en 1620, au bure de Gosson ou de petite Guinerie que la société fait « rehaver ». En août 1622, Curtius intente une action contre les maîtres du Gosson pour avoir paiement du cens d'arcine. En 1625, le siège est fixé à petit Corbeau, puis

⁽¹⁾ Le Gosson est cité en 1500, dit BRUXHE, *o. c.*, I, p. 93.

⁽²⁾ Val-Saint-Lambert, reg. 275, f^o 28 : « prises d'ovraige rendues auz maîtres de Lagace près panchier (= Pansv) au lieu de Montegnée ». On trouve presque toujours la graphie « Lagasse » dans les textes du début du 19^e siècle.

en 1631 à nouveau à la bure de Lagace qui est abandonnée en 1634 et où les travaux ne seront repris qu'en 1811. En 1656 les travaux reprennent à Gosson. En 1658 Catherine Borret cède à son beau-frère Hubert Fourneau son droit de comptage lui compétant aux fosses de Corbeau, Guinerie et Gosson. Les travaux continuèrent à Gosson jusqu'en 1709, date à laquelle, semble-t-il, ils furent abandonnés ⁽¹⁾.

A la fin du 18^e siècle une société, disposant de moyens financiers considérables, dont certains membres avaient des intérêts à la fosse du Cockay, allait reprendre l'exploitation « des bures et cours d'ouvrages de Gosson et Guinerie ». Elle était constituée comme suit :

Jean François Dejaer, de Liège, juriconsulte et avocat, échevin de la cour de justice de Fléron 4/16, 1/32 et 1/64.

Lambert Dejaer, juriconsulte et avocat, échevin de la cour de justice de Jupille 3/16.

Laurent Lassence, ancien capitaine au service de France 3/16.

Melkior Jamar 2/16 et 1/64.

Mathieu Ledent fils, Jean Mathieu Delsaux, Paul Colson, chacun 1/16.

Le 23 août 1791, elle obtenait du chapitre de Saint Lambert la permission de « rehaver et renfoncer un ancien bure nommé Gosson situé dans l'endroit dit Lameau proche la campagne d'Ardenhier... présentement rempli d'eau jusqu'à une certaine

(1) Nous avons pu consulter, au siège du Charbonnage de Horloz-La Haye-Gosson, à Tilleur, grâce à l'obligeance de la Direction, les mémoires suivants :

N^o 1. *Mémoire pour Madame veuve Dejaer et co-associés, propriétaires de la Houillère Lagace-Gosson et cours d'ouvrages, appelans, contre Madame veuve Renard, intimée*, Liège, Teichmann, s. d. 108 pages [1815].

N^o 2. *Mémoire en cause les sociétaires de la houillère du Gosson, intimés, contre les arniers de Falloise et Borret, appelans*, Liège, Dessain, s. d., 50 pages.

N^o 3. *Précis pour la dame Anne-Joseph Lys, veuve Denis Renard, demanderesse, intimée contre la dame veuve Dejaer et autres actionnaires du Gosson, défendeurs, appelans*, Liège, Teichmann, s. d. [1815], 30 pages.

N^o 4. *Analyse du procès existant entre Madame Dejaer et Madame Renard*, Liège, s. d., 20 pages (résumé du n^o 1).

N^o 5. *Corollaires déduits des Mémoires publiés dans la cause de Madame Dejaer contre Madame Renard*, Liège, Dessain, s. d. 27 pages et 2 plans.

L'auteur du Mémoire n^o 1 est Hyacinthe Dejaer « docteur en médecine de Paris ». Il fait état de registres aux comptes et d'autres documents que nous ne possédons plus. Les mémoires n^{os} 1 et 3 retracent l'historique de la houillère jusqu'à la fin du 19^e siècle.

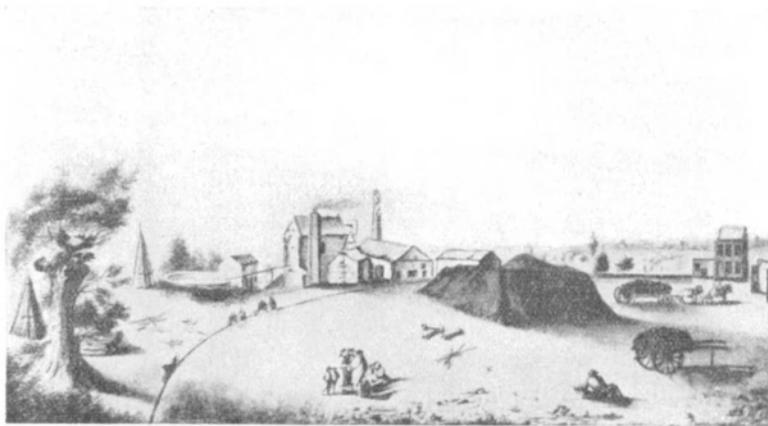
hauteur » et de travailler sous diverses pièces de terre totalisant 16 bonniers (1). Ensuite par une série d'actes notariés elle acquit la permission d'exploiter sous de nombreuses terres et prairies situées au Sud du village (2). Elle équipa sa fosse d'une machine à vapeur. D'autre part pour faciliter l'écoulement de ses produits, elle relia son exploitation à la chaussée de Bierset par un chemin pavé de 12 pieds de largeur (3).

(1) Ces terres étaient situées « au Pansy, dans la campagne de Malfe, au bois des Poursais et au Berleur, près de la ruelle des meuniers... » Protoc. Direct. Cath., t. 59, f° 190 v°. Ajoutons que le 26 sept. 1789 Denis Renard, conseiller de la cour allodiale de Liège, avait subrogé J. J. Dejaer dans tous ses droits qui pouvaient lui compéter aux bures de Gosson, Guinerie et cours d'icelles moyennant 200 écus d'or. (A. E. L. Notaire J. B. Caltrou).

(2) A. E. L. Le 9 sept. 1791 les pièces de terre dépendant de la « cense de Humvent » (Notaire Wiart) ; le 10 sept. les hypothèques sujettes à une rente de 11 muids payées par les possesseurs de la même ferme (Notaire G. Faudeur) ; les 11, 14 et 26 nov. des nombreuses pièces de terre appartenant à divers particuliers (Notaire F. Lambert). Voir aussi les actes du 21 nov. 1791 (Notaire M. Plateus), du 19 févr. 1792 (Notaire Lacroix) et du 21 juillet 1795 (Notaire Dubois). La fosse du Gosson était enfoncée dans le bien de Lambert Plateus ; la société lui paya 425 florins pour dommages : abattage d'arbres et de haies (actes du 10 mai et 28 sept. 1793, Notaire M. Plateus).

(3) En 1793 elle avait déjà utilisé plus de 360.000 pierres à paver qu'avait fournies Laurent Lassence (voir A. E. L. Notaire N. J. Henkart, acte du 30 ventose an 4, n° 185). Le dégel qui suivit le rude hiver de 1794-1795 disloqua le pavage qui dut être reconstruit. Un différend opposa les frères Hellin, alors possesseurs de la ferme de Humvent et la Société du Gosson. Elle avait obtenu — à titre gracieux, affirmait-elle — la permission du père des Hellin d'extraire le sable et la terre glaise hors de plusieurs pièces de terre environnant la ferme. Elle utilisa ces fournitures pour la construction et la restauration de leur chemin pavé, ainsi que pour « l'édification du bâtiment qui loge la pompe à vapeur, les murailles du bure, les logements des ouvriers. » Les Hellin réclamèrent 8000 fr. pour le sable extrait de deux pièces de terre sises à Montegnée, 400 fr. pour la terre glaise prise dans un autre fonds, sans préjudice du prix du sable tiré d'une troisième pièce située sur le territoire de Saint-Nicolas, dont le Gosson contestait la propriété aux demandeurs. Un jugement du Tribunal du 31 août 1810 et un autre du 23 janvier 1810 donnèrent tort à la houillère. Un arrêt de la Cour Impériale du 8 mai de la même année conclut à l'exécution du jugement du 31 août 1810 (*Fonds Hellin*, liasse 39, farde Gosson). Le chemin est encore connu sous le nom de « pavée de Gosson ». A ce propos notons que pour faciliter l'écoulement de leurs denrées vers la ville et vers la Hesbaye, certains exploitants relièrent leur houillère à la Chaussée par un pavé — ainsi firent les maîtres de l'Espérance — ou bien ils installèrent sur cette grand-routes des « paires » où les marchands venaient s'approvisionner. Les maîtres du Cockay, du Petit Cockay et du Jennin en avaient une ; ces derniers — nous l'avons dit — en avaient une seconde sur le pavé du Gosson. Les maîtres du Bainoret avaient établi la leur sur la Branche. Cette branche de chaussée qui reliait la chaussée de Bierset à celle de St-Trond avait été aménagée vers 1716 à l'initiative de Pierre Planchar pour desservir ses exploitations. A ce sujet : voir l'étude de Maurice YANS, *Les Planchar... Chroniq. archéolog. du Pays de Liège*, 38^e année, p. 5 et suiv.).

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 germinal an 10, la Société adressa le 4 complémentaire an 10-22 sept. 1802 une demande en concession. Elle avait pour objet l'exploitation des terrains qui avaient comme limites : « au midi le point de la réunion de la ruelle venant de Chantraine qu'on dit des Bouhettes, de l'orient le chemin de Pansy, du nord le chemin qui passe vis-à-vis la grange de Homvent et de l'occident le chemin qui va au rieu au pont sur le lieu de Chantraine ». Le préfet l'adressa le 6 nivose an 11-27 déc. 1802



LE GOSSON EN 1796.

Une vue de la houillère du Gosson en 1796 se trouve au siège de la Société à Tilleur. Elle a été faite d'après le dessin original qui est dédié au « Capitaine Lassence » un des sociétaires de l'époque.

La Direction nous a fort complaisamment autorisé à la reproduire. Nous l'en remercions vivement.

Une reproduction figure dans L. BÉRHUNE, *Le Vieux Liège...* Liège, 1888.

« pour l'affiche et la publication » aux maires de Liège, Grâce-Montegnée, Saint-Nicolas, Tilleur, Jemeppe et Hollogne-aux-Pierres.

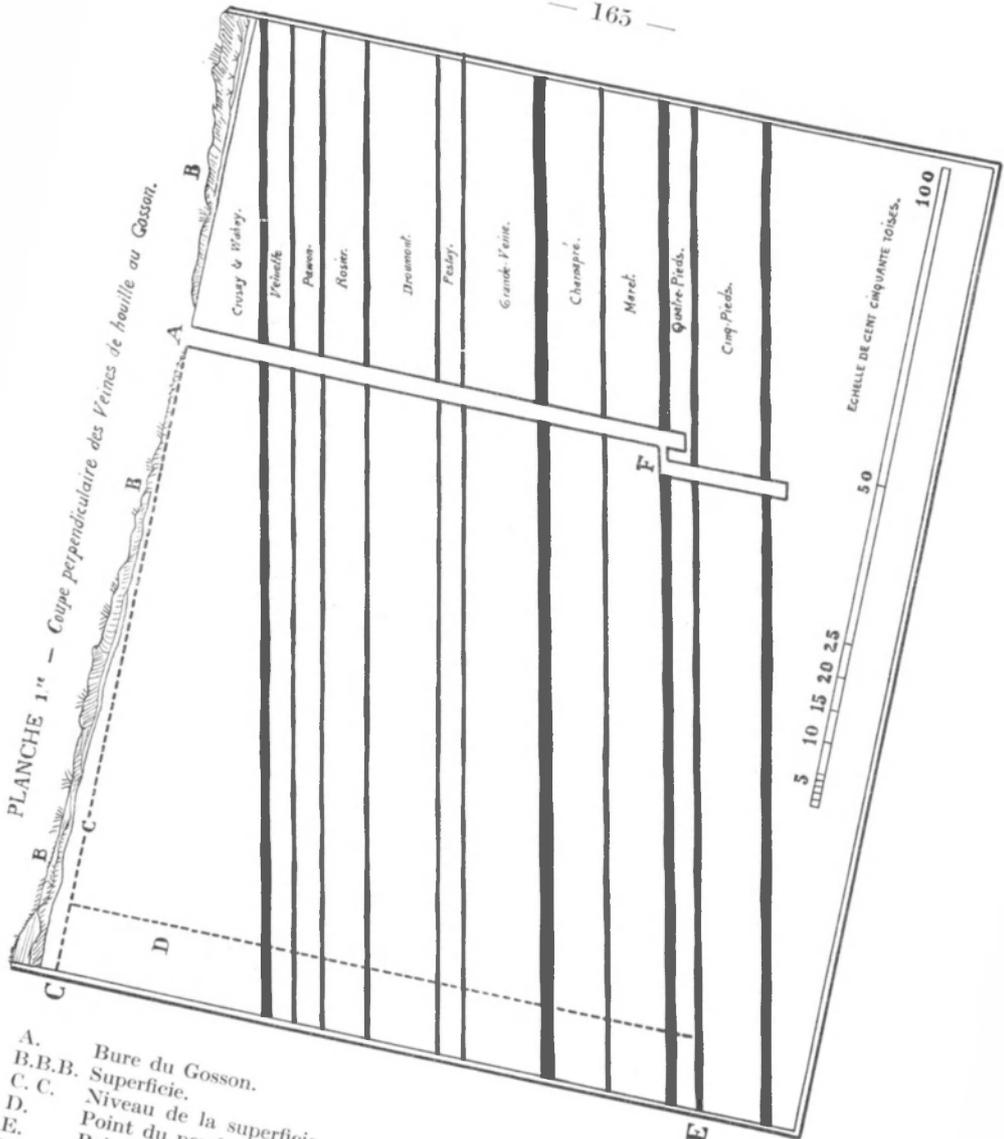
Ainsi qu'on le voit par la correspondance échangée entre le préfet, les maires et l'ingénieur en chef des mines, l'affaire traîna pendant de longs mois. C'est le 2 mars 1807 seulement que le préfet transmet à l'ingénieur en chef des mines Lenoir,

chargé d'examiner la demande, le certificat d'affiche et de publication émanant du maire de Saint-Nicolas (1). Le 26 avril 1809, il invitait à nouveau les maires à faire publier la demande du Gosson pendant un mois consécutif et à lui adresser les certificats d'affiche ainsi que les oppositions qui pourraient lui parvenir. Un an plus tard, il n'avait pas pris position ; il attendait, avant de donner « un avis motivé » d'être en possession du rapport de l'ingénieur en chef sur la demande introduite par la société voisine de Chantraine (2).

Entretemps, en avril 1809, la société avait demandé à pouvoir établir une nouvelle exploitation dans les limites de la concession qu'elle sollicitait. Elle désirait abandonner la bure de Gosson et recreuser la bure de Lagasse à l'effet d'y transporter le siège de son exploitation. La demande fut soumise à l'ingénieur en chef Mignerou qui, dans son rapport du 15 sept. 1809, établit le cahier des charges des travaux à effectuer. La société hésita à l'accepter ; il lui fallait, d'après le plan proposé, deux ans pour remettre la bure en pleine activité. Elle le reconnaissait « le meilleur pour l'extraction... mais il lui en coûterait 30.000 frs de plus à exposer pour arriver à la veine la plus basse ». L'accord se fit néanmoins. Le cahier des charges prévoyait que les sociétaires feraient nettoyer et recreuser la bure de Lagasse ; ils lui donneraient les dimensions nécessaires pour y placer une machine à vapeur et l'approfondiraient jusqu'à la grande veine, à la profondeur de 175 m. Ils

(1) Le 31 mai le maire d'Ans et Glain envoya le certificat au préfet qui le transmit à l'ingénieur des mines le 22 juin. Voir les dates de la demande et de la publication dans *Mémorial*, t. 3, n° 106, p. 548.

(2) Nous n'avons pas la demande des sociétaires du Chantraine, les Hauzeur, ni le rapport de l'ingénieur sur cette houillère. Mais nous savons que les sociétaires du Gosson et les Hauzeur « voulant mettre un terme aux contestations qui ont divisé les deux sociétés » fixèrent par acte du 27 juillet 1809 les limites séparatoires des deux demandes, renoncèrent aux oppositions qu'elles s'étaient réciproquement portées et mettaient fin au procès intenté par feu Hauzeur au Gosson. (A. E. L., Notaire Ansiaux). A propos de cet accord le préfet écrivait à l'ingénieur en chef : « Il ne suffit pas que ces deux sociétés rivales... aient transigé sur leurs intérêts respectifs pour que l'autorité se détermine suivant leurs conventions. Elle a besoin de connaître les plans qu'elles se proposent de suivre... C'est en rapprochant ces deux demandes, que l'on pourra poser les limites dans lesquelles ces deux sociétés devront se renfermer... » (29 avril 1810) (l. 1854).



- A. Bure du Gosson.
 - B.B.B. Superficie.
 - C.C. Niveau de la superficie.
 - D. Point du pendage correspondant au bure Lagace.
 - E. Point où est parvenu la vallée de Gosson au Quatre-Pieds.
 - F. Deuxième bure ou bouxtaï.
 - N. B. Les Vieux-Hommes n'étaient parvenus que jusqu'à la veine du Rosier.
- Cette planche est extraite de la brochure intitulée *Corollaires...* que nous signalons page 161, note 1, sous le n° 5.

placeraient un cuvellement à la veine du Rosier — veine que les anciens exploitants n'avaient pas dépassée — pour empêcher les eaux des vieux travaux pratiqués dans les bures voisins de pénétrer dans celle de Lagasse. Ils ne pourraient pénétrer dans la grande veine que l'espace suffisant pour y percer un bouxhtay, au moyen duquel ils se porteraient directement à la veine de 5 pieds. Ils ne pourraient établir aucune communication entre la bure de Gosson et celle de Lagasse, à moins que la machine à vapeur à établir dans cette dernière fosse ne fût assez puissante pour épuiser en même temps une partie des eaux du Gosson. Enfin ils pourraient continuer l'extraction par le Gosson afin de « fournir aux frais de perçement de la bure de Lagasse et à l'entretien des machines à vapeur ». Les travaux furent suivis de près par l'ingénieur Blavier et le conducteur Malaise qui furent chargés par le préfet de veiller à leur bonne exécution (1).

Quelle était la production de cette importante exploitation ? A l'exception des données fournies par la déclaration du

(1) Voir au dossier un arrêté du 26 février 1812 qui, après délibération du conseil des mines, prescrivait à la société de combler la bure du Gosson, lorsque le travail que l'on exécutait pour détourner sur cette bure les eaux de la Guinerie serait terminé. Un arrêté du préfet du 19 août qui autorisait « la société à pratiquer dans la grande veine des travaux pour être à même d'y placer les déblais provenant de l'approfondissement de leur bouxhtay ». Un arrêté du 12 avril 1813 qui permettait aux sociétaires sous certaines conditions « de suspendre leurs travaux à la grande veine pour se reporter à la veine inférieure nommée de 5 pieds ». Un plan de l'exploitation vérifié par l'ingénieur Blavier daté du 1^{er} avril. Un autre arrêté du 11 nov. 1813, pris sur rapport de Blavier daté du 4, avec un plan annexé, autorisant la société à ouvrir des travaux préparatoires à la veine du Maret, ainsi qu'à la couche de 4 pieds, travaux qui consisteront « en une gralle et en trois coïstresses à ériger successivement ». Voir également, dans le registre du conducteur Malaise, son rapport du 14 juillet 1812 sur les travaux effectués à la Grande veine, où il constate que « l'exploitation est dirigée de manière à n'inspirer aucune crainte ni pour les ouvriers, ni pour la conservation des mines ». Un compte rendu de son inspection faite le 24 août, suite à une lettre de Blavier, pour s'assurer de l'exécution de l'arrêté du préfet du 19 août. La visite du 9 sept. consacrée à l'inspection des « registres d'extraction ». Malaise note encore (mai 1813) : « la machine à vapeur de Lagasse est toujours plus ou moins en activité. Les tuyaux ont un diamètre de 8 pouces et le cylindre est de 45 pouces. Le balancier s'élève de 7 pieds et les vibrations sont de 11 à 12 par minute ». Autres détails à glaner dans le registre du conducteur Goffin, lors de ses visites du 21 mai, 28 juillet, 11 août et 14 sept. 1813 et dans le registre D 6, pages 22 à 27. La bure du Gosson était à 190 m. de Lagasse et sur son amont pendage (registre D 6).

29 germinal, nous ne possédons pas d'indication pour les années antérieures à 1812. Cependant les chiffres d'extraction étaient adressés à Paris tous les trimestres par le préfet ; mais ils ne figurent pas au dossier. Nous avons pu néanmoins glaner dans les registres des conducteurs Malaise et Goffin, quelques chiffres pour certains mois des années 1812 et 1813. Nous les donnons ci-après sous forme de tableau et nous y ajoutons le nombre d'ouvriers employés à la houillère.

Dates	Nombre de « lurets »	Nombre d'ouvriers
Du 2 au 17 juillet 1812.....	245	326
1 ^{re} quinzaine d'août	239	287
2 ^e quinzaine d'août	210	335
1 ^{re} quinzaine de septembre	263	338
2 ^e quinzaine de septembre	290	360 (a)
Du 9 au 24 avril 1813	282	343
1 ^{re} quinzaine de juillet	315	—
2 ^e quinzaine de juillet	326	—
1 ^{re} quinzaine de septembre	187 (b)	—

(a) 288 dans la bure ; 72 au jour.

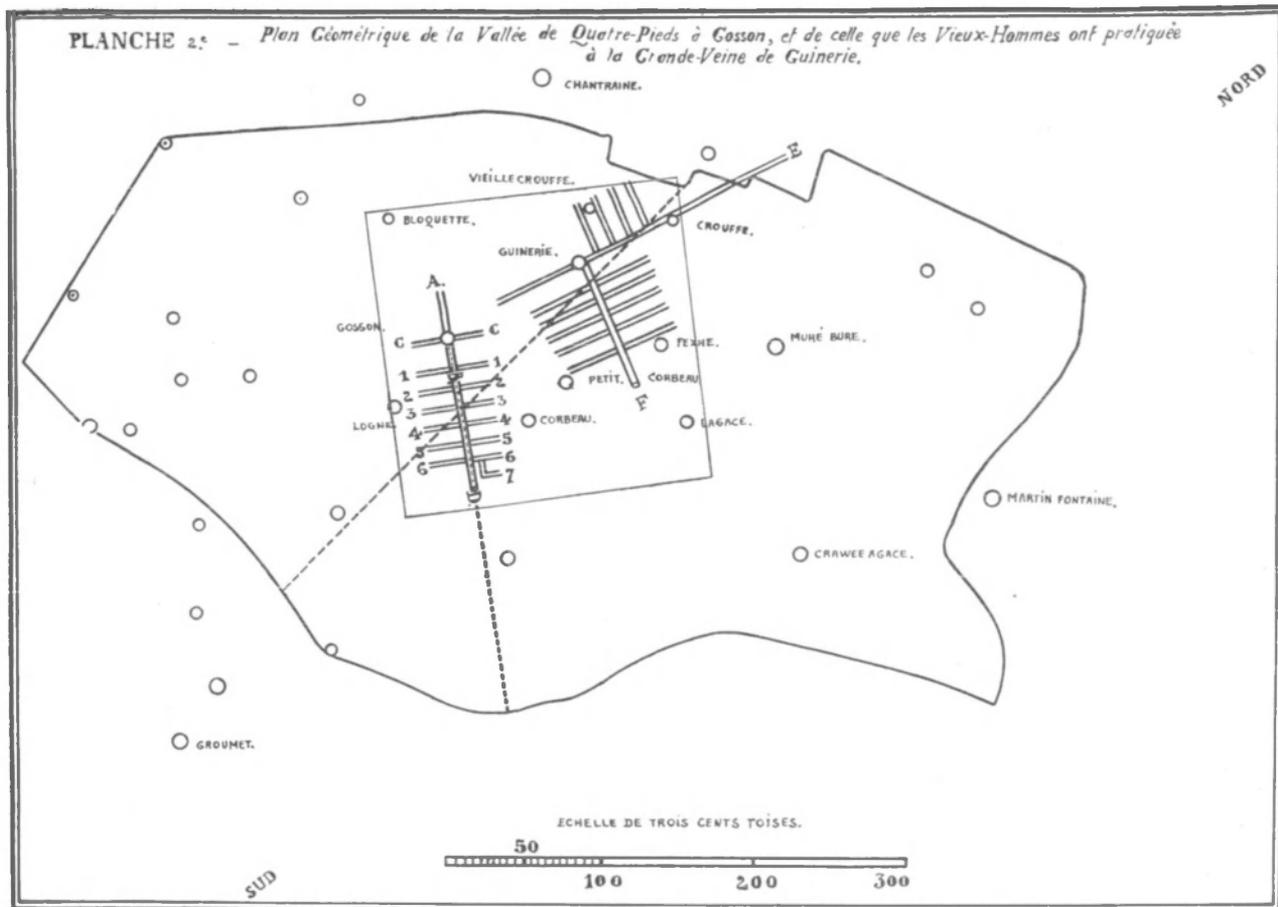
(b) à la veine de Maret.

Thomassin en outre nous dit qu'en 1812 la société a extrait 440.000 quintaux pour une valeur brute de 449.638 frs : elle exporta à l'étranger pour une valeur de 220.000 frs. Par contre 10 petites fosses de la commune occupaient ensemble 61 ouvriers et extrayaient seulement 40.000 quintaux valant 36.756 frs (1). On peut dire que le Gosson et les grandes entreprises similaires, tant par la superficie de leur concession que par l'abondance de leur production, allaient peu à peu submerger les petites exploitations.

La société n'avait pas encore obtenu la concession définitive

(1) THOMASSIN, *Mémoire statistique...*, p. 416. Il donne pour 1812 le chiffre de 352 ouvriers. Dans sa séance du 19 août 1815, le conseil municipal évaluait la production des fosses du village à 8.446.000 Kg, dont 3/4 de charbon et 1/4 de houille.

PLANCHE 2.^e - *Plan Géométrique de la Vallée de Quatre-Pieds à Gosson, et de celle que les Vieux-Hommes ont pratiquée à la Grande-Veine de Guinerie.*



des mines qu'elle exploitait (1). Le 10 avril 1811, elle renouvela sa demande en vue d'obtenir « la concession de mines de houille sous une étendue superficielle de 83 ha 20 a dans la commune de Montegnée ». Un arrêté en date du 13 mai en ordonna la publication (2) ainsi que l'affichage pendant 4 mois consécutifs à Liège, Ans et Grâce-Montegnée.

Cette demande provoqua un grave différend. Le 5 sept. Anne-Joseph Lys, veuve de Denis Renard, de Liège, forma opposition « sur ce que la demande du 10 avril englobait des mines dont elle réclamait la propriété ». Son mari avait le 26 sept. 1789 subrogé Dejaer dans les droits qui pouvaient lui compéter aux biens de Gosson, Guinerie et leurs cours d'ouvrages. Dejaer avait compris dans cette demande les bures

(1) Les sociétaires étaient Anne Thérèse Joseph Dothée, veuve de Jean François Joseph Dejaer, Marie Anne Thérèse Lassence, Denis Joseph Dejaer, Godefroid Walthère Joseph Dejaer, domiciliés à Liège ; Walthère Melchior Jamar, Mathieu Ledent et Paul Colson domiciliés à Ans. Le 14 juillet 1823 Hyacinthe Dejaer se déclara « acquéreur et héritier de la part de la dame M. A. Th. Lassence » (*Arch. Gov. Prov.* n° 86).

(2) La demande fut publiée dans le journal de Latour et dans celui de Desoer (n° 116 du 16 mai). Le préfet releva dans cette dernière feuille deux erreurs d'impression. Il les signala à Desoer en le priant de faire les rectifications qui s'imposaient (lettre du 17 mai).

EXPLICATION DE LA PLANCHE 2^e

La ligne noire irrégulièrement circulaire, indique les limites de la demande en concession faite en 1802 par la Société de Gosson et renouvelée en 1811.

Les traits qui traversent cet espace, tracent la prétendue démarcation de l'intimée (Madame Renard).

Le carré noir qui embrasse tous les bures qui font l'objet du procès et plusieurs autres, a 200 toises de chaque côté, et présente une surface de 40.000 toises.

C. C. Niveaux du bure de Gosson, ils ont été poussés à toutes veines à environ 200 toises.

E. Niveau du bure de Guinerie, avec ses montées, fait au Rosier par les Vieux-Hommes à 200 toises.

A. Montée du Gosson.

B. D. Vallée de la veine de Quatre-Pieds au Gosson, terminée par une gralle. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. Commencement des coistresses de cette vallée.

F. Vallée de la Grande-Veine à Guinerie, avec ses coistresses, et poussée par les Vieux-Hommes à environ 80 toises.

Cette planche est extraite de la brochure intitulée *Corollaires...* que nous signalons page 161, note 1, sous le n° 5.

voisines de Lagasse et du Corbeau. La veuve Renard soutint que cette cession ne comprenait pas ces fosses dont elle se déclarait propriétaire. Le 10 février 1812, elle se pourvut devant le tribunal civil de Liège pour faire interdire à Dejaer toute exploitation aux mines contestées. Dejaer prétendait au contraire que les quatre bures dépendaient d'une même société et formaient un même cours d'ouvrages. Il déclina la compétence du tribunal « soutenant qu'il n'appartenait qu'à l'autorité administrative de prononcer sur sa demande en concession ». Le 18 juin 1812 le tribunal se déclara incompétent. Sur un appel de la veuve Renard, la 2^e Chambre de la Cour, par jugement du 11 mars 1813, déclara que le tribunal de 1^{er} instance était compétent pour statuer sur sa demande. Le tribunal accueillit les prétentions de la veuve (31 août 1814), mais un nouvel arrêt de la 2^e chambre les rejeta (25 juillet 1816) (1).

Il y eut une autre opposition : Le 13 sept. 1811 les propriétaires de l'arcine Blavier, E. W. Béannin et M. H. Plateus formulèrent des observations sur les offres qui leur avaient été faites par la société (2).

Les événements qui amenèrent la chute de l'Empire et

(1) Sur cette affaire voir les *Mémoires* nos 1, 3, 4, 5 ; BRIXHE, *o. c.*, I, p. 207 et 313, MALHERBE, *o. c.*, p. 192 et quelques pièces de la liasse 1854, notamment les lettres échangées entre le préfet de l'Ourthe et le directeur général des mines à Paris.

(2) La houillère avait été aux prises avec les arniers de Falloise et Borret et ceux de l'arcine Blavier dite Torrette qui réclamaient tous deux le paiement du cens d'arcine (27 vend. an 4). Un jugement du 12 floréal an 7 la condamna à payer provisoirement ce cens aux arniers de Falloise et Borret. Mais la Société interdit à ceux-ci de se servir de son chemin pavé, de sorte qu'ils ne pouvaient plus enlever à la fosse le combustible « versé en paire » qui leur était échu. Le tribunal civil rejeta les réclamations des plaignants, puis la cause fut portée en appel devant la Cour de Liège qui leur donna satisfaction (4 messidor an 10). Mais un jugement du 9 pluviôse an 10, confirmé le 22 déc. 1808, déclara non fondée leur demande en paiement du cens d'arcine. Car les arniers Blavier firent admettre que leur arcine était l'arcine dominante qui « bénéficia » les ouvrages de l'ancien Gosson et qui bien qu'obstruée continuait à bénéficier les travaux. La société transigea avec ces derniers en payant 6000 fr. pour arrages et en s'obligeant de continuer à leur servir le cens d'arcine. Voir à ce sujet le *Mémoire* n° 2 ; BRIXHE, I, p. 35, 69, 75, 85 et 93 ; MALHERBE, p. 189 ; quelques pièces dans la liasse 1854, ainsi qu'un rapport du même BRIXHE, alors avoué près le Tribunal d'appel (liasse 1848, fardé arcine) et enfin un jugement du 14 floréal an 5 dans le registre aux procès du canton de Hologne, f° 37 v° à 42 v° (A. E. L.).

l'instauration du régime hollandais interrompirent pendant de longs mois l'instruction de la demande.

Le 12 mars 1818 la société fit parvenir au gouverneur de la province deux actes de transaction, datés du 19 janvier et du 26 février, qui levaient les oppositions. Le 13 mars le gouverneur adressa le dossier pour instruction à l'ingénieur Ducros. Le 5 août 1820 il fit savoir au même « qu'il n'existait plus aucun motif qui puisse faire ajourner l'instruction des demandes » (1). Le 17 juillet 1823 le dossier est envoyé pour examen à l'ingénieur Delpaire, successeur de Ducros, puis le 26 juillet à l'ingénieur en chef Bouesnel, à Namur. Celui-ci remit son rapport le 20 octobre. Suite à ce rapport, la société dut prévoir l'établissement d'une bure à échelles destinée à la descente des ouvriers. Le 14 janvier 1824 les États députés adressèrent aux sociétaires la copie du cahier des charges proposé par l'ingénieur en chef et les invitèrent à y souscrire (2). Le 30 mars les États envoyèrent le dossier dûment complété à l'administration pour le Waterstaat et les Mines à La Haye. Enfin par arrêté du 20 août 1824 le roi Guillaume accorda la concession demandée.

V. — Condition sociale de l'ouvrier mineur

Les houilleurs étaient particulièrement nombreux dans le village. D'après une statistique du 5 floréal an 11, on en comptait 473 en 1789 et 521 en l'an 9. En 1804 il y en avait plus de 600 : 397 à Montegnée, 103 à Grâce et 108 au Berleur. Tous n'étaient pas occupés dans les fosses à houille de la commune ; c'est ainsi qu'en octobre 1813, 60 travaillaient au Beaujone, d'autres au Champay et au Horloz. En revanche un certain nombre d'ouvriers étaient étrangers au village : sur les 315 mineurs inscrits au Gosson et Lagasse en août 1813, 188, soit 60 %, habitaient la commune (89, Montegnée ; 53,

(1) Le 6 avril 1820 la société avait demandé une extension en concession.

(2) Les conditions contenues au cahier des charges furent acceptées par devant le notaire Pâques le 24 mars 1824. Les exploitants s'engagèrent à établir les échelles « dans le grand bure d'extraction de Lagasse et à faire construire une cloison pour les séparer du conduit servant à l'exploitation ».

Grâce ; 46, Berleur) ; les autres venaient de l'extérieur : 28 de Jemeppe, 25 de Hollogne, 21 d'Ans et Glain, 17 de Saint-Gilles... Aussi la commune était-elle parcourue à toute heure du jour et « presque à chaque heure de la nuit par des bandes d'ouvriers houilleurs qui se rendaient aux différentes exploitations » (1).

Quelles étaient leurs conditions d'existence ? Et tout d'abord comment étaient-ils payés ? Le taux des salaires n'était pas uniforme ; il a varié d'après les époques, les exploitations et la nature du travail fourni.

A la fosse Jennin, de vendémiaire à prairial an 7, le salaire maximum était de 25 sous par jour ; en fructidor, il était de 28 sous ; en pluviôse an 8 de 26 sous et de ventose an 8 à pluviôse an 9 de 22 sous. Il s'agit là, répétons-le, du salaire le plus élevé, car certains recevaient 18, 15, 13 ou même 11 sous. Les femmes touchaient presque toujours 12 sous, rarement 10 sous. Seul le maître mineur avait un salaire fixe : 18 florins ; les autres étaient payés d'après leurs prestations qui pouvaient varier d'une quinzaine à l'autre, car ils ne travaillaient pas tous les jours ouvrables de la quinzaine.

En juin 1813, à la houillère de Lagasse, le maître mineur de jour gagnait 20 fl. par quinzaine et les deux maîtres mineurs de nuit chacun 18 fl. Les « haveurs », « pompeurs », « hayeurs » et « boiseurs » touchaient par jour 1 fl. 1 sou (= 1 f. 28) ; les « marihayes » « écrivains » « bouteurs de rulle » « tirades » « restapleurs » « chargeurs à la taille » 1 fl. 5 sous (= 1 fr 52), les « grands hercheurs » 1 fl. 15 (2 f. 13), les « petits hercheurs » 1 fl. 10, 18 sous ou même 14 sous, soit un salaire moyen de 1 fr. 27 ; les « hercheurs à l'eau » avaient un salaire moyen de 0,87 fr. ; les « serveurs » recevaient 18 sous (1 f. 09), les « sécheurs » 12 sous (0,73 f.) (2).

(1) ...«(houilleurs) qui sont si redoutables par leurs massues armées de longues pointes de fer qu'ils sont dans l'usage de porter »... (lettre au préfet du 28 avril 1808) (liasse 91).

(2) Chiffres extraits du registre du conducteur Hubert Goffin. Voici d'autres salaires payés en août 1813 à la même houillère : serveur : 14 et 18 sous par jour ; petit hercheur : 9 et 20 sous ; haveur, garde de feu, employé, chargeur de couples, écrivain : 21 sous ; hercheur : 27 sous. Le maculaire avait 15 fr. par quinzaine ; le machiniste 20 fr. A la houillère du Beaujonc les salaires par

Les salaires dans certaines petites bures n'étaient pas plus élevés ⁽¹⁾ : à la houillère Biar, le maître-ouvrier et le maculaire recevaient 13 fr. par quinzaine ; les 6 ouvriers et les 4 hercheurs 12 f. 50 ; à l'Espérance à Grâce, le maître-ouvrier et le « haveur » avaient 25 sous par jour, le hercheur, le traireur et les deux traïresses n'avaient que 10 sous ; à la bure de Michel Antoine, le hercheur et les deux haveurs avaient 25 sous, la traïresse et le petit hercheur 10 sous.

Malgré les périls et les fatigues de leur profession, ils ne percevaient pas de salaire supérieur à ceux des autres corps de métier : un menuisier, à Montegnée, gagnait 20 ou 25 sous en 1807 ; un ardoisier 25 ou 28 sous ; un vitrier 25 sous ; un maçon 25 ou 28 sous, et un manœuvre 18 sous en 1808-1809 ⁽²⁾.

Il est malaisé de calculer le pouvoir d'achat de la monnaie ; tout au plus peut-on faire une comparaison assez sommaire avec le coût de certaines denrées (prix pratiqués à Montegnée) : un pain de 4 livres coûtait 5 sous en 1809, 6 sous en 1813 ; un pain de 7 livres 9 sous en 1809, 10 sous en 1813. En 1810 une livre de beurre coûtait 14 sous, une livre de prunes séchées 7 sous ; une livre de sucre candi 2 fl. 15 ; une livre de café 3 fl. 10. D'autre part une livre d'amidon coûtait 11 sous, la toile blanche 16 et 18 sous l'aune, la toile grise 15 sous (en 1808).

Quoiqu'il en soit, le mineur est incapable d'assurer à lui seul la subsistance des siens. La femme doit travailler et les enfants très tôt accompagnent leur père à la mine ou en tout cas aident leurs parents à subvenir aux frais du ménage. Dans le seul village de Montegnée, en 1804, sur 397 houilleurs, 50 ont

quinzaine en oct. 1813 étaient les suivants : petit hercheur 5 fr. 92, 6 fr. 92, 8 fr. 29, 9 fr. 48, 11 fr. 89 ; grand hercheur 20 fr. 76, 21 fr. 94 ; marqueur, haveur, kepesseur 13 fr. 03, restapleur 11 fr. 85 ou 13 fr. 03 ; terade, serveur, boute-feu, soudeur, chargeur à la taille 14 fr. 82 ; maître-ouvrier, directeur 24 fr. 59 ; la brouetteuse 8 fr. 29 et la journalière 7 fr. 11 (liasse 1851). Nous avons omis de dire que le conducteur Goffm, dont nous pouvons consulter le registre, est le « chevalier Gollin » qui s'illustra lors du coup d'eau survenu au Beaujone le 2 février 1812. Sur cet accident, voir M. YANS, *Chronique archéologique du Pays de Liège*, 1944, p. 33.

⁽¹⁾ D'après Thomassin, à la houillère de Lagasse, le salaire moyen de la journée était de 1 fr. 25 en 1812 ; dans les petites bures : 1 fr. 10.

⁽²⁾ Couvreur : 1 fr. 82, manœuvre : 1 fr. 21 ; maçon : 1 fr. 65, manœuvre : 1 fr. 6 (salaires accordés en 1812 à des ouvriers de Montegnée).

moins de 16 ans : 7 sont âgés de 14 ans, 5 de 13 ans, 12 de 12 ans, 6 de 11 ans, 7 de 10 ans et, chose navrante, on en trouve 2 de 9 ans, 2 de 8 ans et 2 de 7 ans .

Qu'on en juge plutôt par les exemples suivants que nous relevons, encore à Montegnée, à la même époque : Pierre Thonus, 51 ans, est houilleur, ses 2 fils, 26 et 14 ans $\frac{1}{2}$, sont houilleurs, sa femme 46 ans et sa fille 10 ans sont « journalières ». François Closson, 50 ans, sa femme 40 ans, sa fille 19 ans, son fils 14 ans sont tous quatre houilleurs. Catherine Servais, veuve Dethier 58 ans, a trois fils houilleurs, 22, 18 et 15 ans. Gille Pirlet 44 ans est houilleur, sa femme 43 ans est « boteresse » leur fils Mathieu 10 ans est houilleur ; ils ont 3 autres enfants en bas âge : 5 ans, 3 ans et 8 mois. Joseph Halbart 50 ans houilleur et sa femme journalière ont 5 enfants : les deux garçons 20 et 10 ans sont houilleurs, les trois filles 21, 17 et 15 ans sont « boteresses ». François Louis est houilleur, sa femme 45 ans et ses deux filles sont « boteresses ». Catherine Pagnoule veuve Xhoge, « boteresse », a 5 fils qui sont tous houilleurs. Gilles Ledent houilleur est resté veuf avec 8 enfants : de ses 3 filles, 20, 18 et 16 ans, 2 sont journalières, 4 de ses 5 garçons : 14, 12, 10 et 8 ans sont houilleurs ; le cadet, 6 ans, va peut-être à l'école. Marguerite Piron, veuve Mathy est « boteresse », 2 de ses fils 9 ans et 7 ans sont houilleurs ; elle a 2 autres enfants en bas âge 5 ans et 3 ans.

Arrêtons ici cette pénible nomenclature que nous aurions pu aisément allonger. Grâce au travail des femmes et des enfants, le ménage pouvait vivre. On devine à quel prix : plus de vie de famille, instruction nulle ou insuffisante (les $\frac{3}{4}$ des habitants ne savaient ni lire, ni écrire) leur hygiène était déplorable (« leurs enfants sont tous nus et croupissent dans la crasse » écrit l'instituteur Renson) ; et ils menaient une existence misérable dans les taudis où ils s'entassaient ⁽¹⁾. Dans les correspondances de l'époque, l'expression « houilleurs

(1) Sur la condition malheureuse des ouvriers à cette époque, cf. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. VI, p. 179. A Grâce-Montegnée, on comptait en 1815, « 691 habitations la plupart des cabanes et des cahuttas » (*Registre aux déli-bérations*, séance du 19 août 1815).

presque tous nécessaires » revient comme un cliché (1). En cas de chômage le bureau de bienfaisance ne pouvait guère les soutenir ; la modicité de ses ressources ne le permettait pas. Au reste, eût-il pu sans des revenus considérables secourir tous ceux qui méritaient son aide, puisque le nombre de personnes réputées indigentes atteignait le 1/3 de la population (2).

Aussi maints houilleurs cherchaient-ils à se créer des ressources supplémentaires. Les uns creusaient des fosses malgré les arrêtés préfectoraux. L'ingénieur Blavier constatait en effet que « parmi les exploitants illicites il existait des ouvriers qui après avoir fait leurs tâches dans quelques-unes des grandes exploitations se permettaient d'ouvrir des bures partout où ils le pouvaient et souvent même clandestinement ou de force au milieu d'ouvrages autorisés » (3). D'autres travaillaient sous leur propre bien ; tel ce Dieudonné Joiris qui avait creusé sans autorisation une bure dans son jardin et qui demandait la permission « d'en continuer le déhouillement », car son travail était essentiel à la subsistance de sa famille. D'autres encore — nous l'avons signalé — pour se mettre à l'abri de toute surveillance, travaillaient à leur fosse pendant la nuit et vendaient la houille au-dessous du prix ordinaire. Quelques-uns enfin, des jeunes et des vieux, s'en allaient chercher au loin un travail

(1) Relevons encore dans les dossiers des conscrits de Grâce-Montegnée qui sollicitaient l'exemption du service militaire, les noms des houilleurs suivants : Henri Jotai, conscrit de 1813, dont le père a péri au Beaujone, est l'unique soutien de sa mère, 65 ans, et de sa sœur Jeanne, 24 ans, atteinte d'infirmité ; François Renson, dont le frère est mort lui aussi au Beaujone, pourvoit à la subsistance de son vieux père veuf âgé de 74 ans ; Martin Barbier dont le père est asthmatique, a 6 frères et sœurs dont l'aîné est infirme ; Théodore Bossy est l'unique soutien de sa mère veuve indigente ; Dieudonné Mathy est également le seul soutien de sa mère veuve : tous deux sont atteints de scrofules ; Jean Joseph Counc soutien de sa mère et de sa sœur, toutes deux « dans un pitoyable état d'infirmité et d'indigence » ; Martin Goffin a un jeune frère de 14 ans, son père a été tué au Gosson, sa mère est estropiée ; il est l'unique soutien de sa pauvre famille ; Gérard Joseph Dupuis, dont deux frères sont à l'armée, a encore 7 frères et sœurs dont l'aîné à 15 ans et le plus jeune un an ; il pourvoit à la subsistance des siens (liasse 1074).

(2) Cf. notre note : *Contribution à l'étude de l'esprit public... (1805-1810)*, *Chroniq. archéol.*, 40^e année, page 103. Le bureau de bienfaisance parvenait à grand peine à attribuer de maigres secours à quelque 200 personnes.

(3) Lettre au préfet du 12 déc. 1812 (liasse 1854).

plus rémunérateur : Antoine Pigeon 36 ans, Thomas Elias 57 ans « asthmatique », Etienne Thirion 59 ans se rendaient dans la Meuse Inférieure, à Hasselt, à Moll ou à Turnhout. Lambert Frankignoulle « conscrit de l'an 11 non appelé », Jacq. Jos. Deroua et Hubert Lognay « conscrits de 1806 » tous deux réformés, le père de Hub. Lognay, Léonard Antoine (60 ans) partaient pour Wésel, dans le département de la Roer, afin de « chercher de l'ouvrage dans les fortifications » (1).

Les dangers de la profession rendaient plus pénible encore leur existence précaire. Dans les catastrophes minières tristement célèbres qui se produisirent au Beaujone à Ans, au Champay et au Horloz à Saint-Nicolas, la commune paya son tribut. Sur les 263 mineurs qui trouvèrent la mort dans ces deux dernières exploitations entre 1801 et 1842, on en compte 25 de Grâce-Montegnée (2). Si on n'eut pas à déplorer dans le village de semblables catastrophes (3), des explosions de grisou, des coups d'eau, des éboulements étaient toujours à craindre et les accidents étaient monnaie courante. Philippe Bourlet est atteint à l'œil gauche par un éclat de pierre alors qu'il travaillait à la bure de Lagasse. Léonard Marcotty fut blessé au pied par la chute d'une grosse pierre, la gangrène se mit dans le membre atteint, il resta neuf mois immobilisé et pendant un an il dut marcher à l'aide de béquilles. Nicolas Joay, 26 ans, perdit le bras droit dans une mine ; il avait deux enfants en bas âge et la misère s'installa à son foyer. Gilles Goffin fut tué à la houillère du Gosson (4). Le 14 sept. 1812 à la même houillère un chargeur à la taille, Joseph Michel est

(1) En 1808 et 1809 (liasse 357). Ajoutons qu'à la fosse Jennin quelques ouvriers faisaient des heures supplémentaires. Dans les comptes de quinzaine du début de l'an 8, on relève les noms de 2 ou 3 houilleurs qui ont travaillé 16, 17 ou 18 jours. D'autre part est-ce poussé par l'appât du gain ou par la misère que cet autre mineur Dieud. Roland dénonce aux gendarmes, lancés à sa poursuite, la retraite à Montegnée de Joseph Dejardin, conscrit déserteur de Mons, pour toucher une gratification de 6 fr. « qu'il sollicite avec instance ». (18 août 1811) (liasse 1451).

(2) I. DEMBLON, *Catastrophes minières...* dans *Chroniq. archéol. du Pays de Liège*, 37^e année, 1946, p. 17 et suiv.

(3) Cependant « une irruption des eaux donna la mort à 13 houilleurs le 31 août 1833 dans la houillère du Corbeau » (Sarts) à Grâce. Voir *Revue belge*, 1838, t. 10, p. 194.

(4) Extrait de la liasse 1074.

tué par « une partie de la veine qui s'est détachée du toit ». Le 19 janv. 1813 à la houillère de Lagasse un bloc de houille cassa la cuisse d'un autre chargeur Nicolas Houard. Le 27 février un autre ouvrier eut le bras cassé par la chute d'une pièce de bois (horon). Le 1^{er} juin, à la même houillère, Joseph Verdin, 45 ans, fut mortellement atteint par une pierre « vulgairement nommée ligue qui s'était détachée du toit de la veine ». La victime laissait 6 enfants en bas âge (1).

Les périls quotidiens auxquels les houilleurs étaient exposés dictaient au préfet un arrêté qui prescrivait aux maîtres de fosse, maîtres ouvriers ou marqueurs de veiller « expressément à ce que les pères et tous leurs enfants ne soient point employés en même temps dans le même moment ». Les uns travailleraient le jour, les autres la nuit « de manière que tous les mâles d'une même famille ne soient point exposés à périr simultanément ». Et il ajoutait : « si un père a plusieurs garçons il pourra en prendre un avec lui ; les autres ne descendront dans le bure qu'après que leur père et frère en seront sortis » (2).

Bien éloquent aussi est l'argument que faisait valoir en octobre 1804 le conseil municipal, pour défendre le maintien des deux « succursales » qui venaient d'être instaurées. Après avoir donné comme motifs la population des deux villages, leur étendue et l'éloignement des deux églises, le conseil écrivait : « Les deux succursales sont indispensables et d'autant plus nécessaires que les houilleurs, composant la majeure partie de la population, nécessitent par leur état la présence d'un desservant dans l'un et l'autre endroit, comme étant exposés dans les houillères à des accidents périlleux qui les mettent souvent dans l'extrême besoin des secours spirituels qui ne sauraient leur être trop promptement administrés » (3).

Une habitude funeste qui aggravait leur misère (peut-être

(1) *Archives des mines*, registre D 6, p. 22 et suiv. et le rapport de Malaise. L'accident survenu à Joseph Verdin fit l'objet d'un rapport du maire Riga (liasse 387).

(2) Arrêté du 7 mars 1812 (*Mémorial*, t. 21, n° 684, p. 201 et suiv.).

(3) Ont signé la délibération les conseillers J. J. Hellin, G. Rigo, T. Marnette, G. J. Hanson, F. J. Flaba, J. J. Préalles, L. Renson et le maire G. Wathieu. Le Conseil se réunit conformément à la lettre du préfet du 12 vend. an 13 - 4 oct. 1804 (liasse 529).

voulaient-ils y trouver une consolation) était la fréquentation des cabarets qui existaient en grand nombre dans la commune. « L'argent qu'ils gagnent, constatait l'instituteur Renson, ils le dépensent largement dans les cabarets à boire, à jouer et à danser... Il n'y a peut-être pas un dimanche qu'il ne se dépense plus de 500 frs (sic) dans les tavernes » (1). Lorsque Riga fut nommé second adjoint (sept. 1807), il décida de « fixer l'heure à laquelle les cabarets devraient être fermés et les buveurs congédiés ». Il aurait voulu « être autorisé à défendre les jeux de cartes qui sont comme la boisson la cause de la ruine des familles et principalement des houvillers qui dépensent largement leur argent à boire et à jouer tandis que leurs femmes et leurs enfants sont dans le plus cruel besoin ». Il espérait « parvenir à les ramener à un genre de vie plus raisonnable et plus conforme à leur bien-être » (2).

Nous ne croyons pas qu'il y parvînt. En tout cas, devenu maire, il s'efforça d'appliquer strictement les instructions préfectorales du 28 janvier 1808 « relatives à la fermeture des cabarets, auberges et estaminets ». Le 20 février il arrêtait que « les cabarets et estaminets de la commune seraient fermés à 9 h. du soir pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février et à 10 h. pendant les autres mois de l'année ». Procès-verbaux seraient dressés « surtout contre les cabaretiers qui se permettraient de tenir chez eux le public après les heures fixées ».

Il fallut plus d'une fois remettre ces sages mesures en vigueur. Le 25 avril 1826 le conseil communal prévoyait à charge des contrevenants une peine d'un jour de prison ou une amende de 1 à 10 florins. Un autre arrêté du Conseil du 24 juin 1837 constatait que « les cabaretiers tolèrent principalement chez eux des ouvriers qui négligeant leur travail passent leur temps à dépenser à boire un argent dont leurs familles réclament impérieusement l'emploi dans leurs maisons » (3). Cette plaie sociale, on le voit, était loin d'être extirpée.

(1) Lettre du 1^{er} juillet 1807 (liasse 444). A Montegnée, écrit le maire Wathieu, « il se trouve une infinité de cabarets » (27 juillet 1807) (liasse 830).

(2) Lettre de Riga du 14 sept. 1807 (liasse 387).

(3) *Registres aux délibérations*, 1826-1833 et 1836-1840.

Cette époque vit naître un timide essai de législation sociale. Pour assurer des moyens d'existence aux ouvriers invalides et aux familles de ceux qui trouvaient la mort dans les mines, une caisse de prévoyance fut fondée par décret impérial du 16 mai 1813. Un arrêté préfectoral du 11 août le rendit obligatoire dès le 1^{er} octobre suivant. Il prévoyait que les ressources du nouvel organisme se composeraient des fonds de bienfaisance (le préfet à l'aide de ces fonds acheta une rente de 2227 frs sur l'Etat), du produit d'une retenue de 2 % sur les salaires, ainsi que du produit d'une taxe de $\frac{1}{2}$ % calculé sur le montant des salaires, à payer par les propriétaires d'exploitation. Toutes les personnes occupées dans les fosses du département qui en feraient la demande au 1^{er} octobre prochain pourraient y être affiliées (1). L'ouvrier malade ou blessé, susceptible d'obtenir un secours, serait visité par l'officier de santé attaché à l'exploitation. La quotité et la durée du secours seraient proportionnées à l'état du malade et aux besoins de sa famille. Il jouirait d'une pension s'il était hors d'état de travailler. Les veuves pourraient obtenir un secours mensuel ou annuel. Les secours et les pensions seraient payés par la caisse de prévoyance ; leur paiement ne dépendrait plus des maîtres de fosses ni de la durée des travaux (2).

Cette initiative louable, mais encore imparfaite, ne rencontra pas l'accord unanime des ouvriers. Elle ne fut pas, semble-t-il, mieux accueillie dans les petites exploitations que dans les grandes, si nous en jugeons par les chiffres que nous connaissons. A la fosse de Michel Antoine le vieux, au Berleur, 5 ouvriers se firent inscrire : 1 hercheur, 2 haveurs, 1 traïresse et 1 petit hercheur ; il y en eut 6 à la fosse de l'Espérance, à Grâce : 1 maître ouvrier, 1 haveur, 1 hercheur, 1 traïreur et 2 traïresses ; on en compta 12 à la fosse de Biar : 1 maître ouvrier, 1 maculaire, 6 ouvriers et 4 hercheurs ; à la houillère de Lagasse enfin, sur 315 ouvriers — on nous donne leurs noms — 194 soit environ 61 % se firent inscrire ; les autres ne « consentirent » pas.

(1) Passé ce délai les nouveaux sociétaires devaient verser « une somme proportionnée à leur âge et aux fonds provenant des économies des premiers sociétaires ».

(2) Pour les autres dispositions voir *Mémorial*, t. 26, n° 710, p. 237 et suiv. ; liasse 1851 ; BRUXHE, *o. c.*, I, 114 et suiv.

Nous ignorons dans quelle mesure les houilleurs de la commune purent bénéficier des avantages, encore fort minces, que leur reconnaissait la nouvelle loi. Le 19 janvier 1814, le préfet fit cesser la retenue. Les secours se limitèrent à la rente de 2227 frs qu'une commission administrative partageait. Il fallut attendre de nombreuses années avant que l'on pût donner à cette institution « les moyens de secourir plus efficacement les infortunes qu'elle avait pour but de soulager » (1).

VI. — Grandes exploitations sous le régime hollandais

Il est malaisé, sinon impossible (nous l'avons déjà constaté) de suivre, en l'absence de sources, l'évolution des petites houillères. Par contre, nous sommes mieux renseignés sur l'histoire des grandes entreprises qui se partagèrent l'exploitation de la majeure partie du sous-sol de la commune : le Gosson, l'Espérance, les Sarts (Corbeau) et le Bonnier. Notre étude nous eût paru incomplète, si nous n'avions cherché à retracer brièvement l'extension prise sous le régime hollandais par ces importantes houillères.

Nous avons dit que le Gosson avait obtenu le 20 août 1824 la concession qu'il avait sollicitée le 10 avril 1811. Le 8 avril 1820, il avait demandé une extension de concession de 204 ha 25 a sous Grâce-Montegnée et Jemeppe (2). Le 20 juillet 1824, la société introduisit une nouvelle demande. Elle soulignait « que les travaux énormes qu'elle avait exécutés depuis quelques temps lui permettaient d'exploiter utilement à une distance considérable sans nouvelle dépense. Cette exploitation ne pouvait être faite par d'autres sans recommencer les frais considérables qui étaient déjà faits à Lagasse et il était très peu probable que personne ne voulût encore les hasarder ».

(1) A. VISSCHERS, *De l'établissement des caisses de prévoyance en Belgique en faveur des ouvriers mineurs*, dans *Revue belge*, Liège, 1838, t. 10, p. 221. Nous avons repris à cet auteur le chiffre de 2227 fr. Monsieur l'ingénieur G. Tibaux a étudié cette question dans des notes restées inédites.

(2) *G. Prov.*, fardes n^{os} 86, 494, 806.

Pour éviter les demandes en concurrence introduites par les sociétés du Horloz et de l'Espérance, le Gosson conclut avec J. J. Braconier représentant le Horloz et l'avoué Galand représentant l'Espérance un accord qui fixait la limite des concessions que ces sociétés sollicitaient (7 octobre 1823) ⁽¹⁾. D'autre part diverses oppositions avaient été faites à la première demande. La famille Van der Heyden à Hauzeur (10 avril 1821) fondait la sienne sur le fait que cette demande comprenait les prises de l'exploitation de Chantraine; elle se basait en outre sur le contrat de transaction venu devant le notaire Ansiaux le 27 juillet 1809 ⁽²⁾. D'autres particuliers Toussaint Thomas Antoine qui exploitait au Berleur au lieu dit Ronday; Simon Raick sociétaire de Pouille l'aveugle; J. F. Bottin, Th. Mottart, J. H. Jonas sociétaires des Sarts; L. Dupont sociétaire du Vicux Jonay; G. Rigo, G. Galand et Ch. Riga représentant le Bonnier, prétendaient avoir des droits sur une partie des terrains qui faisaient l'objet de la demande en extension. Par la suite, Antoine vendit au Gosson la « majeure partie de ses droits »; la famille Hauzeur céda les siens le 22 juillet 1825 ⁽³⁾. Quant aux autres opposants, un rapport des Etats députés constatait « qu'ils n'avaient pas fait régulièrement exécuté aucun travail d'exploitation... et ils devaient dès lors pour la plupart être considérés comme déchus du droit d'exploiter » (14 mars 1827). L'extension fut accordée par le roi Guillaume le 16 février 1830.

Le cahier des charges prévoyait que « dans l'intérêt de

(1) Elles adoptèrent pour limites de concession « les lignes suivantes : la première à partir de la jonction du chemin de l'épinette, la chaussée de Bierset avec le petit creux descendant du Tribay vers le Wériha et se dirigeant directement sur l'ouverture de la ruelle de Verdbois à la chaussée du Gosson, laquelle ligne servira de limite séparatoire entre la concession demandée par l'Espérance et celle en extension que le Gosson-Lagasse va de suite former. De ce point par une seconde ligne droite sur le point d'intersection du chemin de Homvent à Saint-Nicolas avec le chemin pavé de Saint-Nicolas à la chaussée de Bierset sera la limite séparatoire entre la concession de l'Espérance et celle du Horloz ». *G. Proc.*, n° 302.

(2) Nous avons cité ce contrat dans le chapitre IV.

(3) Un glissement récent du « terris » du Gosson a démoli, puis enseveli une partie des installations de l'ancienne houillère Hauzeur. L'autre partie est actuellement en cours de démolition. Le bâtiment principal portait la date de 1804. L'endroit est connu sous le nom de « à Hauzeur ».

l'industrie » la Société ferait établir un nouveau siège d'exploitation dans la partie Nord-Ouest de son territoire (1). Un arrêté de la députation des Etats du 22 octobre 1836, sur rapport de l'ingénieur Wellekens du 10 sept., autorisa le Gosson « à commencer les travaux d'avaleresse de leur second grand siège d'exploitation... dans une prairie lui appartenant au lieu dit Chantraine et longeant le chemin du rieux au pont » (2). Le bâtiment qui renfermait les machines d'extraction existe encore en ce lieu ; on lit au fronton le millésime de 1839.

Le 12 mai 1817, les sociétaires de l'Espérance, à Montegnée, Lambert Joseph Hardy et Mathieu Ledent d'Ans ; Marie-Anne Planchar de Rotheux-Rimière ; Pierre Joseph Wauters, Lambert Grisard, Thomas Henri Delacroix, Barthélemi Gérard Favechamps et Nicolas Charles Bovy de Liège rappelèrent une demande de concession qui avait été formée sous le Gouvernement français (3). La publication en fut ordonnée le 6 juin 1817. Le relevé des oppositions et des demandes en concurrence fut adressé le 6 novembre au maire d'Ans et Glain pour qu'il le notifiât à L. J. Hardy « un des principaux sociétaires ». Ce relevé comprenait les membres de l'ancienne exploitation du Cockay, qui étaient également sociétaires du Gosson ; G. Demet et ses co-associés du Beaujone ; J. J. Hellin propriétaire de l'ancienne bure du Mesply et autrefois actionnaire des bures des Bons-Buveurs et des Chiens, ainsi que J. J. Braconier sociétaire du Horloz à Tilleur, qui s'appuyait sur un arrêté provisoire pris en sa faveur le 6 floréal an 13 (4). On connaît l'accord qui intervint entre l'Espérance, le Horloz et le Gosson le 7 oct. 1823. D'autre part, Hellin n'avait formé aucune demande en concession et n'avait exécuté aucun travail d'exploitation : il rentrait dans la catégorie des propriétaires

(1) Rapport de l'ingénieur Delpaire du 25 nov. 1829 (*G. Prov.* n° 494). Une superficie de 8 ares 50 ca. devait être incorporée à la concession des Sarts.

(2) *G. Prov.* liasse « Exécution des cahiers des charges » (1833-1837).

(3) Enregistrée le 18 vend. an 12, *Mémorial*, t. 5, n° 156, p. 260. Sur cette houillère voir *G. Prov.*, n°s 302, 874, 985, 1057, 1993.

(4) Oppositions : *G. Prov.*, n°s 325, 329 à 331. Le Horloz obtint par arrêté royal du 5 oct. 1827 une concession de 273 bonniers 10 perches carrés à Jemeppe, Saint-Nicolas et Tilleur.

fonciers. La société Beaujone, réunie à la Patience, obtint plus tard une concession de 285 ha 45 a situés à Ans et Glain, Saint-Nicolas et Grâce-Montegnée (1). Le 22 avril 1824 le dossier de l'Espérance était envoyé à l'ingénieur en chef Bouesnel. Le 8 juillet les sociétaires recevaient la copie du cahier des charges. Le 24 décembre le dossier dûment régularisé était adressé à La Haye et un arrêté royal du 8 mars 1825 accordait à l'Espérance une concession sous une étendue de 154 bonniers 61 perches dépendant de Montegnée, Ans et Saint-Nicolas.

Le 20 juillet la société adressa une première demande en extension de 33 bonniers dépendant de Saint-Nicolas et Grâce-Montegnée et une seconde demande un an plus tard, le 22 juillet 1826, de 15 bonniers 26 perches. Elles furent toutes deux accordées par arrêté royal du 5 octobre 1827 (2).

L'exploitation que Michel Antoine possédait au Berleur au lieu dit sur les Sarts et, dont nous avons parlé plus haut, est à l'origine de la houillère dite des Sarts (3). Nous savons que le 31 déc. 1811 il avait demandé une concession d'une étendue de 27 ha. Le 19 février 1818 avec ses co-associés Jacq. François Bottin, Théodore Mottart, Jean Henri Jonas de Liège, Tous-saint Thomas Antoine et Pascal Antoine il renouvela sa demande, dont la publication fut ordonnée par le gouverneur de la province le 28 avril.

Jean François Degive, époux de Marguerite Biar, qui, le 9 juillet 1817, avait sollicité la concession des mines comprises dans la demande des Sarts, fit opposition. Michel Antoine décéda alors que l'affaire était à l'instruction. Le 8 déc. 1827 les socié-

(1) Arrêté royal du 4 janvier 1841. *G. Proc.*, nos 418, 1145, 1186, 1204 et la monographie de DE JAER, *Chroniq. archéol.*, 39^e année, 1948, p. 68.

(2) Noms des sociétaires au 20 juillet 1825 : J. Robert, L. Despa, G. F. J. Terwagne, B. A. L. Grisard, V. G. A. Lamarche frères et sœurs, H. M. Bovy, L. Materne Lombard, E. N. J. de Sauvage, F. de Sauvage, A. Grisard, G. Braive, J. B. Wasseige, F. Deboubers, G. Galand, W. M. Raick et les trois enfants de P. J. Wouters. Autres demandes en extension : le 20 juillet 1827 sous 68 bonniers 50 perches, 20 aunes à Ans et Glain et le 21 janvier 1844 sous 15 ha. 75 ca à Ans et Glain et Grâce-Montegnée. L'Espérance et la Bonne-Fortune fusionneront en 1875. Pour d'autres détails, voir la brochure : *Charbonnages de l'Espérance et Bonne-Fortune*, Liège, 1913. Bures en exploitation en 1824 : Plancher, Grand Bure et Nouvelle Espérance.

(3) *G. Proc.*, nos 190, 354, 1083.

taires des Sarts dont le nombre avait augmenté (1), adressèrent une demande en extension de concession de 64 bonniers 17 perches 75 aunes. Degive-Biar qui avait introduit une demande similaire le 16 nov. 1824, fit à nouveau opposition. D'autre part les enfants et les gendres de M. Antoine, Catherine, femme de Henri Grisard, et Ailid, femme de Gérard Monon, réclamèrent les mêmes droits que ceux de leur frère et beau-frère Toussaint Thomas. La société du Ronday, établie également au Berleur, adressa de son côté une demande en concurrence.

Les Etats rejetèrent les demandes de Degive qui n'avait fait en cet endroit aucun travail d'exploitation. Par avis du 14 mars 1827, ils écartèrent aussi la concurrence du Ronday dont « le territoire paraissait devoir être indispensablement rattaché à celui du Gosson ». D'autre part, un jugement du tribunal de Liège du 17 mai 1828 déclara Monon et Grisard irrecevables dans leurs prétentions. Le 21 juin 1828 le dossier fut transmis à l'ingénieur des mines du 5^e district à Liège, et le 28 oct. 1829, il fut envoyé à La Haye. Le 13 février 1830, un arrêté royal accordait aux Sarts une concession d'une superficie de 112 bonniers 79 perches 75 aunes situés à Jemeppe et à Grâce-Montegnée. Le 25 mars les concessionnaires « désireux de procéder de suite à l'exécution de leur cahier des charges, en ce qui concerne la descente des bures nécessaires à la construction de leur siège d'exploitation », sollicitèrent l'autorisation de les placer « dans la propriété du sieur Paquay Antoine le vieux contigu au chemin dit Longue-Voie ». Après avis favorable de l'ingénieur Delpaire (23 avril), ils furent autorisés à établir leur grand siège d'exploitation dans la propriété en question (30 avril 1830) (2).

Le 10 déc. 1817 les sociétaires du Bonnier, parmi lesquels on retrouve les noms d'anciens « exploiters », Guillaume Rigo,

(1) Nic. Jeunehomme-Rosen, C. Xhaflaire, A. C. Dawans, J. C. Bidaut, D. J. L. Mouton-Wéry, Ch. Horne-Closon, S. C. J. Grisard, A. Th. Stouls, G. A. M. Dardespine, G. F. Jos. Ghiot, F. L. H. Jos. Richard-Lamarche, Th. Mottart, J. H. Jonas, V. François, T. Th. Antoine, et J. Jos. Grandrix.

(2) *G. Prov.*, Dossier « Nouvelles bures ». Bures en exploitation en 1824 : Del cange et Corbeau.

Dieudonné Renson, Jean Riga, Christian Riga, de Grâce-Montegnée, Georges Galand, prêtre à Hologne et Jacques François Bottin de Liège, formulèrent une demande de concession (1). Firent opposition et adressèrent des demandes en concurrence, Nicolas Paulus, Jean Monet et consorts exploitant la bure de Malplaque ; Degive-Biar propriétaire d'une fosse à la Fontaine aux Colons et la famille Fourneau de Hologne sociétaire de Valentin (1818) (2). La procédure traîna en longueur. Le relevé des oppositions fut adressé au maire de Grâce-Montegnée le 17 août 1820 seulement. Le 21 août 1826, le Bonnier forma une première demande en extension sous des terrains d'une superficie de 57 bonniers 68 perches 4 aunes, à laquelle Degive fit à nouveau opposition. Une seconde demande en extension de 199 bonniers 27 perches 9 aunes fut introduite le 21 février 1829 (3). La Régence de Liège fit opposition : elle craignait que les travaux n'occasionnent le tarissement des eaux qui alimentaient les puits et fontaines de la ville. Quelques difficultés surgirent entre les sociétaires du Bonnier et ceux du Gosson et de Valentin ; elles furent aplanies. Le cahier des charges fut accepté le 10 mars. Les États adressèrent le dossier à La Haye avec avis favorable : ils rejetaient l'opposition des sociétaires de Malplaque dont la bure « ne pouvait être propre à devenir le siège d'exploitation et moins encore celui d'épuisement des eaux » ainsi que celle de Degive dont « les travaux à la mine fontaine aux colons étaient de nulle importance » alors que la bure du Bonnier était déjà munie « d'une bonne machine qui opère l'extraction de la houille et l'épuisement des eaux » (24 avril 1830) (4).

(1) *G. Prov.*, nos 343, 986, 1253, 1959.

(2) *G. Prov.*, nos 307 et 826, 364, 365, 367, 368.

(3) Sociétaires en 1829 : Charles Van der Heyden à Hauzeur, G. Galand, Christian Riga, Jean Riga, Jacq. Antoine Lambert Galand, François et Léonard Rigo, Jacq. Renson. J. F. Bottin avait cédé sa part à Ch. Hauzeur le 15 février 1827.

(4) Bures exploitées en 1824 : Bonnier, Bonaventure et Péry. Une ordonnance du 16 avril 1828 avait autorisé le Bonnier à ouvrir une nouvelle bure dans la propriété de Fabribeckers. Les exploitants demandèrent que par modification à l'article 3 de cette ordonnance, ils pussent porter leurs travaux d'exploitation en dessous de leur canal d'écoulement : « Le travail projeté était principalement destiné à fournir le combustible nécessaire à actionner des forges et foyers de

A la suite des événements qui amenèrent la séparation des provinces belges, le dossier resta immobilisé à La Haye pendant plusieurs années. Il fut renvoyé à l'Administration provinciale et, après de nouvelles publications, il fut transmis à l'ingénieur Devaux le 5 avril 1839. Le 20 mars 1840 il fut adressé au Ministère des Travaux publics à Bruxelles. Enfin un arrêté royal du 20 nov. 1840 concéda à la société du Bonnier les mines de houille gisant sous des terrains d'une étendue de 158 ha 55 a 54 ca dépendant de Grâce-Montegnée et Lonein (1).

Deux autres grandes sociétés englobèrent dans leur concession une partie du territoire de la commune : celle de Valentin et celle de la Bonne Fortune.

Le 8 août 1818 Léonard et Marie Thérèse Fourneau de Hologne et Nicolas Fourneau de Horion-Hozémont exploitant la mine Valentin demandèrent une concession sous le territoire de Mons, Hologne et Grâce-Montegnée. En septembre 1822 ils s'associèrent Aug. Joneau d'Awans, Théod. Denvoz de Hologne, Guill. Denvoz de Latinne, Gérard Joseph Riga-Bustin, Jacq. Jos. Riga, et Léonard Mottart de Hologne, Jean Renson, la veuve Michel Bourdouxhe et Guillaume Renson de Grâce-Montegnée. Le 12 nov. 1840 les sociétaires de Malplaque, par acte avenu devant le notaire Bernard, se dessaisirent en leur faveur de tous leurs droits aux mines comprises dans les demandes en concession qu'ils avaient précédemment introduites (2). Un arrêté royal du 3 février 1841 accorda à la société

leur établissement ainsi que de la machine à vapeur d'extraction établie pour le service et l'avaleresse du bure Péry... » Le 15 juillet 1835 le Bonnier fut « provisoirement autorisé à conduire par le bure Bonaventure des travaux d'exploitation sous le niveau d'areine dans la couche dite Dure-Veine ».

(1) Le 29 nov. 1839 le Bonnier demanda une extension de 217 ha 87 a 65 ca sous Grâce-Montegnée et Hologne. Une partie de ce territoire leur fut accordée par arrêté royal le 28 sept. 1856 ; l'autre partie fut concédée à la même date à la houillère Valentin.

(2) Par pétition du 30 mars 1818, Nic. Paulus, J. J. Monet, de Hologne, Michel Ghuisse, G. Lombart, J. F. Degive de Grâce, L. Lombart de Liège, demandèrent une concession de terrain à Hologne et Grâce-Montegnée d'une contenance de 50 bonniers, 13 perches, 69 aunes ; première demande en extension le 10 février 1821 sous 25 bonniers 19 perches 9 aunes ; deuxième demande le 6 mars 1829 sous 53 bonniers 8 perches 40 aunes (*G. Prov.*, n^{os} 364, 946, 1261).

Valentin une concession de 131 ha 83 a dépendant de Grâce-Montegnée, Mons et Hollogne (1).

Les sociétaires de la Bonne-Fortune, Jean Nicolas David et Gilles François Davignon fils, de Lambermont, Lambert Joseph Delexhy de Jemeppe, Mathieu François Sopers de Seraing et Marguerite Hubin, veuve de Quirin Marnette, demandèrent le 28 août 1828 une concession d'une superficie de 259 bonniers 75 perches sous le territoire de Hollogne, Grâce-Montegnée, Ans et Loncin. Une opposition fut formulée le 22 octobre par Paul Colson et sa femme Marguerite Marnette de Grâce-Montegnée, Marie Pâques veuve de Jean Joseph Marnette de Saint-Nicolas, Eustache Falize d'Ans et Glain, L. Waseige d'Odeur, Salomon Colson de Loncin, Jean Joseph Dechesne de Montegnée qui le 21 janvier suivant demandèrent une concession de 282 bonniers 30 perches 29 aunes sous les mêmes communes. Les sociétaires de la Bonne-Fortune s'entendirent avec eux et le 25 août 1838 il leur fut accordé une concession de 167 ha 1 a 78 ca (2).

(1) *G. Prov.*, nos 388 et 1966. Bures en exploitation en 1824: Valentin. Belle Dame et Barette. Le 1^{er} février 1840 la société demanda une extension de 128 ha 60 a à Grâce-Montegnée et Hollogne. Elle leur fut partiellement accordée le 28 sept. 1856.

(2) *G. Prov.*, nos 1125 et 1958. Le 5 nov. 1839 la Société demanda une extension de 79 ha 96 a 14 ca à Hollogne, Ans et Glain et Loncin qui leur fut accordée le 7 sept. 1843.

Parmi les demandes qui restèrent sans suite, relevons celle de S. Rossius de Saint-Nicolas, J. P. Boussart et Fr. Dubois de Liège qui le 2 juin 1818 auraient voulu reprendre des travaux d'exploitation à l'ancienne bure de la Vigne, en Wèriha; celle de Nic. Pascal Antoine, Théodore Monon, Marg. Monon, Henri Joakim et Jacq. Stassart introduite le 20 déc. 1818; ils exploitaient en 1824 les bures Melée et Mathonet « entre le chemin des Meuniers et la Longue Voie »; celle de Toussaint Antoine, du Berleur, maître de la fosse du Ronday (30 déc. 1818). Il s'associa le 13 sept. 1821 son frère Pascal, Denis et Mathieu Joliet, Nicolas Lambert et Jean Spineux. Le 22 sept. 1821, ils demandèrent une concession de 26 bonniers 16 perches. Les nouveaux sociétaires, à l'exception de Pascal Antoine, étaient sur le point de céder leurs droits au Gosson, quand ils les vendirent « pour une somme plus forte » à J. N. David de Lambermont, S. J. Pirard d'Ensival et L. J. Delexhy de Jemeppe (14 oct. 1824). T. Antoine céda les siens au Gosson. Les maîtres du Ronday sollicitèrent une 1^{re} extension de 50 bonniers 42 perches le 9 août 1825 et une 2^e de 75 bonniers 43 perches le 2 mai 1818. Cette concession fut accordée au Gosson et aux Sarts les 13 et 16 février 1830.

Mathieu Evrard, de Montegnée et Dieud. Lomba, de Liège, demandèrent le 14 janv. 1820 une concession de 17 ha 25 a à Montegnée. Lomba se désista le 4 déc. 1822 et Philippe Servais de Montegnée le remplaça. Les deux associés

Ces grandes exploitations dont nous venons d'esquisser l'historique, vont supplanter les exploitations plus modestes. Le gouvernement hollandais, plus encore peut-être que le régime précédent, encourage les entreprises disposant de puissants moyens techniques et financiers qui leur permettent de travailler sous des superficies de plus en plus considérables. Les capitaux nécessaires à leur bonne marche sont le plus souvent apportés par des personnes étrangères au village ; il n'y a pas en effet dans la commune, sauf exception, de capitalistes capables d'investir de grosses sommes dans ces exploitations. A mesure qu'elles prennent de l'extension, le nombre de sociétaires s'accroît et ils apportent avec eux des capitaux nouveaux ⁽¹⁾.

D'autre part, grâce à l'emploi de la machine à vapeur et à l'amélioration des procédés d'extraction, le volume de la production augmente considérablement : elle doit d'ailleurs satisfaire aux « besoins accrus de la sidérurgie » et à « l'énorme extension de la consommation ».

Mais le sort de l'ouvrier mineur reste précaire. Il faudra attendre de longs lustres avant que le progrès social n'apporte une amélioration sensible à sa condition misérable.

Maurice PONTIR.

sollicitèrent le 17 août 1824 une extension de 75 bonniers 20 perches. Ces mines furent concédées au Gosson le 16 févr. 1830.

La concession de 19 bonniers 51 perches à Grâce-Montegnée et Jemeppe sollicitée le 2 avril 1823 par N. Jos. Frankinouille, A. J. Marcotty de Jemeppe, L. Marcotty, A. Duchesne de Grâce-Montegnée, qui travaillaient sur les Terres Pagnoul, à Jemeppe, fut également accordée au Gosson.

Nous avons déjà signalé les demandes infructueuses de Degive-Biar. Le même demanda vainement la permission d'exploiter la « tèreüle » dans un terrain lui appartenant situé au « Bois des Pourceaux, pour procurer du chauffage au public qui en a le plus grand besoin et fournir des aliments aux ouvriers qui manquent d'ouvrage » (10 oct. 1818). La bure fut interdite et le comblement en fut prescrit. Plusieurs années plus tard (déc. 1830) il demanda à pouvoir extraire « par plusieurs petits bures de la « terre-houille » qu'il se proposait de distribuer gratis aux indigents ». Le 25 janv. 1831 le Comité de l'Intérieur du Gouvernement provisoire, après avoir pris l'avis du Gouverneur de la province de Liège (31 déc. 1830), rejeta la demande.

(1) Cf. Rob. DEMOULIN, *Guillaume I^{er} et la transformation économique des provinces belges, 1815-1830*, Liège, 1928, p. 284 : « la concentration des parts entre les mains des plus riches s'accroît ». Sur l'industrie houillère, voir p. 300 et suiv. Dans les dossiers du fonds hollandais que nous avons pu consulter, nous n'avons pas trouvé trace d'intervention de la Banque de Belgique ou de la Société Générale dans le financement de ces exploitations.

ANNEXE

TYPE DE COMPTE DE QUINZAINE

« Le 36^e compte à la fosse genin finit le 6 floréal an huit »
(26 avril 1800)

fleurisse joirisse	à son salaire	fl. 18-
hubert Noël	15 jours à 22 sous	16-10
pierre boulanger	11 jrs à 22 s.	12- 2
dieudonné guillaume	9 jrs à 22 s.	9-18
françois ledent	7 jrs à 22 s.	7-14
léonard ledent	8 jrs à 22 s.	8-16
gérard joliet	8 jrs à 22 s.	8-16
toussaint ramioul	10 jrs à 22 s.	11-
martin lacasse	7 jrs à 22 s.	7-14
jean galère	9 jrs à 22 s.	9-18
philippe ledent	10 jrs à 22 s.	11-
jean lamore	10 jrs à 22 s.	11-
lambert coune	9 jrs à 22 s.	9-18
remy braibant	9 jrs à 22 s.	9-18
henri lamore	6 jrs à 22 s.	6-12
joseph parain	2 jrs à 22 s.	2- 4
beauvuin mathy	9 jrs à 22 s.	9-18
eustache dister	12 jrs à 20 s.	12-
servais joirisse	12 jrs à 20 s.	12-
joseph hanain	6 jrs à 20 s.	6-
antoine proesmans	9 jrs à 20 s.	9-
servais thomas	8½ jrs à 18 s.	7-13
jean caillot	13½ jrs à 18 s.	12- 3
lambert herman	10 jrs à 18 s.	9-
jean ory	12 jrs à 18 s.	10-16
jacque leclercq	10 jrs à 18 s.	9-
thomas ramioul	8 jrs à 18 s.	7- 4
joseph derouward	11 jrs à 13 s.	7- 3
gérard guillaume	4 jrs à 13 s.	2-12
gille massin	8 jrs à 12 s.	4-16
marie-anne dister	12 jrs à 12 s.	7- 4
margueritte ledent	10¼ jrs à 12 s.	6- 6
barbe jottay	2 jrs à 12 s.	1- 4
jeanne hodeige	11 jrs à 12 s.	6-12
barbe missa	10 jrs à 12 s.	6-
marie malaise	2 jrs à 12 s.	1- 4

catherine koitin	3 jrs à 12 s.	1-16
dieudonnée loneux	8 jrs à 12 s.	4-16
marie clauson	6 jrs à 12 s.	3-12
catherine jamar	2 jrs à 12 s.	1- 4
elisabeth charlier	2 jrs à 12 s.	1- 4
margueritte brokalle	2 jrs à 12 s.	1- 4
antoine servais	½ jr à 30 s.	= 15
lambert hukorne (garde de la fosse) à son salaire		6-

f. 329-6

Sont échus jusqu'inclu cette quinzaine au Cⁿ Bronckar (propriétaire de la pièce dite pré anne-marie) neuf traits

item cinq traits au cⁿ Jean Servais

item au cens d'areine neuf traits

doivent les mrs Hellin pour deux 7^e f. 94-2-0

hubert Noël	f. 11-17-3
servais thomas	7- 8-3
françois ledent	7-14-0
léonard ledent	8-16-0
gérard joliet	8-16-0
martin lacasse	7-14-0
jean galère	9-18-0
philippe ledent	11- 0-0
jean lamore	11- 0-0
henri lamore	6-12-0
joseph parain	2- 4-0
antoine proesmans	1- 1-2

doivent les dister pour une 7^e et une 28^e f. 58-16-1

custache dister	f. 12- 0-0
marie-anne dister	7- 4-0
servais joirisse	12- 0-0
joseph hanain	6- 0-0
lambert coune	9-18-0
beaudouin mathy	9-18-0
jacque leclercq	1-16-1

doit jacque préalle pour une 7^e f. 47-1-0

dieudonné guillaume	f.	3-19-1
jeanne hodege		2- 6-2
antoine proesmans		7-18-2
dieudonnée loncux		3-11-0
gille massin		4-16-0
barbe jottay		1- 4-0
margueritte ledent		6- 6-0
barbe missa		6- 0-0
marie malaise		1- 4-0
catherine koitin		1-16-0
marie clauson		3-12-0
catherine jamar		1- 4-0
élisabeth charlier		1- 4-0
margueritte brokalle		1- 4-0
antoine servais		0-15

doit antoine boinem pour trois 28^e parts f. 35-5-3

jacque leclercq	f.	7- 3-3
toussaint ramioul		11- 0-0
thomas ramioul		7- 4-0
remy braibant		9-18-0

doit mathieu massillon pour une 14^e f. 23-10-2

jean caillot	f.	12- 3-0
jean ory		10-16-0
lambert herman		0-11-2

doit jean boulanger pour une 14^e f. 23-10-2

pierre boulanger fils	f.	0- 7-0
lambert hukorne	f.	6- 0-0
lambert herman		8- 8-2
dieudonné guillaume		5-18-3
gérard guillaume		2-12-0
servais thomas		0- 4-1

doit fleurisse joirisse pour une 14 ^e	f. 23-10-2
à lui-même	f. 18- 0-0
jeanne hodege	4- 5-2
dicudonnée loneux	1- 5-0
<hr/>	
doit pierre boulanger fils pour une 28 ^e	f. 11-15-1
à lui-même susfait	f. 11-15-1
<hr/>	
doit joseph derouward pour une 28 ^e	f. 11-15-1
à lui-même	f. 7- 3-0
hubert Noël	4-12-1
<hr/>	

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Chapitre I. — Exploitations en activité sous le Régime français	117
Chapitre II. — Exploitations autorisées et exploitations illicites	139
Chapitre III. — Deux types d'exploitations modestes : le Vieux Jonay et le Jennin	152
Chapitre IV. — Un type de grande exploitation : le Gosson-Lagasse	160
Chapitre V. — Condition sociale de l'ouvrier mineur	171
Chapitre VI. — Grandes exploitations sous le Régime hollandais	180
Annexe. — Type de compte de quinzaine	189

PARTIE ADMINISTRATIVE

RAPPORT DU SECRÉTAIRE SUR L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT PENDANT L'ANNÉE 1950

Si j'étais partisan du déterminisme historique, je me bornerais à vous rappeler que durant l'année 1950, nous avons eu l'occasion de célébrer le centenaire de notre compagnie. Mais, cette occasion, nous l'avons saisie et exploitée dans l'intérêt de la recherche scientifique. Que tous ceux qui contribuèrent au succès de cette entreprise, soient assurés de notre gratitude.

Grâce au dynamisme de M. Pierre Laloux, l'Institut en est sorti grandi et revigoré. On trouve la relation des fêtes, due à la plume de M. Jules Pirlet, dans le bulletin du centenaire.

Bulletin du centenaire, réalisation que je n'évoque pas sans quelque crainte.

D'une présentation artistique remarquable, la plaquette commémorative, malgré son succès commercial limité, n'a guère soulevé de récriminations. Elle apparaît comme le blason nécessaire d'une compagnie, noble par ses aspirations élevées. Mais, nos moyens financiers réduits nous ont imposé la tâche pénible d'écarter du bulletin certains articles, œuvres de confrères qui avaient répondu également à notre appel. Cependant, ne vaut-il pas mieux d'appartenir à la réserve d'une armée victorieuse que de connaître les affres de la défaite générale ?

Ce bulletin doit, avant tout, fournir l'inventaire des points faibles de notre connaissance ; déficience qui se manifeste par la décadence de la préhistoire et l'ignorance du Moyen Age liégeois.

Nous devons à la mémoire de nos illustres confrères ou à la sympathie admirative que nous éprouvons à l'égard de ceux

que l'âge de la retraite a frappés, de porter au plus vite notre activité dans ces secteurs délaissés.

Quel réconfort, toutefois, de constater que tous les auteurs qui ne sont pas porteurs d'un diplôme de docteur en histoire, sont passés par notre Ecole pratique d'histoire et d'archéologie régionales. J'y vois une récompense légitime pour tous ceux qui, sous l'experte direction du professeur Halkin, se dépensent sans compter au succès de cette Ecole, mais aussi l'obligation pour cette dernière d'élargir et d'approfondir son enseignement.

La même émulation se rencontra autour de la tribune mensuelle. Grâce au dévouement inlassable de M. Jules Dumont, que l'âge n'affecte guère, les séances de vulgarisation du dimanche ont fait prendre à plus d'un auditeur le chemin des Musées et de notre local.

Le Mémorial des Archives détruites s'est enrichi d'un fascicule. La prochaine chronique, publiée dès que l'état de nos finances le permettra, donnera le tableau détaillé de toutes nos activités, sans oublier les excursions si fructueuses, organisées par MM. L. Dewez et E. Gadeyne.

M. le bibliothécaire et Mlle la conservatrice vous parleront tout à l'heure de leur section.

Atteinte par la limite d'âge, Mlle Van Heule a dû nous quitter. Au cours d'une brève manifestation, toute empreinte de cordialité, l'Institut lui a remis un petit souvenir. Sur présentation de l'Institut, la Ville a désigné M. Joseph Philippe pour succéder à Mlle Van Heule.

D'autres membres ont été emporté par la mort. Parmi eux figure notre ancien trésorier, l'architecte Sacré-Turin.

La longue liste des membres, en règle de cotisation, reproduite à la fin du bulletin de 1950, prouve que le problème du recrutement n'offre pour nous aucun caractère d'acuité. Bien plus, la sélection doit continuer à s'opérer avec rigueur et je me demande s'il ne serait pas temps de fixer les critères d'accession aux grades si enviés de membres correspondants et de membres effectifs.

Maurice YANS.

RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ
DES MUSÉES ARCHÉOLOGIQUES LIÉGEOIS
PENDANT L'EXERCICE 1950

Musée Curtius

I. Travaux d'aménagement et d'entretien. — En cette année 1950, nous avons eu enfin la grande satisfaction de pouvoir mettre un point final au chapitre des restaurations des dommages causés par la guerre. Pendant les premiers mois, les travaux durent obligatoirement être activés en prévision des fêtes du Centenaire de la fondation de l'Institut archéologique liégeois. Mais, pour ne pas perdre la tradition en pareille circonstance, jusqu'au dernier moment, on pouvait légitimement se demander si on serait prêt. Nous l'avons été de justesse ; aussi, je tiens à remercier M. Renotte, Echevin des Beaux-Arts, et tous les membres de ses bureaux, de l'esprit de compréhension trouvé auprès d'eux. J'associe à ces remerciements les Services de l'Architecture et de l'Electricité de la Ville de Liège, principalement MM. Fassotte et Holter, les ouvriers spécialisés qui ont œuvré dans nos bâtiments, ainsi que tout le personnel de nos Musées. En ces circonstances particulières, je n'ai eu qu'à m'en louer : tous ont travaillé avec courage, entrain et bonne humeur. Ils ont considérablement allégé ma tâche par l'esprit de solidarité dont ils ont fait preuve.

A présent, le Belvédère de la tour, découronné de sa balustrade par la Luftwaffe, en juillet 1940, a repris la silhouette que lui avait connue Jean Curtius. Les photographes n'emporteront plus un « souvenir » complètement tronqué de notre plus beau monument civil du début du XVII^e siècle, comme ce fut trop

souvent le cas. Quelques-unes de ces malencontreuses photographies ont même servi à illustrer des brochures touristiques.

Le plan prévu pour l'exécution par tranches de l'éclairage électrique des salles et des vitrines a été poursuivi. Après le Médaillier et la salle auxiliaire belgo-romaine, terminée en 1949, ce fut le tour de la grande salle Moxhon, du vestibule du premier étage et de l'escalier en vis. Les colonnes de distribution ont été prévues et amorcées pour la tranche suivante. Des prises de courant pour les circons électriques existent déjà au 2^o et au 3^o étages. Il serait donc heureux de voir achever ces travaux. Certaines salles paraissent d'autant plus sombres que partout ailleurs, la lumière artificielle a été intensifiée. Elle tente même à se substituer à la lumière naturelle dans les grands magasins et dans des bureaux. Le contraste est devenu si marquant qu'il constitue pour nous un véritable handicap. Une partie de nos belles collections, encore exposées dans une pénombre, si pas complètement dans l'obscurité, ne sont guère engageantes à contempler.

Le 17 juin, jour choisi pour fêter le Centenaire de la Fondation de l'I. A. L., toutes les salles du Musée, qu'enfin il m'avait été possible de réorganiser, ont été ouvertes au public. On en compte une de plus qu'avant la guerre. Une autre salle, dans laquelle j'ai réuni et classé une partie des réserves de la section belgo-romaine, a été réservée aux travailleurs spécialisés. Incontestablement, nous manquons de place.

Malheureusement, à plusieurs reprises, au cours de cette année, le Musée a dû être partiellement ou totalement fermé pour permettre certains gros travaux, ou encore faute de gardiens en nombre suffisant : absents tantôt pour cause de maladie ou bien atteints par la limite d'âge et non remplacés en temps voulu. Ces fermetures intempestives découragent les visiteurs. D'autre part, il serait désirable de voir rétablir l'ancien horaire. J'ai introduit une demande dans ce sens.

En ce qui concerne l'aménagement des dix dernières salles du Musée — les neuf autres et les couloirs étant terminés au 31 décembre dernier —, une nouvelle distribution des pièces de fouilles a été adoptée pour les salles belgo-romaines des I^{er}

au III^e siècles, du IV^e siècle, ainsi que pour la salle mérovin-gienne (rez-de-chaussée).

Afin d'éviter la congestion des vitrines par la répétition d'objets à peu près identiques, un choix de céramiques, de verres, de bronzes ou autres objets, a été fait pour à peu près tous les centres de trouvaille figurant au Musée. Ces localités ont été classées alphabétiquement, exception faite pour Tongres, la seule ville de notre voisinage à l'époque romaine. Cette ville synthétise ce qui, en règle générale, peut être découvert dans nos régions; aussi, a-t-elle eu les honneurs de la première vitrine. De même, deux vitrines ont été réservées aux produits des fouilles exécutées dans des tumuli de Hesbaye. La vitrine de la grande tombe sous tumulus d'Avennes (Hes-baye), répète les dimensions du caveau et les objets sont dis-posés dans l'ordre qu'ils présentèrent lors de leur découverte. Une autre vitrine a été consacrée aux importants cimetières de Theux et de Jusleville où le mobilier funéraire de quelques tombes a été reconstitué. Je rappelle en passant que les décou-vertes de Jusleville sont à la base même de la fondation de l'I. A. L. Face aux célèbres bronzes d'Angleur, sous les fenêtres, un arrangement embryonnaire offre quelques exemples de monnaies, groupées par règne, depuis l'époque gauloise jusqu'à la fin de la domination romaine. Je saisis l'occasion pour remercier ici M. Hubert Frère, numismate, qui a bien voulu se charger de la réidentification et du reclassement de toutes nos monnaies romaines, retrouvées en vrac après la guerre. Celles qui sont exposées pourront donc être complétées dans la suite.

Toutes les montures des vitrines de la section belgo-romaine, autrefois gris sombre ou brunes, ont été peintes en noir pour trancher sur le ton actuellement clair des murs. Le contraste met en valeur les objets exposés. Les socles de la partie lapi-daire nous sont revenus modernisés, après leur passage dans les ateliers de la Régie.

Une fresque très décorative, datant des Curtius, redécouverte lors du lavage des murs sur le dernier trumeau de la première salle, a été réservée.

La section mérovingienne a largement bénéficié des trois jolies vitrines que le Comité de l'Assistance publique avait commandées pour figurer à l'exposition qu'elle a organisée en mai dernier et qu'ensuite, elle a bien voulu nous prêter. Nous lui en sommes très reconnaissants. Pour que nos objets francs et mérovingiens prennent définitivement toute leur valeur, il n'y manque plus que l'éclairage artificiel. Cette salle est la plus sombre du bâtiment.

Des cartes de répartitions doivent compléter toutes les sections de la Belgique ancienne, au total une quinzaine. Si la carte-type a été dessinée par Mlle Renée Doize, que je remercie, si elles sont imprimées, le temps m'a manqué pour les achever.

En principe, l'hôtel Curtius n'avait pas été conçu dans le but d'y installer un Musée englobant toutes les époques, mais il a l'avantage de dégager tout le charme des vieilles demeures, aussi ai-je radicalement transformé la grande salle Moxhon du premier étage en essayant d'y faire revivifier l'atmosphère du XVII^e siècle, tout en tenant compte des meubles et des objets à y exposer, faute de place ailleurs. Je cite la céramique chinoise des époques Khang-Hi et Kien-Lung. Les vitrines plates datant de 1909, quelque peu malmenées par la guerre, ont été remplacées par cinq vitrines murales avec fond de tussor naturel, appliquées contre les trumeaux séparant les fenêtres ; elles ont été créées par le Service d'Architecture de la Ville de Liège d'après les indications que je lui avais fournies. Elles sont éclairées par le dessus, et la même lumière illumine en même temps les peintures qui les surmontent. Placés à contre-jour, ces tableaux déjà sombres par nature, étaient une énigme pour le visiteur. Des cadres anachroniques ont pu être remplacés par les soins de la Régie.

Peu de changements dans la Salle aux Marqueteries contiguë à la précédente.

Une belle série de sculptures en marbre blanc et en albâtre, quelques meubles, peintures et objets du XVII^e siècle ornent la salle au-dessus du porche. Les vitrines sont consacrées à la merveilleuse section de l'Orfèvrerie des XVII^e, XVIII^e siècles

et de l'époque Empire, tant civile que religieuse, classée chronologiquement.

A part une partie des fonds de vitrines à remplacer en unalut et à peindre en tons clairs dans les Salles De Puydt et Cumont (Préhistoire), le programme de transformation des vitrines des 2^e et 3^e étages est terminé. Les sept vitrines commandées pour la section romaine et mérovingienne, dont un type a déjà été livré, sont en atelier.

Les fonds en tissu de toutes les vitrines du rez-de-chaussée et du premier étage ont été renouvelés, comme aussi les rideaux de toute la façade du bâtiment principal. Pour ces derniers, j'ai choisi une grosse toile bise, pour les fonds, les couleurs et la matière a été adaptée aux objets à exposer.

Le chauffage central est révisé et amélioré par l'adjonction ou le déplacement de radiateurs.

La Salle Charlier, complètement remise à neuf, elle aussi, offre dans son cadre, un ensemble XVIII^e siècle. Elle sert de Salle de réunion pour la Commission et de Salle de lecture. De nouvelles chaises remplacent avantageusement celles qui menaçaient ruines, bien que modernes.

L'amélioration de la Salle de Conférence est prévue pour l'an prochain.

La disposition du jardin a été quelque peu modifiée afin de permettre les manœuvres des camions de gros tonnage affectés au déchargement du combustible. Le vieux lierre qui était monté à l'assaut de la tour se meurt. De nouvelles souches le remplaceront ; elles semblent bien parties. La galerie sud est enfin débarrassée des pièces pondéreuses qui l'encombraient depuis le sinistre de la rue du Vertbois, et le Service des Plantations a réalisé un ensemble parfaitement réussi, nous l'en félicitons.

Entretemps, et malgré les travaux affectant les différentes salles qui m'obligeaient à faire déplacer continuellement des meubles bourrés d'objets, j'ai réussi à poursuivre le reclassement des réserves et le collationnement d'un très grand nombre des pièces de nos collections, qui se comptent par milliers. Ce collationnement n'a pas pu être terminé avant mon départ.

Une dernière mise au point des fiches de la sections Beaux-Arts, permettra la publication d'un catalogue rédigé en deux parties : la première, par M. Joseph Philippe comprendra tous les tableaux religieux ou de genre ; la seconde, dont je suis l'auteur, est réservée aux portraits. La section Beaux-Arts des Musées Curtius et d'Ansembourg est beaucoup plus importante qu'on ne s'attendrait généralement à la trouver dans un Musée archéologique.

De même, j'ai terminé la monographie de la majorité des pierres tombales et commémoratives. Leur publication, qui doit suivre un ordre chronologique — la première seule a paru — a été retardée par l'impossibilité où je me suis trouvée de pouvoir quitter le Musée pour aller travailler dans les Archives.

A la suite d'un arrangement conclu avec le Service des Archives Iconographiques de Belgique (ACL), notre Service de documentation photographique s'est accru de plus de 600 épreuves intéressant soit l'architecture des Musées Curtius et d'Ansembourg, soit nos collections. Toutes ont été collées sur carton, numérotées et classées dans des fardes. D'autres épreuves et de nouveaux clichés ont enrichi également notre photothèque. De plus, un crédit spécial de 6000 fr. accordé par les Echevinats des Beaux-Arts et des Finances, nous a permis de faire réimprimer tous nos anciens clichés. Ils étaient sur le point de disparaître par altération. Quelques-uns datent de 50 ans environ et la presque totalité des épreuves n'existaient plus.

En résumé, de belles réalisations ont pu être opérées au Musée Curtius en cette année 1950, grâce au concours de tous. Mais je tiens à témoigner particulièrement ma gratitude envers M. Joseph Philippe. Généreusement, il m'a prêté son aide bénévole en maintes circonstances et en toute occasion. J'avais pu lui confier presque toutes les visites guidées. Sa nomination en tant que conservateur des Musées Curtius et d'Ansembourg n'est qu'une juste récompense de son dévouement et la reconnaissance de sa compétence.

II. Fréquentation du Musée. — Le Musée Curtius a été visité par 17.098 personnes, dont 24 visites en groupe par les

élèves des écoles primaires de Liège, Angleur, Chênée, Jupille, Loncin, Montegnée, Rouvieux, Seraing, Theux, Vaux-et-Borset, totalisant 847 unités ; 12 visites en groupe par les élèves des écoles moyennes de Liège et de Seraing, soit 305 unités ; 16 visites en groupe par les élèves des écoles supérieures ou professionnelles de Liège, avec 440 unités ; 24 visites par des groupes de touristes, de congressistes, etc. soit 842 unités. Les visiteurs isolés ont totalisé 14.664 personnes. S'il y a eu fléchissement par rapport à l'an dernier, il faut tenir compte du fait que le Musée a été fermé à plusieurs reprises, les visiteurs hésitent lorsqu'ils risquent de se trouver devant une porte close, alors qu'ils se sont donné la peine de se déranger. Que de fois j'ai été appelée au téléphone par des personnes désirant connaître les jours et heures d'ouverture.

III. Accroissement des collections.

BEAUX-ARTS

Carlier G. Le martyr de Saint Denis. Réplique réduite de la peinture qui ornait autrefois le plafond détruit de la Collégiale Saint-Denis, à Liège. (N^o inv. I.50.8). Dépôt du Musée des Beaux-Arts de Bruxelles à l'I. A. L., à la demande de M. Harmel, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à l'occasion du Centième anniversaire de la fondation de la Société.

Projet en plâtre et en réduction d'un *Pavillon pour l'Exposition internationale de Charleroi*, en 1911, signé Hyspos, offert autrefois à M. J. L. Hasse, directeur de cette exposition. (N^o inv. I.50.7). Don de M. le D^r G. Hasse, d'Anvers, à l'I. A. L., à l'occasion du centenaire de la fondation de la Société.

BOIS SCULPTÉ

Del Cour, Jean, 1627-1707. Vierge de la fontaine de Vinève d'Ile. Œuvre originale qui ornait autrefois la fontaine de la Maison Gustave Wodon.

Don par l'intermédiaire de l'A. M. I. A. L. Selon le désir de

la donatrice, cette œuvre magistrale a été déposée au Musée d'Ansembourg.

ETAIN

Assiette à bord chantourné et mouluré. Au centre, en relief, flanquant un perron, les armes du Comté de Huy au X^e siècle et les armes de la Ville au XVII^e siècle. Légende en exergue et sur le marli. Signé. (N^o inv. I.50.10). Don du Cercle hutois des Sciences et des Beaux-Arts à l'I. A. L. à l'occasion du centenaire de la fondation de la Société.

NUMISMATIQUE

1) Projet pour une médaille commémorative du douze centième anniversaire du martyr de Saint Lambert. Buste du Saint d'après Suavius. Essai sur plomb. (N^o inv. I.50.1).

2) Epreuve en plomb pour l'avvers de cette même médaille. (N^o inv. I.50.2).

Dons de M. Jules Pirlet, vice-président de l'I. A. L., par l'entremise de l'A. M. I. A. L.

3) Médaille (définitive ?) commémorative du douze centième anniversaire du martyr de Saint Lambert. (N^o inv. I.50.3). Don de M. Tinchant, de Bruxelles, à l'I. A. L., par l'intermédiaire de l'A. M. I. A. L.

4) *Louis Dupont*, sculpteur et médailleur liégeois : maquette en plâtre créée par l'auteur pour la plaquette du Centenaire de la fondation de l'Institut archéologique liégeois. Elle représente la cour du Musée Curtius, vue de la loge de la concierge. Dans l'angle inférieur droit, la Vierge de Dom Rupert. Dans l'angle supérieur droit, la signature de l'artiste : Louis Dupont. (N^o inv. I.50.4).

5) Exécution en bronze du même projet. (N^o inv. I.50).

6) Plaquette, exécution définitive. Rv. la légende : Centenaire de l'Institut archéologique liégeois. 1850-1950. (N^o inv. I.50.11).

Cette plaquette a été frappée par Fisch, à Bruxelles, à 500 exemplaires. Propriété de l'I. A. L.

7) Plaquette, en bronze patiné, offerte par la Ville de Huy à l'I. A. L. à l'occasion du Centenaire de la fondation de la Société. (N^o inv. I.50.9).

8) Médaille en bronze patiné de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire, offerte à l'I. A. L. à l'occasion du centenaire de cette dernière société. (N^o inv. I.50.6).

9) *Hubert Distexhe*, 1797-18... Réduction en fer et en relief, épreuve pour la médaille au buste de Louis Jammes, bourgmestre de Liège, en 1850. (N^o inv. 50.3). Achat de la Ville de Liège.

10) *Hubert Distexhe* : Coin en fer de la médaille pour la Société royale d'horticulture et d'agriculture de Liège. Buste de Linné à droite. Légende tout autour. (N^o inv. 50.2). Achat de la Ville de Liège.

11) *Hubert Distexhe*, Médaille en bronze, frappée pour la Société royale d'horticulture et d'agriculture de Liège, exécution définitive du coin ci-dessus. Rv. les armes de la Ville dans une couronne de fleurs et de fruits. (N^o inv. I.50.15). Don de M. Joseph Brassinne à l'I. A. L.

12) *L. Robert*, Coin en fer pour la médaille de Dagobert II, roi de France. Son buste à gauche. (N^o inv. 50.1). Achat de la Ville de Liège.

13) *Jean Wurden* (Cologne 1807-Bruxelles 1877). Médaillon patiné bronze, créé pour la médaille que la Société d'horticulture et d'agriculture de Liège décernait aux lauréats de ses concours. Femme assise, vêtue à l'antique et couronnée de roses, tenant sur les genoux un parchemin aux extrémités enroulées et sur lequel repose une couronne. Du bras gauche, elle s'appuie sur un cartouche muet, de forme ovale. Deux vases fleuris. (N^o inv. I.50.13).

14) *Jean Wurden*, Coin en fer portant en réduction la figuration du médaillon ci-dessus. (N^o inv. I.50.14). Dons de M. Jos. Brassinne à l'I. A. L.

15) Série de 245 empreintes de sceaux en cire rouge et 17 en relief sur papier. Don de Mlle Hubin, à la Ville de Liège. (N^o inv. 50.4). Bon nombre de ces empreintes ne sont plus lisibles. La plupart sont identifiées.

Mutations.

LAPIDAIRE

Si la section lapidaire du Musée, conservée dans la seconde cour du Palais provincial a été mise en ordre par les soins de M. Nyssens, conservateur, sur les indications données par M. Jules Dumont, conservateur-adjoint de l'I. A. L., nous avons dû faire un tri parmi les pierres jetées pêle-mêle pendant la guerre dans la 3^e cour. Certaines ont dû être abandonnées, parce que complètement délitées; d'autres, malgré leur état fragmentaire ou hachurées ont complété la série de la 3^e cour, vu leur intérêt archéologique. Un troisième lot a été transporté au Musée Curtius. Parmi les pierres de ce dernier lot, se remarquent les débris de la porte Saint-Léonard, si intéressants par leurs inscriptions et par la puissance de leur sculpture; certainement l'œuvre d'un grand maître du ciseau, mais que n'ont pas respectée les démolisseurs du XIX^e siècle.

L'építaphe sur marbre blanc qui faisait autrefois partie du monument du prince-évêque Fr. Ch. de Velbrück, lequel avait été donné à l'I. A. L. en 1858, par la famille d'Ansembourg sur les instances de M. Alb. d'Otreppe de Bouvette, alors président de l'I. A. L., a été rendue à Madame la Ctesse Alfred d'Ansembourg. Ce fragment de monument sera replacé sur la dépouille mortelle du prince-évêque, qui repose maintenant dans la chapelle sépulcrale de l'église paroissiale de Hex (Limb. belge), non loin du château qu'il avait fait construire.

PRÊT D'ŒUVRES

Par le prêt de différentes œuvres d'art et de vitrines, nous avons contribué aux expositions suivantes :

Liège : La Fleur dans l'art (Œuvres des artistes).

Aspect de la Vie liégeoise au XVIII^e siècle (Hôtel de Ville, à l'occasion des fêtes annuelles de Wallonie.)

Liège à travers les âges, sous les auspices du Grand Liège.

Le patrimoine artistique de l'Assistance publique.

Le deuxième centenaire de l'Imprimerie Desoer.

Luxembourg : Hommage à Redouté.

Musée d'Ansembourg

I. Travaux d'aménagement et d'entretien. — Rien de neuf à signaler à part le déplacement de prises de courant pour les circuits électriques et le renouvellement des miroirs ternis des trumeaux de la Salle aux Tapisseries, non terminé. La fin des restaurations des dégâts causés par la guerre est prévue pour l'an prochain.

II. Fréquentation du Musée. — Le Musée d'Ansembourg a reçu la visite de 16.194 personnes, dont 10 groupes d'élèves des écoles primaires de Liège, Angleur, Theux, au total 293 unités ; 8 groupes d'élèves des écoles moyennes de Liège, Bruxelles et Verviers ; 16 groupes d'élèves des écoles supérieures ou professionnelles de Liège et de Seraing, totalisant 681 élèves, plus 16 groupes de touristes ou de congressistes, au total 599 unités. Les visiteurs isolés furent au nombre de 14.321 personnes.

III. Augmentation des collections. — Comme il a été dit plus haut, un écusson en marbre blanc avec supports, le tout très décoratif et provenant du château de Modave, a été appliqué sur le grand mur latéral, face aux dépendances. L'œuvre magistrale de Jean Del Cour, offerte par M. et Mme Gustave Wodon, a pris place dans le hall. Un éclairage artificiel discret ne pourrait que la mettre en valeur.

Hélène VAN HEULE.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'A. M. I. A. L.

Assemblée générale du 18 mars 1951

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur le 18^e exercice social de notre Association.

Au cours de l'année écoulée nous n'avons eu aucune occasion d'acquérir quelque objet pour nos musées, mais plusieurs dons leur ont été faits par notre intermédiaire. Ce sont :

1^o De Mme Wodon à Bruxelles, la magnifique statue de Vierge et Enfant (H. = 1,78 m. + socle de 0,69 m.), sculptée en chêne par Del Cour, qui ornait jadis l'immeuble de la donatrice sis en Féronstrée.

2^o De M. Brassinne à Liège, un grand médaillon en bronze et un coin en acier par le médailleur Wurden, ainsi qu'une médaille en bronze par Distexhe.

3^o De M. Tinchant à Bruxelles, la médaille commémorative du douzième centenaire de la mort de S^t Lambert.

Nos meilleurs remerciements vont à ces généreux donateurs.

Le nombre de nos membres a diminué considérablement. Aux 5 membres à vie si nous pouvons ajouter 29 effectifs, nous ne comptons plus que 4 adhérents, alors qu'en 1949 il y en avait 30 !

Par manque d'emploi, notre trésorerie s'est malgré tout améliorée : nous disposons actuellement de plus de 13.000 fr. mais le tronc déposé au Musée Curtius n'a donné qu'environ

225 fr., alors que l'année précédente il nous avait procuré près de neuf fois plus.

Cette double diminution de ressources ne peut s'expliquer que par la situation économique et incertaine que nous traversons. Les antiquaires se plaignent amèrement... mais maintiennent leurs prix élevés.

Vous aurez à nommer un administrateur en remplacement de M. Pierre Laloux, sortant et rééligible.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MONSIEUR LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE
MONSIEUR L'ÉCHEVIN DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE LIÈGE

Election des membres du bureau pour les années 1951-1952

<i>Vice-Président :</i>	MM. LÉON DEWEZ.
<i>Secrétaire :</i>	MAURICE YANS.
<i>Trésorier :</i>	PIERRE LALOUX.
<i>Bibliothécaire :</i>	LÉON-ERNEST HALKIN.
<i>Directeur des Publications :</i>	MAURICE YANS.
<i>Secrétaire-adjoint :</i>	Baron ANDRÉ d'OTREPPE DE BOUVETTE.
<i>Conservateurs adjoints :</i>	le Comte JOSEPH DE BORCHGRAVE d'ALTENA.
	JULES DUMONT.
	NICOLAS FRANCOIS.
	JOSEPH HAMAL-NANDRIN.
	le Baron MAURICE DE SELYS LONG- CHAMPS.

Commissions

Publications : MM. YANS, directeur ; L.-E. HALKIN, HARSIN, DEWEZ et YERNAUX, membres.

Fouilles : MM. BREUER, PHILIPPE, SERVAIS et M^{lle} VAN HEULE.

Achats : MM. DUMONT, LALOUX, PETIT, PHILIPPE, DE SELYS LONGCHAMPS, SERVAIS ET M^{lle} VAN HEULE.

Vérification du musée : MM. BRASSINNE, L. HALKIN, DE SELYS LONGCHAMPS et TOUSSAINT.

Vérification de la bibliothèque : MM. HALKIN, HELIN et YANS.

Vérification des compte : MM. FRANCOIS, GHILAIN et PENY.

Excursions : MM. DEWEZ, président, GADEYNE, secrétaire ; DE BORCHGRAVE D'ALTENA, DANDOY, FRANÇOIS et LALOUX.

Conférences et causeries : MM. DUMONT, président ; HARSIN, vice-président ; L.-E. HALKIN, TOUSSAINT et YANS.

MEMBRES EFFECTIFS

	Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme mem- bre effectif
1. BRASSINNE (JOSEPH), professeur émérite et bibliothécaire en chef honoraire de l'Université, 30, rue Nysten, <i>Liège</i> .	29-11-1895	30-12-1898
2. SERVAIS (JEAN), conservateur honoraire du Musée archéologique liégeois, 8, rue Joseph Dumoulin, <i>Liège</i> .	20- 4-1898	27- 4-1900
3. HAMAL-NANDRIN (JOSEPH), chargé de cours émérite de l'Université, 22, rue des Augustins, <i>Liège</i> .	28- 2-1904	31- 1-1909
4. VERCHEVAL (FÉLIX), avocat, 27, avenue Isabelle, <i>Anvers</i> .	26- 5-1904	30- 1-1910
5. HALKIN (LÉON), professeur émérite de l'Université, 4, route de Dolembreux, <i>Esneux</i> .	27-12-1895	24-12-1911
6. SELYS LONGCHAMPS (Baron MAURICE DE), docteur en sciences, château de <i>Faulx-les-Tombes</i> .	29- 3-1903	24-12-1911
7. PIRLET (JULES), notaire, 20, rue Sainte-Véronique, <i>Liège</i> .	29- 5-1908	25- 1-1914
8. COENEN (Chanoine JOSEPH), aumônier de l'Orphelinat, <i>Gellik par Lanaeken</i> .	24- 4-1908	25- 1-1914
9. DEFRECHIEUX (CHARLES), bibliothécaire-bibliographe honoraire, 67, rue Bonne-Nouvelle, <i>Liège</i> .	27-10-1907	30- 3-1919
10. BREUER (JACQUES), conservateur aux Musées d'Art et d'Histoire, chargé de cours à l'Université, 1, square Marie-José, Woluwé-Saint-Lambert.	27-11-1910	31-12-1920
11. BORCHGRAVE D'ALTENA (Comte JOSEPH DE), conservateur en chef des Musées d'Art et d'Histoire, chargé de cours à l'Université, 90, rue d'Arlon, <i>Bruxelles</i> .	28-12-1919	26- 3-1926
12. DUMONT (JULES), industriel, 189, rue Grétry, <i>Liège</i> .	27-12-1908	27-12-1929
13. PENY (FRÉDÉRIC), agent honoraire de la Banque Nationale, 123, boulevard de la Sauvenière, <i>Liège</i> .	30- 4-1920	27-12-1929

- | | | |
|--|------------|------------|
| 14. VAN HEULE (HÉLÈNE), conservatrice hono-
raire des Musées archéologiques liégeois,
10, place de Bronckart, <i>Liège</i> . | 24- 4-1925 | 27-12-1929 |
| 15. TOUSSAINT (ROBERT), architecte, 43, rue
du Parc, <i>Liège</i> . | 25- 3-1921 | 27-12-1929 |
| 16. HARSIN (PAUL), professeur à l'Université,
31a, rue de Kinkempois, <i>Liège</i> . | 28-11-1924 | 27-12-1929 |
| 17. PETIT (GEORGES), ingénieur, 13, quai Chur-
chill, <i>Liège</i> . | 25- 7-1927 | 21- 6-1932 |
| 18. LALOUX (PIERRE), avocat, 2, rue Saint-
Remy, <i>Liège</i> . | 22- 7-1921 | 30-12-1932 |
| 19. HALKIN (LÉON-ERNEST), professeur à l'Uni-
versité, 41, rue du Péry, <i>Liège</i> . | 27- 3-1925 | 6- 4-1934 |
| 20. YERNAUX (JEAN), conservateur honoraire des
Archives de l'Etat, 6, avenue de Beaufays,
<i>Tilff</i> . | 25- 3-1923 | 25- 1-1935 |
| 21. DEBOUXHITAY (PIERRE), conservateur de
la Bibliothèque centrale de la Ville, 113, rue
de Fétille, <i>Liège</i> . | 29- 2-1924 | 25- 1-1935 |
| 22. FRANÇOIS (NICOLAS), ingénieur, 86, quai
de Rome, <i>Liège</i> . | 27- 6-1919 | 28- 2-1936 |
| 23. GOTHIER (LOUIS), professeur à l'Athénée
royal, 13a, rue Paradis, <i>Liège</i> . | 15- 1-1929 | 27- 3-1936 |
| 24. FRESON (Abbé ERNEST), <i>Glons</i> . | 22- 2-1914 | 24-11-1939 |
| 25. DEWEZ (LÉON), licencié en histoire de l'art
et archéologique, 28, place Saint-Lambert,
<i>Liège</i> . | 30- 3-1919 | 18- 3-1945 |
| 26. LEGRAND (WILLIAM), docteur en philo-
sophie et lettres, 5, place Wibald, <i>Stavelot</i> . | 28- 2-1936 | 18- 3-1945 |
| 27. YANS (MAURICE), archiviste-paléographe,
345, place des Marronniers, Glain. | 25-10-1935 | 28-11-1946 |
| 28. LAVOYE (MADELEINE), bibliothécaire-biblio-
graphe, 28, rue de l'Enseignement, <i>Liège</i> . | 24- 2-1928 | 25- 6-1948 |
| 29. COLLON-GEVAERT (M ^{me} SUZANNE), chargée
de cours à l'Université, 163, rue des Venues,
<i>Liège</i> . | 28- 3-1930 | 30-12-1948 |
| 30. DANDOY (ALBERT), ingénieur, 25, rue Jon-
ruelle, <i>Liège</i> . | 28- 4-1911 | 30-12-1948 |
| 31. DANTHINE (HÉLÈNE), chargée de cours à
l'Université, 67, rue du Parc, <i>Liège</i> . | 27- 2-1931 | 30-12-1948 |
| 32. OTREPPE DE BOUVETTE (Baron ANDRÉ D'),
château de Brialmont. <i>Tilff</i> . | 25- 2-1935 | 30-12-1948 |
| 33. RADZITZKY D'OSTROWICK (Baron IVAN DE),
conservateur à l'Université, 16, rue de
Chaufontaine, <i>Liège</i> . | 27-12-1908 | 30-12-1948 |

34. SCHAETZEN (Chevalier PHILIPPE DE), 6, rue 30-12-1932 30-12-1948
de Maestricht, *Tongres*.
35. PHILIPPE (JOSEPH), conservateur des Musées 25- 5-1945
Curtius et d'Ansembourg, 69, quai Saint-
Léonard, *Liège*.

MEMBRES D'HONNEUR

1. BRASSINNE (JOSEPH), professeur émérite 29-11-1895 24-11-1950
et bibliothécaire en chef honoraire de l'Uni-
versité, 30, rue Nysten, *Liège*.
2. HALKIN (LÉON), professeur émérite de l'Uni- 27-12-1895 24-11-1950
versité, 4, route de Dolembreux, *Esneux*.
3. SERVAIS (JEAN), conservateur honoraire du 20- 4-1898 29-12-1950
Musée archéologique liégeois, 8, rue Joseph
Dumoulin, *Liège*.

MEMBRES CORRESPONDANTS

1. ALEXIS (GEORGES), ingénieur, 29, rue Dartois, 26- 1-1919 25- 1-1946
Liège.
2. BAAR (PIERRE), ingénieur, 2, quai de Rome, 18- 3-1945 31- 1-1947
Liège.
3. BEER (JOSEPH DE), conservateur du Musée du 28-12-1913 18- 3-1945
Sterckhof, 160, Hooftvunderlei, *Deurne*.
4. BONIVER (FRANÇOIS), 22, rue du Bosquet, 27- 5-1921 30-10-1931
Liège.
5. BRAGARD (RENÉ), bibliothécaire-bibliographe, 18- 4-1945 30-12-1948
10c, rue Vivegnis, *Liège*.
6. CLOES (MAURICE), vice-président honoraire 18- 3-1945
du Tribunal, 66, avenue Constantin de
Gerlache, *Liège*.
7. COMBLÉN (PAUL), architecte, *Nonceveur* 26- 1-1900 28-12-1902
8. COPPIN DE GRINCHAMPS (Baronne ULTAIN 28-11-1930 27- 4-1934
DE), 109, rue Louvrex, *Liège*.
9. CRICK-KUNTZIGER (M^{me} MARTHE), docteur 25- 4-1919 28- 2-1920
en art et archéologie, 18, rue de l'Aurore,
Ixelles.
10. DABIN (JEAN), professeur à l'Université de 18-12-1910 20- 3-1913
Louvain, 27, avenue Van den Bempt,
Heverlé.

- | | | |
|--|------------|------------|
| 11. DELATTRE (HENRY), docteur en droit, 70, rue Louvrex, <i>Liège</i> . | 27- 3-1931 | 26-12-1945 |
| 12. DELRÉE (PIERRE), industriel, 7, quai de Rome, <i>Liège</i> . | 26- 3-1926 | 30-12-1948 |
| 13. DESSAIN (écuyer JOSEPH), substitut du procureur du Roi, Château Pirard, <i>Trooz</i> . | 20- 4-1920 | 25- 1-1935 |
| 14. FOURMARIER (PAUL), professeur émérite de l'Université, 9, rue Grétry, <i>Liège</i> . | | 27- 1-1922 |
| 15. FROIDCOURT (GEORGES DE), avocat-général, 31, rue de Verviers, <i>Liège</i> . | 24-11-1922 | |
| 16. GADEYNE (EMILE), 32, rue Billy, <i>Grivegnée</i> . | 28- 6-1946 | |
| 17. GILBERT-LOUIS (M ^{me} ANDRÉ), 98, avenue Reine Astrid, <i>Namur</i> . | 28-10-1927 | 20-10-1931 |
| 18. HANQUET (PIERRE), juge de paix, 7, quai Mativa, <i>Liège</i> . | 27- 2-1925 | 30-12-1948 |
| 19. HELIN (MAURICE), chargé de cours, bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 37a, avenue du Luxembourg, <i>Liège</i> . | 29- 3-1929 | 30-12-1948 |
| 20. HOYOUX (JEAN), bibliothécaire-bibliographe à l'Université, 66, rue Louvrex, <i>Liège</i> . | 18- 2-1935 | |
| 21. JANNE D'OTHÉE (XAVIER), professeur à l'Université, 10, rue de la Banque, <i>Ferviers</i> . | 18- 3-1945 | 30-12-1948 |
| 22. LALOUX (GEORGES), industriel, 2, rue Saint-Remy, <i>Liège</i> . | 27- 6-1913 | 24- 2-1928 |
| 23. LAMBRECHTS (M ^{me} CLAIRE), docteur en histoire de l'art et archéologie, bibliothécaire du Barreau, route de Prayon, <i>Trooz</i> . | 30- 1-1931 | 29- 4-1939 |
| 24. LEGRAND (MAURICE), architecte, 44, rue Darchis, <i>Liège</i> . | 26- 7-1907 | 30-12-1948 |
| 25. NEYS (MAURICE), docteur en droit, Le Gusthuis, <i>Bemelen</i> par Cadier en Keer (Limbourg hollandais). | 29- 1-1911 | 27-12-1921 |
| 26. PITON (ERNEST), 82, rue Champ-du-Roi, <i>Etterbeek</i> . | 29-10-1926 | 27-12-1929 |
| 27. STIENNON (JACQUES), bibliothécaire-bibliographe, 37, rue de Fragnée, <i>Liège</i> . | 27- 3-1937 | 30-12-1948 |
| 28. THIBERT (M ^{lle} ALICE), 26, rue Raikem, <i>Liège</i> . | 31- 1-1936 | 31- 1-1947 |
| 29. VAN DER MADE (RAOUL), substitut du procureur du Roi, 206, rue des Vennes, <i>Liège</i> . | 27- 6-1947 | |
| 30. VAN DER WEERD (II.), professeur à l'Université, 13, rue du Prince Albert, Mont-Saint-Amand (<i>Gand</i>). | | |

31. VANNERUS (JULES), conservateur honoraire
des Archives de l'État, 3, avenue Ernestine,
Laëles.
32. VAN ZUYLEN (Baron PAUL), *Vielsalm*. 27- 5-1900 29- 4-1904
33. VECQUERAY (ALBERT), 24, rue Fabry, 25- 3-1938 31- 1-1947
Liège.
34. VIERSET (ÉMILE), docteur en droit, 11, rue 29- 4-1910 18-12-1931
Rioul, Huy.

MEMBRES ASSOCIÉS

1. AFFNAY (ADRIEN D'), 25, Vinâve d'Ile, *Liège*. 27- 1-1939
2. AJZENBERG-KARNY (M^{me} MINNA), *Banalia* via Stanley-
ville.
3. ALBERT (MAURICE), conseiller à la cour d'appel, 17, avenue
du Centenaire, *Tongres*.
4. ANDRÉ (PAUL), conservateur du Musée de la Vie Wallonne,
176, Fond Pirette, *Liège*.
5. ANSIAUX (Abbé PAUL), 9, rue Monulphe, *Liège*. 25- 3 1927
6. ANSIAUX (M^{me}), 9, rue Monulphe, *Liège*. 25- 1-1929
7. ARNOLD (J.), ensemblier, 3, rue Saint-Pierre, *Liège*. 25- 6-1948
8. AWANS (PHILIPPE D'), docteur en médecine, 21d, rue de
Campine, *Liège*. 29- 4-1938
9. BAAR (ALFRED), avocat, 13, avenue Emile Digneffe, *Liège*. 27- 6-1930
10. BAAR (JEAN), 6, rue Etienne Soubre, *Liège*. 18- 3-1945
11. BAAR-MAGIS (M^{me} ARMAND), 4, rue Lebeau, *Liège*. 27- 6-1930
12. BAAR-PELTZER (M^{me} PIERRE), 2, quai de Rome, *Liège*. 24- 2-1933
13. BARE (LOUIS), 34, rue François Lefebvre, *Rocour*.
14. BASTIN DE ROTÉ (E. J.), 6, rue de Florence, *Bruxelles*.
15. BEAUPAIN (JACQUES), ingénieur, 107, rue de Serbie, 18- 3-1945
Liège.
16. BEBRONNE (Abbé JOSEPH), curé, *Poulseur*. 26-11-1937
17. BECO (Abbé PIERRE DE), curé, *Hony*. 30- 4-1937
18. BERCK (FRANÇOIS), 76, rue des Artistes, *Flémalle-Grande*. 28- 3-1947
19. BERGER (JACQUES), 22, avenue du Haut Pont, *Saint-
Gilles*. 20- 6-1945
20. BERGER (NICOLAS), 36, place du Marché, *Liège*. 30- 4-1948
21. BERNARD (ALBERT), 10, rue Henri de Dinant, *Liège*. 26- 2-1932
22. BETHUNE (MAURICE), 183, Bois-du-Mont, *Jemeppe-sur-
Meuse*. 31- 1-1948
23. BOLLIS (ELIE), substitut du procureur du Roi, 154, avenue
de l'Observatoire, *Liège*. 25- 3-1949

24. BONIHOME (Baron JOSEPH DE), château de Haute-Frai-
pont, *Nessonvaux*. 13-12-1931
25. BONTCH-BROUEVITCH (M^{me} YVONNE DE), préfète, 7, rue
Henri Vieuxtemps, *Liège*. 24- 6-1932
26. BORGUET (JOSEPH), 161, rue des Bergers, *Liège*. 24- 2-1950
27. BORMAN (PAUL DE), 36, rue Jacques Musch, *Embourg*. 27- 1-1950
28. BOULET (EMILE), 40, rue Albert 1^{er}, *Hannut*. 25- 5-1945
29. BOUQUETTE (J.-P.), 31, rue Léopold, *Liège*. 30- 6-1950
30. BOURGUIGNON (V.), libraire, 16, rue des Dominicains,
Liège. 27- 3-1931
31. BRABANT (ANDRÉ), chef de bureau au gouvernement
provincial, 60, rue des Eburons, *Liège*. 24- 6-1949
32. BRASSEUR (M^{me} JEAN), 3, quai Gloesener, *Liège*. 27-11-1931
33. BRUNINI (J.), industriel, 49, rue de Campine, *Liège*. 30-10-1947
34. BRUIER (M^{lle} MARINETTE), 53, rue de Joie, *Liège*. 30- 6-1950
35. BUCIET (ARSÈNE), 25, rue de la Chapelle, *Stembert*. 29-12-1933
36. BUGGENOMS (LUDOVIC DE), 40, rue Courtois, *Liège*. 27- 5-1934
37. BUISSERET (AUGUSTE), sénateur, 118, rue de Serbie,
Liège. 30- 6-1950
38. BURY (C.), 62, thier de la Chartreuse, *Liège*. 31- 3-1950
39. BÜSSY (GUY LE), ingénieur, 436, rue de Tilff, *Angleur*. 27- 2-1948
40. CALBERG (M^{me} DENISE), 98, quai du Roi Albert, *Bressoux*. 27- 6-1947
41. CAMUS (M^{me} MADELINE), bibliothécaire-bibliographe,
16, rue Ernest de Bavière, *Liège*. 29-10-1948
42. CANTER (M^{lle} THÉRÈSE), 1, quai de Rome, *Liège*. 27- 3-1934
43. CAPELLE (FRANÇOIS), 67, quai de Rome, *Liège*. 27- 5-1932
44. CAPELLE (RENÉ), 38, boulevard Piercot, *Liège*.
45. CHALTIN (A.), 123, chaussée de Louvain, *Namur*.
46. CHANGY (Comte ROGER DE), château d'Envoz par Couthuin. 23- 2-1934
47. CHARLES (FLORENT A.), ingénieur, *Bas-Oha* (Lamalle). 26- 4-1940
48. CHESTRET DE HANEFFE (Baron PIERRE DE), 15, rue du
Jardin Botanique, *Liège*. 18- 3-1945
49. CLOSSET (FERNAND DE), 51, rue Paul Devigne, *Schaerbeck*. 28-11-1920
50. CLOSSON (DENIS), receveur communal honoraire, 5, quai
Roosevelt, *Liège*. 31- 7-1925
51. COLLARD (PAUL), 73, rue de Tongres, *Devant-le-Pont*, Visé. 31- 7-1925
52. COLLET (JOSEPH), commissaire en chef de police hono-
raire, *Rendeux-Bas* (Luxembourg). 29- 3-1935
53. COLLETTE (VINCENT), antiquaire, 29, rue André Dumont.
Liège. - -1951
54. COLLEYE (HUBERT), 62, rue Vautier, *Iaelles*. 24- 6-1921
55. COLLINET (JOSEPH), 14, place Emile Dupont, *Liège*. 25-10-1908
56. COPPIN DE GRINCHAMPS (Baron ULTAÏN DE), 109, rue
Louvrex, *Liège*. 26- 5-1939

57. CORIN (ADOLPHE), ingénieur, 17, avenue L. Souguenet, 26- 5-1950
Esneur.
58. COULON (JOSEPH), 12, rue Théodore Schwann, *Liège.* 25-10-1935
59. CRAHAY (MARGUERITE), 2, rue Emile Vandervelde, *Glain.* 25- 2-1949
60. CRETON (PAUL), chirurgien-dentiste, 4, place des Bons- 18- 3-1945
Enfants, *Liège.*
61. CROIX (JACQUES DE LA), Vieux moulin de Grand'Ry, 19-12-1947
Cornesse par Pepinster.
62. DALLEMAGNE (GUILLAUME), premier avocat général, 27-12-1908
3, rue du Mambour, *Liège.*
63. DANDOY (ANDRÉE), 25, Jonruelle, *Liège.* 30-12-1938
64. DANDRIFOSSE (Abbé FERDINAND), professeur à l'Institut 26- 5-1934
Saint-Remacle, *Stavelot.*
65. DANSE (M^{lle} THÉRÈSE), 107, rue Lairesse, *Liège.*
66. DANTHINNE (PAUL), 36, rue Dossin, *Liège.* 27- 1-1950
67. DANTINNE (ROGER), 8, rue Fosse-aux-Raines, *Liège.* 27- 1-1950
68. DARGENT (M^{lle} JULIETTE), bibliothécaire-bibliographe, 25-10-1935
chef du Service des Echanges Internationaux, 16, rue des
Deux-Eglises, *Bruxelles.*
69. DAVID (Chevalier PIERRE), « Les Erlinchamps », *Stavelot.* 27-10-1950
70. DAVIN (EDOUARD), pharmacien, *Amay.* 28-10-1932
71. DEBRY (RENÉ), avocat, 37, quai Marcellis, *Liège.* 26- 3-1948
72. DEGAND (ALBERT), architecte, 83, avenue de la Constitu- 31- 5-1946
tion, *Ganshoren.*
73. DEHALU (JOSEPH), *Avans-Bierset.* 18- 3-1945
74. DEJACE (PIERRE), avocat, 12, rue Nysten, *Liège.* 26- 5-1950
75. DELACROIX (JOSEPH), 154, rue Charlemagne, *Jupille.* 26-11-1948
76. DELARGE (GEORGES), assureur, 18, rue des Prébendiers, 29- 1-1926
Liège.
77. DELAY (MARCEL), agent de change, 33, passage Lemonnier, 18- 3-1932
Liège.
78. DELCOURT-CURVERS (M^{me} MARIE), professeur à l'Uni-
versité, avenue J. Neef, *Tilff.*
79. DELHAES (ARMAND), 35, rue Volière, *Liège.* 27- 1-1950
80. DELLOYE (HENRI), notaire, 105, rue du Commerce, 26- 2-1926
Bruxelles.
81. DELRÉE (CHARLES), docteur en médecine, 8, avenue de 31- 3-1950
l'Observatoire, *Liège.*
82. DELVAUX (M^{lle} BERTHE), 345, avenue de l'Observatoire,
Liège.
83. DELVAUX (JULES), ingénieur, 160, rue du Horloz, *Tilleur.* 30- 6-1950
84. DELVILLE (PIERRE), industriel, 249, *Plainevaux.* 27-11-1931
85. DEMBLON (ISIDORE), 15, rue du Bonnet, *Saint-Nicolas-*
Liège. 31- 5-1946

86. DEMET (FERNAND), 141, rue des Bons-Buveurs, *Saint-Nicolas-Liège*. 28- 4-1950
87. DEMEUSE (N.), 29, rue des Six Bonniers, *Seraing*. 26- 5-1950
88. DEMOULIN (ROBERT), professeur à l'Université, 50, rue du Jardin Botanique, *Liège*. 28- 2-1931
89. DEN DOOVEN (PIERRE), professeur d'Athénée, *Theux*. 28- 5-1937
90. DENIL (VINCENT), lieutenant-colonel, 36, rue des Vingt-deux, *Liège*. 28- 3-1920
91. DENOEL (GASTON), notaire, 17, rue César de Paepé, *Vivegnis*. 28- 1-1927
92. DEPREZ (RENÉ), ingénieur, 12, avenue Emile Digneffe, *Liège*. 31- 1-1936
93. DESMÉDT (M^{me} GERMAINE), professeur d'Athénée, 36, rue Charles Morren, *Liège*. 18- 3-1945
94. DESSY (ÉMILE), architecte, Petit-Aaz, *Hermée*. 18-12-1931
95. DESTORDEUR (R.), ingénieur, 20, quai Mativa, *Liège*. 25- 3-1949
96. DETRY (M.), 241, rue Gustave Baiivy, *Jemeppe-sur-Meuse*.
97. DEWERT (SIMONE), 66, rue Général Charles Collyns, *Liège*. 26- 5-1950
98. DINRATHS (CHARLES), 13, rue Nysten, *Liège*.
99. DIRICK (THÉODORE), géomètre-expert, 110, rue du Calvaire, *Liège*. 24- 2-1950
100. DOAT (HENRI), 428, rue des Vennes, *Liège*. 30- 6-1950
101. DOIZE (M^{lle} RENÉE), docteur en histoire de l'art et archéologie, 18, rue Saint-Pholien, *Liège*. 30-10-1931
102. DOSSIN-HALKIN (M^{me} RENÉ), 22, rue de Campine, *Liège*.
103. DUBOIS (LUDOVIC), docteur en médecine, 36, rue Courtois, *Liège*. 30-11-1945
104. DUFOUR (ANDRÉ), artiste peintre, 44, rue Dartois, *Liège*. 27- 6-1919
105. DUMONT (FRANÇOIS), instituteur, 76, rue des Sables, *Seraing*. 26-10-1934
106. DUMOULIN (LÉON), juge au tribunal, 29, rue Beckman, *Liège*. 27- 2-1925
107. DUPONT (JACQUES), 35, rue van Elewijck, *Lxelles*. 26-10-1913
108. DUPONT (M^{lle} YVONNE), 4, rue Simonis, *Saint-Gilles*. 26-11-1926
109. EGGEN (VICTOR), 77, rue du Palais, *Verviers*. 28- 5-1948
110. ELIAS (JEAN-MARIE), 30, rue Geenen, *Bressoux*. 25- 4-1947
111. EVRARD (RENÉ), 55, rue du Travail, *Grivegnée*. 27- 5-1949
112. FABRI (PIERRE), agent de la Banque Nationale, *Arlon*. 24- 6-1938
113. FANCHAMPS-DEMARET (M^{me} PAULA), 27, rue des Ecoles, *Verviers*. 30- 1-1931
114. FISCHER (MATHIEU-G.), Le Saway, *Heusy*. 26- 3-1948
115. FLAMAND (HENRI), 24, avenue de Péville, *Grivegnée*. 26- 4-1935

116. FLORKIN (MARCEL), professeur à l'Université, 19, rue Gaucet, *Liège*.
117. FONTBARE DE FUMAL (Baron GUSTAVE DU), château de *Fumal*. 3- 7-1936
118. FORGEUR (RICHARD), 39, boulevard d'Avroy, *Liège*. 25- 5-1945
119. FRAIPONT-MAGNÉE (JOSEPH), 14, place du Pont, *Chênée*. 27- 4-1923
120. FRANÇOIS (PIERRE), conservateur du Musée de Verviers, 21, rue des Minières, *Verviers*. 31- 1-1948
121. FRANCOTTE (AUGUSTE), industriel, 34, rue Fabry, *Liège*.
122. FRÈRE (HUBERT), avocat, 26, quai des Carmes, *Jemeppe-sur-Meuse*. 28- 1-1949
123. FRESART (MICHEL DE), Les Rocailles, *Ayeneux*. 29- 3-1946
124. FRESART DE CLERCX DE WAROUX (EMMANUEL), 13c, place Xavier Neujean, *Liège*. 6- 4-1934
125. FRISÉE (EUGÈNE), directeur de charbonnage, 26, place de Coronmeuse, *Herstal*. 30- 9-1932
126. GABRIEL (GEORGES), 152, rue de la Chartreuse, *Grivegnée*. 29- 4-1949
127. GARDEDIEU (M^{lle} LAURE), régente, 36, rue Mathieu Laensbergh, *Liège*. 27- 3-1936
128. GARRAY (LÉON), 52, rue Herman Reuleau, *Liège*. 29- 5-1936
129. GASPARD (GEORGES), 29, avenue Henri Dietrich, *Woluixé-Saint-Pierre*. 28-10-1927
130. GENON (PIERRE), antiquaire, 34, rue André Dumont, *Liège*. 26- 5-1950
131. GÉRARDY (GEORGES), 25, rue de l'Etat Tiers, *Liège*. 26- 3-1948
132. GÉRARDY-DUMONT (M^{me} GEORGES), 25, rue de l'Etat Tiers, *Liège*. 29-12-1927
133. GHILAIN (PIERRE), consul de Monaco, 123, rue Louvrex, *Liège*. 30- 1-1925
134. GHIYSENS (JOSEPH), 22, rue Duvivier, *Liège*. 27-10-1912
135. GILBART (OLYMPE), professeur émérite de l'Université, 56a, quai de Longdoz, *Liège*. 25- 7-1913
136. GILLARD (ROBERT), rue de Spa, *Stavelot*. 18- 3-1945
137. GILLET (ARISTIDE), ingénieur, 269, rue Saint-Gilles, *Liège*. 26- 5-1950
138. GIVE (AUGUSTE DE), receveur honoraire des contributions, 55, thier de la Fontaine, *Liège*. 24- 9-1937
139. GODERNIAUX (M^{lle} DENISE), directrice d'école, 97, Large Voie, *Herstal*. 18- 3-1932
140. GOLDENBERG (M^{me} MARIE GEORGES), bibliothécaire-bibliographe, 40, rue du Magistrat, *Bruxelles*.
141. GOTHIER (FERNAND), libraire, 11, place du XX Août, *Liège*. 28- 2-1947

142. GOTHIER (PAUL), libraire, 5, rue Bonne Fortune, *Liège*. 27- 2-1931
143. GOVAERTS (Abbé JEAN), 33, rue Reynier, *Liège*. 30- 9-1927
144. GRÉGOIRE (JACQUES), bourgmestre, 1, place Saint-Denis, 26- 5-1950
Huy.
145. GRÉGOIRE (M^{lle} LÉONIE), directrice d'école honoraire, 27- 1-1922
94, rue de Campine, *Liège*.
146. GRONDAL (GUILLAUME), 47, rue David, *Verviers*. 25- 4-1924
147. GULLICK (PIERRE), 12, rue Dossin, *Liège*. 26- 6-1906
148. GUILLITTE (ALBERT), architecte, 262, avenue de l'Observatoire, *Liège*. 26- 5-1950
149. HANQUET (JOSEPH), sénateur, 13, place de Bronckart, 26- 5-1950
Liège.
150. HANQUET (M^{lle} ADÈLE), 13, place de Bronckart, *Liège*. 26- 5-1950
151. HANSON (PAUL), juge de paix, 53, quai Orban, *Liège*. 26-11-1948
152. HANSOTTE (GEORGES), archiviste-paléographe, 72, rue 25- 5-1945
du Batty, *Cointe* (Selessin).
153. HARDY (JOSEPH), préfet honoraire d'Athénée, 41, boulevard de l'Ourthe, *Chêne*. 19-12-1924
154. HARMEL (CHARLES), ingénieur, 54, Mont-Saint-Martin, 19-12-1924
Liège.
155. HASSE (RENÉ DE), château de Ningloheid, *Heusy*. 30- 5-1930
156. HAULT (GEORGES), docteur en droit, 108, boulevard de la 25- 3-1938
Sauvenière, *Liège*.
157. HEMRICOURT DE GRUNNE (Comte PHILIPPE DE), 26-10-1945
château de Hamal, *Russon*.
158. HENET (M^{lle} BERTHE), 14, rue des Ixellois, *Liège*. 27- 1-1950
159. HENRY DE GENERET (LÉON), château de *Clavier*. 18- 3-1945
160. HERBETO (ARMAND), 82, rue du Roi Albert, *Ougrée*. 26- 4-1946
161. HERBILLON (JULES), 62, rue du Cloître, *Bruzelles*. 31- 5-1946
162. HÉRODE (M^{lle} HENRIETTE), 14, rue de Renesse, *Spa*. 26-10-1934
163. HERVE (PAUL), 3, avenue Rogier, *Liège*. 29- 3-1929
164. HOUSIAUX-DUBOIS (M^{me} ALICE), 13, rue des Vignes, *Huy*. 26- 4-1946
165. HUMPERS (HIPPOLYTE), directeur honoraire des télégraphes, 21, quai Mativa, *Liège*. 27- 3-1931
166. HUYNEN (RENÉ), 35, rue Fabry, *Liège*. 26-10-1945
167. JACOB (GEORGES E.), journaliste, 34, rue Albin Body, 25-11-1938
Spa.
168. JACOB (ROBERT), 5, rue Edouard Wacken, *Liège*. 28- 2-1947
169. JAMIN (EMILE), 155, rue Saint-Séverin, *Liège*. 27-12-1908
170. JANNE (RAYMOND), 117, rue Louvrex, *Liège*.
171. JEGHIERS (ALBERT), notaire, 23, Mont-Saint-Martin, 25- 3-1949
Liège.
172. JOWA (JEAN), assureur-conseil, 49, Mont-Saint-Martin, 28- 1-1927
Liège.

173. KERCKHOVE-HERVE (M^{me} L. DE), 41, rue des Augustins,
Liège.
174. KNAPPEN (JOHN), professeur d'Athénée, 15, rue de la Station, *Visé.* 25- 4-1947
175. KOENIG (JULIEN), architecte, 32, boulevard d'Avroy, *Liège.* 27-11-1931
176. KONINCKX (Abbé EGIDE), recteur de l'Ecole normale, *Looz.* 26-11-1950
177. KUPPER (CHARLES), 6, avenue H. Piedbœuf, *Angleur.* 31- 3-1933
178. LANDEPNE (MATHIEU), 45, rue Guillaume d'Orange, *Seraing.* 27- 1-1950
179. LANDRAIN (RENÉ), rue Albert 1^{er}, *Hannut.* 26-11-1948
180. LANG (MAURICE), généalogiste, 17, avenue Mon Bijou, *Malmédy.* 27-10-1939
181. LARBALETTE (JEAN), 163, rue Saint-Séverin, *Liège.* 25- 5-1933
182. LAUNOIT (Comte PAUL DE), 19, avenue Franklin Roosevelt, *Bruelles.* 29- 3-1914
183. LEBEAU (ALFRED), ingénieur, 29, quai Mativa, *Liège.* 26-10-1945
184. LEBRUN (PIERRE), 7, place des Ecoles, *Spa.* 27-12-1946
185. LECLERC (NICOLAS), architecte, 125, rue de Campine, *Liège.* 28-11-1946
186. LEGRAIN (ALPHONSE), industriel, *Argenteau.* 28-10-1938
187. LEGROS (ELISÉE), chargé de cours à l'Université, 12, rue des Ixellois, *Liège.* 31- 1-1948
188. LEMAIRE (FERNAND), 8, avenue des Bois, *Méry.* 29- 3-1935
189. LEMAIRE (M^{lle} MARINETTE), 46, rue Reynier, *Liège.* 1950
190. LERUITTE (M^{me} LOUIS), 13, place Saint-Paul, *Liège.*
191. LESIRE-BARE (JOSEPH), 75, rue François Lefebvre, *Rocour.* 25-11-1938
192. LEWUILLON, général, 16, Haute Ransy, *Vaux-sous-Chèvremont.* 29- 5-1914
193. L'HOEST (M^{me} HÉLÈNE), 20, Basse-Wez, *Liège.* 28-11-1924
194. LIBEN (HENRI), conseiller à la Cour, 49, rue César Franck, *Liège.* 26- 5-1950
195. LIMBOURG (Chevalier PHILIPPE DE), *Theux.* 27- 2-1910
196. LIMBURG-STIRUM (Comte THIERRY DE), château de *Huldenberg* par Weert-Saint-Georges. 28- 4-1950
197. LINTERMANS (MAURICE), 34, rue Renory, *Angleur.* 29- 6-1923
198. LOBET (ALFRED), architecte, 16, rue de Spa, *Liège.* 17-12-1908
199. LOHEST (JACQUES), 29, rue de Bornhem, *Capelle-au-Bois.* 25-11-1938
200. LOWETTE (CHARLES), instituteur, *Bergilers.* 30-10-1936
201. MAGIS (M^{lle} JEANNE), 4, rue Lebeau, *Liège.*
202. MANSION (ALBERT), ingénieur, 16, rue de Namur, *Huy.* 18- 3-1945
203. MARÉCHAL (Abbé ALBERT), professeur, *Stavelot.* 18- 3-1945

204. MARNEFFE (ÉDOUARD DE), 30, place Saint-Lambert, 25- 5-1945
Liège.
205. MARTIN (JEAN), ingénieur, 80, Vinâve, *Tilleur.* 31- 3-1950
206. MARTIN (LÉON), docteur en médecine, rue du Grand Puits, 29- 4-1949
Herstal.
207. MASSANGE DE COLLOMBS (HENRI), 19, boulevard Louis 24- 2-1928
Schmidt, *Etterbeck.*
208. MASSANGE DE LOUVREX (LÉON), 51, rue des Champs, 25- 3-1949
Liège.
209. MASSON (M^{me} CHRISTIANE), 34, quai Mativa, *Liège.* 27- 5-1938
210. MASSON (RENÉ), ingénieur, 41, rue des Rivageois, *Liège.* 26- 2-1932
211. MATAGNE (CHARLES), conducteur de travaux, 34, rue des 27-11-1931
Bayards, *Liège.*
212. MATIVA (ALFRED), pharmacien, *Houffalize.* 28- 2-1947
213. MEDARD (GEORGES), 13, promenade Albert 1^{er}, *Ostende.* 22- 2-1914
214. MEDART (MICHEL), 20, rue du Martyr, *Bressoux.* 19-12-1924
215. MELINNE (GEORGES DE), docteur en médecine, 39, rue 28-10-1927
Louvrex, *Liège.*
216. MELON (NESTOR), directeur d'école, 45, rue Méan, *Mons-* 28- 6-1946
lez-Liège.
217. MELOTTE (L.), 19, boulevard Piercot, *Liège.* 26- 6-1931
218. MERCENIER (FERNAND), juge de Paix, 42, rue Rioul, 28-10-1932
Huy.
219. MEYERS (Baron ARMAND), 8, place Saint-Christophe, 30-10-1931
Liège.
220. MEYERS (Abbé GÉRARD), curé, *Warsage.* 25- 5-1945
221. MICHAUX (ÉTIENNE), 21, quai Sainte-Barbe, *Liège.* 27- 6-1947
222. MOFFARTS D'HOUCHEENEE (Baron FRANÇOIS DE), 7, 26- 5-1950
place Emile Dupont, *Liège.*
223. MOFFARTS D'HOUCHEENEE (Baron HENRI DE), château 18- 3-1945
de Nassogne, *Ciney.*
224. MONTRIEUX (ERNEST), architecte, 67, rue des Wallons, 28-10-1932
Liège.
225. MOONS (JACQUES), pharmacien, 14, Bampsiaan, *Hasselt.* 26- 5-1950
226. MOREAU (R. P. ÉDOUARD DE), 11, rue des Récollets, 28-11-1946
Louvain.
227. MOREAU (GÉRARD), professeur d'Athénée, 68, rue 27- 1-1939
Richard Heintz, *Herstal.*
228. MOREAU-COULON (M^{me} MARCEL), 19, rue des Augustins, *Liège.*
229. MOREAU DE MELEN (EUGÈNE), 136b, boulevard de la 28- 3-1909
Sauvinière, *Liège.*
230. MORETUS-PLANTIN (R. P. HENRY), 59, rue de Bruxelles, 27- 2-1925
Namur.

231. MOUTSCHEN (JOSEPH), architecte, 126, rue Charlemagne, 26- 5-1950
Jupille.
232. NAGANT (PAUL), notaire, 53, quai du Roi Albert, *Bressour.* 27-12-1946
233. NAGELMACKERS (ARMAND), capitaine honoraire, 11, avenue des Ormes, *Cointe-Sclessin.* 27-10-1933
234. NAGELMACKERS (JACQUES), 40, boulevard Frère Orban, 28- 5-1949
Liège.
235. NAVEAU DE MARTEAU (M^{me} LÉON), château de *Bormers-*
hoven, par *Jesseren.* 29- 4-1921
236. NEUVILLE (M^{me} LÉON DE), 93, rue Louvrex, *Liège.* 27-12-1946
237. NICOLAI DE GORHIEZ (RENÉ), ingénieur, *Aubel.* 27- 6-1919
238. NINANNE (GÉRARD), directeur d'école, 86, rue Materne, 25- 2-1949
Grâce-Berleur.
239. NIVETTE (JOSEPH), chef du département minerais à la 28- 7-1922
Vieille Montagne, 40, rue Large, *Chênée.*
240. NOEL (M^{me} DENISE), 19, boulevard Kener, *Spa.*
241. NOEL (M^{lle} JULIETTE), 6, rue Dossin, *Liège.* 26- 5-1950
242. NOIRFALISE (MAURICE), 14, boulevard Frère Orban,
Liège.
243. NOTTET (PAUL), ingénieur, 15, rue Arnold Delsupexhe, 30- 3-1928
Herstal.
244. NYSSSEN (ANDRÉ), assureur-conseil, 70, rue Lambert 26- 2-1932
Dewonck, Alleur.
245. OGER (JEAN), 93, rue de la Coopération, *Saint-Nicolas.* 25- 2-1949
246. OPHOVEN (M^{me} CHRISTIAN), 7, rue des Anges, *Liège.* 26- 5-1950
247. PAQUE (SIMON), député, rue Materne, *Grâce-Berleur.* 26- 5-1950
248. PAQUOT (MARCEL), professeur à l'Université, 51, rue du 26- 5-1950
Vieux Mayeur, *Liège.*
249. PASLEAU (PERCY), 21, rue Sainte-Catherine, *Huy.* 24- 2-1950
250. PENY (M^{me} FRÉDÉRIC), 123, boulevard de la Sauvenière, 30- 1-1925
Liège.
251. PERILLEUX (DÉSIRÉ), 8, rue de la Sucrierie, *Alleur.* 26- 4-1946
252. PETIT (PAUL), juge au tribunal, 27, rue de Verviers, *Liège.*
253. PETY DE THOZIÉ (RAYMOND), substitut, 393, rue de 25- 3-1949
Campine, *Liège.*
254. PEUTEMAN (JULES), archéologue, 32, rue des Alliés, 27-10-1922
Verviers.
255. PHILIPS (JEAN), docteur en médecine, 76, rue de la Collec- 28- 1-1949
tivité, *Montgnée.*
256. PICARD (VICTOR), 10, quai du Condroz, *Liège.* 17- 7-1948
257. PIÉDBŒUF-LOVENS (LOUIS), château d'Embourg, *Chênée.* 29- 3-1903
258. PIERARD (M^{lle} CHARLOTTE), régente, 20, rue Saint-Jean, 29- 6-1934
Liège.
259. PIRLET (ANDRÉ), 230, rue des Venues, *Liège.* 25- 5-1945

260. PIRON (MAURICE), professeur à l'Université de Gand, 46, rue Jules Destrée, *Grivegnée*. 25- 5-1945
261. PITTEURS DE BUDINGEN (Baron HENRI DE), banquier, 83, rue Louvrex, *Liège*. 29-12-1926
262. PLANCHAR (LOUIS), antiquaire, 16, rue Saint-Remy, *Liège*.
263. PLOMDEUR (GEORGES), 12, rue de la Madeleine, *Liège*. 26- 6-1948
264. PLOMTEUX (ROGER), *Saint-Séverin* en Condroz. 26- 6-1948
265. PLUYMERS (Abbé LUDOVIC), 28, rue Reynier, *Liège*. 18- 3-1945
266. POELS (EUGÈNE), 10, rue des Bas-Sarts, *Val-Saint-Lambert*. 30- 4-1948
267. POLET (GEORGES), notaire honoraire, 18, avenue de l'Yser, *Elterbeek*. 25- 3-1938
268. PONTIIR (MAURICE), professeur d'Athénée, 176, rue Henri Maus, *Liège*. 30- 4-1948
269. POSWICK (GUY), juge de paix, *Limbourg-Dolhain*. 31- 5-1935
260. POSWICK (PROSPER), attaché d'ambassade, château de Tilhange, *Huy*. 9- 3-1883
271. POTESTA (Baronne EDOUARD DE), château de *Hermalle-sous-Huy*. 29-11-1908
272. PREAUX (M^{lle} CLAIRE), professeur à l'Université, 109, rue de l'Abbaye, *Bruxelles*. 28- 5-1949
273. PRION PANSIUS (ARMAND J.), château de la Motte, *Bellaire*. 27- 9-1935
274. PROST-BUCHLER (EUGÈNE), 28, rue Louvrex, *Liège*. 30-11-1945
275. PURAYE (JEAN), docteur en histoire de l'art et archéologie, 3, quai P. Van Hoegaerden, *Liège*. 30-10-1931
276. PUTERS (ALBERT), professeur à l'Université, 93a, boulevard Em. de Laveleye, *Liège*. 26-10-1945
277. QUESTIENNE (PHILIPPE), commissaire-voyer, 21, rue de Verviers, *Liège*. 25- 2-1912
278. QUITIN (JOSÉ), professeur au Conservatoire, 13, rue Moulphe, *Liège*. 26- 5-1950
279. RAEPSAET (LÉON), 22, quai du Condroz, *Liège*. 27- 1-1933
280. RAEPSAET (M^{me} LÉON), 22, quai du Condroz, *Liège*. 27- 1-1933
281. RAICK (ARMAND), 23, rue Duvivier, *Liège*. 25- 5-1945
282. RASKIN (MARCEL), 274, boulevard d'Avroy, *Liège*. 25- 9-1931
283. REMACLE (LOUIS), professeur à l'Université, 92, rue du Limbourg, *Liège*. 20- 6-1945
284. REMONT (JULIEN), greffier de la Justice de Paix, *Florenville*. 27- 1-1950
285. REMONT (LÉOPOLD), 39, quai Churchill, *Liège*. 25- 1-1919
286. REMOUCHAMPS (ÉDOUARD), 17, rue de la Paix, *Liège*. 26-11-1937
287. REMY (GEORGES), homme de lettres, 119, rue Hocheporte, *Liège*. 26- 2-1932

288. REMY (LÉON), professeur d'Athénée, 15, rue du Châtelet, 30-12-1949
Stavelot.
289. RENARD (JEAN), 284, chaussée de Vleurgat, *Ixelles.* 18- 3-1945
290. RENARD (PAUL), avocat, 14, rue Fabry, *Liège.* 30- 1-1910
291. RENARD (PAUL), docteur en médecine, rue de la Chat-
queue, *Seraing.*
292. RIGO (LÉON), 94, avenue Blonden, *Liège.* 27-12-1908
293. ROBERT (FERNAND), géomètre du cadastre, 23, quai de
l'Ourthe, *Liège.* 25- 3-1927
294. ROBERT (M^{lle} LÉONIE), régente, 25, rue Sainte-Marie, 30- 7-1920
Liège.
295. RODRIGUE (M^{lle} NELLY), professeur d'Athénée, 97, rue 26- 5-1950
Saint-Jacques, *Mont-sur-Marchienne.*
296. ROGISTER (CHRÉTIEN), docteur en médecine, 23, rue aux
Frènes, *Liège.*
297. ROSELIER (EUGÈNE), ingénieur, 9, rue de Chestret, *Liège.* 29-10-1937
298. ROSELIER (M^{me} GERMAINE), 9, rue de Chestret, *Liège.* 27- 5-1938
299. ROULART-CHABOT (M^{me} JULIETTE), archiviste-paléographe, 263b, rue de l'Yser, *Ans.* 18- 3-1945
300. RUWET (JOSEPH), professeur d'Athénée, 6, Verte Voie, 26- 4-1946
Thimister.
301. SALIER (MELCHIOR), 43, rue Faurieux, *Herstal.* 27-11-1925
302. SCHAEZTEN (BARON MARCEL DE), 87, rue Royale, 27- 6-1919
Bruelles.
303. SCHNACKERS (JOSEPH), directeur d'école, 94, rue Haisse, 27-10-1950
Mortier par Blégny.
304. SCHWAIGER (M^{lle} DENISE), 6, rue Fraigneux, *Liège.*
305. SENY (CHARLES DE), notaire, 2, place de Bronckart. *Liège.* 6- 4-1934
306. SERVAIS (JEAN), professeur d'Athénée, 13, rue Wiertz, 28-11-1920
Liège.
307. SERVAIS (JEAN), 13, rue Wiertz, *Liège.* 28-11-1946
308. SMIDS (LOUIS), industriel, 147, rue des Vennes. *Liège.* 28- 2-1931
309. SOUBRE (JOHN), ingénieur, 17, rue Raikent, *Liège.* 31- 1-1947
310. STOUFFS DEL HAMAIDE (JACQUELINE), 22, rue du Vieux-
Mateur, *Liège.*
311. STRAËT (H. C.), 69, rue Clément XIV, *Andrimont.*
312. STREEL (GEORGES), docteur en médecine, *Engis.* 25- 7-1919
313. SWYSEN (M^{lle} LÉONTINE), régente, 15, rue des Fories, 27- 7-1923
Liège.
314. TAIION (RENÉ), procureur général, 13, rue des Augustins, 30- 1-1910
Liège.
315. TASSOUL (M^{lle} NICOLE), bibliothécaire-bibliographe, 50, 26- 5-1950
avenue Mersch, *Arlon.*
316. TECHY (DÉSIRÉ), conservateur du Musée d'Armes, 248, rue 29- 4-1949
de Campine, *Liège.*

317. TECQMENNE (CHARLES), docteur en médecine, 45, rue Louvrex, *Liège*. 29- 6-1923
318. THEUNIS (M^{me} YVONNE), 2, rue des Dominicains, *Liège*.
319. THIBOUT (M^{me} FANNY), 39, rue Darchis, *Liège*. 18- 3-1945
320. THIBOUT (JOSEPH), 39, rue Darchis, *Liège*. 31- 5-1935
321. THIRY (LOUIS), docteur en médecine, 28, avenue Louis Libert, *Aywaille*. 30- 9-1932
322. THISSE-DEROUETTE (JACQUES), 46, rue Lairesse, *Liège*. 25-11-1938
323. THONE (GEORGES), imprimeur, 13, rue de la Commune, *Liège*. 29- 2-1924
324. TIBAUX (GÉRARD), ingénieur, 11, rue de l'Enelos, *Liège*. 27- 6-1947
325. TIMMERMANS (PAUL), ingénieur, 59, quai de Rome, *Liège*. 29- 3-1935
326. TINLOT (M^{me} DENISE), conservateur du Musée archéologique de Herstal, 87, rue de Campine, *Liège*.
327. TULIPPE (OMER), professeur à l'Université, 54, quai Orban, *Liège*. 30- 1-1937
328. VAN BENEDEN (ALFRED), 158, rue de Beyne, *Jupille*. 28- 6-1935
329. VAN CROMBRUGGE (JEAN), 46, rue Reynier, *Liège*.
330. VAN CROMBRUGGE (M^{me} JEANNE), 46, rue Reynier, *Liège*.
331. VANDENABEELE (EUGÈNE), docteur en médecine, *Esneur*. 29-10-1937
332. VAN DEN PEEREBOOM (IGNACE), docteur en droit, 25, rue Dartois, *Liège*. 30-10-1931
333. VAN DER EYKEN (LOUIS), 21, avenue des Klauwaerts, *Ixelles*. 29-12-1936
334. VAN DER HAEGHIEN (ALFRED), 244, Dieweg, *Uccle*.
335. VANDER HEYDEN (JACQUES), 37, rue des Augustins, *Liège*. 28- 2-1931
336. VANDER LINDEN (ALBERT), 29, boulevard Charlemagne, *Bruelles*. 25-10-1935
337. VAN DER WEEGHIDE (M^{lle} DENISE), archiviste-paléographe, 32, rue du Cimetière, *Tilleur*. 28- 6-1946
338. VANELDEREN (FRANCIS), 21, rue Mosselman, *Liège*. 29- 4-1949
339. VAN HEULE (M^{lle} LUCIE), 10, place de Bronckart, *Liège*. 25-11-1932
340. VAN SANTBERGEN (RENÉ), professeur d'Athénée, 13, rue de Campine, *Liège*. 18- 3-1945
341. VAN ZUYLEN (ERNEST), 16, quai de Rome, *Liège*. 31- 3-1933
342. VAN ZUYLEN (Baron FRÉDÉRIC), château de Colonster, *Tilff*. 27-11-1931
343. VAN ZUYLEN (Mgr GUY), évêque de Duras, 14, rue de l'Évêché, *Liège*. 26- 5-1950
344. VAN ZUYLEN (Baron JOSEPH), château d'Argenteau. 29- 4-1911
345. VENTER (JULIEN), ingénieur, 396, rue Sainte-Marguerite, *Liège*. 30-11-1945
346. VERBOCKHAVEN (ERNEST), industriel, 15, rue du Coq, *Liège*. 28- 4-1933

347. VILLERS-BAAR (M^{me} FERNAND), 5, place d'Italie, *Liège*. 27-12-1946
348. VRANCKEN-PIRSON (M^{me} IRÈNE), 67, quai Mativa, 18- 3-1945
Liège.
349. WAHA (LÉONCE), avocat, 35, boulevard Piercot, *Liège*. 30-11-1934
350. WAHA (M^{me} LÉONCE), 35, boulevard Piercot, *Liège*.
351. WEEKERS (LÉON), professeur à l'Université, 15, rue For- 28- 3-1909
geur, *Liège*.
352. WIBAIL (OSCAR), ingénieur, 53, rue du Vieux-Mayeur, 30- 3-1926
Liège.
353. WILL (M^{me} BERTHE), 25, boulevard de la Constitution, 31- 3-1922
Liège.
354. WISER (FERNAND), docteur en droit, 130, boulevard de la 29- 1-1926
Sauvenière, *Liège*.
355. XHIGNESSE (LOUIS), 30, quai des Ardennes, *Liège*. 27- 6-1947

ABONNEMENTS

1. ANGLEUR (*Administration communale*).
2. BEN-AHIN (*Administration communale*).
3. BIERBEEK par CORBEEK-LOO (*Encyclopédie bénédictine*).
4. BRESSOUX (*Administration communale*).
5. BRUXELLES (*Archives générales du Royaume*).
6. BRUXELLES (*Bibliothèque royale*).
7. BRUXELLES (*Librairie encyclopédique*).
8. BRUXELLES (*Office international de librairie*).
9. BRUXELLES (*Office de publicité*).
10. CHENEE (*Administration communale*).
11. COMBLAIN-AU-PONT (*Administration communale*).
12. ENGIS (*Administration communale*).
13. GAND (*Bibliothèque de l'Université*).
14. GRAND-AXIIE (*Administration communale*).
15. HAMOIR (*Administration communale*).
16. HANNUT (*Collège Sainte-Croix*).
17. HASSELT (*Archives de l'Etat*).
18. HENRI-CHAPELLE (*Administration communale*).
19. HOUTAIN-SAINT-SIMÉON (*Administration communale*).
20. LANDEN (*Administration communale*).
21. LIEGE (*Archives de l'Etat*).
22. LIEGE (*Collège Saint-Servais*).
23. LIEGE (*Bibliothèque du Séminaire*).
24. LIEGE (*Bibliothèque de l'Université*).
25. LIEGE (*Bibliothèque de la Ville*).
26. LIEGE (*Services Educatifs de la Province*).

27. LIEGE (*Office du tourisme de la Ville*).
 28. LIEGE (*Fédération du tourisme de la Province*).
 29. LOUVAIN (*Bibliothèque de l'Université*).
 30. MARIEMONT (*Patrimoine du domaine de*).
 31. MONTEGNIÉE (*Administration communale*).
 32. MORESNET (*Administration communale*).
 33. MORTIER (*Administration communale*).
 34. OUGRIÉE (*Bibliothèque communale des Communaux*).
 35. PEPINSTER (*Administration communale*).
 36. SAINT-NICOLAS-lez-LIEGE (*Administration communale*).
 37. SERAING (*Les Chercheurs de la Wallonie*).
 38. SPA (*Bibliothèque de la Ville*).
 39. VAL-DIEU (*Abbaye de*).
 40. WALHORN (*Administration communale*).
-

ÉTRANGERS

1. LA HAYE (*Librairie M. Nijhoff*).
 2. OXFORD (*Bodleian Library*).
 3. PARIS (*Librairie des Méridiens*).
-

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

- ABBEVILLE, France, dép. Somme, 81.
 ADOLPHE RENSON, rue, 125n, 130.
 AISE, voir AIX-LA-CHAPELLE.
 AITE (rue de l'), à Liège, 85, 89.
 AIX-LA-CHAPELLE, Allemagne, 5-37.
 AIXHE, voir AIX-LA-CHAPELLE.
 AIZE, voir AIX-LA-CHAPELLE.
 ALBE (duc d'), 43.
 ALDENHOVEN, 26.
 AMAY, prov. Liège, ch.-l. de canton, 22, 153.
 AMRY, dép. Heure-le-Romain, 12.
 ANGLEUR, prov. Liège, 1^{er} cant., 130.
 ANS, prov. Liège, 2^e cant., 135.
 ANTOINE, 151. — (Ailid), 184. — (Catherine), 184. — (Lambert), 144, 145n. — (Léonard), 176. — (Michel), 119, 136, 146, 150, 179, 183, 184. — (Nicolas), 144, 149, 150. — (Pascal), 183. — (Pierre), 133, 142. — (Pierre-Joseph), 138. — (Toussaint-Thomas), 150n, 181, 183, 184.
 ARDANTHIER, Ardenthier, l.-d. à Montegnée, 160, 161.
 ARDENNES, région naturelle, 8.
 ARGENTEAU (Jacques d'), sire de Hermalle, 29. — (Renard d'), 29, 30. — (seigneur d'), voir LAVERNE. — (château d'), 28.
 AULICHAMPS, l.-d. à Montegnée, 135.
 AUZ, voir AIX-LA-CHAPELLE.
 AVEUGLES (rue des), à Grâce-Berleur, 138.
 AVROY, faubourg de Liège, 79. — (Juge de paix d'), 156.
 AYS, voir AIX-LA-CHAPELLE.
 AYWAILLE, prov. Liège, cant. Louveigné, 24.
 BADE (Marc de), 28.
 BADWA, l.-d. à Montegnée, 122.
 BAELEN, prov. Liège, cant. Limbourg, 42.
 BAILLEUX (Ernest), 154.
 BAINORET (fosse de), à Jemeppe, 125n.
 BARBIER (Martin), 175.
 BASSE SAUVENIÈRE, rue à Liège, 126.
 BASSENGE, prov. Limbourg, cant. Sichen-Sussen et Bolré, 8.
 BATAILLE (Martin), 127n.
 BATICÉ, prov. Liège, cant. Herve, 36.
 BAUDOIN de JENEFFÉ, 22.
 BAVAI (route de — à Tongres), 8, 12, 13.
 BEANNIN (E.-W.), 170. — Araine, 157.
 BEATRICE, duchesse de Haute Lotharingie, 19.
 BECO, 42.
 BEGUINES (île des), à Liège, 79.
 BERLEUR, dép. de Grâce, 132, 134, 135. — Bures, 119.
 BERNEAU, prov. Liège, cant. Dalhem, 7, 9, 14, 25, 28, 31, 32, 33, 37. (Jean de), 29.
 BERWINNE, cours d'eau, 25, 32.
 BIAR, 120, 125n, 133n, 137, 142, 143, 145. — (Jean), 134. — (Joseph), 134, 137. — (Louis), 131, 137, 138. — (Marguerite), 134, 137, 183.
 BIDAUT (J. C.), 184.
 BIERNEAU, voir BERNEAU.
 BIERSET (chaussée de), 125, 132, 162.
 BLAVIER, ingénieur, 144, 147, 148, 149, 150, 151, 166, 175. — Araine, 118, 157, 170.
 BLIHE (rieu à), 124.
 BODIFFET, 47.

- BOINEM, 155. — (A.), 155, 157, 159. — (Antoine), 154. — (Arnold), 160. — (Jean), 130, 144n.
- BONN, Allemagne, 31.
- BONNIER, houillère à Grâce-Berleur, 131, 132.
- BONS BUVEURS et CHIENS, houillère, 118n, 126.
- BORRET, 157. — (Catherine), 161.
- BOSSY (Théodore), 175.
- BOTTIN, 145. — (Jacques-François), 132, 139, 181, 183, 185.
- BOUESNEL, ingénieur, 171, 183.
- BOUHETES, l.-d., 122. — (ruelle des), 163.
- BOUHON, fosse à Grâce-Berleur, 132.
- BOULANGER (Jean), 144n, 149, 154, 155. — (Léonard), 130. — (veuve Philippe), 124. — (Pierre), 154, 155, 159.
- BOURDOUXHE (Étienne), 120n. — (veuve Michel), 186.
- BOURLET (veuve Joseph), 146.
- BOUSSART (Gérard), 144.
- BOVEN, 32.
- BOVY (H.-M.), 183. — (veuve Hubert), 126n. — (Nicolas-Charles), 182.
- BRACONIER (J.-J.), 181, 182.
- BRAIVE, 150n. — (G.), 183. — (veuve Paschal), 151n.
- BROCAL, 130. — (Marie), 152. — (P. J.), 126n.
- BUSQUET, fosse à Grâce-Berleur, 132, 138.
- BUTGENBACH, prov. Liège, cant. Malmédy, 23.
- CALDENBOURG (Guillaume de), drossart de Limbourg, 53, 60.
- CAMPEN (synode de), 58.
- CARLIER, rue à Liège, 87.
- CATOIR (H.), notaire, 126n.
- CHANTRAINE, l.-d. à Montegnée, 119, 133n, 163, 181. — Fosse, 122, 139.
- Charbonnages (rue des), 125n.
- CHARLES le CHAUBE, 12, 13.
- CHARLES le TÉMÉRAIRE, 28.
- CHERATTE, prov. Liège, cant. Dalhem, 23, 153, 154.
- CLAESSENS (G.), 9.
- CLOSSON (François), 174.
- COCKAY, houillère à Montegnée, 118, 123, 124, 126, 139, 144, 148.
- COLLARD (Jean-François), 153.
- COLOGNE, Allemagne, 1, 12, 13, 19, 31.
- COLSON, 123. — (Lambert), 153, 154. — (Paul), 136, 161, 169, 187. — (Salomon), 187.
- COMANNE (Théodore-Arnold), 128.
- COMPIÈGNE, France, dép. Oise, 15.
- CONFLOIXHE (Constant de), 83.
- CONFOSSE, fosse à Grâce-Berleur, 132.
- CORDONNIERS, fosse à Grâce-Berleur, 132, 138.
- COUMAN (Jean), 119.
- COUNE (Hubin), 160. — (Jean-Joseph), 175. — (Lambert), 124.
- CRAMA, 47.
- CRISNÉE, béguinage à Liège, 80, 81, 82.
- CROUF(E), fosse à Montegnée, 124, 125.
- CURTIUS, 160.
- CUSIN (Remacle), 47.
- DALHEM, prov. Liège, ch.-l. de cant., 15, 28. — Commissaire voyer, 14. — Château, 20.
- DARDESPINNE (G.-A.-M.), 184.
- DAVID (Jean-Nicolas), 187.
- DAVIGNON (Gilles-François), 187.
- DAWANS (A.-C.), 184.
- DEBATY, curé, 93, 95.
- DEBOUBERS (F.), 183.
- DEBOUXITAY (Pierre), 5n.
- DECHENE (Jean), 156.
- DECHESNE (Jean-Joseph), 187.
- DEFAYS (Dieudonné), 153. — (Marie-Anne-Joseph), 153.
- DEGIVE (J.-J.), 137. — (Jean-François), 183.
- DEGIVE-BIAR, 184, 185.
- DEJACE (Noël), 124n.
- DEJAEER, 119, 123, 126, 169, 170. — (Denis-Joseph), 169. — (Godefroid-Walthère-Joseph), 169. — (Hyacinthe), 169. — (J.-J.), 162. — (Jean-

- François), échevin de la cour de Justice de Fléron, 161. — (Jean-François-Joseph), 169. — (Lambert), échevin de la Cour de Justice de Jupille, 161.
- DELACROIX (Thomas-Henri), 182.
- DELBUILLE (Jacques), 114n. — (Mathieu), 133, 141, 142. — (Toussaint), 147.
- DELEXIY (Lambert-Joseph), 187.
- DELIAXNE, rue à Liège, 85.
- DELPAIRE, ingénieur, 171, 182n.
- DELSAUX (Jean-Mathieu), 161.
- DELWAIDE (Gilles), 130.
- DEMET (G.), 182.
- DEMOISELES (sentier des), à Montegnée, 124n.
- DENVOZ (Guillaume), 186. — (Théodore), 186.
- DEPAIRE (Henri), 88.
- DEROUA (Jacques-Joseph), 176.
- DEROUARD (Joseph), 155, 159.
- DESMARETS, 57, 58.
- DESMOUSSEAUX, préfet de l'Ourthe, 121.
- DESPA, veuve, 157, 158. — (L.), 183.
- DESPAS, 119.
- DETHIER (veuve Gérard), 136, 174.
- DEVANT-LE-PONT, dép. Visé, 10, 11n.
- DEVAUX, ingénieur, 186.
- DEVILLERS (Jean-Louis), 153.
- DISTER (Ailid), 152. — (Eustache), 152, 154, 155, 159. — (Hubert), 152. — (Jean), 155. — (Nicolas), 154, 155. — (Paul), 155. — (Wathieu), 152.
- DOBAGH, 26.
- DOBANNE, fosse de houillère, 124-125.
- DOLHAIN, dép. Limbourg, 42.
- DOMITIEN, empereur, 9.
- DOTHÉE (Anne-Thérèse-Joseph), 169.
- DOUFFET, 154.
- DUBOIS (Gaspard), 133. — (Jean), vicaire de Limbourg, 41. — (Jean-Jacques), 51, 53, 56, 62, 63.
- DUCROS, ingénieur, 171.
- DUMOURIEZ, 118n.
- DUPONT (L.), 129, 154, 159, 181. — (Lambert), 152, 153, 154. — (Laurent), 154.
- DUPUIS (Gérard-Joseph), 175.
- ECHT, Pays-Bas, Limbourg, 23.
- EDLER VON EPPENDORF, 22.
- EGINHARD, 11.
- ELIAS (Thomas), 176.
- ENGELBERT, archevêque de Cologne, 22.
- EPPENDORF (Edler von), voir EDLER.
- ERKENTEEL, voir ARGENTEAU.
- ERNEST DE BAVIÈRE, prince-évêque de Liège, 31, 83.
- ESPÉRANCE, houillère à Montegnée, 118, 125, 126, 133, 139. — (rue de l'), 125n.
- EUSKIRCHEN, 22.
- EYS, 26, 34.
- EYSDEN, seigneur, voir GELOES.
- FABRIBECKERS, 145. — (Henri-Guillaume), 132, 139.
- FALIZE (Eustache), 187.
- FALLOISE (de), 157.
- FAMARS, France, départ. Nord, 11, 12.
- FASSIN, rue à Liège, 85.
- FAUCONPIERRE, bure à Montegnée, 129.
- FAUQUEMONT, Pays-Bas, 26, 28.
- FAVECHAMPS (Barthélemi-Gérard), 182.
- FAYS, l.-d., 123, 127, 128.
- FERENS (gouverneur de), 55.
- FEXHE, 12.
- FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, 12n.
- FLABA (F. J.), 177.
- FLÉMALLE-GRANDE, prov. Liège, cant. Hologne-aux-Pierres, 120n.
- FLÉRON, Echevin de la Cour de Justice, voir DEJAER.
- FLORKIN (Louis-Dieudonné), 127n, 128.
- FONTAINE (rue de la), à Visé, 7n.
- FONTAINE AUX COLONS, fosse à Grâce-Berleur, 137, 185.

- FONTAINE SAINT-LAMBERT, cours d'eau, 79.
- FONTENOY EN PUISAYE, France, départ. Yonne, 12.
- FOOZ, prov. Liège, cant. Hollogne-aux-Pierres, 12n.
- FOURNEAU, 185. — (Gérard), 134. — (veuve Godefroid), 134. — (Hubert), 145n. — (Léonard), 186. — (Louis), 145n. — (Marie-Thérèse), 186. — (Nicolas), 186.
- FOURON, 8, 25, 31.
- FOURON-LE-COMTE, prov. Liège, cant. Dalhem, 14, 15, 33, 34.
- FOURON-SAINT-MARTIN, prov. Liège, cant. Aubel, 14, 15.
- FRANCHIMONT (marquisat de), 39, 40. — (Pays de), 39.
- FRANCK (Henri), 154.
- FRANÇOIS (V.), 184.
- FRANKIGNOULLE (Lambert), 176.
- FRÉDÉRIC I BARBEROUSSE, 21.
- FRÉDÉRIC, comte d'Isenberg, 22.
- FREDERICUS DE HUSA, 21.
- FRÈRE MICHEL, rue à Liège, 81.
- FRESNE (Gérard), 129.
- GALAND avoué, 181. — Vicaire, 142. — (veuve Antoine), 133n, 136. — (Georges), 126, 132, 133n, 154, 181, 183, 185. — (Jacques-Antoine-Lambert), 185.
- GALLER (veuve Jean), 146.
- GALOP(F)E, 30, 32.
- GELDES (comte de), 34.
- GEORGES D'AUTRICHE, prince-évêque de Liège, 40, 114.
- GEORGES LOUIS DE BERGHES, prince-évêque de Liège, 87.
- GÉRARD IV, comte de Gueldre, 22.
- GÉRARD DE GROESBEECK, prince-évêque de Liège, 115.
- GÉRARD (Mathieu), 144n.
- GERSONFONTAINE (araine de), 83.
- GNIOR (G.-F.-Jos.), 184.
- GHUISSE (Michel), 146.
- GILLES (Martin), 124.
- GILLES GRIMBERIEUX, fosse à Grâce-Berleur, 134.
- GILOT (Marie-Joseph), 120n.
- GISEBERT, comte de Maasgau, 12n, 13.
- GLONS, prov. Liège, cant. Fexhe-lez-Slins, 8.
- GODEFROID DE BRABANT, 21.
- GODEFROID, duc de Louvain, 21.
- GOFFIN, conducteur des Mines, 147, 167. — (Gilles), 119, 176. — (Hubert), 145n, 172. — (Lambert), 118n, 152, 153. — (Martin), 175.
- GORHE, voir DEVANT-LE-PONT.
- GOSSELAR (Frédéric de), seigneur de Wittem, 81.
- GOSSENS (Léon), professeur à l'Athénée de Visé, 5n, 6.
- GOSSON (houillère du), 118, 126, 127, 139, 148.
- GOSSON LAGASSE, charbonnage, 160-180.
- GOTALLE (chemin dit de la), 125n.
- GRACE-BERLEUR, prov. Liège, cant. Hollogne-aux-Pierres. — Château, 132. — Houillères, 117 à 192.
- GRANDRIX (J.-Jos.), 184.
- GRÉGOIRE (Nicolas), 131.
- GRIMBERIEUX (Gilles), 134, 142, 144. — (Nicolas), 149.
- GRISARD (A.), 183. — (B.-A.-L.), 183. — (Henri), 184. — (Lambert), 182. — (S.-C.-J.), 184. — (veuve M.), 126n.
- GROESBEECK (Réformation de), 113.
- GRONSVELD, 23.
- GUIDON (François), 85.
- GUILLAUME, roi de Hollande, 171.
- GUILLAUME II, comte de Juliers, 22.
- GUILLAUME I, sire d'Argenteau, 29.
- GUILLAUME LOMBARD, fosse à Grâce-Berleur, 135.
- GUISSÉ, 145n. — (Michel), 144n.
- GULPEN, Pays-Bas, 8, 26, 27, 28, 29, 33, 35, 36, 37. — (Guillaume de), 43.
- GUSTAVE-ADOLPHE, roi de Suède, 45.
- GWEGESAZ, voir AIX-LA-CHAPELLE.

- HACCOURT, prov. Liège, cant. Fexhe-lez-Slins, 11.
- HALBART (Gérard), 127n. — (Joseph), 174.
- HALLEMBAYE, dép. Haccourt, 11.
- HALLOY, 154. — (Pierre), 153.
- HANEFFE (baron de), voir MIRBICH.
- HANINES ou HENNEN (rualle de), à Visé, 7.
- HANNAY (Arnold), 145n.
- HANSON (G.-F.), 177.
- HARDY (Lambert-Joseph), 182. — (veuve Mathieu), 126n.
- HASSELT, prov. Limbourg, ch.-l. de cant., 8, 176.
- HAUZEUR, 122, 164n. — (Matthias), 62. — voir aussi HEYDEN à HAUZEUR.
- HECTOR DENIS, rue, 125n.
- HEER, 28, 29.
- HEERENWEG, l.-d., 15.
- HEERLEN, 26.
- HEILLIGER (Pierre), 51.
- HELLIN, 124, 126n 155. — (Jacques-Joseph), maire de Saint-Nicolas-lez-Liège, 123, 128, 155, 159, 177, 182.
- HENNEN, voir HANINES.
- HENRI IV, empereur, 20, 21.
- HENRI V, empereur, 20.
- HENRI DE LEYEN ou DE LEEZ, prince-évêque de Liège, 16.
- HENRI-CHAPELLE, prov. Liège, cant. Limbourg, 36.
- HERBERT DE VERMANDOIS, 17.
- HERCKENRADE, 32.
- HERISSE, voir HERSTAL.
- HERMALE, prov. Liège, cant. Fexhe-lez-Slins, 31. — (sire de), voir ARGENTEAU.
- HERMAN, comte palatin, 20.
- HERMAN, avoué de Cologne, 22.
- HERSTAL, Hérisse, prov. Liège, 31, 135.
- HERSTAPPE, prov. Limbourg, cant. Tongres, 12.
- HERVE, prov. Liège, ch.-l. de cant., 3, 10, 28, 34, 36, 42, 54.
- HERZOGENRATH, 26.
- HESBAYE, région naturelle, 125, 135, 136.
- HEUCKELOM, dép. Vroenhoven, 40.
- HEURE-LE-ROMAIN, prov. Liège, cant. Fexhe-lez-Slins, 12.
- HEYDEN à HAUZEUR (van der), 128n., 142, 181. — (Charles), 185. — (Nicolas), 122.
- HODIMONT, prov. Liège, cant. Verviers, 39 à 78.
- HOGNOUL, prov. Liège, cant. Hollogne-aux-Pierres, 12n.
- HOKA, 156.
- HOLLOGNE, prov. Liège, ch.-l. de cant., 132, 133, 143, 185.
- HORION-HOZÉMONT, prov. Liège, cant. Hollogne-aux-Pierres, 12n.
- HORNE-CLOSON (Ch.), 184.
- HOTTON (Godefroid), 50, 51, 52, 53, 56, 57, 58, 62, 63.
- HOUARD (Nicolas), 177.
- HOUBRECHTS-WILKIN, 153.
- HOUMVENT, l.-d. à Montegnée, 119.
- HUBIN (Marguerite), 131, 187.
- HUGUES-LE-GRAND, 47.
- HUGUES-DE-WORMS, 21.
- HUMVENT, cense à Montegnée, 162.
- HUCY, prov. Liège, ch.-l. de cant., 8, 10.
- INGBER, 32.
- JACOB (Thomas), 153. — (veuve T.), 154.
- JAMAR, 123. — (Georges), 138. — (Gérard), 119. — (veuve Jacques), 131, — (Jean), 119. — (Lambert), 138. — (Melchior), 118n, 119, 161. — (Pierre), 150. — (Simon), 114n. — (Walthère Melchior), 169. — Fosse, 125, 127, 128.
- JAYMAERT, juge au tribunal criminel, 140n.
- JEAN-LOUIS LUCK, fosse à Grâce-Berleur, 135.
- JEMEPPE, prov. Liège, cant. Hollogne-aux-Pierres, 124, 132, 133, 135, 138.
- JENNIN ou GENIN, bure, 125, 127, 152, 160.

- JEUNEHOMME-ROSEN (Nic.), 184.
 JOAKIM, 120, 145n., 149. — (Gilles), 146. — (Henri), 134.
 JOAY (Nicolas), 176.
 JOIRIS, 153. — (Dieudonné), 144, 148, 175. — (Fleuris), 123, 155, 157, 159. — (Georges), 144n. — (Goffin), 123. — (J.), 119. — (Laurent), 130, 152, 154.
 JOLIET (Denis), 132, 133, 138, 148.
 JONAS (Jean-Henri), 181, 183, 184.
 JONEAU (Auguste), 186.
 JONFOSSE, rue à Liège, 81.
 JOTAI (Henri), 175. — (Jeanne), 175.
 JULIERS (pays de), 18, 26, 28, 31.
 JULIN (Antoine), 146n. — Toussaint, 146n. — Propriété, 124n, 127.
 JUNIUS (François), 42.
 JUPILLE (échevin de la Cour de Justice de), voir DEJAER.
 JUPRELLE, prov. Liège, cant. Fexhe-lez-Slins, 12.

 KAISKIN (Guillaume), 40.
 KERKEM (comte de), 35.
 KERRAEDE, 34.
 KESSEL, 24.
 KINET (Jean-Pierre), 135.

 LABREU, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 137.
 LACROIX (Marguerite), 152.
 LAGACE, voir GOSSON-LAGASSE.
 LAIRESSE, l.-d. à Grâce-Berleur, 134.
 LAMARCHE (V.-G.-A.), 183.
 LAMAY, l.-d., 126.
 LAMBERT, fils de Régnier III de Hainaut, 19.
 LAMBERT (Etienne), 154. — (F.), notaire, 118n.
 LAMBERT-LE-BÈGUE, rue à Liège, 79.
 LAMBRECIIT (Mathieu), conseiller de la cité de Liège, 83.
 LAMBRECHTS (Jean), 160.
 LAMEAU, l.-d., 161.
 LAMET (Claude de), bailli d'Avroy, 84.
 LANTREMANGE (L.), 129, 153.

 LAON, France, 18.
 LASSENCE, 123. — (Laurent), 161. — (Marie-Anne-Thérèse), 169.
 LAUER (Ph.), a. c., 14.
 LAVERNE (marquis de), 34.
 LEDENT (Andry), 131. — (Gérard), 145n., 152, 153. — (Gilles), 119, 114n., 174. — (Guillaume), 128n. — (J.), 145n. — (Mathieu), 161, 169, 182. — (Philippe), 182.
 LENOIR, ingénieur en chef des Mines, 163.
 LENS, prov. Liège, 8, 12.
 LEPAGE (Henri), 132.
 LERUITTE (Jacques), 152, 153.
 LHONEUX (Charles-François), 126.
 LIBERT, 93, 95.
 LIÈGE (pays de), 117. — Ville, 5n., 8, 10, 125. — Princes-évêques, voir GEORGES D'AUTRICHE, GÉRARD DE GROESBECK. — Béguinage, voir SAINT-CHRISTOPHE.
 LIMBOURG, prov. Liège, ch.-l. de cant., 8, 39 à 78.
 LIMBOURG (province de), 39, 40.
 LIMBOURG (duché de), 28, 39. — (duc de), 21.
 LINDEN (baron de), 51.
 LIXHE-NIVELLE, 5n.
 LOGNAY (Gérard), 130. — (Hubert), 176. — (Mathieu), 134. — Fosse de charbonnage, 134, 137.
 LOMBARD (Guillaume), 135, 137. — (L. Materne), 183.
 LONCHAMP, château-fort à Berneau, 25.
 LONCIN (Arnould de), 84.
 LONGUE-VOIE, l.-d., 150n.
 LONHIENNE, rue à Liège, 79.
 Loo (baron de), 32.
 LOTHAIRE, 12, 13, 18, 19.
 LOUIS-LE-BÈGUE, 15.
 LOUIS-LE-GERMANIQUE, 12.
 LOUIS-LE-JEUNE, 15.
 LOUIS-LE-PIEUX, 12.
 LOUIS IV, roi de France, 17.
 LOUIS DE REIFFERSCHIED, sire d'Hackenbroich, 27.

- LOUIS (François), 174.
LOUROUX (Renchon), 47.
LOWAIGE, prov. Liège, ch.-l. de cant., 19, 22.
LUCK (Jean-Louis), 135.
LUIGAU (comtes du), 15.
LUMINAIRE, couvent à Liège, 80, 81, 82.
LYS (Anne-Joseph), 169.
- MAESEYCK, prov. Liège, ch.-l. de cant., 24.
MAESTRICHT, Pays-Bas, Limbourg, 5n, 8, 18, 19, 46.
MAASGAU (comte de), voir GISLEBERT, REGNIER.
MAFFE (campagne de), 162.
MALAISE, 144, 145n, 151, 166, 167. — (Henri), 124. — (Jean), 124, 132.
MALETTE (bois de), 132, 134, 142.
MALPAS (François), 152.
MALPLAQUE, 139n, 185.
MALTOURNE, 47, 56.
MARCHANT (Rév. Père), 62.
MARCOTTY (Arnold), 119, 120, 139n, 143, 145n, 147. — (Catherine), 143n. — (Henri), 120, 125n, 153, 154. — (Joseph), 144n, 145n, 147. — (Léonard), 143n, 176.
MARESIUS (Samuel), 49.
MARETS (Pierre des), 51.
MARNETTE (Jean-Joseph), 130, 135, 136, 138, 187. — (Marguerite), 187. — (Mathieu), 138. — (Quirin), 135, 136n, 187. — (Quoilin), 120, 131. — (Toussaint), 140n. — (T.), 177.
MASAU, voir MAASGAU.
MASSART (Gilles), 146.
MASSILLON (Jean), 154. — (Mathieu), 155.
MATHIEU (Henri), 124, 131, 136. — (Pierre), 149.
MATHIEU DELBOUILLE, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 133.
MATHY (veuve), 174. — (Dieudonné), 175. — (Gérard), 132, 144, 148. — (H.-J.), 125n. — (Henry), 119.
- MATTHAEI, 19.
MAVY, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 118, 131, 135, 139. — Ruelle, 129.
MAXIMILIEN, archiduc, 30.
MAXIMILIEN-HENRI DE BAVIÈRE, prince-évêque de Liège, 86.
MÉAN, 9, 92.
MEER (château de), 32.
MEERSEN, 25. — (Traité de), 15.
MELEN (Fr.), 9.
MERCHIER, le, 47.
MESCHERIEIDE, l.-d., 32.
METZ, France, 19.
MEUNIERS (ruelle des), à Grâce-Berleur 133, 162.
MEUSE, fleuve, 9, 10, 11, 18.
MIEER, 26, 34.
MICHARD (Lambert), 145n.
MICHEL (Joseph), 176.
MIGNERON, ingénieur, 146, 148, 151.
MIRBICHT (Louis de), baron de Haneffe, 31.
MISSA, 122.
MOERSLAG, 32.
MOLL, 176.
MONET (Jean), 185.
MONON (Gérard), 184. — (Thiry), 120.
MONSIN, ile, 10.
MONTEGNÉE, prov. Liège, cant. Hologne-aux-Pierres. — Houillères, 117 à 192.
MONTFORT, château-fort à Esneux, 23.
MONTMORENCY (duc de), 118, 119n.
MORTIER, couvent à Liège, 80, 81, 82.
MOTAR, voir MOTTARD.
MOTHERN, France, Basse-Alsace, 15.
MOTTARD (Léonard), 186. — (Th.), 181. — (Théodore), 183, 184.
MOULAND, prov. Liège, cant. Dalhem, 10, 25, 34.
MOULIN (Cyrus du), 63.
MOUTON-WÉRY (D.-J.-L.), 184.
MUREBURE, fosse à Grâce-Berleur, 125, 128, 136.

- NAMUR, prov. Namur, ch.-l., 35.
 NASSAU (Frédéric-Henri de), 45, 48.
 NAVAGNE, dép. Moulain, 34.
 NAWLINCHAND OU AULICHAMPS, l.-d. à Grâce-Berleur, 120.
 NERINCK (Jeanne), 62.
 NEUF PREZ, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 136.
 NIDEK (Mathieu-Brouerius von), 31.
 NIEUWENBORCH, Niewborg, 32, 33.
 NISWYBRE, 26, 33.
 NIZET, 47.
 NOEL (Hubert), 124n, 129, 130.
 NOIRCARMES (seigneur de), 43.
 NOORBEEK, Pays-Bas, Limbourg, 17, 26.
 NOTGER, évêque de Liège, 20.
 NOUVELLE ESPÉRANCE, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 134.
 OOST, 23.
 ORANGE (prince d'), voir NASSAU.
 ORDANGE et RASKINET, araine, 136, 138.
 OTBERT, évêque de Liège, 20.
 OTHÉE, prov. Liège, cant. Fexhe-lez-Slins, 12.
 OTREMONT, l.-d. à Grâce-Berleur, 134.
 OTTON I, roi de Germanie, 17, 18. — 11, 18, 19, 20.
 OUYEY, prov. Liège, cant. Fexhe-lez-Slins, 8, 11, 31.
 OURTHE (département de l'), 117, 127.
 OUTRELAWE (sire d'), voir BERNEAU.
 PAGNOUL, 142n. — (Catherine), 174. — (Marguerite), 143.
 PAIX² (fosse de la), 125, 126.
 PANNEE (Mathieu), 139.
 PANSY, l.-d., 162, 163.
 PAQUAY (Antoine), 119, 144n.
 PAQUES (Arnold), 124. — (Jean-Laurent), 118n, 127. — (Marie), 187.
 PARIS, France, 13.
 PASTEUR, rue à Ans, 125n.
 PAUL II, pape, 81.
 PAULUS (Nicolas), 185.
 PAYE (fosse de la), à Grâce-Berleur, 138.
 PEET (Jean), 40.
 PEROU, l.-d. à Montegnée, 132.
 PESAKEN, 26, 33.
 PETIT-BOIS, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 131.
 PETIT-RECHAIN, prov. Liège, cant. Dison, 39 à 78.
 PHILIPPE I, archevêque de Cologne, 23.
 PHILIPPE II, roi d'Espagne, 44.
 PHILIPPE LE HARDI, duc de Bourgogne, 29.
 PIERRE-JOSEPH-ANTOINE, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 138.
 PIETTE (Pierre-François), 128n.
 PIGEON, 136. — (Antoine), 176.
 PIRLET, 145n. — (Gilles), 174. — (Mathieu), 147, 174.
 PIRON, 147. — (Jean), 134n. — (Marguerite), 174. — (Pierre), 145n.
 POGNELOR, fosse de charbonnage, 130.
 PORANDELY, 55, 56.
 PORTE-AU-PONT, l.-d. à Visé, 9.
 POTAY, l.-d., 128.
 POUILLE (chemin de la), 132.
 POULLE (ruelle de la), à Grâce-Berleur, 131, 133.
 POURCEAUX, Poursais, (bois de), 142, 162.
 POYE L'AVEULE, fosse de charbonnage, 128.
 PLANCHAR, 118, 130. — (J.-N.-S.), 125n. — (Lambert), 125n, 126n. — (M.-C.-Agnès), 126n. — (Marie-Anne), 182. — (Mathieu), 119. — (Wathieu), 128n. — (Wéry), 126n.
 PLATAY (Toussaint), 147.
 PLATEUS, 157. — Les enfants, 127. — (L.), 119. — (M.-H.), 170.
 PLOUMAR (Jehenne), 84.
 PRÉALLE, 157, 159. — (Jacques), 140. — (Jacques-Joseph), 124, 125, 127n, 128, 155, 177.
 PROSMAN (Antoine), 118n. — (Arnold) 131.

- RABAJOIE, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 137.
- RAICK (Hubert), 128n. — (Simon), 181. — (W.-M.), 183.
- RAMOUÏLE (Thomas), 147.
- RALSIN (Nicolas), 146.
- REGNIER III, comte de Hainaut, 19.
- REGNIER IV, comte de Hainaut, 19.
- REIFFERSCHIED (château de), 24.
- REIJMERSTOCK, 26.
- REIMS, France, 13.
- RENARD (veuve), 170. — (Denis), 162, 169.
- RENER DE BERGHE, châtelain de Dalhem, 24.
- RENSON, 174, 178. — (Dieudonné), — (François), 175. — (Guillaume), 186. — (Jacques), 143. — (Jean), 186. — (L.), 177. — (Thibaut), 138. — (Wathieu), 133n.
- RESPOUNETTE, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 137, 145.
- RHIN, fleuve, 13.
- RICHARD-LAMARCHE (F.-L.-H.-Jos.), 184.
- RIEU, l.-d., 129.
- RIGA, 120, 125n, 142, 143, 144, 151, 178. — (Christian), 137, 146, 181, 185. — (Jacques-Joseph), 186. — (Jean), 137, 185. — Bure, 137.
- RIGA-BUSTIN (Gérard-Joseph), 186.
- RIGO, 145. — (Guillaume), 132, 137, 139, 142, 177, 181, 184.
- RILLE (baron de), 32.
- RIVET (André), 58.
- ROBAZ (Jean), 140n.
- ROBERT (J.), 183n.
- ROBINSON, île, 11.
- ROLAND (Léonard), 150, 151. — (Mathieu), 120n, 126n. — (veuve Mathieu), 133, 148. — (Pierre), 120n.
- ROLDUC, 26, 34.
- ROLOUX, prov. Liège, cant. Hologne-aux-Pierres, 12n.
- ROME (Noël-Gabriel), 153, 154.
- RONDAY, l.-d. à Grâce-Berleur, 120n, 181. — (Société du), 184.
- ROSE (convent delle), à Liège, 80, 81, 82.
- ROTIEUX-RIMIÈRE, prov. Liège, cant. Seraing, 182.
- ROUFOSSE (Gilles), 128n, 130.
- RUIH (Gustave), 5n.
- RUREMONDE, Pays-Bas, 45.
- SAELE (Op de), l.-d. à Fouron-le-Comte, 15.
- SAINT-CRISTOPHE, béguinage à Liège, 79 à 97.
- SAINT-HILAIRE, église à Maestricht, 46.
- SAINT-JACQUES (chapitre de), 131.
- SAINT-JACQUES, église à Maestricht, 46, 49.
- SAINT-JACQUES (paix de), 116.
- SAINT-LAMBERT (chapitre de la cathédrale), à Liège, 11n, 161.
- SAINT-LAURENT (abbaye de), à Liège, 90.
- SAINT-LÉGER, 154.
- SAINT-MARTIN (chapitre de), à Liège, 131. — Béguinage à Liège, 80.
- SAINT-TROND, prov. Limbourg, ch.-l. cant., 27.
- SAINT-VITH, prov. Liège, ch.-l. de cant., 23.
- SAINTE-CROIX, 34.
- SAINTE-GERTRUDE, 32.
- SAINTE-MARIE, église à Liège, 81.
- SAINTE-VERONE, paroisse de Liège, 88.
- SAINTE-WALBURGE, porte à Liège, 12n. — L.-d. à Liège, 135.
- SARENGUE, convent à Liège, 80, 81, 82.
- SAROLÉA (Hyacinthe de), 154.
- SARTAY, Sartea(u), fosse de charbonnage, 125.
- SARTS (sur les), l.-d. à Grâce-Berleur, 149, 150, 183. — Houillère, 151.
- SAUVAGE (E.-N.-J. de), 183. — (F. de), 183.
- SAUVENIÈRE, l.-d. à Liège, 79.
- SECRETIN (Henri), 120n.
- SERVAIS, avoué, 151. — (Catherine), 174.

- SIMONIS, 144n, 145n.
SIMPEVELD, 26, 34.
SNAUWENBERG, dép. Fouron-le-Comte, 13.
SOCKAY (Léonard), 144.
SOIRON, prov. Liège, cant. Verviers, 61.
SOLIER (Denis), 148.
SOPERS (Mathieu-François), 187.
SOVERAINT-PONT, l.-d. à Liège, 153.
SPA, prov. Liège, ch.-l. de cant., 42.
SPINETTE (alle), l.-d. à Montegnée, 119.
SPIROUX, juge, 152.
STASSART (de), 142. — 120. — (Jean), 133, 134.
STAVELOT, prov. Liège, ch.-l. de cant. 23.
STEENBOSCH, l.-d. à Fouron-Saint-Martin, 14.
STEMBERT, prov. Liège, cant. Limbourg, 42, 43.
STEPHANY, rue à Liège, 79.
STOULS (A.-Th.), 184.

TACK (Werner), 51.
TEMPLES (les terres des), l.-d., 5, 7n.
TERHORST, 20.
TERLINDEN, hameau de Noorbeek, 26, 33.
TERWAGNE (G.-F.-J.), 183.
THÉOPHANIE, épouse d'Otton II, 19.
THEUX, prov. Liège, cant. Spa, 42.
THIERRY DE METZ, 19.
THIRION (Étienne), 176.
THIRY, famille, 122. — (Goffin), 158. — (veuve Goffin), 127, 144n, 145n.
THOMAS (Toussaint), 184.
THONNON (Antoine), 145n. — (René), 144n.
THONUS (Pierre), 174.
TIERBIHE, l.-d., 124n.
TIEMAY, Tiermê, l.-d., 130.
TIERRE A LIÈGE, Thier à Liège, 135.
TIREBOURSE, hôpital à Liège, 81, 82, 83, 84, 90.
TONGRES, prov. Limbourg, ch.-l. de cant., 8, 11, 19.

TOURMENT (Mathy), 47.
TOUVOYE, l.-d. à Grâce-Berleur, 133n.
TRAIRIE, rue à Visé, 9.
TRIHAY, l.-d. à Montegnée, 120, 181n.
TRIXBOTON, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 138.
TROI NOQUETTES, fosse de charbonnage, 130.
TURNHOUT, prov. Anvers, ch.-l. cant., 176.

VAALS, Pays-Bas, 26.
VALENCIENNES, France, 11n, 12.
VAL-SAINT-LAMBERT, abbaye, 160.
VANDERWELLE (Lambert), 147.
VELBRUCK, prince-évêque de Liège, 90.
VELROUX (chemin de), 132.
VENLOO, Pays-Bas, 45.
VER(D)BOIS, ruelle à Montegnée, 123, 144, 149, 181n. — Fosse de charbonnage, 137.
VERDIN (Joseph), 177.
VERVIERS, prov. Liège, ch.-l. de cant., 39 à 78.
VIEUX JONAY, fosse de charbonnage, 129, 130, 139, 152-160.
VILLERS-L'ÉVÊQUE, prov. Liège, c. Hollogne-aux-Pierres, 12.
VINAVE, l.-d. à Grâce-Berleur, 132.
VISÉ, Gwegesaz, Viseit, Weggesatz, prov. Liège, cant. Dalhem, 5-37.
VISÉVOIE, 8, 12.
VIVIER, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 139.
VOINTRE, fosse de charbonnage à Grâce-Berleur, 138.
VUCASIDIUS, voir Visé.

WAHLWILRE, 26, 33.
WAREMME, prov. Liège, ch.-l. cant., 8, 12.
WARSAGE, prov. Liège, cant. Dalhem, 16.
WASEIGE (L.), 187.
WASSEIGE (J.-B.), 183.

- WASSEIGES, prov. Liège, cant. Aven-
nes, 11n, 14.
- WATHIEU, maire de Grâce-Berleur,
142. — (G.), 177.
- WAUTERS (Pierre-Joseph), 182.
- WEGGESATZ, voir AIX-LA-CHAPELLE.
- WERHA, l.-d., 124, 181n.
- WESEL, 176.
- WILKIN (Gérard), 124n.
- WITTEM, 34.
- WORMS, prov. de Hesse rhénane,
13, 22.
- Wos (Jean), 55, 56.
- XHAFLAIRE (C.), 184. — (Thomas-
Joseph), 153.
- XHENDREMAEL, prov. Liège, cant.
Fexhe-lez-Slins, 12n.
- ZÜLPICH, 22.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
La route d'Aix-la-Chapelle à Visé, par John KNAEPEN	5
Notes et documents pour servir à l'histoire des communautés réformées de Verviers, Hodimont, Petit-Rechain et Limbourg de 1632 à 1635, par G. DAVENNE	39
Le béguinage de Saint-Christophe à Liège, par Madeleine PISSART.	79
Le droit des gens mariés dans les textes législatifs liégeois, par Raoul VAN DER MADE	99
Histoire de nos charbonnages. Houillères à Grâce-Montegnée sous les régimes français et hollandais, par Maurice PONTIR	117

PARTIE ADMINISTRATIVE

Rapport du secrétaire sur l'activité de l'Institut pendant l'année 1950, par Maurice YANS	195
Rapport sur l'activité des musées archéologiques liégeois pendant l'exercice 1950, par Hélène VAN HEULE	197
Rapport du Conseil d'administration de l'A. M. I. A. L.	208
Tableau des Membres	1
Table alphabétique des noms de personnes et de lieux, par Albert VECQUERAY	XXI
Table des matières	XXXII
Table des auteurs	XXXIII
Table des plans et illustrations	XXXIII

TABLE DES AUTEURS

	Pages
DAVENNE (Gaston). Notes et documents pour servir à l'histoire des communautés réformées de Verviers, Hodimont, Petit-Rechain et Limbourg de 1632 à 1635	39
KNAEPEN (John). La route d'Aix-la-Chapelle à Visé	5
MADE (Raoul VAN DER). Le droit des gens mariés dans les textes législatifs liégeois	99
PISSART (Madeleine). Le béguinage de Saint-Christophe à Liège ..	79
PONTHIR (Maurice). Histoire de nos charbonnages. Houillères à Grâce-Montegnée sous les régimes français et hollandais	117
VECQUERAY (Albert). Table des noms de personnes et de lieux ..	XXI

TABLE DES PLANS ET ILLUSTRATIONS

	Pages
Visé au XVIII ^e siècle, par Léon GOSSENS	68
Le Gosson en 1796	163
Coupe perpendiculaire des veines de houille du Gosson	165
Plan géométrique de la vallée de Quatre-Pieds à Gosson, et de celle que les Vieux-Hommes ont pratiquée à la Grande-Veine de Guinerie	168

Pour l'achat et les échanges des publications de l'Institut, s'adresser à
M. Albert VECQUERAY, 24, rue Fabry à Liège. C. C. P. n° 125.804 de
l'Institut Archéologique Liégeois.



Imprimé en Belgique

21718 — Imp. H. VAILLANT-CARMANNE, S. A.
Un adm.-dir. L. Dallemagne, 4, place St-Michel, Liège

Imprimé en Belgique

21718 - Imp. H. VAILLANT-CARMANNE, S. A.
Un adm.-dir. L. Dallemagne, 4, place St-Michel, Liège.